
Des organisations impossibles ? Vulnérabilités et citoyennetés urbaines – une perspective comparative

Milena Chimienti, Sandro Cattacin, Mélanie Pétrémont

Rapport final – Décembre 2009

Rapport de recherche à l'attention du Ministre de l'écologie, du
développement et de l'aménagement durables
Décision attributive de subvention n° m 07.26 (0003922) du 30 nov. 2007
Programme 190 – bop 190 ric – unité opérationnelle 91307501
Article de prévision 02, action 04, sous action 01, article d'exécution 21,
compte PCE 654 111 (9L), Exercice 2007

City University London
Department of Sociology
Northampton Square
London EC1V 0HB

Université de Genève
Département de Sociologie
UNI MAIL, 40 bd du Pont d'Arve
CH - 1211 Genève

Mandant : Ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

Période : 2008-2010

Citation conseillée : Milena Chimienti, Sandro Cattacin, Mélanie Pétrémont (2010). *Des organisations impossibles ? Vulnérabilités et citoyennetés urbaines – une perspective comparative*. Genève, Londres : Université de Genève, City University London.

Avant-propos

Mener une étude comparative portant sur trois études de cas dans quatre pays et villes différentes qui plus est lorsqu'il s'agit d'acteurs en situation de vulnérabilité nous a posé plusieurs défis que nous n'aurions pu relever sans la confiance des personnes qui ont accepté de témoigner dans cette étude. Qu'elles en soient chaleureusement remerciées.

Nos remerciements vont également aux responsables et aux participants du programme de recherche « La Citoyenneté Urbaine : Formes d'engagement et enjeux de solidarité » financé par le Plan Urbanisme Construction et Architecture, qui ont permis d'améliorer cette étude par leurs nombreux commentaires. Les réunions organisées par le PUCA ont toujours été très fructueuses théoriquement et méthodologiquement, mais elles ont aussi joué le rôle de soutien moral lorsque la recherche n'avancait pas aussi vite que nous l'avions souhaité.

Enfin, nous tenons à remercier nos collègues de la *City University London* et de l'Université de Genève pour leur soutien et relecture, dont la liste serait trop longue pour les mentionner ici.

Milena Chimienti

Londres, décembre 2009

Sommaire

Résumé	5
Introduction	7
Le cas des migrants irréguliers	14
Le cas des travailleuses du sexe	48
Le cas des usagers de drogues	107
Conclusion générale	136
Annexes	140
Bibliographie	149
Table des matières.....	161

Résumé

Cette étude explore les raisons et les formes que prend la mobilisation de groupes en situation de vulnérabilité. Elle cherche d'une part à comprendre pourquoi des actions collectives de personnes en situation de vulnérabilité, qui, par définition, cherchent à éviter l'attention des autorités, se produisent. Elle vise d'autre part à identifier comment des personnes avec peu de ressources économiques, sociales et juridiques parviennent à se mobiliser collectivement.

L'étude repose sur deux axes de comparaison. Premièrement une analyse comparative de trois types de mobilisation : celle de populations migrantes en situation irrégulière du point de vue du séjour ; de travailleurs et travailleuses du sexe ; et enfin de consommateurs et consommatrices de drogues illégales. Deuxièmement, l'étude compare les mobilisations dans quatre contextes nationaux (ou plutôt quatre villes). Ainsi le travail de terrain a été effectué à Paris, Londres, Genève et Copenhague entre 2008 et 2009. Il repose principalement sur cinquante entretiens semi-directifs menés avec les acteurs et actrices de ces mobilisations, des représentants d'organisation de défense de ces groupes et quelques entretiens avec les autorités. Ces entretiens ont été complétés par une analyse de la littérature et de différents documents retraçant l'histoire de ces mobilisations.

Les résultats montrent que ces groupes sont parvenus à se mobiliser dans pratiquement toutes les villes étudiées. Les raisons de l'émergence de ces mouvements sociaux comprennent plusieurs similarités. L'étude montre que pour que leurs revendications soient traduites publiquement dans le cadre d'une action collective, il faut que leur situation leur apparaisse suffisamment injuste. Cette injustice est fondée comme l'évoque Hunyadi (2003) sur un contexte objectif (à savoir le passage d'une régulation relativement tolérante à une plus forte répression) et subjectif (le sentiment de déni de reconnaissance). Il faut en outre que ces personnes prennent conscience de partager une souffrance similaire. Cette prise de conscience (« shared awareness » pour reprendre les termes d'Honneth 2005 [1995]) permet le passage de la souffrance isolée, à la colère partagée et enfin à l'engagement qui marque l'entrée dans la sphère publique.

Une fois dans la sphère publique et pour que la mobilisation perdure au-delà d'une seule action, un troisième acteurs va opérer un rôle médiateur entre l'Etat et les mouvements sociaux : le tiers secteur. La coopération avec le tiers secteur comprend des avantages et des risques. Cette coopération permet de rendre la lutte des groupes légitime et de développer une « résonance culturelle » (Rucht 1994) au sein de la population. Mais elle risque également de « discipliner » les revendications de ces groupes et ainsi de les atténuer. Nos groupes sont parvenus à gérer ces risques de manière inégale.

Une autre similarité entre ces mobilisations concerne leur caractère innovateur et transformateur. Leur agir n'est pas déjà pré-défini et définit de ce fait les constituants moraux, sociaux, culturels ou sexuels de notre société. C'est pourquoi il s'agit au sens d'Isin d'« activist citizens » (2008 : 39). Par ailleurs, leurs revendications sont d'une différente nature (et invente en ce sens d'autres « scripts » d'action) que la séquence Marshallienne des droits civils, politiques et sociaux et ils se situent en deçà d'une demande d'égalité ou de reconnaissance (Isin 2008). Les sans-papiers revendiquent l'accès au marché du travail, soit un droit existentiel de survivre dans une société même sans autorisation de séjour. Les travailleurs et travailleuses du sexe militent pour la normalisation de leur activité et les consommateurs et consommatrices de drogue demandent à ce qu'on reconnaisse leur style de vie.

Enfin, ces trois mouvements sociaux sont des phénomènes urbains. La ville leur offre un espace de liberté pour survivre ainsi que les moyens de se mobiliser. Mais la ville est aussi à l'origine de leur souffrance, puisque ce sont dans les zones urbaines que le réseau d'institutions étatiques opère la répression dont ils sont l'objet (Sennett 2002). Liberté et contrôle sont donc les moteurs de leur mobilisation.

Introduction

La méfiance, l'illégalité et l'absence de ressources économiques, sociales ou humaines ont tendance à rendre l'action collective de personnes en situation de vulnérabilité impossible ou du moins improbable. Toutefois, dans de nombreux pays européens, des mouvements sociaux de telles personnes existent. En France, Espagne et Suisse notamment, des mouvements de sans-papiers ont émergé depuis le milieu des années 1990 revendiquant leur régularisation collective (Iskander 2007, Laubenthal 2007, Milkman 2009, Siméant, 1998). De même, des mouvements collectifs de travailleuses du sexe se sont développés au Canada, en France ou encore en Belgique avec pour revendication la décriminalisation de leur activité (Mathieu 2001).

Jusqu'à récemment, toutefois, les recherches existantes sur les mouvements sociaux de personnes en situation de vulnérabilité n'ont fourni que des analyses limitées quant aux raisons de leur mobilisation et ont centré leur démarche empirique au niveau local ou national. Cette étude vise à comprendre par le biais d'une analyse comparative dans différents Etats nationaux pourquoi des actions collectives de personnes en situation de vulnérabilité, qui, par définition, cherchent à éviter l'attention des autorités, se produisent. Elle vise d'autre part à identifier comment des personnes avec peu de ressources économiques, sociales et juridiques parviennent à se mobiliser collectivement. L'étude comprend deux niveaux d'analyse : d'une part la comparaison de cas de trois différents groupes en situation de vulnérabilité : des migrants irréguliers, des travailleuses du sexe et des usagers de drogues ; d'autre part, la comparaison de la mobilisation de ces groupes dans quatre contextes urbains, soit à Copenhague, Genève, Londres, et Paris. La mobilisation de ces personnes en situation de vulnérabilité ne peut être complètement expliquée par la littérature existante. Sont définis comme mouvements sociaux dans cette étude des réseaux d'organisations et d'individus participant dans un effort commun à réaliser un but au travers de moyen non traditionnels (della Porta and Diani, 1999).

La plupart des recherches sur les mouvements sociaux établissent une distinction entre les dits « anciens » et les « nouveaux » mouvements sociaux. Les anciens mouvements sociaux sont ceux de la bourgeoisie et des classes ouvrières du 19e siècle ; ils visaient des changements systémiques dans la société (Tilly, 1975). Ces mouvements sont apparus en réaction contre l'absolutisme et l'autoritarisme de la monarchie, puis contre le développement capitaliste. Ils étaient constitués d'abord d'une mobilisation des élites et des décennies plus tard, ils se sont mus en une mobilisation des masses représentées par la classe ouvrière. L'objectif de ces mouvements était un changement du système d'organisation de la société, et leur résultat a été la création d'une société libérale et démocratique. Ces mouvements ont conduit au

développement des partis politiques et partenaires sociaux – bref en des composantes du système politique.

Les nouveaux mouvements sociaux sont apparus précisément en réaction à ce système politique. Ces nouveaux mouvements sociaux qui ont émergé au cours des dernières décennies ont eu pour principal objectif une nouvelle orientation morale de la société (en se concentrant sur les aspects culturels ou à la sphère civile cf. Melucci, 1989; Habermas, 1981; Touraine, 1987 - en d'autres termes sur des changements méso-sociaux) : l'égalité entre les hommes et les femmes dans la société, la liberté sexuelle, la responsabilité individuelle envers l'environnement et la recherche d'une société pacifique étaient entre autres l'objet de leurs revendications. Ces mouvements ont eu lieu pendant la transformation capitaliste, à la fin la fin du modèle de reproduction conservatrice de la société qui était le fordisme.

L'un des principaux modèles théoriques des anciens mouvements sociaux a utilisé une approche structuraliste : la « structure d'opportunité politique » (SOP) (Eisinger, 1973; Kitschelt, 1986; Tarrow, 1996). Ce modèle explicatif a été utile pour identifier les caractéristiques des mouvements sociaux dans des contextes nationaux différents, au travers de l'analyse comparative (Kriesi et al. 1995). Les études utilisant l'approche SOP ont établi des typologies de pays, qui présentent les caractéristiques des systèmes politiques nationaux et la manière dont ces caractéristiques nationales déterminent les mouvements sociaux. Cette approche compare par exemple l'apparition d'un mouvement social dans différents contextes, son répertoire d'action, ses formes d'interaction avec les autorités. Cette approche a cependant plusieurs limites. D'abord, elle ne permet pas de comprendre les raisons pour lesquelles un mouvement social a lieu (Giugni, 1995 : 81), puisqu'un mouvement social peut se produire dans des contextes nationaux différents ou au contraire ne pas avoir lieu malgré un contexte similaire. En d'autres termes, le « réductionnisme politique » et « le réductionnisme lié à la perspective rationnelle et individualiste » de ce modèle (Melucci, 1989) ne permet pas de comprendre ce qui se passe avant la mobilisation, mais concentre son analyse lorsque la mobilisation entre dans la sphère publique.

La littérature sur les dits nouveaux mouvements sociaux (avec des auteurs tels que Melucci, Touraine, Offe ou Habermas) a tenté de combler les limites de l'approche déterministe de la SOP. Partant du constat que les conflits entre les classes industrielles étaient en décroissance à la fin de l'époque fordiste et que les sujets des mouvements sociaux ne sont pas homogènes, ces auteurs ont argué que d'autres modèles explicatifs étaient nécessaires. L'approche développée en ce qui concerne les nouveaux mouvements sociaux comprend plusieurs mérites comme relevé par Della Porta et Diani (2005 [1999] : 13) : premièrement, elle considère les déterminants structurels de la mobilisation au-delà de l'opportunité politique, en évaluant l'importance des conflits ; deuxièmement, ce type d'approche met en évidence l'importance de l'acteur ; enfin, cette approche a mis en lumière le caractère novateur des mouvements

sociaux, cette fois non pas par rapport au système de production comme c'était le cas pour l'analyse des anciens mouvements sociaux, mais en ce qui concerne la définition de l'identité individuelle. Les analyses de cette époque ont expliqué par exemple les mouvements sociaux à travers l'idée de croyances partagées qui créent l'identité nécessaire à la formation du groupe ; au travers de l'étude de la création d'une coalition partisane et des réseaux qui fournissent les ressources suffisantes aux groupes pour que leurs demandes soient entendues publiquement et qui permettent de légitimer leurs demandes auprès de l'opinion publique ; ou encore plus globalement au travers de l'analyse de la « résonance culturelle » (Rucht 1994 : 311). Tentant de combler les limites de l'approche portant sur la SOP, certains auteurs ont proposé des formes dérivées qui continuent d'expliquer le développement de mobilisations sociales par des approches structuralistes, mais cette fois en examinant plus largement le contexte, non plus seulement aux travers de sa structure politique, mais au travers des opportunités « discursives » (Koopmans et Statham 1999) qui permettent d'interpréter leurs revendications comme légitimes. Enfin, les recherches sur les nouveaux mouvements sociaux se sont intéressées aux aspects les plus sensibles qui sous-tendent une mobilisation sociale, comme les émotions partagées par les manifestants. Goodwin et Jasper (2004) montrent par exemple que les émotions (la peur, la colère ou la honte) sont autant d'éléments à l'origine de l'action. D'une part, le partage d'émotions similaires envers des instances externes (l'État, par exemple) pousse à se mobiliser ; la mobilisation a donc lieu grâce à ce sentiment commun dont prennent conscience les manifestants et qu'ils viennent à partager contre un tiers. Les émotions et les sentiments sont d'autre part utilisés comme un répertoire rhétorique afin de créer des coalitions et obtenir une aide publique. Une telle mobilisation des émotions peut être utilisée de manière instrumentale, manipulée par les protestataires, afin de choquer, et par cette provocation parvenir à mobiliser d'autres participants ou supporters (Aminzade et McAdam (2001) ou provoquer un choc « moral » (Jasper et Poulsen 1995 ; Nepstad et Smith 2001), qui implique dans ce cas un engagement de type plus spontané.

Malgré l'apport des études sur les nouveaux mouvements sociaux, la recherche peine encore comme le relèvent Della Porta et Diani (2005 [1999]) à comprendre et expliquer l'ensemble des dynamiques qui conduisent à l'action collective à partir de conflits. Par ailleurs, peu d'études ont porté jusqu'ici sur la mobilisation des personnes en situation de vulnérabilité, alors qu'on peut supposer que ces types de mouvements sociaux représentent aujourd'hui une part importante des mobilisations sociales.

Quelles sont les formes que prennent les mouvements sociaux à partir des années 1980, période que Beck, Giddens et Lash (2004 [1994]) qualifie de « late modernity »? Notre réflexion commence avec cette question. Cette modernité tardive caractérisée par l'individualisation, des nouveaux types de communautarisation, qui reposent davantage sur le style de vie que sur les

anciens vecteurs d'intégration tels que l'église, les syndicats ou la famille (Offe 1989), et l'affaiblissement de l'État, qui ne parvient plus à imposer des solutions uniformes à une société plurielle. Dans cette « société liminale » (Bauman, 2000), les identités affaiblies conduisent à la recherche continue de reconnaissance. En conséquence, les types plus récents de mobilisation demandent de nouvelles formes d'analyse. En effet, nous supposons que les mouvements sociaux contemporains ne visent plus un changement systémique ou moral de la société, mais demandent quelque chose de plus fondamental : un droit existentiel de vivre dans une société plurielle. En d'autres termes, nous supposons que ces mouvements sociaux demandent une reconnaissance existentielle, sociale et juridique de leur situation spécifique, sans nécessairement viser un changement politique ou de mœurs. Suivant Isin, nous pensons que les revendications de ces groupes sont d'une différente nature que la séquence Marshallienne des droits civils, politiques et sociaux et se situent en deçà d'une demande de redistribution ou de reconnaissance. Par ailleurs, ces mouvements sont un phénomène urbain limités à la ville à travers laquelle ils sont 'organized, enacted, performed and articulated' (Isin 2008 : 275).

Enfin, le changement social qu'ils provoquent est tourné vers le soi et représente donc un micro-changement. Toutefois, ces micro-changements peuvent contribuer par leur agrégation, à une rationalisation de la société et influencer sa capacité à coordonner la diversité. Au-delà de leurs buts et de leurs impacts, nous supposons que les mouvements sociaux de groupes vulnérables ont des caractéristiques spécifiques, comme c'est le cas pour l'agir de personnes en situation de vulnérabilité (Emirmayer et Mische, 1998), qui peut se résumer par le concept d' « agir faible » (Chimienti, 2009 ; ou Châtel et Soulet, 2004). Cet agir faible est marqué par un processus individualisé, l'ambivalence des ressources et son inscription dans le présent, des caractéristiques qui représentent autant de barrières pour l'action individuelle que pour celle collective.

En s'appuyant sur les critiques et les principales lacunes dans l'analyse des mouvements sociaux, les recherches actuelles ont tendance à diversifier leurs méthodes. Les études tendent à combiner recherche inductive et déductive. Elles mêlent par exemple l'observation ethnographique, les entretiens en profondeur et l'analyse herméneutique du répertoire discursif des mouvements sociaux afin de comprendre la dynamique qui conduit à la mobilisation, à des recherches de type déductif reposant sur l'analyse des politiques, l'analyse de contenu basée sur les médias ou encore la recherche quantitative qui fournissent une vue d'ensemble des déterminants structurels. La triangulation des différents types de recherche permet de mieux expliquer et comprendre le point de départ de la mobilisation, son développement et le changement social qu'elle pourrait provoquer.

Le tableau 1 résume les principales caractéristiques propres à chaque type de mouvements sociaux (des dits anciens mouvements sociaux aux nouveaux et à ceux plus contemporains). Nous y résumons le contexte, le type de mobilisation,

qui incite à la mobilisation, le type de stabilisation de la mobilisation, l'accent de la revendication et le principal type de recherche effectué. Cette tentative de catégorisation vise à mettre en évidence la tendance principale de chaque période et à guider notre démarche. Cette tentative de catégorisation des différentes analyses des mouvements sociaux ne signifie cependant pas que les différentes perspectives sont mutuellement exclusives, mais elle propose plutôt une approche de la problématique des mouvements sociaux à partir de différents angles de vue.

Tableau 1 – Types de mouvements sociaux

	'Anciens' mouvements sociaux	'Nouveaux' mouvements sociaux	Mouvements sociaux contemporains
Contexte	Industrialisation Capitalisme	Fin du Fordisme	'Late Modernity'
Type de mobilisation	Mouvements révolutionnaires	Mouvements écologiques, féministes et pacifiques	Mouvements de groupes en situation de vulnérabilité : sans-papiers, travailleuses du sexe, usagers de drogues
Effet et stabilisation de la mobilisation	1 ^{ère} vague de partis politiques et de partenaires sociaux	2 ^{ème} vague de partis politiques (écologiques et féministes)	Services ; groupes d'entraide ; Réduction des risques
Focale de la revendication et changement social	Macro-changements : Révolution, changement du système d'organisation de la société (changements systémiques)	Meso-changements : Nouvelle orientation morale de la société focale sur la sphère culturelle et civile (Changements de mœurs)	Micro-changements : Reconnaissance existentielle, sociale et légale des différences (Reconnaissance de la diversité, droits existentiels)
<i>Principal modèle explicatif de ces mouvements sociaux</i>	<i>Structure d'Opportunité Politique</i>	<i>Analyse de réseau, des émotions et variations du modèle SOP</i>	<i>Triangulation : analyse inductive et déductive</i>

Méthode

Cette étude porte sur les mobilisations de groupes vulnérables contemporains dans quatre villes : Paris, Londres, Genève et Copenhague. Les villes ont été choisies en fonction de deux critères principaux : d'une part le degré de centralisation des pouvoirs publics (situation à large ou étroite autonomie locale) et d'autre part le degré d'homogénéité de la population (importante ou moyenne fragmentation urbaine). Ces critères permettent de comprendre les choix institutionnels (Kriesi 1994) et les différences sociétales (Lijphart 1984). Ces villes se différencient tant au niveau socioculturel qu'au niveau de l'organisation de leurs pouvoirs publics. Elles connaissent des formes partielles ou complètes d'auto organisation des groupes pris en considération dans ce projet de recherche.

Les groupes en situation de vulnérabilités choisis sont ceux de migrants irréguliers, de prostitué-e-s ou travailleurs/-euses du sexe et usagers/-ères de drogue. Ils représentent trois situations de vulnérabilité :

- De prostitué-e-s ou travailleurs/-euses du sexe qui représentent une catégorie de personnes vulnérabilisées en particulier du point de vue du *stigmat social* qui touche leur activité et qui limite souvent leurs possibilités de changer de secteur économique (Chimienti 2009, Mathieu 2001). L'hétérogénéité de ce groupe (en termes de nationalité, de légalité du séjour et de l'activité, de niveau socio-économique, d'état de santé, etc.) et la forte concurrence qui règne dans le marché du sexe a pour conséquence de limiter l'échange, la cohésion et la solidarité au sein de ce groupe (Chimienti 2009). Les cas de mobilisation et d'action collective émanent de la recherche de reconnaissance de leur activité comme un métier ou du moins de la demande de pouvoir l'exercer librement (Mathieu 2001).
- De personnes toxicodépendantes (dépendantes de drogues illégales) pour qui la vulnérabilité se pose en premier lieu en termes de *santé*. L'auto organisation de ce groupe est affaiblie par la précarité sanitaire dans laquelle les personnes toxicodépendantes se trouvent. Par contre, et selon les contextes (Cattacin et al. 1997), ce groupe parvient à s'organiser en utilisant les ressources internes et la compréhension (compassion) sociétale à son égard (Bergman et al. 1998).
- Des migrants irréguliers (sans autorisation de séjour) qui caractérisent une vulnérabilité juridique. La limitation des droits auxquels doivent faire face ces personnes est à l'origine de leurs revendications (Chimienti et Achermann 2007, Chimienti 2003). Les cas de mobilisation analysés portent précisément sur les demandes de régularisation (Laubenthal 2007).

En résumé, les trois groupes permettent d'appréhender (les) trois défis pour la reconnaissance discutés par Honneth (2005 [1995]) : l'intégrité morale, l'intégrité physique, l'intégrité juridique. Ces formes de reconnaissance sont

pour lui fondamentales pour l'agir et l'agir collectif. La reconnaissance de ces groupes représente selon ces auteurs un des moteurs de changement social.

Notre étude est basée sur des entretiens semi-structurés avec un représentant ou une représentante ou des porte-paroles des mouvements sociaux étudiés, des représentants d'associations de défense de ces groupes et une minorité de représentants des autorités. Au total près de cinquante entretiens ont été menés (cf. Annexe 1), soit environ 13 dans chaque ville pendant la période 2008-2009 et 17 par groupe en situation de vulnérabilité (soit environ 5 entretiens en moyenne par groupe étudié et par ville). Ces entretiens ont été complétés par une analyse de la littérature et de documents (lois, rapports d'activité des ONG et des articles de journaux). Dans chaque ville, nous avons axé notre analyse sur les deux axes suivants :

- Le contexte politique. L'analyse du contexte a été axée sur le régime migratoire, la régulation de la prostitution et de la drogue.
- La mobilisation. L'objectif était en premier lieu de reconstruire l'histoire de la mobilisation dans une ville donnée ou de l'absence d'une telle mobilisation (a). Deuxièmement, notre intérêt a porté sur les revendications qui étaient au point de départ de la mobilisation (b). Cette analyse visait troisièmement à explorer la logique interne de l'organisation de la mobilisation (c), à savoir la manière dont la mobilisation est organisée, le degré d'organisation (infrastructures et nombre de membres), les processus de décision, la distribution du pouvoir, le type d'activisme, les activités, les changements organisationnels et la visibilité de leurs dirigeants. Enfin, l'analyse a porté sur la logique externe de l'organisation des groupes (d), à savoir l'étude des coalitions, la disponibilité des alliés et les discours capables de générer une légitimité publique.

Plan du rapport

Le rapport est divisé en quatre chapitres principaux. Le chapitre 1, 2 et 3 discute respectivement d'une étude de cas. Nous commencerons par évoquer celui des mobilisations de migrants irréguliers, puis celui des travailleuses du sexe et enfin celui des usagers de drogue. Chaque étude de cas commence par analyser le contexte en se focalisant sur la régulation de la migration irrégulière, de la prostitution ou de la consommation de drogues illégales. Ce contexte sert de point de départ pour comprendre la genèse des mobilisations. Ensuite, nous explorons pour chaque étude de cas les raisons de l'apparition de mouvements sociaux et la manière dont ses mouvements s'organisent, ainsi que l'objet de leurs revendications. Les conclusions intermédiaires tentent de retracer les similarités et les différences entre les villes au sujet d'un même cas, tandis que la conclusion générale tente de tracer des lignes générales entre les trois types de mobilisations étudiés.

Le cas des migrants irréguliers¹

Bien que la migration irrégulière ait existé depuis que des mouvements de personnes ont eu lieu et depuis que des politiques tentent de réguler ce phénomène, la problématique de la mobilisation des sans papiers est récente. La littérature à ce sujet n'a émergé que dans les années 1990 à un moment où il était devenu difficile d'émigrer autrement ou de se faire régulariser. Phénomène plus ancien en France que dans les trois autres pays étudiés, la littérature y est de ce fait aussi plus ancienne et plus abondante. Le compte-rendu des quatre villes étudiées est donc inégal faisant écho aux résultats empiriques et à la littérature sur les migrations irrégulières.

Régime migratoire

Durant les quinze dernières années, la plupart des pays membres de l'UE ont développé une politique d'immigration plus sélective basée sur un argumentaire économique. Ainsi, depuis la fin des années 1980, qui signent l'augmentation de la migration d'asile et de la migration irrégulière, plusieurs conventions européennes ont été ratifiées par les Etats membres (en autres Schengen, Dublin I et II) visant à mieux contrôler et gérer l'admission de nouveaux arrivants, comme l'illustrent la notion de migration « encadrée » (au Royaume-Uni) ou « choisie » (en France). Ces conventions marquent une tendance législative vers l'exclusion de la migration irrégulière ou d'asile. Ces mesures restrictives visent à dissuader de nouveau arrivants en rendant par exemple l'accès aux pays de destination plus difficile, en accélérant la procédure d'examen des demandes d'asile afin de renvoyer plus rapidement les personnes qui ne répondent pas aux critères dans leur pays ou en retirant aux demandeurs d'asile les avantages sociaux et économiques.

En conséquence de ces politiques, plusieurs mouvements sociaux de migrants irréguliers se sont développés en Europe. Mais cette tendance restrictive n'est pas suffisante pour expliquer la mobilisation des migrants irréguliers. Comme l'a souligné Laubenthal (2007), il doit y avoir un changement dans le régime migratoire : le passage d'un régime relativement tolérant à l'égard des migrations irrégulières à une politique restrictive au niveau national. Cette tolérance première trouve ses racines dans l'existence de liens historiques entre les pays d'origine et les pays où les protestations ont lieu. Ces liens sont liés notamment au passé colonial dans le cas du Royaume-Uni ou de la France ou

¹ Cette partie est basée sur l'article suivant Chimienti, Milena (Under review) 'Mobilisation of Irregular Migrants in Europe : A comparative Analysis, *Ethnic and Racial Studies*.

des accords économiques dans le cas de la Suisse, qui lient ces pays aux pays d'origine de leurs immigrés. Ces liens expliquent en partie le régime migratoire, mais sont aussi utilisés comme autant de légitimation de leurs revendications par les migrants en situation irrégulière.

Nous avons remarqué une situation similaire pour les mouvements sociaux actuels de migrants irréguliers dans les quatre villes étudiées. Cependant, malgré cette tendance commune, des mouvements sociaux n'existent pas dans toutes les villes étudiées, et quand ils existent, ils diffèrent dans leur nature, leur étendue et leur histoire. En d'autres termes, ce contexte politique ne suffit pas à comprendre comment et pourquoi des migrants irréguliers se mobilisent collectivement.

France – De la migration clandestine comme un moyen légal d'émigrer à l'immigration « choisie »

En France, le passage d'un régime de tolérance à la lutte contre l'immigration irrégulière est le plus frappant en comparaison des autres pays étudiés. La France a adopté pendant 30 ans une politique de « laisser-faire » à l'égard de l'immigration (Weil 1994) qui non seulement tolérait la migration irrégulière mais la reconnaissait comme un mode de migration. De 1945 à 1974, la France a adopté une politique d'immigration ouverte afin de répondre à ses besoins économiques et démographiques (Weil 1994). Cette politique d'immigration libérale peut aussi être liée au passé colonial de ce pays. Durant cette période, l'admission est liée à un contrat de travail avec un employeur et contrôlée par l'Office du travail qui avait pour rôle de vérifier qu'un ressortissant français ne pouvait effectuer le travail attribué à un étranger. La demande d'admission était transmise à l'Office national d'immigration (ONI) qui était chargé de recruter les travailleurs migrants. Ce processus administratif qui était cependant trop lent pour répondre aux besoins de l'économie a été rapidement contourné par une sorte d'accord tacite. Les étrangers émigraient en France de manière irrégulière et demandaient ensuite leur régularisation. En ce sens, le régime migratoire basé sur la loi de 1945 n'était respecté ni par les migrants ni par l'administration française (Laubenthal 2007 : 107) ni par le secteur économique. Ainsi, l'ONI a été réduit à une institution de régularisation à posteriori (Saas 1999 : 10).

La période entre 1972 et 1980 marque une évolution importante dans la politique d'immigration française. En 1972, la circulaire dite Marcellin-Fontanet interdit la régularisation des migrants en situation irrégulière et limite les permis de travail aux migrants qualifiés, ce qui a été suivie en 1974 par une tentative politique de stopper l'immigration de nouveaux travailleurs migrants (Weil 1994 : 720). En 1978 et en 1982 la circulaire dite Bonnet a appliquée pour la première fois une expulsion forcée à grande échelle de ceux qui ne disposaient pas des documents requis (Weil 1994 : 721). Ces lois ont marqué le début de mobilisation des migrants en situation irrégulière en France, et ont été suivies par une série de régularisations. De 1972 à 1975, des mobilisations de

Tunisiens et de Marocains, puis de Mauriciens se sont étendues à 24 villes françaises, en réaction à la circulaire Marcellin et Fontanet, et dans les années 1980, les migrants irréguliers turcs et chinois du Sentier (où est située une partie importante de l'industrie du vêtement) se sont mobilisés et ont entamé une grève de la faim (Siméant 1998). Ces mobilisations ont été suivies par environ 40'000 régularisations en 1974 et près de 135'000 entre 1981-83 par Pierre Mauroy (cf. Siméant 1998 et Encadré 1).

Après une période de relative accalmie avec l'entrée au pouvoir du gouvernement de gauche pendant les années 1980 qui a interrompu la politique d'expulsion forcée et procédé à ces régularisations, le retour au pouvoir du gouvernement conservateur en 1986 et en 1993 a fait de la lutte contre l'immigration irrégulière une priorité, comme illustré par le slogan du ministre de l'Intérieur, Charles Pasqua, l'« immigration zéro ». Cette loi durcit les conditions d'admission et de régularisation en France en rendant cette dernière impossible pour deux groupes qui ultérieurement pouvaient prétendre à une régularisation : soit pour ceux qui étaient venus en France sans documents, mais dont les enfants étaient nés en France ou pour ceux qui avaient vécu en France de manière irrégulière pendant plus de 10 ans. Si, selon Iskander (2007), la loi Pasqua semble moins abrupte que les précédentes mesures mises en œuvre par la circulaire Marcellin-Fontanet et Bonnet, en réduisant les possibilités d'emploi des migrants en situation irrégulière, elle a néanmoins aussi rendu la vie des migrants en situation irrégulière aussi impossible que l'ancienne législation. L'une des mesures mises en place dans le milieu des années 1990 a été de mettre en place des vérifications des documents d'identité de toute personne ayant l'air étrangère et jugée suspecte par la police et les services de transports publics (Iskander 2007 : 324). La deuxième mesure visait à compliquer l'emploi de migrants irréguliers en criminalisant les personnes qui les aidaient ou les employaient (Iskander 2007 : 324). Ces mesures ont ainsi rendu risqué pour les migrants irréguliers de se déplacer et les employeurs plus réticents à les employer.

Les lois suivantes ont appliqué une logique similaire, sans apporter des changements majeurs jusqu'à récemment. Malgré une courte période de régularisation (suite à la circulaire de Nicolas Sarkozy du 24 juillet 2006), les trois nouvelles lois, développées entre 2002 et 2007, ont été encore plus restrictives par rapport à l'immigration irrégulière. La loi du 26 novembre 2003 lancée par Nicolas Sarkozy relative à « la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité » renforcent les mesures de restriction d'admission et de possibilité de régularisation : des documents supplémentaires sont exigés pour l'admission, le permis de séjour est retiré en cas d'infraction pénale ; le droit automatique au regroupement familial est supprimé, etc. Cette loi combine en une seule décision le refus d'un permis de séjour et l'obligation de quitter le pays. Elle a officialisé une pratique ancienne, celle de la « migration choisie » en opposition à la « migration subie » selon les propos de Nicolas Sarkozy, les premiers étant en premier lieu les migrants hautement qualifiés ou des migrants européens. La nouvelle loi lancée par le ministre de l'Immigration

Brice Hortefeux en 2007 (loi sur « la maîtrise de l'immigration, l'intégration et l'asile ») a renforcé cette logique de sélectivité. Cette loi a autorisé des tests génétiques sur les migrants potentiels qui demandent un regroupement familial afin de prouver leur filiation. Elle a aussi augmenté les critères d'admission et a établi des critères plus sévères de régularisation (entre autres en diminuant le délai pour le dépôt de la demande et en limitant l'accès au marché du travail pour les migrants hors de l'UE à 29 professions).

En ce qui concerne le droit d'asile, le gouvernement français suit la tendance restrictive européenne. En 1989, le gouvernement français accroît les moyens de l'Office chargé d'analyser les demandes d'asiles (OFPRA) afin d'accélérer la procédure et interdire l'accès au travail pour les demandeurs d'asile. La loi de 2003 va renforcer cette logique en exigeant que les demandeurs d'asile déposent leur demande dans les 21 jours auprès de l'OFPRA sans quoi leur demande ne serait pas recevable. En théorie, l'OFPRA prend une décision concernant un cas dans un délai de quinze jours. Cette loi a aussi réduit le nombre d'instances d'évaluation : depuis lors, un seul juge est responsable de l'ensemble de la décision en matière de demande d'asile ce qui vise également à accélérer la procédure et à réduire les possibilités d'appel. Cette accélération de la procédure a été rendue possible grâce à l'extension des critères de pays sûrs dont les ressortissants n'ont pas de légitimité pour exiger l'asile (demandes dites infondées). La loi de 2003 a également diminué le soutien socio-économique aux demandeurs d'asile ou à ceux au bénéfice d'une protection subsidiaire pour des motifs humanitaires, réexaminée annuellement (ceux qui ne peuvent pas être expulsés, mais dont la situation ne correspond pas à la Convention de Genève de 1951). Enfin, cette loi oblige les demandeurs d'asile déboutés à quitter le territoire dans un délai d'un mois, sans quoi ces personnes peuvent être emprisonnées dans un centre de détention pendant 32 jours. À cet effet, la loi de 2006 a financé la construction de nouveaux centres de détention.

Encadré 1 – *Estimation du nombre de migrants irréguliers et de régularisations en France*

Les recherches récentes estiment qu'entre 200'000 et 400'000 immigrés vivent en situation irrégulière en France à la fin de 2008 (Courau 2009).

La régularisation des migrants en situation irrégulière était presque intégrée au régime migratoire français jusqu'en 1970. A la suite de cette politique libérale, plusieurs régularisations (de moindre ampleur cependant) ont continué à être mises en place en France : en 1974, 40'000 migrants ont été régularisés; en 1981-1982 135'000; En 1992, 14'000; en 1997-1998, 85'000; et en 2006, 6'924.

En plus de ces régularisations collectives, le gouvernement français a toujours procédé à des régularisations individuelles, les préfets régionaux ayant un pouvoir discrétionnaire d'accorder le statut légal de résidence pour motifs humanitaires. Pendant les années 1990, environ 20'000 régularisations ont été effectuées annuellement sur la base des articles 12bis et 15 de l'Ordonnance de 1945 qui protègent plusieurs catégories d'étrangers contre l'expulsion y compris les conjoints de citoyens français, les enfants venus en France avant l'âge de 10 ans et les parents d'enfants possédant la nationalité française (Laubenthal 2007 : 109).

Royaume-Uni - Du régime migratoire libéral à l'immigration « encadrée »

Contrairement au cas français, l'immigration irrégulière est une question relativement nouvelle au Royaume-Uni, bien qu'elle soit devenue aujourd'hui un élément central de la politique d'immigration britannique compte tenu du nombre de sans-papiers évalué (cf. Encadré 2). Jusque dans les années 2000, ce pays avait observé une politique d'immigration plus libérale que les autres États membres européens, permettant aux personnes d'émigrer légalement (Efionayi-Mäder et al. 2001). En outre, le Royaume-Uni offre beaucoup de moyens qui permettent aux migrants en situation irrégulière de vivre une vie presque « normale » (Jordan et Düvell 2002). Le passé colonial du Royaume-Uni a, comme en France, influencé le régime migratoire en termes d'admission, d'intégration et de politiques de la diversité. Lorsque dans la période d'après Deuxième guerre mondiale, les flux se sont révélés insuffisants pour l'économie, le recrutement de main d'œuvre s'est étendu aux travailleurs noirs des (anciennes) colonies (Schuster et Solomos 2004).

Cette politique migratoire libérale a reculé depuis 1962. Depuis lors, une série de lois sur l'immigration ont été promulguées en vue de limiter l'immigration de ressortissants du Commonwealth, en particulier ceux de couleur noire et asiatique, puis d'y mettre carrément fin. Dans un premier temps, les visas d'établissement ont été limités aux seuls regroupements familiaux (Bloch 2000), puis en 1988 le droit au regroupement familial automatique a été limité aux seuls citoyens du *Commonwealth* qui étaient installés au Royaume-Uni avant 1973 et qui ne nécessitaient pas l'assistance publique. Cette restriction a rétréci les possibilités d'admission de nouveaux arrivants, mais a aussi rendu ceux qui avaient réussi à émigrer dépendants de leur contrat de travail, et donc de leurs employeurs (pour le cas des travailleurs domestiques, voir Anderson 2009). Cette situation a conduit à la première mobilisation des migrants en situation irrégulière à Londres en 1984, comme nous le verrons plus loin.

La loi de 1999 (*Asylum and Immigration Act*) marque un autre changement important permettant de comprendre la situation des migrants irréguliers et leur éventuelle mobilisation. Cette loi augmente les peines encourues pour l'entrée illégale sur le territoire britannique et marque le début de la lutte contre les migrants irréguliers. Cette loi tend à mélanger la situation des requérants d'asile avec celle des migrants en situation irrégulière, les premiers utilisant souvent l'entrée illégale pour émigrer en Europe (Efionayi-Mäder et al. 2001). Depuis lors, les demandeurs d'asile ne sont pas plus autorisés à travailler (Flynn 2005) et les mesures de dispersion, de détention ou d'expulsion sont devenues partie intégrante du régime migratoire plutôt que l'exception (Bloch and Schuster 2005). Suivant une même logique, les migrants en situation irrégulière (y compris les demandeurs d'asile déboutés qui sont donc devenus irréguliers) ont été privés en 2004 de l'accès gratuits aux soins de santé primaires.

La particularité du régime britannique à l'égard de la migration irrégulière est qu'il met l'accent sur la répression des employeurs de migrants irréguliers.

En 2006, le gouvernement britannique a annoncé qu'il allait introduire un « système à points ». Cette mesure vise à limiter la migration économique au Royaume-Uni à ceux qui ont des « compétences » recherchée par l'économie (Home Office 2006). Les mesures contre les employeurs de migrants en situation irrégulière ont ensuite été renforcées par la loi de 2006 (*Immigration, Asylum and Nationality Act*), qui est entrée en vigueur le 29 février 2008. Si employer un migrant irrégulier était déjà considéré comme une infraction pénale depuis la loi de sur l'asile et l'immigration de 1996, la loi de 2006 a augmenté non seulement l'amende envers les employeurs de migrants en situation irrégulière (£ 10,000 par travailleur non autorisé), mais a aussi dès lors considéré comme une infraction pénale de continuer à employer un migrant irrégulier et ajouter à la mise à l'amende, une peine pouvant aller jusqu'à deux ans de prison (MNR 2008 : 8). Cette loi a ainsi étendu la responsabilité des employeurs de sorte qu'ils doivent maintenant contrôler le statut de leur employé non seulement au moment de l'engagement mais tout au long de celui-ci et par conséquent mener des vérifications répétées des documents de séjour et d'identité.

Malgré la restriction des droits des migrants irréguliers en ce qui concerne l'accès au marché du travail, à l'éducation et à la santé depuis le milieu des années 2000, le système bureaucratique britannique leur permet des interstices de liberté contrairement à la France ou au Danemark par exemple. Comme le relèvent Jordan et Düvell (2002), il n'y a pas au Royaume-Uni d'enregistrement obligatoire ni aucune obligation légale de porter sur soi une carte d'identité. De nombreux documents (déclaration d'impôt, bulletins de paie, etc.) peuvent servir de pièce d'identité : en outre, dès qu'on dispose d'un numéro de sécurité sociale ou d'un permis de conduire, ce document peut facilement être utilisé après son expiration. Enfin, bien que des raids de contrôle de police sur les lieux de travail connus pour employer des migrants irréguliers aient augmenté depuis la loi de 2006, suivis de l'emprisonnement et de l'expulsion de migrants irréguliers, ces mesures sont davantage utilisées de manière symboliques et isolées afin de décourager les migrants irréguliers, plutôt que mises en œuvre systématiquement (comme en témoigne le nombre de détentions et déportation de requérant déboutés cf. Home Office 2009). Comme le soulignent Jordan et Düvell (2006), le manque de ressources humaines pour les mettre en œuvre, l'importante législation contre la discrimination au Royaume-Uni, et le déficit de coopération entre le secteur public et les autorités de l'immigration représentent d'importants obstacles à l'application de telles mesures. En outre, bien que le travail irrégulier soit davantage problématisé, il ne représente toujours pas une priorité au Royaume-Uni par rapport à d'autres actes « criminels ». L'idée qui sous-tend cet agenda politique est qu'il est moins coûteux et plus facile de contrôler les « fournisseurs » de sécurité sociale (à savoir les employeurs, les hôpitaux ou les écoles) que de contrôler et d'expulser les migrants irréguliers comme mentionné par un répondant :

Le gouvernement a une capacité limitée d'expulser les migrants irréguliers, car une expulsion coûte très cher, chaque expulsion coûte au pays 12'000 £. Ainsi, le gouvernement conscient de cela préfère concentrer ses ressources sur des groupes particuliers de personnes qui représentent des dangers particuliers : les migrants criminels [en dehors de la question du séjour et du travail, par exemple les trafiquants de drogue...] Pour les autres, tout est fait pour rendre leur vie impossible en réduisant leur accès au marché du travail, au logement et à la santé. La loi suppose que si ces personnes ne disposent pas de moyens pour survivre ici, leur vie deviendra impossible et ils quitteront le pays d'eux-mêmes (Entretien avec un représentant d'une ONG, 22 avril 2008, Londres).

Encadré 2 – Estimation du nombre de migrants irréguliers et de régularisations au Royaume-Uni

Selon des recherches récentes, le nombre estimé de migrants en situation irrégulière à la fin de 2007 est de 725'000 personnes (Vollmer 2009 ; Gordon 2009).

Le Royaume-Uni n'a pas développé un programme de régularisation collective contrairement à la France. Cependant ce pays a procédé à plusieurs régularisations collectives spécifiques de 1974 à 1978, en réponse à la loi de 1971 (*Immigration Act*) et en 1997-98, au cas par cas pour les migrants du secteur domestique (Anderson 2009).

Le Gouvernement actuel ne considère pas sérieusement de possibilité d'un programme de régularisation (Farrant et al. 2006 : 11), l'élection prochaine du nouveau gouvernement tend à promouvoir une situation de statut quo sur cette question polémique. Cependant, des initiatives ont été lancées en 2009 par des ONG (entre autres par l'ONG *Migrants' rights Network* qui a organisé une table ronde à Westminster en juin 2009) plaidant pour une régularisation collective.

Suisse – Perspective instrumentale de l'immigration

La Suisse est un des pays d'immigration les plus importants au début du XX^{ème} siècle. Ce pays compte, avant la Deuxième guerre mondiale, 15% de personnes avec un passeport étranger (Piguet 2005). Comme en France, la migration irrégulière est un phénomène ancien. Mais jusque dans les années 1990 cette question avait pu être résolue au cas par cas par des régularisations a posteriori. La politique migratoire suisse a été façonnée en fonction de deux logiques : les besoins de l'économie d'une part et la peur que suscitent les étrangers d'autre part.

Lorsque la Suisse (plus précisément les employeurs avec le soutien du gouvernement suisse) fait appel en 1946 à des travailleurs saisonniers, c'est pour répondre aux besoins de son économie liés à l'augmentation des exportations (Cerutti 2005 : 91). Les années qui vont suivre, et jusqu'en 1970, font l'objet d'accords laborieux. L'Italie, puis l'Espagne tentent d'obtenir des meilleures conditions pour leurs ressortissants établis en Suisse. Des accords seront trouvés au sujet du regroupement familial et de l'égalité de traitement en ce qui concerne les assurances sociales entre ressortissants Italiens résidant en Suisse et autochtones entre Italiens. Ces accords font l'objet de vives hostilités qui animeront des courants xénophobes : la première initiative populaire à caractère xénophobe sera d'ailleurs déposée la même année que la mise en vigueur de l'accord.

Durant la période qui suit allant de 1970 à 1980, la situation va stabiliser le nombre d'immigrants malgré ou à cause de quatre initiatives xénophobes (initiative *Schwarzenbach* de mars 1970, novembre 1972, avril et octobre 1974) soutenues en priorité par les couches populaires, initiatives de justesse refusées par la population². La politique migratoire de cette période oppose les représentants des milieux économiques qui demandent l'admission d'une main d'œuvre étrangère pour répondre aux besoins du marché, et les mouvements xénophobes luttant contre la migration avec les moyens de la démocratie directe (Mahnig 2005 : 160). Le gouvernement suisse a recommandé de rejeter les quatre initiatives Schwarzenbach dont il jugeait les conséquences, en cas d'adoption, catastrophiques, tant sur le plan économique que diplomatique (Mahnig 2005 : 151). Mais il s'est vu contraint de proposer une politique de stabilisation en réaction à ces initiatives.

La crise économique qui frappe la Suisse – avec un certain retard par rapport au reste de l'Europe – à partir de 1975 marque le déclin du mouvement xénophobe des années 1970. Un nombre important d'étrangers quittent la Suisse (des estimations oscillent entre 100'000 et 192'000 étrangers ; voir Mahnig 2005 : 154). La cause de ce retour reste floue. Certains l'associent à la politique suisse : l'échec du plafonnement du nombre d'étrangers dans les années 1960 avait conduit l'Etat à quitter sa politique du laisser-faire des années 1950 et 1960 pour une politique interventionniste qui établit des quotas annuels d'admission d'étrangers, mesure institutionnalisée par l'Ordonnance limitant le nombre des étrangers (OLE), rattachée à la *Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers* de 1931. D'autres interprètent la diminution des flux migratoire par la mauvaise conjoncture économique. D'aucun enfin y voient un mélange de retours volontaires (émigration normale liée à des projets de retour) et involontaires³ dus à la perte d'un emploi, les étrangers ayant été plus nombreux que les Suisses.

Les années 1985-2000 marque un changement. Quatre thèmes vont orienter la politique migratoire de cette période à aujourd'hui (Mahnig 2005 : 161) : a) l'augmentation de la migration liée à l'asile depuis les années 1980 va concentrer le débat politique autour de la question migratoire ; b) les besoins nouveaux de l'économie qui, avec la crise et un nombre important d'étrangers au chômage, remettent en question la politique migratoire des années passées, nécessitant désormais moins une migration peu qualifiée (qu'elle peut désormais trouver auprès des requérants d'asile ou des migrants irréguliers) et davantage une migration hautement qualifiée ; c) la construction de l'Europe, avec l'exclusion

² La quatrième initiative du 20 octobre 1974 sera quant à elle rejetée plus clairement par le peuple par 1'691'632 voix contre 878'891 et l'ensemble des cantons (Mahnig 2005 : 153).

³ Sur l'évolution démographique des étrangers en Suisse depuis 1948 voir Piguët 2005 et 2009.

de la Suisse et le développement d'accord bilatéraux qui influencent également la politique migratoire et le débat autour de ce thème ; d) enfin, l'influence du droit international qui a un pouvoir plus symbolique que réel, influence les débats sur la migration et l'asile en Suisse, et pousse notamment à l'établissement d'une convention contre la discrimination raciale.

Ces changements vont être concrétisés déjà en 1991 avec la politique des trois cercles adoptée par le Conseil fédéral (Europe ; Canada/Etats-Unis/Europe de l'Est; le reste de la planète). C'est à partir de cette date que des mouvements de migrants devenus irréguliers à la suite de ces changements vont apparaître en Suisse. Ce modèle des trois cercles sera abandonné en 1998, pour être remplacé par un système binaire (UE/Canada/Etats-Unis, le reste du monde) destiné à faciliter un rapprochement avec l'UE. La nouvelle loi sur les étrangers de janvier 2009 qui vient remplacer la loi de 1931 concrétise les accords bilatéraux avec l'UE notamment en distinguant les migrants ressortissants de l'UE/AELE, appelés migrants du premier cercle, de ceux hors de l'UE/AELE, les migrants du deuxième cercle. Ce modèle des deux cercles privilégie les migrants ressortissant de l'UE / AELE alors qu'il établit des restrictions d'accès aux migrants du deuxième cercle. Pour pouvoir être admis, ceux-ci doivent être qualifiés ou disposer d'une compétence recherchée sur le marché du travail suisse. En outre, cette nouvelle loi rend le renouvellement du permis de séjour dépendant de l'intégration.

Les nombreuses révisions de la loi sur l'asile par le biais de « mesures » dites « d'urgence » relèvent de quatre orientations principales (Parini et Gianni 2005 : 209-211) semblables à la logique qui frappe le reste des pays de destination en Europe. Tout d'abord l'accélération de la procédure d'analyse des demandes d'asile, notamment par une répartition des tâches entre la Confédération et les cantons et des limitations apportées aux délais de recours. L'instauration, en 1990, d'une clause de Non Entrée en Matière suit cette logique. Elle permet de ne pas examiner une demande d'asile tenue pour infondée. Une décision de non-entrée en matière signifie que, pour des raisons formelles, la demande d'asile ne connaîtra pas un traitement plus approfondi ce qui accélère la procédure administrative. Comme d'autres pays d'Europe, la Suisse a établi une liste de classement des « pays sûrs ». Elle permet de rejeter d'office toute demande émanant de ressortissants de ces Etats. Cette notion porte atteinte à la Convention de Genève dont la définition de réfugié ne comporte pas de restriction. Deuxièmement, l'exécution des renvois est facilitée. Troisièmement, toutes sortes de mesures de dissuasion émergent et sont liées à l'accès à la sécurité sociale et à la restriction d'accès au marché du travail dans les années 1990. Quatrièmement, la multiplication de statuts n'offrant qu'une protection temporaire (par ex. « permis humanitaires provisoires ») et empêchant les personnes de s'établir en Suisse (Parini et Gianni 2005 : 211). Or, ce provisoire tend à durer et place ainsi les migrants, au bénéfice d'une autorisation temporaire, dans une spirale de vulnérabilité (Chimienti et Achermann 2007). La dernière des révisions de la loi sur l'asile a eu lieu au même moment que la nouvelle loi sur les étrangers. Elle a donné lieu à une révision complète qui a

conduit à une nouvelle loi sur l'asile, avalisée par le référendum du 24 septembre 2006 et en vigueur depuis janvier 2007. Cette loi poursuit et renforce les quatre orientations passées. L'accélération de la procédure est renforcée par le principe de Non Entrée en Matière qui inclut une nouvelle limitation : les demandeurs d'asile qui ne présentent pas leurs papiers d'identité dans les 48 heures après qu'ils en aient fait la demande et ceux dont l'absence n'est pas justifiée de manière crédible sont frappés de non entrée en matière (NEM)). Les personnes concernées doivent en règle générale quitter immédiatement la Suisse, et disposent d'un maximum de cinq jours pour formuler un recours contre la décision. Selon la raison du refus, les intéressés peuvent être mis en détention immédiatement après la réception de la décision. Elle renforce ainsi les mesures d'expulsion.

La nouvelle loi sur les étrangers comme celle sur l'asile renforce les mesures répressives à l'intention des personnes en situation irrégulière. Ces changements ont débuté alors que plusieurs milliers de Kosovars avaient reçu une admission provisoire sur le territoire à la suite du conflit en Ex-Yougoslavie. Les modifications de la loi ont eu pour conséquence de ne pas renouveler leur admission et de mettre en place des retours (forcés) vers l'ancienne Yougoslavie. La nouvelle politique migratoire a aussi mis fin au permis de saisonnier. Ainsi les travailleurs saisonniers n'ont pas vu leur permis de séjour renouvelé et ont été invités à quitter le territoire. La nouvelle politique migratoire a donc changé dramatiquement la situation de milliers de migrants en Suisse qui séjournaient et travaillaient régulièrement jusque là et qui sont ensuite passés dans la catégorie des irréguliers. Reconnaisant les problèmes causés par le changement de loi, le gouvernement édicte certains critères de régularisations le 21 décembre 2001 dans une circulaire intitulée « Pratique des autorités fédérales concernant la réglementation du séjour s'agissant de cas personnels d'extrême gravité ». La circulaire administrative dite Metzler (du nom de la conseillère fédérale en charge du département de justice et police de 1999 à 2003) s'appuyait sur des critères d'intégration, tenant compte entre autres, de l'autonomie financière, de la durée du séjour (plus de 10 ans en Suisse) ou encore du comportement irréprochable du requérant. Se basant sur la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers qui permet la régularisation exceptionnelle de personnes en situation de détresse, cette circulaire avait été déposée par l'Office des réfugiés et l'Office des étrangers.

Alors que la politique migratoire suisse a jusque dans les années 1970 tenté de limiter l'établissement des étrangers au travers du permis de saisonnier, ce pays adopte une autre logique à partir du milieu des années 1980 avec la politique des trois (puis deux) cercles qui lui permet de sélectionner les « bons » migrants pour l'économie, des « mauvais » qui représentent un risque pour celle-

ci. Si des cas d'immigration irrégulière avaient déjà eu lieu dans les années précédentes⁴, leur nombre se fait plus important à partir des années 1990 (cf. Encadré 3), lorsque l'accès à la Suisse est bloqué pour les ressortissants peu ou non qualifiés hors de l'Union Européenne / AELE. Ainsi, il n'est pas étonnant que les premières mobilisations de migrants irréguliers aient eu lieu à la fin des années 1990.

Encadré 3 – Estimation du nombre de migrants irréguliers et de régularisations en Suisse

La Suisse compterait entre 70'000 et 180'000 migrants irréguliers. La majorité serait venu en Suisse irrégulièrement pour travailler et non par la voie de l'asile (Longchamp 2005). Ce résultat contraste avec la situation en Grande-Bretagne et au Danemark où la majorité des migrants irréguliers sont des requérants d'asile déboutés. Il est probable qu'avec le durcissement de la loi d'asile suisse, le nombre de requérants d'asile devenant irréguliers une fois leur demande rejetée augmente également en Suisse.

La Suisse n'a pas mis en place de régularisation collective de migrants irréguliers jusqu'à présent. Cependant, depuis les années 2000, les demandes de régularisations ont été effectuées au cas par cas. La Circulaire dite Metzler publiée en 2001 a permis de régulariser quelques 2000 personnes. Elle a été abrogée en 2004. La Circulaire Blocher est venue remplacer celle-ci. Elle rend la régularisation individuelle plus difficile, car elle limite les autorisations aux cas de rigueur. Elle ajoute ainsi que le migrant irrégulier doit prouver qu'un retour au pays est impossible pour des raisons économiques, sociales et personnelles.

Enfin, des initiatives cantonales ont demandé des régularisations collectives ou des contingents. Genève avait demandé dans une motion "la suspension de toute expulsion des Sans-papiers et leur régularisation collective" (M 1432, 14 décembre 2006).

Source : Piguet et Losa 2002 : 81; IMES 2004; Wanner 2002 ; Efionayi-Mäder et Cattacin 2002; Longchamp et al. 2005.

Danemark – Un régime « anti immigration » depuis 1980 et criminalisation des migrants irréguliers

Le Danemark ne s'est jamais considéré comme un pays d'immigration. Jusque dans les années 1970, la population danoise était relativement homogène, homogénéité qui était à la base de son système de protection sociale (Hedetoft 2006). Jusqu'à récemment les flux migratoires étaient régulés et rattachés au programme d'immigration saisonnière provenant des autres pays scandinaves ou d'Europe de l'Ouest (Hedetoft 2006). Quand le Danemark a mis fin à son programme d'immigration saisonnière, ce pays a connu comme en Suisse une augmentation de l'immigration d'asile. L'augmentation rapide des flux

⁴ Des familles rejoignant par exemple un travailleur étranger avant qu'il ait droit au regroupement familial, parce qu'il demeurait en Suisse lors des vagues de retour forcés ou lorsque les permis saisonniers n'étaient pas renouvelés. Dans la plupart des cas, ces personnes étaient régularisées par la suite. Ces personnes obtenaient après 4 à 10 ans (et en passant par le statut de saisonnier) un permis de séjour annuel avec droit au regroupement familial ce qui leur permettait de sortir de l'irrégularité. Cet espoir leur permettait de résister à la précarité de leur situation sans se rebeller.

migratoire et leur diversité ont conduit le gouvernement à modifier sa politique migratoire.

Depuis le milieu des années 1980, la politique danoise est imprégnée d'un sentiment « anti-immigré » qui aborde l'immigration comme un problème pour l'économie, le système de protection sociale et la culture danoise (Rydren 2004). Qualifiée de politique « xénophobe », non seulement à cause de son contenu, mais aussi en raison de son étendue, puisque cette politique est soutenue par les médias et en quelque sorte l'opinion publique, peu de voix « critiques » s'étant érigées contre elle publiquement (Berggren 2007 : 384-386).

Cette politique dite « xénophobe » (Berggren 2007 : 381) a trouvé une application concrète avec le gouvernement danois en 2001, lorsqu'il a édicté une série de lois diminuant les droits des migrants et des réfugiés. Parmi les mesures les plus débattues figure la loi qui restreint le regroupement familial (Berggren 2007 ; Siim 2000) : dès lors une épouse ou un mari ne peut joindre son ou sa partenaire que s'ils sont âgés de plus de 24 ans, propriétaires de leur logement ou ont un bail de trois ans sur un appartement ou une maison, si le partenaire au Danemark n'a pas reçu pas de sécurité sociale au cours de la dernière année, si cette personne possède au moins l'équivalent de 5'300 euros à la banque et démontre sa capacité à soutenir financière son partenaire, et enfin s'ils peuvent prouver avoir un lien plus fort au Danemark que dans un autre pays (le pays d'origine du partenaire étranger ou un pays tiers). Cette législation a permis d'expulser un certain nombre de couples d'origine étrangère dans la partie sud de la Suède, parce que le citoyen danois n'a pas été autorisé à faire venir ou à vivre avec son ou sa partenaire d'origine étrangère (Berggren 2007). Le droit au regroupement familial est encore plus difficile pour les réfugiés reconnus alors que dans d'autres Etats membres de l'Union européenne, ces personnes une fois reconnues le statut de réfugié ont pratiquement les mêmes droits que les citoyens de ce pays. Une motion déposée par la majorité du Parlement en 2005 a encore augmenté les critères du regroupement familial envers les réfugiés : le réfugié doit avoir résidé au Danemark pendant au moins sept ans avant d'avoir le droit de demander un permis de séjour et il doit signer durant cette période un contrat d'intégration qui comprend un programme d'initiation de trois ans où cette personne s'engage à respecter les valeurs fondamentales de la société et d'être soumis à des tests de langue. Afin d'obtenir une chance de recevoir un permis d'établissement, le migrant doit, pendant les sept années accepter tout emploi proposé, ne doit pas commettre un crime et ne pourra pas recevoir les mêmes prestations de sécurité sociale que les Danois (Berggren 2007 : 381).

La loi danoise sur l'asile est aussi devenue l'une des plus restrictive d'Europe, tant en ce qui concerne les critères d'admission des demandeurs d'asile que leur accès à la sécurité sociale. Depuis la Loi danoise de 2002, les demandeurs d'asile qui ne correspondent pas aux critères d'admission, mais qui ne peuvent pas être expulsés dans leur pays d'origine pour des raisons de sécurité, sont placés dans des centres de détention, sans droit à l'éducation ni au travail et ont accès

uniquement à un système de santé parallèle, offrant des prestations de santé différentes et limitées par rapport au reste de la population danoise. Le Danemark est allé plus loin que la plupart des pays européens en incluant dans ce système, les enfants demandeurs d'asile, qui sont, comme leurs parents, exclus du système général danois concernant l'éducation et la santé. C'est donc dans les années 2000 que la migration irrégulière a augmenté dans ce pays (cf. Encadré 4), bien que ce phénomène n'ait pas encore été porté à l'agenda politique.

La situation au Danemark a aussi tendance à criminaliser les migrants en situation irrégulière d'une manière extrême. Premièrement, le contrôle des migrants irréguliers et leur expulsion pour ceux qui ont été arrêtés semblent être plus systématiques que dans les autres pays étudiés. Alors qu'à Londres, Paris et Genève, le contrôle des migrants en situation irrégulière n'est pas une priorité de la police et est appliqué de manière symbolique par des mesures ponctuelles de contrôle dans certains secteurs économiques. Dans une même logique, les migrants en situation irrégulière ne sont ni systématiquement arrêtés ou déportés dans les trois pays étudiés, alors que cela semble être la pratique au Danemark.

Encadré 4 – Estimation du nombre de migrants irréguliers et de régularisations au Danemark

Aucune estimation sur le nombre de migrants en situation irrégulière au Danemark n'a été identifiée. Un représentant d'une organisation étatique de soutien aux migrants a articulé au cours d'un entretien le nombre de 15'000 à 20,000 migrants en situation irrégulière en se basant sur la situation de la Norvège. Il a précisé que la grande majorité d'entre eux, sinon tous, sont des personnes dont le permis de séjour a expiré. Aucune régularisation de migrants irréguliers n'a eu lieu à notre connaissance à ce jour.

La mobilisation des migrants irréguliers

Cette section va d'abord examiner pourquoi les migrants irréguliers sont amenés à se mobiliser en retraçant la genèse de leur action collective et son développement dans la sphère publique. Nous examinerons ensuite l'organisation interne et externe des mouvements sociaux étudiés, en analysant les similitudes et les différences entre les quatre villes étudiées. Chaque ville soulève des questions spécifiques qui nous permettent de mieux comprendre les fondements et les formes de mobilisation des migrants en situation irrégulière.

Paris – Normalisation de la mobilisation

A Paris, de nombreuses mobilisations des migrants en situation irrégulière ont eu lieu depuis les années 1970, incluant des occupations d'église et des grèves de la faim, dont plusieurs sont toujours en cours. En réponse à ces mobilisations, le gouvernement français a mis en place plusieurs régularisations collectives. Depuis cette période, toutefois, les mouvements sociaux de migrants irréguliers

n'ont pas diminué à Paris, les amnisties ne touchant pas tous les migrants en situation irrégulière et de nouveaux migrants irréguliers faisant leur apparition après avoir perdu leur permis de séjour ou arrivant directement de manière irrégulière. Aujourd'hui, les églises parisiennes et des associations accueillent encore plusieurs mouvements de migrants irréguliers. Le cas parisien soulève donc une question particulière : pourquoi existe-t-il autant de mobilisations de migrants irréguliers dans cette ville? Le nombre de ces mobilisations à Paris est tel qu'il est impossible d'en rendre compte par une seule histoire, bien que les revendications et l'organisation de ces mobilisations puissent comprendre des similarités. Nous avons étudié deux mouvements en cours : les « Oubliés de Saint-Paul » et le « Neuvième Collectif ». Nous avons choisi ces deux mouvements en raison de leur durée différente : la mobilisation des Oubliés de St-Paul a commencé en 2008 alors que celle du Neuvième Collectif a été créée il y a treize ans⁵. Le nom du premier mouvement vient de l'Église St-Paul où les migrants irréguliers se sont regroupés et ont été hébergés. Le terme « oubliés » est en référence au précédent mouvement dont ils faisaient partie (le Collectif des Sans-Papiers du département des Hauts-de-Seine) et dont seulement une partie d'entre eux ont été régularisés (à l'exception des Oubliés de St Paul justement). Le nom Neuvième Collectif marque leur place dans la lignée des mouvements sociaux parisiens de migrants irréguliers. Pour comprendre la genèse de ces mouvements, il nous faut commencer par examiner leurs récents prédécesseurs.

La loi Pasqua de 1993 bien qu'a priori moins abrupte selon Iskander que les circulaires Marcellin-Fontanet et Bonnet des années 1970 et 1980, a eu pourtant un impact suffisant pour expliquer la mobilisation rapide qui a eu lieu juste après sa mise en œuvre par le simple fait qu'elle restreignait les possibilités d'emploi (2007 : 315). Les revendications semblent avoir mis l'accent sur les mêmes thèmes que celles des mobilisations précédentes, montrant que malgré les différences entre ces lois, les migrants irréguliers les ont vécues de manière similaire : « Nous [...] demandons simplement le droit de vivre », déclarait Madjiguène Cissé, porte-parole du mouvement des Sans-Papiers de St-Bernard en 1996 (cité dans Abdallah 2000 : 12). Bien que leurs protestations portaient et portent encore sur l'obtention de documents de séjour, elles sont surtout motivées par l'*accès au marché du travail*, comme le confirment Iskander (2007) et Milkman (2009). Si ces mouvements utilisent la rhétorique des droits de l'homme dans leurs revendications, accompagnée d'une demande de documents ou de régularisation collective, c'est parce que ce n'est que grâce à l'obtention du droit de résidence que les migrants irréguliers peuvent accéder au marché du travail. Le mouvement des migrants chinois et turcs du Sentier a par exemple commencé lorsque les emplois dans l'industrie du vêtement ont soudain été hors

⁵ Cette longévité explique la visibilité du groupe qui a créé un site web en son nom : [http : //9emecollectif.net/](http://9emecollectif.net/)

de portée dans les années 1990 pour les personnes sans autorisation de travail (Iskander 2007 : 310). Un autre exemple du rôle déclencheur que joue la barrière au marché du travail dans leur mobilisation réside dans le fait que les migrants irréguliers du Sentier n'ont pas demandé à l'État d'améliorer le marché du travail informel, mais de pouvoir accéder à nouveau à un travail, même irrégulier (Iskander 2007 : 318). Ils demandaient donc le droit de vivre et de survivre en dépit de leur irrégularité. L'accent mis sur le travail est toujours au cœur des revendications des mobilisations actuelles de migrants irréguliers à Paris :

Nous demandons simplement le droit de travailler [...] Je suis ici depuis 20 ans, j'ai toujours travaillé, payé mes impôts et c'est tout (Entretien avec un membre du Collectif Neuvième, 4 Septembre 2009, Paris).

Bien que les migrants irréguliers utilisent l'action collective pour faire entendre leur voix publiquement et demandent la régularisation collective de leurs membres voire de tous les migrants irréguliers, dans la pratique, la plupart des mouvements cessent d'exister lorsque certains de leurs membres sont régularisés. Cette courte longévité montre aussi que la demande de « papiers » est principalement instrumentale visant à accéder au marché du travail, plutôt qu'une revendication plus large visant la justice pour tous.

L'ensemble des lois adoptées depuis le milieu des années 1990 ont suscité plusieurs mobilisations de migrants irréguliers qui ont utilisé le même répertoire d'actions que celles des années 1970 comme le relève aussi Iskander (2007 : 315) : ils commencent par faire une demande publique d'autorisation de séjour et de travail et lorsque leur appel est formellement refusé, ils occupent l'espace public, généralement une église, et commencent une grève de la faim. Ces *actions extrêmes* mettent en évidence à la fois le désespoir et la souffrance de ces groupes, et le manque de d'autres voies pour faire entendre leur voix publiquement, comme en témoigne cette déclaration :

Nous savons que cette décision [de faire une grève de la faim] est grave, mais parce que nous sommes désespérés, des centaines d'entre nous sont prêts à recourir à cette voie ultime (Ligne d'ouverture d'une brochure réalisée par le Troisième Collectif, cité dans Iskander 2007 : 328).

Ce répertoire d'actions montrent aussi, comme Siméant (1998) le relève, l'efficacité des grèves de la faim en raison de leur fort symbolisme par l'équation qu'elles créent entre droits politiques et vie biologique ; par conséquent tout refus par le gouvernement de ces droits reviendrait à une peine de mort (Iskander 2007, p. 314). Bien que seule une minorité de manifestants entame une grève de la faim, le recours à des mesures aussi extrêmes souligne également combien ils perçoivent leur situation comme injuste, et inversement combien ils jugent leurs revendications légitimes. Ils rappellent par exemple aux pouvoirs publics et à la population les liens historiques que leurs ancêtres ont entretenus avec la France :

Quand nos parents libéraient la France, on ne leur a pas demandé leurs papiers [...] les Africains ... ont été présents dans toutes les batailles de l'armée française pendant plus d'un siècle (cité dans Sanguinetti 2001 : 480 - 481).

Ils soulignent également leur contribution à l'économie nationale :

Nous sommes d'abord des travailleurs avant d'être des migrants irréguliers, nous ne sommes pas des criminels, nous sommes utiles pour l'économie de ce pays (Entretien avec un membre du Neuvième Collectif, 4 Septembre 2009, Paris).

Une autre caractéristique de ces mobilisations à Paris est qu'elles sont plus souvent *auto-organisées* et ont une existence plus longue que celles des autres villes observées. La mobilisation actuelle des Oubliés de Saint-Paul et du Neuvième Collectif ont toutes les deux été lancées par des membres de précédents mouvements, qui n'avaient pas obtenu leur régularisation dans ce cadre : le mouvement des Oubliés de Saint-Paul a été créé en 2008 par 58 participants du Collectif des Sans-Papiers du département des Hauts-de-Seine, également connu sous le nom CSP 92 ; le Neuvième Collectif a quant à lui été créé en 1997 par cinq à dix membres de l'ancien collectif de l'église Saint-Bernard (1996), qui, contrairement à la majorité des membres de l'ancien collectif, n'ont pas été régularisés. Le choix de s'auto-organiser est justifié par le manque de confiance en des alliés potentiels. Ils craignent d'être instrumentalisés et se sentent trahis, comme ce fut le cas de la moitié des membres de l'Eglise Saint-Bernard, dont la demande de régularisation n'a été soutenue que pour une partie d'entre eux par les partis de gauche et les syndicats. Ils ne perçoivent pas de traitement différentiel selon les branches politiques qui comme le relève l'informateur suivant, tendent à percevoir tout autant la migration comme problématique :

Nos revendications sont effectuées par les intéressés eux-mêmes [...] comme nous n'avons pas d'étiquette [...] nous pouvons questionner à la fois les partis politiques de droite et de gauche [...] les deux types de partis associent la migration à l'insécurité, les deux sont démagogiques (Entretien avec l'un des porte-parole du Neuvième Collectif, 27 Février 2009).

Cette auto-organisation collective est indépendante des partis politiques, et à dans son point de mire tous les partis si cela peut permettre de faire aboutir ses revendications. Le Neuvième Collectif distribue des tracts et des appels directement à la classe politique, par exemple en occupant le bureau de permanence du ministre socialiste de l'Intérieur Daniel Vaillant. Ce groupe est aussi indépendant du point de vue logistique : ses membres se rencontrent dans un espace qui n'est pas rattaché à une église ou à une association, et finance ses activités principalement par les contributions de ses membres, la vente de t-shirts, de badges, un journal ou des concerts. Pour former un ensemble plus vaste notamment lors des manifestations de rue, le mouvement n'a pas défini de critères ethniques, nationaux ou moraux, tout migrant irrégulier peut en faire partie. Le mouvement conçoit son action comme collective, ce qui signifie que les

demandes de régularisation sont soumises collectivement, mais aussi que tous les membres sont considérés comme des agents qui assument la responsabilité de leur propre situation et l'ensemble des revendications du mouvement. Dans le cas des Oubliés de St-Paul, l'auto-organisation est moins choisie qu'imposée. L'échec relatif du CSP 92 a découragé les supporters de ce mouvement et a provoqué leur retrait lors de sa nouvelle formation sous le nom des Oubliés de St-Paul. Aujourd'hui, ce mouvement peine à trouver même un lieu où se réunir et risque de devoir quitter l'Eglise dont il porte le nom.

Que l'auto-organisation soit choisie ou imposée, ces mouvements ont néanmoins besoin d'alliés à la fois pour le soutien logistique, mais plus encore pour légitimer leurs revendications dans l'opinion publique et motiver la participation de nouveaux membres. Dans le contexte parisien, les migrants irréguliers ont bénéficié depuis le début de leur mobilisation de l'appui d'intellectuels et d'artistes (voir Mathieu 2009), et plusieurs syndicats leur ont aussi apporté leur appui en utilisant de manière avouée ou non la mobilisation des migrants irréguliers pour leurs propres revendications⁶. Si le Neuvième Collectif continue à être auto-organisé, il cherche à créer des réseaux plus vastes de soutien, comme l'explique l'un des porte-parole du groupe à propos de la coalition entre « sans » :

Nous avons essayé de trouver des affiliations avec d'autres mouvements sociaux : les sans emplois, les sans-abri et en général les mouvements de précaires. Les sans-papiers sont les plus précaires parmi les précaires, ils sont donc les premiers atteints par la précarisation générale. Il est important de créer un réseau de solidarité avec les autres mouvements sociaux [afin d'inverser cette tendance]. Nous [le Neuvième Collectif] participons à des manifestations organisées par d'autres mouvements sociaux (Entretien avec l'un des porte-parole du Neuvième Collectif, 27 février 2009, Paris).

L'ouverture à la diversité ethnique ou nationale représente une autre caractéristique des mobilisations parisiennes de migrants irréguliers. La mobilisation est fondée sur le plus petit dénominateur commun, soit sur le statut de migrant irrégulier. Le Neuvième Collectif, par exemple, est composé de personnes venues en France en quête d'un travail, de demandeurs d'asile déboutés, d'étudiants dont le permis de séjour a expiré à la fin de leurs études et de familles avec des enfants d'origine française qui ont séjourné en France durant de nombreuses années, de nationalités différentes et travaillant dans différents secteurs économiques. Le mouvement puise sa force dans cette pluralité, en partant du principe qu'elle augmente leur visibilité et la légitimité de leur revendication. Cependant, parmi les nombreuses mobilisations à Paris, certaines sont plus fermées et plus homogènes du point de vue des nationalités des participants ou du secteur économique où ils travaillaient. C'est le cas, par

⁶ La CGT a par exemple appelé à la mobilisation des sans-papiers de manière conjointe à d'autres travailleurs, mais n'a soutenu ensuite la régularisation que d'une petite partie d'entre eux cf. 'Une instrumentalisation des sans-papiers', Bérénice Dubuc, *L'Express*, 6 mai 2008.

exemple, des « Oubliés de St-Paul » dont les membres sont pour la plupart Ouest africains. Ce groupe a été formé, comme nous l'avons évoqué plus haut, à la suite de la régularisation d'une partie seulement des membres du CSP 92 qui lui rassemblait des migrants irréguliers de différentes origines. Les anciens membres qui ont formé ensuite les « Oubliés de Saint-Paul » sont ceux qui avaient le moins de chances de régularisation et qui étaient en l'occurrence d'Afrique de l'ouest.

Une quatrième caractéristique de ces mobilisations est qu'elles sont *éphémères*. Dès que certains des membres sont régularisés, le mouvement disparaît totalement ou renaît sous une autre coalition. Si cette caractéristique n'est pas particulière aux mobilisations parisiennes, elle est plus évidente dans ce contexte en raison de l'important nombre de mouvements sociaux de migrants irréguliers dans cette ville : chaque nouvelle mobilisation semble naître de la dissolution d'un précédent mouvement.

Cet aperçu montre que la mobilisation de migrants irréguliers subie une forme de normalisation à Paris qui peut leur être nuisible. Alors qu'avant les années 1970 la migration irrégulière était presque envisagée comme normale par le gouvernement, il semble en être de même aujourd'hui de la mobilisation de ces personnes comme l'a expliqué un représentant de l'ONG GISTI :

Les gens savent qu'ici la loi n'est jamais appliquée mathématiquement, ce n'est jamais seulement oui ou non. Les migrants savent qu'entre ces deux réponses, l'administration a toujours un peu de place à l'interprétation. ... Ils savent qu'il ya eu des régularisations, et qu'il y a une chance d'en obtenir une (Entretien avec un représentant du GISTI, 2 juin 2003, cité dans Laubenthal 2007 : 109).

L'absence d'une solution globale, avec une réponse rapide impliquant des régularisations, est perçue comme injuste par les migrants irréguliers, et continue à générer des protestations.

Londres – Mobilisations isolées et canalisées par des ONG

On ne compte que peu de mobilisations de migrants irréguliers durant les dernières décennies au Royaume-Uni et notamment à Londres. De même, les régularisations ont été peu nombreuses et menées au cas par cas. Lorsque des mobilisations ont eu lieu, elles sont généralement nées, contrairement aux cas parisiens, de l'initiative d'ONG ou des communautés de minorités ethniques dont les membres bénéficient principale d'une autorisation légale de séjour.

Une des plus anciennes mobilisations pour laquelle nous disposons de données concerne la mobilisation de 1984 lancée par la Commission pour les migrants Philippins (CFMW). La Commission avait remarqué une tendance commune parmi les travailleurs Philippins qui venaient à eux pour des conseils et du soutien : ils travaillaient tous dans l'économie domestique, dans des ménages privés, ils ne possédaient pas de passeport ou carte d'identité et se

plaignaient de plusieurs salaires impayés, ainsi que de mauvaises conditions de travail. En outre, ils résidaient et travaillaient tous illégalement. Anderson relate que leur droit d'immigrer au Royaume-Uni était rattaché à leur employeur (2009 : 1) :

The workers had been allowed into the UK only on the basis that they were working for the employer they entered with. If they left that employer they had no permission to work in the UK and were effectively forced into illegality.

Rencontrant des difficultés pour répondre aux besoins de ses usagers au cas par cas, la CFMW a mis en place un groupe de soutien appelé Waling Waling (Anderson, 2009 : 2). Ce groupe s'est ensuite auto-organisé ce qui a conduit à la création de deux entités distinctes en 1987 : Waling Waling composé uniquement de travailleurs et travailleuses philippins et une ONG nommée Kalayaan qui les soutenait. Les membres de Waling Waling siégeaient au comité de gestion de Kalayaan, mais non l'inverse, afin de favoriser leur indépendance (Anderson 2009 : 3). Cette mobilisation a conduit en 1997 à la régularisation d'une partie des travailleurs irréguliers. Contrairement au cas français, cependant, ces régularisations n'ont pas été collectives, mais ont été réalisées au cas par cas.

Les mobilisations actuelles ont une tendance similaire. Les entretiens que nous avons menés auprès de représentants du *Chinese Immigration Concerned Committee* (CICC), de l'*Ukrainian Support Network*, du *Cameroun Support Network* et auprès d'ONG de défense des droits des migrants irréguliers (parmi lesquels *Migrants'rights Network*) montrent que les revendications individuelles des migrants irréguliers sont souvent relayées par des ONG ou des organisations communautaires impliquant parfois leurs employeurs. Le rôle principal de ces organisations est avant tout de transmettre des informations aux migrants en situation irrégulière. Ces dernières années ces organisations ont également aidé leur membres à se mobiliser pour protester contre le renforcement de la politique répressive à l'égard de la migration irrégulière. Ainsi, jusqu'à récemment la manifestation de rue et la mobilisation ne représentaient qu'une activité secondaire de ces organisations.

Les mobilisations actuelles sont survenues après des descentes de police sur les secteurs économiques réputés pour employer des migrants en situation irrégulière. Cela met en lumière, comme dans le cas parisien, que les revendications des migrants irréguliers se produisent au moment où on leur barre l'accès au travail ou lorsqu'ils sont menacés d'expulsion. Par exemple, en Octobre 2007, plusieurs descentes de police se sont produites dans les restaurants chinois du Chinatown londonien, et plus récemment, en Juin 2009, à la SOAS Université dont les services de nettoyage employaient des migrants irréguliers. Dans le premier cas, 49 travailleurs clandestins chinois ont été arrêtés, et dans le second 9 nettoyeurs sont toujours détenus. Ces raids ont cependant une signification symbolique, car ils ne se produisent que ponctuellement et concernent un nombre relativement faible de migrants en situation irrégulière, mais ils bénéficient d'une bonne couverture médiatique qui

sert à la fois le gouvernement et par la suite aussi les manifestants. Le gouvernement utilise ces raids de police et les arrestations qui suivent comme une mesure de découragement visant à pousser d'autres migrants à quitter le territoire. La couverture médiatique est aussi utile aux manifestants car elle leur permet de visibiliser leur mobilisation et ainsi peut-être de recueillir de nouveaux partisans. Son effet est cependant ambivalent : elle peut servir à sensibiliser l'opinion publique ou au contraire s'attirer ses foudres. Les employeurs de migrants chinois en situation irrégulière ont réagi à ce raid par la création d'une organisation (le CICC) pour lutter contre le régime migratoire britannique qui fonctionne selon un système de points qui ne leur permet pas d'employer les travailleurs peu qualifiés dont ils ont besoin. Plus généralement, les ONG telles que *Migrants'Rights Network* (MRN) ont organisé des pétitions et des manifestations publiques pour plaider en faveur des droits de migrants en situation irrégulière. En Juin 2009, par exemple, MRN a organisé un débat public avec des chercheurs, des ONG et des représentants des autorités de Westminster qui visait à préparer une demande pour la régularisation collective des migrants en situation irrégulière, en réaction à de récentes recherches démontrant qu'il existe environ 725'000 migrants irréguliers au Royaume-Uni.

La comparaison entre Paris et Londres soulève la question suivante : *pourquoi la mobilisation des migrants en situation irrégulière résidant à Londres n'a pas été générée par des migrants clandestins eux-mêmes, mais par leur alliés.* L'existence de groupes communautaires bien implantés au Royaume-Uni en raison de la politique multiculturaliste de ce pays ont permis de mieux recueillir et relayer la voix de leur compatriotes irréguliers. En outre, les mouvements londoniens ont bénéficié du soutien des employeurs de migrants en situation irrégulière. La répression dont font l'objet les employeurs de travailleurs clandestins au Royaume-Uni les a poussés à se mobiliser aux côtés de leurs employés. Un de nos interviewés de la CCPI relève à ce sujet : « C'est la première fois que les intérêts des employeurs et des travailleurs coïncident ». En outre, l'absence de mobilisation par les migrants irréguliers eux-mêmes peut s'expliquer par la relative tolérance dont ils ont fait l'objet jusqu'à récemment au Royaume-Uni. Ils peuvent mener une vie presque normale, car tant qu'ils restent discrets, ils ne sont pas d'habitude pas « traqués » par la police, sauf dans le cas de certains raids qui constituent plus l'exception que la règle, conçus à des fins de dissuasion. Cette répression moins active jusqu'à récemment pourrait aussi expliquer pourquoi ces mobilisations utilisent un répertoire moins extrême d'action. Les migrants irréguliers mobilisés dans le contexte londonien n'ont que rarement recours à la grève de la faim pour faire entendre leur voix. Enfin, l'absence de processus de régularisation collective au Royaume-Uni jusqu'à présent peut aussi inciter les migrants irréguliers à rester invisible plutôt qu'à se mobiliser.

Un autre contraste avec le cas français concerne les racines ethniques ou nationales qui façonnent la mobilisation. Les descentes de police sont axés sur

certains secteurs réputés pour employer des migrants en situation irrégulière, et parce que ces secteurs sont généralement racialisés (Cox, 2006), les mobilisations passées et actuelles, qui sont déclenchées à la suite de ces raids, tendent à comprendre aussi un caractère ethnique ou national contrairement à celles observées à Paris. Le soutien à long terme des communautés ethniques au Royaume-Uni contribue aussi à expliquer cette organisation. Toutefois, les organisations sont ouvertes aux migrants de différents pays d'origine, ou tout au moins situent leurs revendications au-delà des groupes ethniques ou nationaux concernés, en luttant pour les droits de tous les migrants irréguliers. Par exemple, si *Waling Waling* a été d'abord organisé par et pour les Philippins, les migrants clandestins originaires d'autres pays d'origine ont commencé à rejoindre l'organisation, après quelques mois, d'abord à la suite de contacts établis dans les ménages riches, qui emploient souvent des personnes de différentes nationalités (Anderson 2009 : 3). C'est également le cas pour les mobilisations étudiées ici. Bien que la Coalition pour la CPI représente une majorité d'employeurs chinois de migrants irréguliers et une minorité de migrants chinois en situation irrégulière, leur demande englobe l'ensemble du secteur de la restauration. De même, la mobilisation (institué Justice 'pour la SOAS 9') pour les personnes employées pour le nettoyage de la SOAS et détenues à la suite d'un contrôle de police, se sont battues pour les droits de tous les détenus en situation irrégulière. C'est le cas également du Réseau de soutien Cameroun qui regroupe surtout des Camerounais mais dont les actions et les revendications concernent tous les migrants irréguliers menacés d'expulsion.

Le relais des revendications des migrants irréguliers par les communautés de minorités ethniques (au bénéfice d'un statut de séjour) et d'ONG est plus important à Londres qu'à Paris, ce qui permet aussi d'expliquer pourquoi les mobilisations concernant les migrants irréguliers sont plus susceptibles de durer. Si ceux qui voient leur situation de séjour se régulariser sont susceptibles de se démobiliser, la communauté et en particulier les ONG assurent la continuation de la lutte.

Bien que les mobilisations des migrants en situation irrégulière aient été rares jusqu'à présent dans le Royaume-Uni, la difficulté croissante qu'ils rencontrent dans ce pays en raison des contrôles de police, de l'augmentation des cas de détention et de déportation, ainsi que les succès relatifs des mobilisations passées à obtenir une régularisation, même au cas par cas, laisse penser que les mobilisations vont se poursuivre et même augmenter dans le futur.

Genève - La mobilisation éphémère des années 2000 « En quatre ans on prend racine ».

La mobilisation des migrants irréguliers a eu une courte histoire en Suisse. Des mouvements sont apparus au milieu des années 1990 et se sont poursuivis au début des années 2000. Ces mouvements sont nés en réaction à la politique des trois (puis deux) cercles qui modifiaient les possibilités de séjour et de travail de

nombreux migrants qui avaient pu jusqu'alors résider régulièrement en Suisse. Les premiers mouvements sont nés de l'initiative de migrants saisonniers, puis de requérants d'asile déboutés originaires d'ancienne Yougoslavie (a). Pour nombre de ces personnes une régularisation sur une base individuelle a été effectuée. Ces mouvements ont conduit ensuite à la mobilisation plus générale de migrants irréguliers ayant toujours séjournés et travaillé de manière irrégulière en Suisse : il s'agissait pour la majorité de personnes originaire d'Amérique latine (b). Enfin, les dernières mobilisations ont été menées en réaction au retour forcé de requérants d'asile déboutés d'Afrique de l'Ouest et à l'issue du décès de l'un d'eux lors d'un renvoi, ainsi qu'en vue de l'accès à un apprentissage pour les jeunes migrants irréguliers (c).

Les mouvements qui ont eu lieu en Suisse ont eu une courte durée. Ils n'ont pas abouti à une régularisation collective mais ont permis des régularisations au cas par cas. Leur organisation diffère également quelque peu du cas parisien et londonien, car s'y distingue des trajectoires migratoires différentes. Les mobilisations de migrants irréguliers en Suisse ne reposent donc pas – du moins au début de la mobilisation – sur le simple fait d'être irrégulier.

a) La mobilisation des migrants saisonniers et requérants d'asile d'ancienne Yougoslavie

La mobilisation des migrants irréguliers a démarré en Suisse en 1996 par des saisonniers de l'ancienne Yougoslavie (albanais pour la plupart) travaillant dans le canton de Vaud dont le permis de séjour arrivait à échéance et ne pouvait plus être renouvelé en raison de la politique des deux cercles (Laubenthal 2007 : 120). Bien que leur demande de renouvellement n'ait pas été entendue par le gouvernement fédéral, le canton de Vaud a décidé d'intercéder en leur faveur auprès de l'administration fédérale. Le canton a ainsi obtenu la régularisation de 220 familles (Canton de Vaud, Rapport annuel du Conseil d'Etat, 1997).

Les Kosovars venus en Suisse dans les années 1980-1990 étaient des travailleurs saisonniers, principalement des hommes venus dans l'intention de repartir. La situation change au moment de l'éclatement de la guerre des Balkans, et beaucoup de Kosovars demandent l'asile politique. Une deuxième mobilisation de migrants irréguliers a émané de requérants d'asile déboutés originaires du Kosovo qui étaient menacés d'un retour forcé (Laubenthal 2007 : 120). Le 16 août 1999, 6'000 Kosovars ont reçu un ordre du Conseil fédéral de quitter le territoire en mai 2000 (Laubenthal 2007 : 120). Pour lutter contre ce renvoi forcé, les requérants d'asile (pour la plupart) déboutés se mobilisent sous le slogan : « En quatre ans on prend racine ». Ils rédigent tout d'abord une pétition adressée à l'administration cantonale demandant de pouvoir rester en Suisse (Laubenthal 2007 : 120-121). Le canton de Vaud soutient dans ce cas également leur demande auprès du gouvernement fédéral. Le Département des Institutions et des Relations Extérieures du canton de Vaud mentionne lors d'une conférence de presse : « ces personnes sont placées dans des situations

impossibles en raison du changement de loi et de la nouvelle loi sur les étrangers qui a été développée pendant leur séjour en Suisse » (Lausanne, 24 avril 2001). Le canton établit une règle qui fera précédent et conduira à la Circulaire de la Conseillère fédérale de l'époque en charge de l'immigration (la dite Circulaire Metzler) : le canton demande à ce que les personnes ayant séjourné pendant au moins huit ans en Suisse obtiennent un permis d'établissement. Comme le relève Laubenthal, cette initiative cantonale représente une campagne pour la régularisation collective des migrants irréguliers.

Enfin, une troisième mobilisation, inspirée de ces initiatives, a été menée par des migrants irréguliers qui séjournèrent et travaillaient depuis plusieurs années de manière irrégulière en Suisse. Les cas de régularisation obtenue par le canton de Vaud ont conduit ces personnes à occuper une église dans le canton de Fribourg dans ce but. Le Centre de contact Suisse-e-s immigré-e-s (CCSI), centre de défense et de promotion des droits des migrants, a été à l'origine de l'occupation de l'église fribourgeoise. Un représentant du CCSI l'explique en ces termes :

Lors de nos consultations juridiques, nous étions confrontés à plusieurs qu'il était facile de soutenir. A Macédonien qui a résidé en Suisse pendant 15 ans, un Portugais saisonnier qui était venu travailler en Suisse pendant plusieurs saisons mais qui n'était pas parvenu à obtenir un permis de séjour annuel. A Macédonien qui vivait en Suisse depuis 13 ans. Nous avons fait tout ce qu'on a pu sur le plan juridique, sans résultat. Ces personnes étaient prêtes à tout faire pour obtenir un permis de séjour. (Entretien, CCSI, 16 Juillet 2004 cité dans Laubenthal 2007 : 121, traduit par nous).

Le CCSI organise l'occupation d'église début 2001 en collaboration avec le mouvement des sans papiers constitués à l'époque essentiellement de Kosovars dans l'attente d'une admission collective provisoire sur le territoire. S'inspirant de cet événement, plusieurs collectifs de soutien aux sans papiers ont émergé dans d'autres cantons en Suisse. Au cours de l'été et de l'automne 2001, différents collectifs de sans-papiers se sont créés, d'abord en Suisse romande, puis également dans les grandes villes de Suisse allemande (Berne, Bâle, Zurich). A la fin de la même année, en guise de réponse à ces mouvements et à une grande manifestation en novembre 2001 réunissant les sans-papiers de Suisse, le Conseil national a enfin débattu de la question. Sa réponse sera la circulaire dite Metzler qui édicte les critères de régularisation sur la base d'une demande individuelle. Cette circulaire ne mettra pas fin à la mobilisation, les critères de régularisation requérant que la personne ait séjourné au moins huit ans en Suisse avant de pouvoir prétendre à une régularisation, qu'elle soit autonome financièrement et qu'elle ait un « comportement irréprochable ».

Bien que la mobilisation des sans-papiers e soit effectuée à son début en fonction des origines ethniques ou nationales et des types de trajectoires migratoires, au niveau national les revendications des sans-papiers ont formé une voix unique. Annulant les différences au travers de la seule variable de l'irrégularité du séjour. En 2001, les mouvements citoyens de sans-papiers se sont regroupés pour former une mobilisation nationale afin de renforcer leurs

revendications et leur effet dans la sphère publique. Le mouvement national né de cette coalition a développé plusieurs actions : il met en place une plate-forme de rencontre ; il organise des manifestations à Berne ; il crée un site web informant le public et les personnes concernées quant à ses activités et aux droits auxquels peuvent prétendre les sans-papiers ; et il rédige un manifeste (cf. Annexe 2) la même année mettant en mots ses revendications et les diffusant largement.

b) La mobilisation des migrants irréguliers d'Amérique latine : le Collectif des Travailleurs Sans Statut Légal

A Genève, il n'existait pas en 2001 de mouvement auto organisé de sans papiers. Une telle mobilisation est née grâce au soutien d'organisations actives auprès de personnes sans statut légal (cf. Encadré 5). Une quarantaine d'entre-elles se sont regroupées en août 2001 pour créer le Collectif de soutien aux sans-papiers et se sont ensuite constituées en association en mars 2002 sous l'impulsion de trois organisations genevoises, qui sont le Centre Contact Suisse Immigrés (CCSI), le Centre Social Protestant (CSP) et le Syndicat Interprofessionnel des travailleuses et travailleurs (SIT).

Encadré 5 – Les alliés des migrants irréguliers en Suisse

Les mouvements de migrants irréguliers en Suisse ont bénéficié du soutien d'organisation de défense des droits des migrants datant des années 1970 et des organisations de défense des requérants d'asile datant pour la plupart des années 1980. L'organisation principale lors de l'occupation d'église a été le Centre Contact Suisse Immigrés (CCSI) qui a été créé en 1974 en réaction aux mouvements xénophobes de l'époque. A l'origine du CCSI figurent des associations de migrants italiens (Les Colonies Libres Italiennes), espagnols (l'Association des Travailleurs Espagnols Emigrés en Suisse/ ATEES) et portugais (l'Association démocratique des Travailleurs Portugais / ADTP).

Les syndicats ont également joué un rôle de soutien important. Jusque dans les années 1960, les syndicats avaient une position défensive à l'égard des migrants, visant à protéger les travailleurs autochtones contre la compétition et le dumping salarial que pouvait engendrer la main d'œuvre étrangère (Mahnig, 2003). Cependant, à partir des années 1970, les syndicats ont changé de position. Le fait que la plupart des travailleurs syndiqués étaient des migrants a conduit les syndicats à revoir leur position (Mahnig, 2003 : 154). Dès lors les syndicats ont inclus dans leurs revendications sur les droits des travailleurs et travailleuses, des revendications concernant les droits des migrants.

Le Collectif de soutien aux sans papiers est coordonné par un membre du CSSP. Il avait alors deux revendications principales : la valorisation du travail des nombreuses personnes en situation irrégulière en Suisse et la régularisation collective des sans papiers. Le collectif de soutien aux sans-papiers va donc permettre que les migrants irréguliers se mobilisent de manière autonome. Contrairement aux mobilisations précédentes, les mouvements de sans papiers genevois vont être constitués d'une majorité de latino-américains ce qui correspond à la réalité de ce canton où la majorité des migrants irréguliers était, à l'époque du moins, originaires d'Amérique latine (Chimienti et al. 2003). Le

leader du futur du Collectif des Travailleurs Sans Statut Légal (CTSSL), Henri Cardona qui est d'origine colombienne, jouera également un rôle crucial dans la formation de ce mouvement et sa composante latino-américaine.

Henri Cardona avait suivi de très près les événements de Fribourg. De part son insertion dans le monde associatif et syndical genevois, il est vite mis au courant des intentions de création d'un collectif de soutien aux sans papiers à Genève. Il est un des rares « sans papier » à assister aux premières réunions du collectif de soutien. Il s'engage d'abord dans le collectif en intégrant le comité. Constatant que le mouvement pour les sans papiers s'organise sans consultation ni participation des personnes directement concernées, il se lance dans une campagne de sensibilisation et d'information auprès de ses proches, sous forme de tracts, de visites dans les discothèques, restaurants, clubs de foot, et organise des réunions d'information dans des centres culturels fréquentés par des migrants à Genève. D'origine colombienne, Cardona tente de mobiliser en particulier la communauté latino américaine. Au printemps 2002, le collectif de sans-papiers regroupe 150 personnes. C'est alors que Henri Cardona propose un changement de nom et de remplacer « sans papiers » par Collectif des Travailleurs Sans Statut Légal afin de mettre l'accent sur la qualité de travailleur des personnes concernées, plutôt que leur situation juridique, pour renverser discursivement la lecture de la réalité conjoncturelle dans laquelle ils se trouvent (à savoir que les personnes en situation irrégulière sont en Suisse pour travailler et répondre activement aux besoins économiques du pays). Cette nouvelle dénomination permet aussi d'éviter les amalgames entre les requérants d'asile, qui n'ont dans certains cas effectivement pas de documents valides, et les requérants d'asile, qui sont détenteurs d'un passeport par ailleurs, comme l'explique Cardona :

On ne voulait pas aller dans le sens de « sans statut légal », mais c'était plutôt pour [mettre en évidence que] c'était l'Etat qui était illégal, car il connaissait déjà notre existence en Suisse, et il ne réglementait pas notre situation. Il y avait même des gens qui étaient là depuis 15, 20 ou 25 ans ! Ce sont des travailleurs. Mais le fait d'être latino américain, asiatique, ne nous donnait aucune chance d'être régularisé (Entretien avec Henri Cardona, CTSSL, Genève, 8 octobre 2008, Genève).

Le collectif orientera sa lutte sur l'insertion économique des sans papiers, comme l'illustre le slogan « un travail, un permis ». Cette orientation autour de leur insertion économique sera à la base de l'argumentation qui sera adressée au gouvernement genevois en août 2003. Elle a été influencée par les syndicats impliqués dans leur lutte, en particulier le Syndicat Interprofessionnel des travailleuses et travailleurs (SIT).

La première action du Centre Contact Suisse Immigrés (CSSP) est la mise sur pied, dès le printemps 2002, de permanences juridiques pour les sans papiers dans les locaux du SIT afin de constituer des dossiers individuels ou familiaux qui seront à la base des demandes de régularisation. Ces permanences avaient trois objectifs s'inscrivant dans une démarche à moyen terme de demande de régulation collective. Premièrement, la délivrance d'une procuration pour les sans papiers. Celle-ci, sans constituer une couverture totale, permettait d'éviter

le renvoi d'une personne ayant déposé un dossier au syndicat. Deuxièmement cette démarche permettait d'encourager les gens à se syndiquer. Troisièmement, l'objectif plus largement politique et stratégique, était de recenser les sans papiers du canton afin d'établir des statistiques et obtenir ainsi des informations quant au secteur d'activité, leur provenance, le temps de leur établissement à Genève, et commencer à mettre ainsi un visage sur ceux que l'on nomme communément les sans papiers. Le recrutement sociographique a permis notamment de voir que les travailleurs sans statut légal sont principalement à Genève des femmes d'origine latino américaine et philippine, que les premières sont le plus souvent rémunérées à l'heure tandis que les secondes vivent la plupart du temps dans le foyer où elles sont employées. Il y a aussi une prépondérance de Kosovars déboutés de l'asile politique et dans une moindre mesure, des hommes philippins qui se sont peu mobilisés collectivement et ont privilégié une démarche individuelle. Cette entreprise était essentielle à deux titres : la connaissance, pour les soutiens, des personnes à qui s'adressaient eux pour mieux cibler leur action, et affirmer pour la première fois à Genève et en Suisse une objectivité de l'existence d'un ombre important de sans papiers sur le territoire, dans un contexte politique qui niait jusqu'alors la présence de personnes sans statut légal.

Par un effet de bouche à oreille, de plus en plus de personnes se pressent aux permanences, se rendant ainsi visibles par leur nombre. Le 25 septembre 2002, le premier rassemblement de personnes sans statut légal est organisé dans une salle de fêtes à Genève. Il s'est soldée par un succès : 800 personnes concernées sont présentes. C'est l'occasion pour les syndicats de fêter la fin de la première phase de la récolte de données. Par le travail de permanence des syndicats SIT et UNIA, ce sont environ 5000 femmes qui sont répertoriées, travaillant pour la plupart dans l'économie domestique, ce qui représente, au niveau du canton de Genève, 20 000 ménages employant des personnes au noir. L'argumentaire économique des besoins des travailleurs sans statut légal devint le cheval de bataille politique du CSSP et du CTSSL.

En été 2003, sur la base du recensement, le Collectif de Soutien organise une assemblée générale qui réunit cette fois 1'500 personnes sans statut légal. La décision est prise de déposer une demande de régularisation collective. La première est déposée au canton le 27 août 2003. En janvier 2005, le Conseil d'Etat genevois accepte de soutenir leurs revendications et dépose une demande de contingent de 5000 permis dans l'économie domestique à Berne. La demande de régularisation collective n'a pas été prise en compte avant les changements de lois en 2006, au moment où nous écrivons, les dossiers sont toujours en suspens

à Berne. Selon les sentiments de notre informateur du syndicat SIT⁷, il est plutôt probable qu'elle se solde par une réponse négative.

Selon notre informateur du syndicat SIT, principal instigateur des permanences, le choix d'une demande de régularisation collective est fondé sur les résultats négatifs des demandes individuelles dans les autres cantons romands. Dans le canton de Vaud par exemple, suite à la circulaire Metzler de décembre 2001, les soutiens de sans papiers déposent des demandes individuelles, mais les décisions furent pour la plupart négatives. De plus, le recensement effectué par les syndicats révélaient que la plupart des sans papiers ne répondaient pas aux critères de régularisation (notamment à celui d'une durée minimale de résidence de huit ans sur le territoire).

Les luttes de ces années (2001 à 2005) auront tout de même eues des effets positifs et des succès concrets. L'effet positif majeur a été la visibilité et la reconnaissance de l'existence des sans papiers sur le territoire suisse de la part des autorités cantonales et fédérales. Un des indicateurs de ce changement est le résultat d'une enquête mandatée par l'Office fédéral des Migrations paru en avril 2005 qui dénote la présence de 90'000 sans papiers en Suisse⁸. Ce positionnement de la part du Gouvernement est marquant car il faut rappeler qu'avant les premières mobilisations en 2001 en Suisse romande, les communiqués officiels stipulaient la non existence de sans papiers sur le territoire suisse. Mais les luttes des syndicats auront aussi apporté des résultats concrets, comme l'autorisation, pour les sans papiers résidant dans le canton de Genève, de souscrire à une assurance maladie, ou la mise sur pied du chèque service, qui permet aux employeurs de payer des activités de services occasionnelles et des charges sociales dans le secteur de l'économie domestique⁹. Au travers de ses négociations politiques, le CSSP, a obtenu une certaine tolérance de la part des autorités genevoises, en cas de contrôle policier, il y a rarement renvoi immédiat de la personne, notamment si elle est en mesure de présenter une procuration syndicale, et la police avertit l'Office Cantonal de la Population, ce qui ralentit la procédure et permet ainsi à la personne de faire appel au SIT ou au CSSP afin de prévoir un plan de défense. Le canton de Genève bénéficie donc d'une application de la loi moins drastique et plus humaine.

Malgré ces avancées, le CTSSL garde des rancœurs envers le CSSP, articulées autour de deux problèmes. Le premier est d'ordre événementiel. En janvier 2001, quelques mois après sa formation, le Centre de Contact Suisse Immigré

⁷ Le dernier contact avec notre correspondant syndical date de mai 2009.

⁸ Voir sur le site de l'Office Fédéral des Migrations : <http://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/dokumentation/medienmitteilungen/2005/2006-04-26.html>

⁹ Entrée en vigueur dans le canton de Genève en juillet 2004, cette disposition de travail est prévue pour lutter contre le travail au noir. Le chèque service est controversé car même s'il permet aux employés d'accéder à une protection sociale, il va à l'encontre d'une politique de régularisation durable du travailleur. http://www.geneve.ch/ocirt/relation_travail/ChequeService.asp

crée un poste de coordinateur à 50% pour le mouvement des sans papiers qu'ils hébergeaient. Le coordinateur du CSSP est désigné pour ce poste, qui est financé par trois associations dont le CSP et Caritas. A la suite de quoi, une demande de subvention est demandée à la ville de Genève. Par un quiproquo, 50 000 francs sont débloqués pour le CTSSL, mais c'est le CSSP qui les encaisse. Paradoxalement, le CTSSL a le sentiment de servir d'alibi, d'être utilisé par les associations et syndicats, qui peuvent tous se targuer d'héberger dans leurs locaux des sans papiers en justifiant leurs dépenses par les actions de soutien menées.

Le syndicat UNIA nous prêtait le local, le SIT aussi, les Centre de Contact Suisse-immigrés, la Comète, la Roseraie, un peu partout (...) Que tout le monde puisse se rencontrer, c'était mon objectif. Mais avec le temps, les gens ont perdu leur enthousiasme. On a tellement lutté auprès du collectif de soutien, et finalement, ils nous ont versé 4000 chf. Ca c'était en 2004 ! (Entretien avec Henri Cardona, CTSSL, Genève, 8 octobre 2008).

La deuxième source de dissidence est d'ordre plus général et politique. Henri Cardona reconnaît au Collectif de soutien son rôle politique, notamment dans la visibilisation de la problématique des sans papiers à Genève et la réduction des expulsions. Mais il lui reproche de n'avoir pas permis aux sans papiers de s'auto-organiser :

HC : Moi personnellement, j'attendais qu'ils organisent les gens pour faire de la pression. Pour faire des occupations, des mobilisations.

- *Mais vous ne pensez pas que c'était à vous de le faire et pas au collectif de soutien ?*

HC : Exactement, c'était à nous de la faire mais on a jamais réussi à organiser les gens. Parce qu'il y avait toujours ce miroir-là, le collectif de soutien, qui disait : « on va vous obtenir des papiers, lalalala... Mais ils ont fait du bon boulot, pour ne pas garder les gens ici, pour ne pas qu'ils se fassent expulser. Mais aujourd'hui ça me rappelle les «asentados ». On est dans une grande ville qui nous protège, qui nous laisse travailler, mais on a pas le droit, en tant que latino, d'avoir un appartement, une voiture... (Entretien avec Henri Cardona, CTSSL, Genève, 8 octobre 2008).

Notre informateur du SIT quant à lui, donne son explication de l'essoufflement du CTSSL par le fait qu'il ne disposait pas de lieu fixe pour se rassembler et structurer son action. Le mouvement dépendait donc non de moyens professionnels mais de volontés et de compétences individuelles de quelques militants ce qui a eu des effets négatifs sur la pérennité de leur mobilisation.

c) La situation actuelle, vers un renouveau de la mobilisation ?

Entre 2006 et le printemps 2009, le CTSSL a été pratiquement inactif. Les réunions ont cessé d'avoir lieu et le site internet est resté inaccessible. Les raisons invoquées pour cette perte d'intérêt sont multiples et paradoxales. La révision sur la loi de l'asile et des étrangers de 2006 semble avoir d'une part, découragé les sans papiers de Genève à se mobiliser, mais beaucoup ont été

régularisés de manière individuelle en Suisse, ou bénéficient d'un permis européen, ce qui est un facteur de manque d'intérêt à se mobiliser au niveau collectif. Aussi, l'attente de régularisation depuis 2005 à Genève et la relative tolérance envers les sans papiers de la part des autorités cantonales ont placé les militants dans une situation latente.

Pourtant, en 2007, Henri Cardona fonde une nouvelle association, nommée Casa Vieja. Loin des activités militantes passées, l'objectif principal est désormais de rassembler la communauté latino américaine de Genève dans une optique festive et de partage pour des repas et des bals tous les samedis. C'est la logique de l'entraide et de l'autonomie qui est mise en avant.

Je me suis rendu compte qu'un sans papier, pour avoir un appartement, il doit passer par une autre personne. Et on peut s'aider pour avoir un appartement, un vélomoteur. C'est la solidarité sans que je pousse à faire ça ! C'est eux-mêmes qui le font. Ça vient tout naturel. Je passe l'information. Alors que quand j'étais le responsable du CTSSL, jamais les gens venaient pour me dire « Ecoute il y a un problème : ça, ça, ça », et puis je savais que elle ou il pouvait aller directement aller parler avec une personne et je lui disais où aller. Mais je n'allais jamais avec lui ou elle, Pourquoi ? Parce que c'est la personne qui a le sentiment d'appartenance comme ça. S'approprier de la ville. Parce que si je fais tout pour eux, ça va pas ! Et c'est ça que font tous les comités ici. « T'as un problème, je fais pour toi, et toi tu restes là, mais moi je suis le grand chef ». Mais avec moi ça ne se passe pas comme ça. Moi je fais le contraire. Je fais que les gens ils aillent au bureau tout seul. C'est la manière que les gens vont appartenir à la ville !

En février 2009, certains militants déçus de la passivité du CTSSL tentent de créer un nouveau collectif nommé *Collectivo*, mais il se dissout au bout de deux mois sans avoir été reconnu par le syndicat ni le CTSSL. A peu près à la même période, Henri Cardona et d'autres membres du comité du CTSSL décident de redevenir actifs au sein du collectif. Les postes ont été renouvelés, il y a aujourd'hui 15 personnes actives, et la perspective d'action a changé. Plutôt que l'obtention de la régularisation, il s'agit d'améliorer les conditions de vie des sans papiers vivant à Genève ou comme le dit Henri Cardona lui même : « apporter des choses que les gens peuvent toucher avec leurs mains. Ceci en collaborant avec les organismes existants ». Par exemple, le CTSSL a fait une demande auprès du bureau d'Intégration pour obtenir des cours de français certifiés ; il négocie pour d'obtenir des allocations familiales pour les familles avec enfants scolarisés ; il crée un partenariat avec une association de mal logés pour avoir un accès direct aux régisseurs et éviter ainsi les conditions d'exploitation fréquente inhérente à la sous location au noir ; il travaille à un partenariat systématique avec les syndicats ; et il cherche à obtenir la location d'une salle (pour l'instant, le collectif est hébergé au sein du syndicat UNIA et continue de se réunir dans d'autres structures associatives). Des changements sont aussi à venir au niveau de la structure interne, les membres devront dorénavant apporter une contribution financière mensuelle, afin de rémunérer un juriste permanent et offrir à prix réduit des consultations chez le physiothérapeute ou encore permettre des crédits d'encouragement à des membres se lançant dans une

activité à titre d'indépendant. Le bulletin d'information (journal mensuel) a repris, le site internet est en reconstruction et un blog est en préparation.

Le CSSP et les syndicats restent eux aussi dans une logique d'action pragmatique et de statut quo, à l'heure où le climat politique n'est pas favorable à des changements légaux en faveur de la régularisation des sans papiers. Le SIT maintient ses permanences juridiques pour les travailleuses et travailleurs sans statut légal. Selon notre informateur syndical qui s'exprime sur le peu de mobilisation publique des acteurs de la lutte pour les droits des sans papiers, la tolérance dont font preuve les autorités cantonales ne permet pas de faire des démonstrations publiques, au risque de dégrader le dialogue.

Deux autres événements vont raviver la lutte au cours de l'année 2010 : la question de l'accès à l'apprentissage pour les jeunes migrants irréguliers et les renvois forcés de requérants d'asile déboutés. Depuis le début 2010, des jeunes migrants irréguliers se sont mobilisés pour avoir accès à une place d'apprentissage d'abord dans le canton de Vaud, puis dans d'autres cantons romands. Si les jeunes sans-papiers ont accès à l'éducation en Suisse depuis les années 1980, ils n'ont pas le droit à la formation professionnelle. Soutenus par les organisations de défense des migrants, ils vont demander de pouvoir accéder à un apprentissage. A la suite de ces mobilisations, deux motions sont déposées au Conseil National qui ont été acceptées le 3 mars 2010 : celle de Luc Barthassat (PDC/GE) a été acceptée par 93 voix contre 85 et 8 abstentions, « demandant que les jeunes sans statut légal qui ont effectué leur scolarité en Suisse puissent avoir accès à l'apprentissage » (Le Temps jeudi 4 mars 2010). Celle d'Antonio Hodgers (Verts/GE) a obtenu un score encore plus net, acceptée par 108 voix contre 70. Son texte demande « l'accès à tout type de formation pour les sans-papiers, met aussi l'accent sur le besoin de formellement reconnaître les jeunes sans statut légal à leur naissance, comme le prévoit la Convention internationale des droits de l'enfant » (Le Temps jeudi 4 mars 2010). Une troisième motion qui avait été déposée par Christian van Singer (Verts/VD) a été refusée car elle demandait à ce que les jeunes « puissent, au terme d'une formation réussie, déposer ensuite une demande de permis d'établissement » (Le Temps jeudi 4 mars 2010). Pour que ces motions puissent être effectives, il faudra qu'elles soient acceptées par le Conseil des Etats.

A la suite du décès d'un requérant d'asile débouté lors de son renvoi forcé vers le Nigéria, une dizaine de demandeurs d'asile frappés d'expulsion ont entamé une grève de la faim durant le mois de mars 2010 au centre de détention de Zurich-Kloten. Diverses manifestations de soutien ont été organisées devant le palais fédéral par des requérants d'asile déboutés et leurs supporters pour stopper les retours forcés vers l'Afrique.

Hormis ces deux événements la mobilisation des migrants irréguliers est aujourd'hui à un point mort dans l'attente que les demandes de régularisations collectives soient examinées à Berne. Comme c'est le cas à Genève, les différentes organisations de sans-papiers visent davantage l'entraide et à améliorer leur

conditions de vie que comme par le passer à se mobiliser pour demander leur régularisation collective.

Copenhague - Invisibilité des migrants irréguliers et absence de mobilisation

La situation à Copenhague offre un contre-exemple permettant de nous aider à comprendre pourquoi une mobilisation a lieu et en l'occurrence pourquoi elle n'a pas lieu. Ce cas soulève la question spécifique suivante : *Pourquoi aucune mobilisation de migrants irréguliers n'a-t-elle pas encore eu lieu à Copenhague alors qu'il s'agit d'une des ville ou pays où le régime migratoire est le plus restrictif d'Europe?* L'explication est double : à la fois structurelle et liée à l'absence d'une identité commune entre les migrants en situation irrégulière.

Si les quatre pays étudiés ont élaboré des politiques d'immigration restrictives, les nouveaux arrivants au Danemark ne bénéficient ni de la lutte pour les droits qui ont eu lieu au Royaume-Uni et la France avec l'afflux d'immigrés venus des anciennes colonies au cours des Trente Glorieuses, ni du sentiment de responsabilité de ces pays envers eux ou encore des liens économiques qui lient la Suisse avec les pays d'origine de ses migrants. Ce passé a suscité une certaine sensibilité à l'égard des migrants en France, au Royaume-Uni et en Suisse. Il a permis la formation de communautés de minorités ethniques, mais a aussi généré des mouvements racistes (Solomos, 2003). Ce contexte a créé une « résonance culturelle » (Rucht 1994, p. 311) qui a fait apparaître les revendications des migrants irréguliers plus légitimes l'opinion publique de ces trois pays, contrairement au Danemark. Comme le souligne l'informateur suivant, même les organisations de défense des droits des migrants ignorent comment venir en aide à la catégorie des irréguliers.

Nous ne savons pas comment aider ces gens [les migrants en situation irrégulière] [...] Nous craignons qu'en défendant leurs droits, les conséquences soient de les renvoyer chez [...] (Entretien avec un représentant d'une ONG, 4 Mai 2009, Copenhague).

Les ONG se concentrent sur les demandeurs d'asile déboutés qui sont menacés d'expulsion alors qu'ils sont encore en danger dans leur pays d'origine. D'autres migrants en situation irrégulière dont les motivations sont plus économiques que politiques ne sont pas considérés comme une cause légitime, comme le relève un autre représentant d'une association militant pour la défense des requérants d'asile déboutés qu'il distingue du cas des migrants irréguliers :

Il n'est pas illégal d'aider ces personnes [les migrants en situation irrégulière], mais il est illégal de les aider à devenir *underground* [clandestin]. Il est illégal par exemple de leur louer un appartement. Nous encourageons les gens à ne jamais devenir *underground* [clandestin], c'est à dire de passer dans l'irrégularité. Ce n'est pas une solution d'être irrégulier. C'est une situation désespérée (Entretien avec un représentant du *Committee for Underground Refugees*, 30 Mars 2009, Copenhague).

Même les militants, les intellectuels ou les artistes ne se sont pas encore engagés pour leur cause, contrairement au cas français, britannique et suisse.

En outre, la politique actuelle d'immigration danoise ne donne pas d'interstice pour la formation d'une action collective : les expulsions d'immigrés en situation irrégulière sont mises en œuvre systématiquement ; dans ce but et afin qu'ils ne disparaissent dans l'ombre, les demandeurs d'asile déboutés qui ne peuvent pas être renvoyés dans leur pays d'origine pour des raisons de sécurité, mais qui ne peuvent être régularisés, sont maintenus dans des centres de détention (depuis la loi de 2002). Selon plusieurs personnes interrogées, si les migrants en situation irrégulière se risquaient à manifester en groupe, leurs documents seraient vérifiés et les irréguliers seraient automatiquement arrêtés et déportés.

Le manque de soutien social et de légitimation ne sont pas les seules raisons de l'absence de mobilisation. L'hétérogénéité des groupes de migrants en situation irrégulière n'a pas permis jusqu'à présent de développer une conscience partagée de leurs souffrances. Alors qu'à Paris, Londres et dans une moindre mesure Genève, les migrants irréguliers se mobilisent quelque soit leur situation juridique, leur trajectoire migratoire, leur origine ethnique ou nationale, cette identité commune manque à Copenhague. Le fait que les demandeurs d'asile déboutés bénéficient d'un soutien des ONG et donc de plus de légitimité, tend à les décourager de former une coalition avec d'autres migrants irréguliers, voire à la désolidariser de leur cas. Par ailleurs, l'extrême précarité des migrants irréguliers les oblige à se cacher et ne compter que sur eux-mêmes. Il n'y a donc pas de sensibilité commune pour créer une identité de groupe qui pourrait permettre de formuler des revendications communes et de les rendre publiques. Il n'existe pas non plus de supporters de leur cause pouvant les aider à se mobiliser. À Copenhague, la voix des migrants en situation irrégulière n'a donc pas (encore) atteint la sphère publique.

Conclusion intermédiaire

Ces quatre contextes permettent d'esquisser des éléments de réponses quant aux facteurs facilitant la mobilisation même là où les ressources font défaut. Le premier est un contexte qui semble injuste : dans le cas des migrants irréguliers ce contexte a lieu lorsqu'il y a passage d'une régulation relativement tolérante à leur égard à une répression active. Comme l'a souligné Laubenthal (2007 : 125), la mobilisation est générée par « the revocation of illegal migrants' rights and by the abolishment of regularization channels ». Il semble que ce soit en particulier lorsque l'accès au marché du travail leur est rendu impossible que les migrants irréguliers se mobilisent collectivement, ce que confirment les études d'Iskander (2007) et de Milkman (2007). L'implication croissante de demandeurs d'asile déboutés à la mobilisation d'autres migrants irréguliers a ajouté d'autres

problématiques que l'accès au marché du travail comme par exemple leur manque de protection sociale et plus généralement l'exclusion.

Le passage de la tolérance à la répression, les liens historiques entre les pays d'origine et les pays où les protestations ont eu lieu, et la culpabilité que ces liens peuvent impliquer pour les pays de destination, ainsi que la valeur économique des migrants en situation irrégulière, créent ce que Rucht (1994 : 311) appelle une « résonance culturelle » dans la sphère publique qui légitime les revendications des migrants en situation irrégulière. Cette légitimité leur permet de trouver des appuis qui leur offrent des interstices où les migrants irréguliers sont tolérés et où ils peuvent partager leur expérience et ainsi construire une conscience collective. Cette identité est basée sur le plus petit dénominateur commun : le fait d'être un migrant en situation irrégulière et de revendiquer le droit de vivre dans une société choisie, même irrégulièrement.

Une fois que les migrants irréguliers sont parvenus à construire une identité commune, leur colère peut s'exprimer publiquement. La mobilisation se produit à travers cette manifestation de colère, prenant la forme publique de grandes manifestations, des occupations église et grèves de la faim. Leur répertoire d'action est dans ce sens plutôt restreint et repose sur des moyens extrêmes. Ainsi, la mobilisation porte les revendications dans la sphère publique. Toutefois, l'opposition entre les groupes mobilisés et l'Etat requiert automatiquement un troisième acteur, à savoir le tiers secteur. Ainsi, dès que la lutte devient publique, des ONG sont impliquées. En ce sens, la « structure d'opportunité politique » (Eisinger 1973) ou « possibilité discursive » (Rucht 1994) n'expliquent pas la formation de mouvements sociaux. Ces facteurs structureaux deviennent pertinents seulement après que les migrants irréguliers ont pris conscience de partager une souffrance commune et qu'ils sont ainsi prêts à porter la lutte dans la sphère publique. Dans le cas français, nous pouvons noter que bien que les deux mobilisations étudiées soient soutenues par différents types d'alliés (Eglise, ONG et syndicats), ils essaient également de conserver une certaine autonomie par crainte d'être instrumentalisés par des syndicats ou partis politiques. La mobilisation des migrants en situation irrégulière à Londres comme à Genève semble avoir été davantage médiatisée par les ONG et pour le cas londonien par les communautés ethniques. Cela peut s'expliquer en partie par la saturation des alliés migrants en situation irrégulière en France, comme le soutient Siméant (1998) : leur mobilisation datant déjà des années 1970 ce qui a produit une certaine normalisation de ce phénomène et conduit à le banaliser, ne suscitant plus l'émoi nécessaire à la mobilisation des alliés. Alors qu'en Suisse et en Grande-Bretagne les mobilisations de migrants irréguliers sont un phénomène relativement récent, bien qu'en Suisse l'immigration irrégulière soit un ancien phénomène datant aussi des années 1970. Par ailleurs, les communautés ethniques sont mieux organisées au Royaume-Uni qu'en France, dont le régime égalitaire vise à les faire disparaître, ce qui peut expliquer leur implication plus importante dans le cas londonien. En Suisse, les migrants ont bénéficié des organisations de migrants datant des années 1970 et des organisations de défense d'intérêt des requérants d'asile

créées dans les années 1980. Enfin, le système britannique, moins bureaucratique permet aussi une plus grande marge de manœuvre, ce qui pourrait expliquer les mobilisations moins nombreuses de migrants en situation irrégulière dans ce pays.

Malgré ces similitudes, ces trois cas montrent aussi différentes étapes de la mobilisation. À Copenhague, les revendications des migrants irréguliers "sont toujours faites individuellement, et n'ont donc pas atteint la sphère publique et ne sont pas soutenues par les ONG. A Paris, les mobilisations vont de la colère collective au plaidoyer des ONG. A Londres, cependant, la mobilisation semble être principalement menée par les ONG et les groupes communautaires ethniques.

Le cas des travailleuses du sexe¹⁰

Le marché du sexe a toujours fait l'objet d'un contrôle particulier par rapport à d'autres activités lucratives, dont les justifications sont demeurées similaires dans le temps (comme nous l'avons montré ailleurs Chimienti 2009). Ce contrôle repose à l'origine sur des préoccupations morales : d'une part la volonté de contrôler la sexualité afin que celle-ci corresponde aux types de mœurs tolérées à chaque époque et d'autre part le respect de l'ordre social en limitant la visibilité de l'activité prostitutionnelle dans les lieux publics. A ce rôle premier s'ajoute d'autres problématiques récurrentes, telles que des préoccupations sanitaires partant de la crainte de la propagation de maladies infectieuses par la sexualité tarifée. En outre, la surveillance a toujours aussi reposé sur l'association du marché du sexe à un milieu criminogène qu'il s'agit de contenir. La résurgence de la thématique de la traite de femmes migrantes contraintes à se prostituer ou des gains qui échapperaient à la fiscalité vont dans ce sens. Enfin, on peut supposer que l'augmentation de l'offre en termes d'établissements et de travailleuses du sexe pousse également les autorités à opérer un contrôle plus important nécessitant de ce fait une justification légale. Ces préoccupations relativement similaires dans le temps ont cependant été abordées différemment selon les époques en fonction des contextes.

Encore plus que dans le cas des migrants irréguliers, la mobilisation des travailleuses du sexe paraît improbable pour reprendre les termes de Lilian Mathieu (2001). Parce qu'elles constituent une de ces populations stigmatisées et désorganisées dont Goffman (1975 : 36) souligne qu'elles sont, à l'état isolé, « incapables d'une action collective » et donc contraintes à « se soumettre à une organisation supérieure ». Le « stigmate de putain » (Petherson 2001) divise tant les travailleuses du sexe que leurs potentiels alliés. Pour les premières, il constitue une barrière à la revendication publique en raison de la honte liée à la pratique de cette activité qu'elles exercent pour la même raison en secret de leur famille. L'illégitimité de cette pratique non pas du point de vue légal mais en terme d'égalité freine également le soutien par de potentiels alliés. Soutenir la mobilisation des travailleuses du sexe risque d'être associé à la reconnaissance de la prostitution comme une activité professionnelle, ce que tout une part de la population considère comme une violence et donc comme étant contraire aux droits humains.

Mais c'est précisément parce que la prostitution a toujours fait l'objet d'oppression et de stigmatisation que la mobilisation des travailleuses du sexe

¹⁰ Cette partie est basée sur un article en préparation pour la revue *Sociology* (Chimienti Milena à paraître)

est ancienne comparativement à celle des migrants irréguliers. La période contemporaine ne fait pas exception comme nous allons maintenant le montrer.

Régulation de la prostitution

La régulation de la prostitution a oscillé depuis le 19^{ème} entre trois positions. D'un côté la prohibition de cette activité en condamnant les personnes qui vendent leur service (comme c'est le cas dans la plupart des Etats-Unis) ou seulement leurs clients (comme c'est le cas en Suède), voire les deux. D'un autre côté, la décriminalisation de cette activité. L'Allemagne, les Pays-Bas ont choisi cette réponse libérale. Le travail du sexe comporte pratiquement les mêmes droits et devoirs qu'un autre secteur économique. Il est ainsi possible d'immigrer en Allemagne et d'obtenir un permis de séjour pour travailler dans le marché du sexe. Troisièmement, la tentative de réguler cette activité en autorisant certaines pratiques et en réprimant d'autres. La plupart des pays européens ont opté pour cette troisième approche. La Grande-Bretagne, la France et le Danemark ont quant eux développé une régulation plus conservatrice : bien que la prostitution soit légale, elle doit être menée à titre indépendante et ces pays ont limité son développement, notamment sur la voie publique. La Grande-Bretagne se rapproche progressivement de la régulation suédoise, les clients de prostituées faisant l'objet de progressives restrictions. La Suisse, quant à elle, offre une position intermédiaire : la régulation y est plus libérale qu'en Grande-Bretagne, en France ou au Danemark car le racolage n'y est pas interdit et les maisons closes y sont autorisées, cependant la prostitution doit y être exercée à titre d'indépendante alors qu'en Allemagne il est possible d'être employé (bien que la majorité des travailleuses du sexe exercent à titre indépendante¹¹).

Ainsi, le contexte politique des quatre pays (ou villes) étudiées comporte deux points communs. Premièrement, la prostitution est licite dans les quatre contextes analysés, mais limitée à certaines catégories de personnes et à certains types d'activité. Deuxièmement, l'ensemble de ces gouvernements a développé un cadre plus restrictif depuis le début des années 2000 en lien avec la prévention du trafic et de la traite d'être humains. Ce cadre légal a pour objectif de « limit certain undesirable effects of prostitution while maintaining low levels of criminalisation » (Matthews and O'Neill 2003 : xvii). Les différentes législations visent à contenir son exercice sur la voie publique : le racolage des travailleurs et travailleuses du sexe, ainsi que la sollicitation de clients sur la voie

¹¹ [http : //www.bmfsfj.de/doku/prostitutionsgesetz/index.html](http://www.bmfsfj.de/doku/prostitutionsgesetz/index.html), consulté le 1^{er} février 2010.

publique sont de ce fait visés par les différents cadres légaux. En Suisse, les restrictions ont cependant mis l'accent sur d'autres aspects comme nous le verrons plus loin. Comme le relèvent Sanders, O'Neill et Pitcher (2009 : 116), ce type de régulation crée une situation paradoxale, car si la prostitution n'est pas considérée comme illégale, il est pratiquement impossible de s'y adonner sans enfreindre un certain nombre de lois.

Dans les sections suivantes nous examinerons le cadre légal actuel des pays étudiés en mettant évidence leurs spécificités quant à la régulation de la prostitution et les potentiels effets qui en découlent sur les travailleurs et travailleuses du sexe.

France - Changement de pratique et criminalisation de la prostitution de rue comme déclencheur de la première mobilisation

La France n'est devenue réellement abolitionniste qu'en 1960 lorsqu'elle a ratifié, le 28 juillet 1960, la Convention de l'ONU du 2 décembre 1949 dont la traduction dans la législation est très vite intervenue par voie d'ordonnances, le Parlement ayant, le 30 juillet, autorisé le Gouvernement à utiliser cette procédure pour prendre « les mesures nécessaires pour lutter contre certains fléaux sociaux », au rang desquels le législateur avait classé la prostitution. Ce sont les ordonnances n° 60-1245 et n° 60-1246 du 25 novembre 1960 qui ont traduit les engagements que la France avait pris quatre mois plus tôt. Depuis leur intervention et la suppression du fichier sanitaire maintenu en 1946, la prostitution n'est plus réglementée en France, c'est une activité libre¹².

La mobilisation de personnes prostituées peut être rattachée pour la période contemporaine à deux modifications majeures dans la régulation de la prostitution. La première modification qui date des années 1970 concerne la manière dont la loi est mise en œuvre, mais n'a pas donné lieu à une modification du cadre légal (Mathieu 2001). La deuxième fait référence aux années 2000 et concerne cette fois un changement législatif. Comme au Royaume-Uni, cette nouvelle régulation vise à criminaliser la prostitution de rue. En revanche, la France n'a pas combiné ces restrictions avec la criminalisation de la clientèle.

La première mobilisation importante pour l'époque contemporaine a eu lieu à la suite d'un scandale en août 1972 à Lyon touchant plusieurs policiers et hommes politiques locaux. Plusieurs politiciens de la brigade des mœurs sont publiquement dénoncés et inculpés pour proxénétisme tandis que des personnalités politiques locales de l'UDR sont également suspectées de « liens avec le « milieu » du banditisme et d'assurer la « protection » de patrons de maisons (Mathieu 1999 : 478). Ce scandale conduira à « la mise en place d'une

¹² Source : <http://cubitus.senat.fr/rap/r00-209/r00-2095.html>

nouvelle équipe » et « a donné lieu à une entreprise de restauration des logiques sectorielles policières mettant fin à leur corruption » (1999 : 480). Une des conséquences de ce « re-cadrage moral » (1999 : 480) de la police au niveau de la régulation de la prostitution a été d'appliquer la loi de 1946 interdisant les maisons closes et par conséquent de fermer nombres d'hôtels de passe lyonnais. Afin de renforcer l'application de la loi, le contrôle de la prostitution a aussi été étendu à l'ensemble du corps de police lyonnais alors qu'il relevait jusqu'alors uniquement de la brigade des mœurs. Cette plus forte répression a aussi conduit à des avis d'imposition au début 1975 et à « remis à l'ordre du jour une loi condamnant les récidivistes du délit de racolage à des peines de prison (article R 37 du Code pénal punissant de un à huit jours de prison toute personne ayant eu à payer plusieurs contraventions de troisième classe pour le même délit dans la même ville et dans la même année) » (Mathieu 1999 : 480). Ce renforcement de la loi a eu pour conséquence comme nous le discuterons plus bas une importante mobilisation des personnes se prostituant d'abord à Lyon puis à Paris notamment.

Durant les années 1990 une certaine tolérance est de mise à l'égard de la prostitution. La modification du Code Pénal en 1995 autorise désormais une personne prostituée à cohabiter avec quelqu'un sans que cette personne ne soit accusée de proxénétisme. Bien que le code pénal condamne le racolage, celui-ci n'est punissable que s'il est actif, c'est-à-dire assorti d'un geste ou d'une parole. De ce fait, le nombre de condamnations pour racolage diminue dans les années 1990. En outre, l'activité prostitutionnelle est considérée comme une profession libérale et ses revenus classés dans la catégorie des bénéfices non commerciaux. Ils sont assujettis à la TVA, à la taxe professionnelle, à l'U.R.S.A.A.F et à la taxe d'apprentissage.

La fin des années 1990 marque un tournant. Tout d'abord le gouvernement réagit à l'augmentation du nombre de migrantes arrivées dans les années 1990 et se prostituant en France par la publication de statistiques rendant compte de l'augmentation des étrangères sur les trottoirs, notamment des filles de l'Est et d'Afrique subsaharienne (Amaouche 2006). Selon certains auteurs, c'est précisément pour contenir cette migration dans ce secteur d'activité que le gouvernement décide de modifier la loi (cf. pour la France Guillemaut et Caixeta 2004). Le changement qui conduit à nouveau à une mobilisation importante de personnes prostituées est donc cette fois d'ordre législatif, relatif aux modifications de la loi sur la sécurité intérieure entrée en vigueur le 18 mars 2003. Alors que selon le code pénal de 1994, le racolage n'était punissable que s'il était actif, la loi sur la sécurité intérieure (LSI) de 2003 rend punissable également le racolage passif : « Le fait, par tout moyen, y compris par une attitude même passive, de procéder publiquement au racolage d'autrui en vue de l'inciter à des relations sexuelles en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération est puni de deux mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende » (art. 225-10-1).

La répression dans le cadre de la LSI à l'égard du racolage a été justifiée par les autorités par la volonté de combattre les troubles publics et plus particulièrement le crime organisé. Dans le projet de loi sur la sécurité intérieure présenté le 23 octobre 2002 par le premier ministre Jean-Pierre Raffarin et Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'intérieur, l'interdiction de formes de racolage passif est justifiée comme suit : « l'article 18 donne aux forces de sécurité intérieure des capacités d'agir face au développement des phénomènes de prostitution. Leurs manifestations sur la voie publique génèrent en effet divers troubles à la tranquillité, à l'ordre et à la sécurité publique. Ils représentent en outre fréquemment la partie émergée de *réseaux mafieux*. Un arsenal juridique pour faire face à une telle situation existe, mais il se révèle parfois inadapté, souvent insuffisant, pour remédier à la situation à laquelle sont confrontées la plupart des grandes agglomérations de notre pays mais également de nombreuses villes de taille moyenne. Aussi convient-il d'adapter la législation en modifiant l'incrimination du racolage, qui constitue actuellement une contravention de 5^{ème} classe. A cet effet, l'article modifie, d'une part, les conditions juridiques d'application de l'incrimination, en ne distinguant pas entre racolage actif et passif et, d'autre part, transforme la contravention en délit » (souligné par nous).

La LSI associe ainsi le racolage, le proxénétisme et la traite des êtres humains perçus comme autant de phénomènes rattachés à des réseaux criminels. La LSI ajoute aussi une augmentation de la peine en cas de délit de proxénétisme de dix ans d'emprisonnement et de 750'000 euros d'amende (art. 225-10), s'il est commis en recourant à des tortures la peine va de la réclusion à perpétuité et de 4'500'000 euros d'amende (art. 225-9) ou encore s'il est effectué à l'égard d'un mineur de quinze ans de quinze ans de réclusion et de 3'000'000 euros d'amende (art. 225-7-1). La traite des êtres humains est punie de sept ans d'emprisonnement et de 150'000 euros d'amende (art. 225-4-1) et de dix ans d'emprisonnement et de 1'500'000 Euros d'amende lorsqu'elle est commise notamment auprès d'un mineur, d'une personne en situation de particulière vulnérabilité ou de plusieurs personnes (art. 225-4-2). Enfin la clientèle ne semble se rendre passible d'un délit que lorsqu'il y a échange sexuel tarifé avec un mineur ou lorsque la personne dont il sollicite les services présente une particulière vulnérabilité (225-12-1). Le client risque dans ce cas trois ans d'emprisonnement et 45'000 euros d'amende, cette peine pouvant être augmentée en cas de situations aggravantes (225-12-2).

Comme au Royaume-Uni, la régulation de la prostitution se fait plus restrictive dans les années 2000 en condamnant le racolage actif. Changement motivé par la volonté de contenir le crime organisé ou comme l'affirment d'aucuns la migration clandestine.

Royaume-Uni – Du *Red light district* comme label touristique à la criminalisation des clients et de la prostitution de rue

Si la prostitution est légale au Royaume-Uni, un certain nombre de loi limitent l'activité prostitutionnelle. Les premières limitations concernant l'activité prostitutionnelle pour la période contemporaine ont été créées à la suite du *Report on Homosexual Offences and Prostitution* (Wolfenden et al. 1957). Ce rapport stipulait que bien que la prostitution soit immorale, il ne relevait pas de la loi de l'interdire. Le rapport visait à rationaliser les ressources pour contrôler cette activité et recommandait un contrôle policier plus systématique de cette activité sur la place publique (Kantola et Squires 2004 : 62). Ces auteurs relèvent que la régulation de la prostitution a été marquée par trois débats parlementaires qui ont été à l'origine de leur mobilisation (Kantola et Squires 2004 : 63) : le premier débat a porté sur l'abolition de la détention des prostituées pour racolage ce qui a été reporté dans la loi (*Criminal Justice Act*) de 1982 ; le deuxième débat concerne les clients sollicitant les services de prostituées sur la voie publique et qui depuis la loi de 1985 (*Sexual Offences Act*) représente un délit et peuvent être arrêtés depuis la loi de 2001 (*Criminal Justice and Police Act*) ; le troisième débat concerne la traite des êtres humains. En 2000 le Home Office a publié des recommandations à ce sujet et définit de nouvelles condamnations à l'encontre de personnes exploitant les services sexuels d'une personne.

Pour la période récente, la mobilisation des travailleuses du sexe qui a eu lieu en 2008 et 2009 a été motivée par le projet de loi Policing and Crime Act. Malgré, l'importante mobilisation ce projet de loi est entré en vigueur en 2009. La législation actuelle condamne désormais les actes suivants.

- Si le racolage est interdit depuis longtemps au Royaume, l'application de la loi est devenue plus sévère dans les années 2000 (voir Sanders, O'Neill et Pitcher (2009 : 116-17). Le racolage sur la voie publique est interdit par le *Street Offences Act* de 1959 et pour l'Ecosse le *Civic Government Act* de 1982 au risque d'une mise à l'amende (qui n'excède pas 50£ en Ecosse). Toutefois, à la suite de mobilisations, la détention pour racolage a été abrogée. La loi de 2001 (*Criminal Justice and Police Act*) interdit de plus la publicité concernant des services sexuels dans les kiosques ou cabines téléphoniques
- Les clients sollicitant dans les lieux publics les services de prostituées sont également condamnés. Ils peuvent être arrêtés, voir leur véhicule saisi et leur permis de conduire retiré ainsi qu'encourir le risque que leur pratique soit rendue publique auprès de leur famille, leurs amis et leurs collègues selon le *Sexual Offence Act* de 1959, *Criminal Justice and Police Act* 2001 et pour l'Ecosse le *Sexual Offences Act* de 1976 et le *Criminal Law Amendment* de 1995 (selon la loi écossaise la peine de prison peut s'étendre de six mois à deux ans) ; la loi de 2003 (*Sexual Offences Act*) condamne également les relations sexuelles avec

des prostitué(e)s de moins de 18 ans au risque en cas d'interpellation d'une peine de prison à vie, alors qu'avant 2003 une telle condamnation concernait des relations sexuelles tarifées à une personne de moins de 13 ans ; la loi de 2009 (*Policing and Crime Act*) renforce encore le contrôle et la criminalisation des clients, cette loi condamne désormais les clients de prostituée dont les gains sont contrôlés par une tierce personne et ajoute aussi une mise à l'amende de 1000£ aux autres condamnations possibles.

- L'incitation à la prostitution ou son contrôle économique par des tiers (proxénétisme) sont également condamnés par le *Sexual Offences Act* de 1956 et de 2003 et peuvent conduire à des peines de prison allant de six mois (*magistrate's court*) à sept ans (*Crown Court*).
- Les travailleurs et travailleuses du sexe et leurs clients peuvent être soumis à une peine de prison de six mois ou à des travaux publics sur la base du *Anti-Social Behaviour Orders* ou *Criminal Anti-Social Behaviour Orders* (*Crime and Disorder Act* de 1998) et pour l'Ecosse du *Antisocial Behaviour Act* de 2004 et du *Crime and Disorder Act* de 1998 (selon la loi écossaise la peine de prison peut s'étendre à deux ou à une mise à l'amende), s'ils sont accusés de troubler la voie publique par la communauté du quartier où ils pratiquent.
- De plus, il est légal d'exercer la prostitution dans une maison close mais illégal d'en être le gérant (*Sexual Offences Act 2003*) ; le *Policing and Crime Act* de 2009 rend cette interdiction plus effective en autorisant la fermeture d'un tel lieu par la police.
- Enfin, relevons que les activités issues de la prostitution sont considérées comme une activité lucrative qui doit être soumise à la taxation. Les travailleurs et travailleuses du sexe sont donc tenus de déclarer leurs revenus

L'adoption par le gouvernement du *Sexual Offences Act* en 2003 marque la volonté politique de durcir la régulation de la prostitution¹³. Cette loi vise en priorité la prévention de l'exploitation de mineure et de personnes victime de traite, ainsi qu'à perturber le marché du sexe en interdisant le racolage et la sollicitation de la part des clients sur la voie publique. La loi vise dès lors tant les hommes que les femmes qui travaillent dans le marché du sexe sur la voie publique. Cette loi ne modifie pas en revanche la prostitution 'in-doors' qui est légale du moment qu'elle est exercée par une personne d'au moins 18 ans le tandis que le proxénétisme est toujours interdit. Le proxénétisme est défini comme le contrôle de la prostitution. Ainsi, une tierce personne qui bénéficie des

¹³ Cette loi vise désormais tant les femmes que les hommes qui offrent des services sexuels tarifés. Alors qu'auparavant le 'prostitutes' n'incluait que les femmes, il est désormais envisagé de manière neutre du point de vue du genre.

gains n'entre pas dans cette catégorie. Cela permet aux travailleuses du sexe de vivre avec leur partenaire sans que celui-ci soit interpellé pour proxénétisme

Cette loi pose différents problèmes. Sanders, O'Neill et Pitcher (2009 : 118) mentionnent par exemple qu'alors que les nuisances sur la voie publique pouvaient déjà être contrôlées notamment par le *Street Offences Act 1959*, l'introduction de la législation sur l'*Anti-Social Behaviour* offre un outil législatif supplémentaire qui étend les possibilités de condamnation car tout – ou presque – peut être considéré comme une nuisance du moment qu'il y a plainte de la part du voisinage. Ce type de législation complique le travail des organisations de défense des travailleurs et travailleuses du sexe puisque leur aide si elle est visible sur la voie publique peut également être interprétée comme une nuisance.

Conscient de cette problématique le Home Office lance une consultation populaire portant sur les effets négatifs de la prostitution sur la vie des citoyens et visant à examiner le cadre légal. En 2004, le Home Office publie une première réponse à cette consultation dans un rapport intitulé « *Paying the Price : A Consultation on Prostitution* ». Sa future stratégie vise dès lors à diminuer « *the harms associated with prostitution, experienced by those involved and by those communities in which it takes place* ». En 2006, le Home Office entend concrétiser sa stratégie et rédige un plan d'action pour mettre en place sa politique dans un document intitulé « *A coordinated Prostitution Strategy* ». Ce document suggère que le seul moyen de venir en aide aux travailleurs et travailleuses du sexe est en mettant en place des voies de sortie et donc de « réhabilitation ». Cette approche montre combien la régulation de la prostitution est empreinte de morale et ne prend pas en compte la voix des personnes qui s'adonnent à la prostitution. Elles sont perçues comme par le passé (Corbin 1978, Walkowitz 1980) comme des victimes qu'il s'agit de sauver. De ce fait, le contrôle de la prostitution perd de sa priorité pour les autorités. Pour preuve la réduction des effectifs de la police des mœurs qui a eu lieu entre 1994 et 2004 observée par Benson et Matthews (2000). Selon ces auteurs (Sanders, O'Neill et Pitcher 2009, Benson et Matthews 2000) on serait passé au Royaume-Uni d'une politique coercitive à l'égard de la prostitution à une politique sociale qui inclut nécessairement la collaboration entre la police et d'autres organisations comme des associations de défense d'intérêt. Cette nouvelle politique du Home Office permettrait aussi d'éviter les contradictions entre le cadre légal et sa mise en œuvre, notamment entre le contrôle et la prévention (comme relevé plus haut les offres de prévention opérée sur la voie publique pouvaient constituer une nuisance pour la communauté). Tout en visant la réhabilitation des personnes prostituées, le cadre légal promulgué depuis 2003 marque l'intention de réduire la visibilité de la prostitution dans l'espace public et ainsi les plaintes qui lui sont rattachées. Dans sa stratégie de 2005, le Home Office recommande des mesures à mettre en place au niveau des communautés visant à contenir la visibilité de cette activité et décourager sa clientèle. Les recommandations se focalisent donc

sur les clients et la prostitution de rue. La prostitution est décrite dans ce document comme une « *commercial sexual exploitation* » et il constate que « *the cost of prostitution to our society is too high and we are committed to tackling the problem* ». Cette approche montre combien la régulation de la prostitution est empreinte de morale et ne prend pas en compte la voix des personnes qui s'adonnent à la prostitution. Elles sont perçues comme par le passé (Corbin 1978, Walkowitz 1980) comme des victimes qu'il s'agit de sauver.

L'année 2008 marque un nouveau tournant dans la politique du Home Office. Il lance une nouvelle évaluation de la situation visant à étudier quelles autres actions devaient être mises en place pour diminuer la demande de sexualité tarifée. Le rapport publié en novembre 2008 est intitulé « *Tackling the demande for prostitution* ». Le rapport recommande un changement de la loi afin que la police puisse cibler plus facilement les clients de prostituées, ce qui a été fait par le *Policing and Crime Act 2009 Relation to Prostitution* (entré en vigueur le 1^{er} avril 2010). Cette loi introduit deux changements majeurs. Premièrement, elle étend la condamnation des clients de personnes prostituées non seulement à la sollicitation dans la rue mais aussi à des échanges sexuels tarifés si les gains de cette personne sont contrôlés par une tierce personne (« 53A Paying for sexual services of a prostitute intentionally controlled for gain by a third person »). Cette loi rend ainsi le client responsable de contrôler que la personne qui se prostitue travaille indépendamment et qu'elle n'est par conséquent pas victime de proxénétisme ou de traite. Les organisations de défense d'intérêt des travailleuses du sexe relèvent que dans cette définition une réceptionniste d'un salon de massage ou le propriétaire d'un établissement loué par une travailleuse du sexe peuvent être associés à « des tiers contrôlant les gains d'une travailleuses du sexe ». Ainsi, elles craignent que cette loi isole encore davantage les travailleuses du sexe et les oblige à travailler seule puisque potentiellement toute collaboration ou lien économique avec une tierce personne peut être interprété comme un manque d'indépendance de leur part. C'est contre cette mesure en particulier que plusieurs manifestations ont été organisées à Londres notamment au printemps 2009.

Le deuxième changement concerne la définition d'une personne prostituée. Désormais, la définition d'une personne prostituée est neutre en genre, elle inclut tant les hommes que les femmes, alors qu'auparavant la régulation n'indiquait formellement que les travailleuses du sexe. Dans la pratique la prostitution d'hommes était soumise aux mêmes obligations, mais comme le relève Gaffney (2007) on a souvent dénié son existence. La définition de la clientèle a en revanche été neutre en genre depuis le *Sexual Offence Act 2003*.

Le Royaume-Uni a longtemps oscillé entre tolérance et criminalisation. Alors que ce pays était connu pour son *red-light district* en particulier le quartier londonien de Soho qui connaît une importante affluence touristique, il opte aujourd'hui pour criminaliser la clientèle et la prostitution de rue adoptant une approche similaire à la Suède. La stratégie opérée tend par la criminalisation que par la sensibilisation de l'opinion publique au travers de différentes campagnes

(notamment *Kerb crawling marketing campaign*) visant à changer les attitudes à l'égard de la prostitution.

Suisse – Régulation libérale et pragmatique

Comparativement aux trois autres pays étudiés, le cadre légal suisse est aujourd'hui le plus libéral, mais cela n'en a pas toujours été ainsi. Alors que la prostitution y est considérée comme une activité lucrative privée, qui relève du principe de liberté économique, le Code pénal helvétique entend dès 1942 protéger la moralité et les mœurs en réprimant le proxénétisme et le racolage actif. La prostitution homosexuelle est également prohibée à cette époque car considérée comme une débauche contre nature. Ce sont précisément contre ces restrictions et en vue de la révision du Code pénal de 1992 que des mobilisations de travailleuses du sexe et de leurs alliés se sont développées dans les années 1980 en Suisse et en particulier à Genève.

La révision du Code pénal de 1992 a mis fin à ces mesures de répression, mais certaines, comme l'interdiction du racolage actif, sont encore présentes dans certains cantons, le Code pénal laissant à ceux-ci le choix et la compétence d'édicter des réglementations particulières, cette compétence pouvant encore être déléguée aux communes. Cette activité demeure cependant selon le Tribunal fédéral contraire aux bonnes mœurs même s'il n'en a pas nécessairement tiré les conséquences juridiques dans tous les domaines. L'exercice de la prostitution ne fait pas l'objet d'une législation fédérale propre pendant deux articles en particulier du Code Pénal en limite la pratique.

L'article 199 du Code pénal entré en vigueur le 1er octobre 1992 punit l'exercice illicite de la prostitution. Il stipule qu'une personne qui enfreint les dispositions cantonales réglementant les lieux, heures et modes de l'exercice de la prostitution ainsi que les dispositions destinées à contrer ses manifestations secondaires fâcheuses est punissable des arrêts ou de l'amende. Les sanctions du droit fédéral doivent en revanche être reprises par les cantons qui ne peuvent cependant prévoir de sanctions plus lourdes. La disposition pénale fédérale établit ainsi une norme cadre limitant l'action des cantons, ceux-ci ne pouvant par exemple pas interdire la prostitution, mais seulement en limiter les expressions. Cet article est en fait le seul qui vise les personnes prostituées comme auteurs d'infraction, la plupart des autres articles du Code pénal fédéral en matière de prostitution portant sur les abus dont peuvent être victimes les prostituées et concernant les personnes qui tirent indirectement profit de la prostitution par son encouragement (Article 195 CP) ou la traite de personnes à des fins de prostitution (Article 182 CP).

L'article 195 du Code Pénal punit les personnes qui auront restreint la liberté d'action d'une personne prostituée, ou qui auront poussé une personne à s'adonner à la prostitution. La personne prostituée est ici considérée comme une victime potentielle, dont le droit doit assurer la protection. De cet article découle

la condition légale première de l'exercice de la prostitution en Suisse, à savoir la garantie d'un statut de travailleur-euse indépendant-e (soit non salarié-e) pour la personne prostituée. Ainsi, selon l'article 195, trois types distincts d'agissements sont punis d'une peine privative de liberté de dix ans au plus ou d'une peine pécuniaire :

- 1) L'encouragement à la prostitution, notamment lorsqu'une personne mineure y est encouragée, ou que l'auteur de l'infraction a poussé une personne à se prostituer « profitant d'un rapport de dépendance ou dans le but de tirer un avantage patrimonial ».
- 2) Le fait de porter atteinte à la liberté d'action d'une personne prostituée, « en la surveillant dans ses activités, ou en lui imposant l'endroit, l'heure, la fréquence ou d'autres conditions ».
- 3) Le maintien d'une personne dans la prostitution, quelques soit les moyens employés à cette fin.

L'échange du sexe contre de l'argent est donc concevable entre adultes consentants, à condition que les prestataires de service soient indépendants. Pour avoir un statut d'indépendant, il faut être citoyen suisse ou avoir un permis de séjour spécifique (C, et depuis l'entrée en vigueur des bilatérales en 2004 dans certains cas B). Les personnes qui se prostituent sont en règle générale soumises à l'obligation de s'annoncer à la police cantonale (cette obligation n'existe pas dans tous les cantons et la forme qu'elle prend varie d'un canton à l'autre, ce qui explique que certains cantons sont pourvus de données, tandis que d'autres ne documentent pas ce domaine d'activité). Si ce devoir d'annonce est spécifique à l'activité de prostitution, l'obligation de déclarer les revenus provenant de cette activité aux autorités fiscales et à l'Assurance Vieillesse et Invalidité (AVS-AI) – les revenus provenant du travail du sexe étant imposables – rejoint les obligations propres à toute activité lucrative. Enfin, sachant que les personnes prostituées sont en majorité d'origine étrangère et qu'il existe comme on le relève plus loin des permis spécifiques pour les personnes hors de l'UE/AELE leur permettant de travailler dans le marché du sexe, il convient de mentionner qu'elles sont soumises comme tout résident à l'article 23 de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LFSEE107). Cette disposition pénale sanctionne notamment l'entrée et le séjour illégaux en Suisse.

Comme relevé plus haut, les autres articles du Code pénal ne sanctionnent pas les personnes qui se prostituent, mais les atteintes portées à leur liberté d'action dans ce domaine. La punissabilité de l'auteur d'une infraction réprimé par l'article 195 du CP suppose qu'une certaine pression soit exercée sur la victime de telle sorte que celle-ci n'est plus entièrement libre de décider si elle veut ou non s'adonner à la prostitution compte tenu du lien de dépendance et de subordination ainsi que de la surveillance inhérents à un contrat de travail, la prostitution ne peut s'exercer que dans le cadre d'une activité indépendante, soit non salariée.

Le racolage est la plupart du temps autorisé, bien que restreint géographiquement à certaines zones en villes (il ne doit pas avoir lieu près

d'écoles ou d'église par exemple). Le caractère libéral de la régulation de la prostitution en Suisse concerne également l'autorisation de sorte de « maisons closes » dans la mesure où les travailleuses du sexe y travaillent de manière indépendante. Ainsi, les prostituées peuvent travailler à plusieurs dans ce qu'il est commun d'appeler des salons de massage. Elles versent un pourcentage de leur gain ou un forfait mensuel pour les frais du local/appartement, ainsi que pour le coût engendré par le matériel (notamment l'achat des préservatifs, serviettes de bains et frais de nettoyage). Enfin, se sont développés en Suisse différents lieux de prostitution « cachée », car la prostitution n'y pas autorisée par la loi, par exemple les bars à champagne et les cabarets (cf. Encadré 6)

Encadré 6 – Salons de massage, bars à champagne et cabarets¹⁴

Salons de massages

Il n'existe pas de loi particulière réglant les conditions d'activité des salons de massage ce qui tend à assimiler ces établissements à la sphère privée. Si, dans un canton donné, une loi sur la prostitution a été promulguée, certains articles peuvent comprendre les salons de massage. C'est le cas des nouvelles lois vaudoise et neuchâteloise. L'un des objectifs est d'obliger, comme le fait le règlement genevois, les prostituées à s'annoncer à la police en indiquant le lieu où elles exercent ce qui permet de recenser parallèlement les établissements. L'obligation d'annonce ne concerne donc pas seulement les personnes travaillant dans les salons de massage, mais aussi les personnes qui exploitent ou gèrent ce genre d'établissement. En outre, la future loi neuchâteloise autorise des contrôles de routine dans ces lieux.

Les salons de massage n'ont pas besoin de patente pour s'établir. En théorie, les travailleuses du sexe, au même titre qu'une personne travaillant à son domicile, comme par exemple un professeur de piano, devraient pouvoir exercer leurs activités dans leur habitation sous réserve que l'affectation principale du lieu demeure l'habitation et de l'accord du bailleur (journal de l'Asloca 2005 : 9). Les locaux où s'exerce la prostitution peuvent ainsi relever soit d'un bail privé, soit d'un bail commercial. En pratique, les gérances sont souvent réticentes à accorder des baux pour ce genre d'activité.

Bien que les salons de massage ne soient pas soumis à une loi particulière, lorsqu'il existe une loi sur la prostitution, celle-ci vise généralement les personnes prostituées qui travaillent dans les salons pour préciser que celles-ci doivent, comme toute autre personne prostituée, s'annoncer à la police.

Bars à champagne

Que ce soit sur le plan fédéral ou cantonal, on ne trouve pas dans les lois correspondantes de patente spécifique concernant ces établissements. Ce silence a été interprété de manière opposée selon les cantons. A Genève, même si ces lieux ne sont pas assujettis à une patente particulière, ils sont tolérés et réglementés de la même manière que les cafés-restaurants (selon la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement de 1987, entrée en vigueur en 1989), avec pour seule différence une imposition plus élevée en raison de leur ouverture nocturne. En revanche, dans d'autres cantons, comme à Neuchâtel par exemple, l'absence de patente

¹⁴ Cette analysée est basée sur des travaux antérieurs menés en Suisse, cf. Chimienti 2009 et Chimienti 2010.

spécifique a eu pour effet de prohiber ce type d'établissements. En tant que lieux publics, ces établissements, à l'instar des cabarets, ne sont pas autorisés à abriter des activités de prostitution ou d'incitation à la consommation d'alcool.

Les tenanciers de bars à champagne sont tenus de déclarer les personnes travaillant dans le bar lorsque celles-ci sont contrôlées par la police des mœurs qui entre ces informations ensuite dans leur base de données. L'activité d'hôtesse des personnes annoncées est documentée comme telle par la police des mœurs alors qu'il n'existe aucune autorisation relative à l'exercice de cette activité. La Loi cantonale genevoise sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (LRDBH) prévoit seulement que le personnel ne doit pas être encouragé à boire de l'alcool, ni à inciter le client à en consommer : «L'exploitant ainsi que toute personne participant à l'exploitation ou à l'animation de l'établissement ne doivent pas inciter le personnel à faire usage de boissons alcooliques» (LRDBH, art. 49, al. 2).

Cabarets

Selon le droit suisse, les cabarets sont des établissements publics où les performances des adultes tels que les actes de strip-tease sont organisées. L'évolution de ces 10 dernières années (Sardi et Froidevaux 2002) a démontré une augmentation de ce type d'établissement en Suisse. La grande majorité des danseuses de cabaret provient d'Etats hors de l'UE/AELE et bénéficie d'un permis de séjour provisoire de huit mois. Le permis de séjour est rattaché à leur contrat de travail qui est établi sur une base mensuelle. Cela peut donc les conduire à changer chaque mois d'établissement voire de canton.

Les danseuses de cabaret ne sont pas autorisées à travailler comme prostituées. Toutefois, depuis les années 1990, les cabarets sont devenus des lieux de prostitution cachée. La danse ou le strip-tease qui sont effectués à plusieurs reprises pendant la soirée par l'employée sert d'alibi pour l'obtention du permis de travail, tandis que leur tâche principale consiste à encourager le client, par divers moyens, à acheter de grandes quantités d'alcool pour lui et pour les danseuses avec qui il choisit de passer du temps. Cette contradiction entre la loi et de facto pratique soulève des questions quant à savoir si le permis de danseuses de cabaret les protège en facilitant le contrôle de leurs conditions de travail ou si ce permis favorise une forme de violence dont l'Etat est complice. Les réponses restent ambiguës à ce sujet (Dahinden et Stants 2006).

Depuis 2000, en prévision de l'entrée en vigueur des accords bilatéraux sur la libre circulation des personnes, une tendance à la réglementation s'est développée (cf. Bugnon, Chimienti et Chiquet 2009). Ces lois cantonales permettent notamment d'exiger que les travailleuses du sexe s'annoncent à la police ce qui facilite une certaine surveillance du marché. Certaines rendent aussi responsable un propriétaire de salon de massage de la légalité des personnes exerçant dans son établissement même si elles y travaillent en tant qu'indépendantes et dans le cas contraire de fermer l'établissement. Cette tendance concerne pratiquement uniquement la Suisse latine (cantons romands et Tessin).

- au total, quatre cantons sont dotés aujourd'hui d'une loi cantonale sur la prostitution ou d'un règlement cantonal sur la prostitution et un demi-canton urbain dispose d'une ordonnance sur la prostitution de rue ;
- tandis que vingt et un cantons n'en disposent donc pas (et se basent ainsi uniquement sur la législation fédérale et pour trois cantons également sur une loi cantonale qui inclut indirectement certains aspects de la régulation de la prostitution).

Les premiers sont tous situés en Suisse latine, tandis que les seconds sont en Suisse alémanique. Parmi ces derniers, quatre communes ont édicté un règlement sur la prostitution, dont quatre situées en Suisse alémanique, soit dans des cantons ne disposant pas de loi cantonale sur cet objet.

Enfin, sept cantons ont interdit l'octroi du permis L de danseuses de cabaret à celles provenant de pays tiers, mais cette interdiction concerne cette fois davantage les cantons suisse alémaniques (cinq) que ceux latins.

Comme dans les autres pays étudiés, l'augmentation du nombre de migrantes actives dans le marché du sexe à pousser certains cantons à se doter d'une loi cantonale.

Danemark - L'exception scandinave quant à la libéralisation de la prostitution

Jusqu'en 1999 les pays scandinaves régulaient la prostitution de manière plus ou moins similaire : la sexualité tarifée était légale bien que certaines pratiques soient condamnées. A partir de cette date, tous les pays scandinaves (Suède, Finlande et Norvège) hormis l'Islande et Danemark ont adopté une régulation prohibitionniste visant à criminaliser la clientèle dans l'espoir d'abolir la sexualité tarifée. Alors que la régulation suédoise de la prostitution a été motivée par une perspective d'égalité de genre, la prostitution a été abordée au Danemark comme un problème social, perçue comme un moyen de sortie de la pauvreté, plaidant ainsi pour sa décriminalisation (Moustgaard 2009).

Depuis 1930, la prostitution était autorisée au Danemark mais seulement comme source de revenu secondaire. En revanche en mars 1999, le Danemark décide de dépénaliser l'acte prostitutionnel, à condition qu'il soit commis à titre individuel et indépendant, et par une personne de plus de 18 ans (bien que la majorité sexuelle soit fixée à 15 ans). Le proxénétisme et l'exercice de la prostitution à plusieurs dans des maisons closes demeurent des activités condamnées par la loi. De même, le racolage est punissable par la loi, mais la prostitution peut désormais représenter la source première de revenu. Les personnes exerçant la prostitution ont droit aux mêmes prestations sociales que tous les résidents danois, et sont imposées sur leurs revenus. Comme dans les autres pays étudiés, la prostitution ne peut être effectuée que par des personnes disposant d'un permis de séjour stable (les personnes au bénéfice d'un visa de touriste ne sont donc pas autorisées à se prostituer Holmström & May-Len Skilbrei 2009).

La problématique de la traite va relancer le débat au Danemark. En 2002, le Danemark inclut en lien avec la législation sur la prostitution un paragraphe sur la traite. Le Danemark a signé et ratifié le protocole de Palerme. Ce pays a également ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur le plan d'action contre la traite d'être humain (entré en vigueur en 2008 cf. Holmström & May-Len Skilbrei 2009). La problématique de la traite et le constat émis par plusieurs

études quant à l'augmentation du nombre de travailleuses du sexe étrangères dans ce pays remettent en question la décriminalisation de la prostitution et question son influence quant au risque de traite et exploitation sexuelle (Holmström & May-Len Skilbrei 2009). En septembre 2009, le parti social démocrate propose d'unifier la régulation du Danemark sur celle des autres pays scandinaves et par conséquent de revenir sur la décriminalisation mise en place en 1999. Pour l'instant cette proposition n'a pas été acceptée par le parlement.

La mobilisation des travailleuses du sexe

Toute l'histoire du travail du sexe est parsemée de mobilisations tentant de résister à leur stigmatisation et à leur oppression qui semblent avoir toujours été le corollaire de cette activité (Lopez-Embury et Sanders 2009). Comme les migrants irréguliers, les travailleuses du sexe se mobilisent à la suite d'un changement législatif ou de la mise en œuvre de la loi qui conduit à réprimer davantage l'activité prostitutionnelle et augmente les difficultés de l'exercice de cette activité ainsi que les risques qui lui sont rattachés. En 1790 déjà, 2000 prostituées se sont mobilisées à Paris au Palais Royal pour protester contre les violences de la polie (Basserman 1993). Pour la période contemporaine, la mobilisation des travailleuses du sexe a bénéficié des mouvements féministes des années 1960 et 1970. Les mouvements féministes de cette époque ont suscité le débat autour des questions de liberté sexuelle qui ont eu une influence par rapport à la problématique de la prostitution (Lopez-Embury et Sanders 2009). Les mouvements féministes ont cependant joué un rôle ambivalent. Alors que certains mouvements féministes ont été les plus grand défenseurs d'une perspective abolitionniste de la prostitution (à travers la criminalisation des clients, mais non des prostituées cf. Kantola et Squires 2004); d'autre ont revendiqué que la prostitution pouvait faire l'objet d'un choix de la part des femmes qui s'y adonnent et qu'elle pouvait être considérée comme un travail (Lopez-Embury et Sanders 2009). Depuis les années 1980, les organisations de défense d'intérêt des travailleurs et travailleuses du sexe ont également bénéficié de l'importante mobilisation sociale et politique autour de la prévention du VIH/sida.

La plus ancienne organisation de défense des travailleuses du sexe pour la période contemporaine a été créée par Margo St-James à San Francisco en 1973 : COYOTE (*Call Of Your Old Tired Ethics*). Cette organisation a eu pour objectif d'octroyer les mêmes droits aux travailleuses du sexe que ceux de tout travailleur et par conséquent de décriminaliser la prostitution de personnes adultes et s'y adonnant de manière volontaire en sensibilisant l'opinion publique aux méfaits de la criminalisation de cette activité (Jeness 1990). Pour faire entendre ses revendications, la campagne de COYOTE a reposé sur l'organisation d'un festival de films (*Hookers' Film Festival*), un congrès (*Hookers' Congress*) (Weitzer 1991) et un gala (*Hookers' Ball*) qui a compté 20,000 participants (Petherson 1989) et financé la campagne. Un des succès de COYOTE a été

d'éliminer en 1974 la loi qui visait à mettre en quarantaine les travailleuses du sexe arrêtée dans l'attente des résultats concernant leur potentielle infection à la gonorrhée, alors que les clients eux n'étaient ni arrêté ni mis en quarantaine (Weitzer 2001). COYOTE a été le point de départ de différentes organisations de défense des droits des travailleuses du sexe aux Etats-Unis (Lopez-Embury et Sanders 2009) dont notamment : *Prostitutes of New-York* (PONY), *Hooking is Real Employment* (HIRE, Atlanta, Georgia), *Prostitution Education Project* (PEP, Ann Arbor, Michigan).

Parallèlement aux mouvements états-uniens, différentes mobilisations de travailleuses du sexe ont eu lieu en France dès 1974 (Mathieu 2001, 2003), puis dans d'autres pays d'Europe. En 1975, un groupe de 150 travailleuses du sexe ont occupé une église à Lyon afin de protester contre la fermeture d'hôtels de passé, une intense répression du racolage. La mobilisation débute suite aux meurtres de plusieurs de leurs collègues et face à l'inaction de la police face, leur manque de protection et enfin les abus qu'elles subissaient de la part des forces de l'ordre tels que des amendes abusives, des actes de violence et l'augmentation des peines d'emprisonnements. Le mouvement lyonnais s'est très vite étendu à d'autres villes françaises et a formé le collectif français des prostituées. L'action de ce mouvement a eu un écho dans les pays avoisinant et incité les travailleuses du sexe à se mobiliser (Lopez-Embury et Sanders 2009). Ce fut le cas notamment en Grande-Bretagne (the English Collective of Prostitutes, ECP en 1975, en Allemagne (HYDRA), en Suisse (Aspasie) et aux Pays-Bas (De Rode Draad).

Cette émulation dans différents pays a conduit à la formation de mouvements transnationaux de travailleuses du sexe. En 1975, Margot St-James et différentes travailleuses du sexe des Etats-Unis et de France rencontrent Simone de Beauvoir à Paris dans le but de créer une organisation internationale des droits des prostituées (Pheterson 1989) qui aboutira seulement dix ans plus tard à l'issue du premier Congrès mondial sur la prostitution (*International Committee for Prostitutes'Rights*, ICPR) qui s'est tenu à Amsterdam en 1985, comité coordonné par Gail Pheterson et Margo St-James. Le comité devint réellement international l'année suivante avec la participation au deuxième congrès mondial à Bruxelles de représentantes de groupes sud-américains, africains et asiatiques. Il sera formalisé par une charte sur les droits des prostituées (cf. Annexe 3). Le Congrès qui s'est tenu à Bruxelles fut suivi par 150 participants venant de 18 pays. L'ampleur de la participation a mis en lumière les problématiques communes dont font l'objet les travailleuses du sexe. Différentes organisations internationales ont permis d'appuyer ces revendications. En 1998, l'Organisation Internationale du Travail a notamment publié dans un rapport des recommandations visant la décriminalisation de la prostitution (Lim 1998).

Depuis les années 1980, les organisations de défense d'intérêt des travailleurs et travailleuses du sexe ont bénéficié de la mobilisation autour de la prévention du VIH/sida. Mais cette infection et sa prévention a eu un effet contradictoire : à la fois de renforcement et d'affaiblissement de la mobilisation.

Elle a d'une part permis de financer nombres d'associations de défense des travailleurs et travailleuses du sexe et suscité également la création ou la pérennité de telles associations (Kempadoo et Doezema 1998). Elle a d'autre part suscité une double stigmatisation envers les travailleurs et travailleuses du sexe, à nouveau perçues comme vecteur de risque pour la santé¹⁵. Enfin, l'ampleur de la mobilisation et des financements de la prévention VIH/sida a conduit à remplacer certaines organisations antérieures. C'est le cas par exemple de l'*International Committee for Prostitutes' Rights* qui a disparu depuis lors. Des projets tels que TAMPEP¹⁶ aujourd'hui défendent ainsi de pair les droits des travailleurs et travailleuses du sexe et la réduction des risques auprès de la cette population. Cependant, la non reconnaissance de l'activité prostitutionnelle en tant que travail a poussé la mobilisation à se poursuivre de manière spécifique autour de la décriminalisation de la prostitution.

Les années 1990 et 2000 vont fragiliser les mobilisations et dans le même temps les raviver en raison de la restrictivité que vont adopter la plupart des pays industrialisés à l'égard de la prostitution. L'augmentation des flux migratoires en provenance de pays hors de l'UE et en particulier des migrations d'asile et irrégulière dès la fin des années 1980 va faire ressurgir un ancien risque autour de la prostitution et du travail du sexe de manière générale : la traite des personnes humaines, cette fois non plus rattaché à la traite de femmes blanches vers les pays du sud, mais à la figure de la femme migrante ressortissante de pays du sud ou de l'est victime de traite vers les pays industrialisés. La corrélation supposée entre migration, traite, crime organisé et marché du sexe va conduire différents gouvernements au nom de la prévention du crime organisé et de la traite à développer un cadre juridique plus restrictif à l'égard de l'exercice de la prostitution. Selon différents auteurs (Agustin 2007, Kempadoo et Doezema 1998, O'Connell Davidson 2006, Weitzer 2007), ce cadre légal vise cependant davantage à contrôler les migrations irrégulières et abolir la prostitution qu'à protéger les potentielles victimes de traite dont le nombre identifiés s'avèrent faible et pour qui l'aide est limitée. La limitation du cadre légal qui porte notamment sur l'interdiction du racolage va raviver la mobilisation dans plusieurs pays comme au niveau international.

Afin de contrer cette tendance restrictive, un réseau hollandais de défense du travail du sexe (*Sexwork Initiative Group Netherlands* composés de travailleurs et travailleuses du sexe et de leurs alliés) est créé en 2003 avec pour objectif de

¹⁵ Comme l'illustre le thème du deuxième Congrès mondial sur la prostitution cf. Lopez-Embury et Sanders 2009.

¹⁶ Tampep est une fondation internationale qui a fondé en 1993 un réseau européen pour la prévention du VIH/sida et la promotion de la santé des travailleuses du sexe, financé par la Commission Européenne (cf. <http://tampep.eu/index.asp>).

mettre en place un réseau international¹⁷. Dans ce but, ce réseau organise une conférence européenne sur les droits des personnes travaillant dans le marché du sexe. A l'issue de cette conférence, un comité international d'organisation est constitué composé de quinze personnes dont la majorité étaient des (anciennes) travailleurs/-ses du sexe, dont une partie sont migrantes. Partant du constat que la régulation de la prostitution est devenue plus restrictive depuis les années 1990 dans nombres de pays européens, le comité international d'organisation entend établir une déclaration internationale afin de défendre les droits des personnes prostituées. Dans ce but, ce comité décide d'organiser une conférence où les participants seront invités à définir une déclaration sur les droits des travailleurs et travailleuses du sexe et à la signer. Il met en place une structure légale, l'*International Committee on the Rights of Sex Workers in Europe* (ICRSE), qui a pour consigne d'organiser la conférence et de coordonner les futures initiatives internationales. Cette conférence européenne a regroupé 120 travailleurs et travailleuses du sexe et 80 supporters de leur cause venant de 30 pays européens. L'intitulé de la conférence '*Sex work, Human Rights, Labour and Migration*' illustre que le thème de la migration fait désormais partie de la problématique du travail du sexe. Les revendications de cette déclaration sont similaires à celle de la Charte de 1985 illustrant combien malgré l'ancienneté de la mobilisation la problématique de la criminalisation de la prostitution demeure cruciale. Cependant, la déclaration des droits des travailleurs et travailleuses du sexe utilise cette fois de manière détaillée le discours international pour légitimer ses revendications. La déclaration fait ainsi la synthèse des droits (conventions et traités) internationaux de la personne humaine et relèvent de quelle manière ces droits incluent également ceux de personnes travaillant dans le marché du sexe (cf. Annexe 4). La déclaration a été distribuée auprès des autorités européennes, traduites en français, allemand, russe et espagnol.¹⁸

L'augmentation des travailleuses du sexe migrantes a cependant aussi compliqué la mobilisation. L'hétérogénéité des profils, des situations de séjour (des plus ou moins légales) ou encore des types de pratiques (des plus ou moins cachées) et la compétition qui règne dans ce marché ont constitué une barrière supplémentaire à la création d'une identité partagée favorisant la mobilisation. A ces difficultés s'ajoutent les barrières classiques à tout acteur en situation de

¹⁷ Notons que la même année un jour commémoratif (le 17 Décembre) est établi par une association de défense d'intérêt des travailleurs et travailleuses du sexe en référence à l'assassinat de travailleuses du sexe (Green River Killer) : l'*International Day to End Violence Against Sex Workers* devient ainsi un jour où des travailleurs et travailleuses du sexe et leur alliés manifestent à travers le monde contre la discrimination et les violences dont ils sont encore l'objet.

¹⁸ A titre symbolique, la conférence a aussi permis de formaliser l'utilisation d'un logo (*red umbrella*) commun à tous les membres de l'ICRSE.

vulnérabilité : exclusion sociale, stigmatisation, irrégularité etc. (Gall 2006 et 2007, Mathieu 2001).

Ce bref survol historique des mouvements sociaux de travailleuses du sexe au niveau international montre que leur ancienneté peut être rattachée d'une part à la longue existence de cette activité, considérée comme le « plus vieux métier du monde », corrélé à sa continuelle stigmatisation du point de vue sociétal et, d'autre part, au développement de certains mouvements féministes dont les revendications ont eu pour effet d'envisager la prostitution comme un libre choix, voire comme un travail. Cette histoire est déterminante pour comprendre l'organisation des mobilisations récentes de travailleuses du sexe. C'est à cette histoire que nous allons maintenant nous intéresser.

Paris – De la mobilisation improbable des années 1970 au mouvement 'les Putes' dans les années 2000

Pour la période contemporaine deux périodes marquent comme nous l'avons relevé plus haut la mobilisation des travailleuses du sexe en France. Une première mobilisation a eu lieu dans les années 1970. Son histoire a déjà donné lieu à une analyse détaillée par Lilian Mathieu (2001, 1999). L'autre mobilisation importante date des années 2000. Nous allons retracer ici brièvement les caractéristiques de la mobilisation des années 1970 en nous basant sur les analyses de Mathieu que nous confronterons ensuite à la situation des mobilisations récentes.

La mobilisation des travailleuses du sexe lyonnaises des années 1970 contre la fermeture des hôtels de passe et l'insécurité

La première mobilisation qui a eu lieu en août 1972 a été déclenchée par la fermeture des hôtels de passe par la police. Bien qu'interdits par la loi, ces hôtels étaient dans la pratique tolérés. Comme évoqué plus haut, la décision d'appliquer la loi à la lettre suit le scandale dont la police a fait l'objet et qui a conduit à la volonté de se reconstruire une crédibilité. Selon Mathieu « la fermeture des hôtels de passe représente (...) pour les prostituées une grave remise en cause de leur pratique et de leur sécurité, et c'est pour protester contre elle qu'a lieu leur première tentative d'action collective » (1999 : 478). Une première tentative a lieu directement après la fermeture des hôtels de passe sous la forme d'une manifestation de rue. Cette action a regroupé une trentaine seulement de travailleuses du sexe. Outre le faible nombre de manifestantes, l'échec de cette mobilisation concerne la manière dont elle a été perçue. Mathieu note que le défilé a fait l'objet de nombreuses plaisanteries dans la presse et s'est soldé par la mise en garde à vue de plusieurs d'entre elles (1999, 2001). Cet échec, il l'explique par l'inexpérience des travailleuses du sexe et leur manque manifeste de maîtrise de cette forme d'action qui requièrent de se distinguer par des effectifs significatifs, tels que pancartes et banderoles, scansion de slogans, service d'ordre afin de ne pas être confondus avec un rassemblement informel et d'être pris au sérieux (1999 : 478-479). Cet échec montre combien la

mobilisation des travailleuses du sexe était improbable à l'époque de par leur manque d'expérience et connaissance militante, ainsi qu'en raison de leur stigmatisation et marginalisation qui leur ôtaient toute légitimité dans l'opinion publique et compliquaient la solidarité entre elles.

A la suite de cette première tentative, le contexte va s'aggraver : les travailleuses du sexe qui craignent pour leur sécurité voient leur craintes confirmées à la suite de l'assassinat de trois d'entre elles entre mars et août 1974. En plus, « début 1975, certaines femmes reçoivent des avis d'imposition sur la base d'une évaluation sommaire de leurs revenus et comportant des rappels pouvant s'élever à plusieurs millions d'anciens francs et, surtout, est remise à l'ordre du jour une loi condamnant les récidivistes du délit de racolage à des peines de prison » (Mathieu 1999 : 480). La mobilisation va pouvoir reprendre dans ce contexte et grâce à l'appui d'une association, Le Nid, qui va fournir le savoir-faire nécessaire à la mobilisation, une aide logistique en organisant les locaux nécessaires aux réunions, ainsi qu'une certaine légitimité. Il s'agit d'une organisation fondée par un ecclésiastique et qui comporte une forte identité catholique. Comme le relève Mathieu (1999 : 495), « ce qui fait l'originalité de ce mouvement est que le groupe contestataire et ses alliés sont guidés par des objectifs diamétralement opposés » : le Nid est une association abolitionniste militant pour offrir des moyens de sortie de la prostitution, alors que les travailleuses du sexe mobilisées « revendiquaient de pouvoir continuer à se prostituer sans être réprimées par la police ni risquer d'être découvertes par leur proches » (Mathieu 1999 : 495). Cette collaboration a été possible par l'évacuation mutuelle des sources de clivage. Ainsi, les revendications n'insistent pas sur les points de dissension : les travailleuses du sexe, en suivant le conseil du Nid, ne revendiquent pas la reconnaissance d'un statut professionnel et le Nid n'utilise pas la lutte pour faire passer un message abolitionniste.

Les revendications des travailleuses du sexe se sont donc focalisées sur des problèmes concrets émanant du changement dans la mise en œuvre de la loi : à savoir sur l'insécurité à la suite de la fermeture des hôtels de passe et de l'indifférence de la police à leur égard ainsi que la dénonciation des peines de prison. Lors des interviews télévisées données par des travailleuses du sexe sont dénoncées en particulier « l'imprécision du délit d'« incitation à la débauche » ainsi que l'« hypocrisie » d'un système juridique qui prévoit l'amnistie des peines de prison en cas de réinsertion, mais rend celle-ci difficile du fait des dettes induites par l'accumulation des contraventions et des pénalités fiscales » (Mathieu 1999 : 483).

Une des premières actions du Nid en 1972 a été de mettre en place avec de travailleurs sociaux et des militants syndicaux un « Groupe d'information sur la prostitution ». La principale action a été la publication d'un document intitulé « Prostitution-vérité », dénonçant l'absence de politique cohérente de l'État français en matière de réinsertion des prostituées et les conditions de vie

précaires imposées à ces dernières par la répression policière (Mathieu 1999 : 482).

Cependant, la mobilisation a bien démarré par les travailleuses du sexe elles-mêmes, comme le montre la première tentative de manifestation de rue organisée spontanément par une trentaine d'entre-elles (Mathieu 1999 : 488). Ce sentiment identitaire et une certaine solidarité entre les travailleuses du sexe ont été possibles par l'organisation de l'espace de la prostitution lyonnaise en 1975. Il s'agissait d'un espace relativement circonscrit ce qui permettait des espaces d'échanges entre les travailleuses du sexe quant à leurs expériences communes de la répression policière. Les rafles qui ont eu lieu à cette époque ont aussi permis un rapprochement durant les heures d'incarcération et favorisé ainsi le partage d'expérience comme l'explique l'informatrice suivante.

Quand on nous trouvait sur le trottoir on nous emmenait au poste de police, c'était Bellecour à l'époque, hein. Et on faisait combien d'heures là-bas ? On faisait trois heures [...] A mes débuts on se connaissait beaucoup plus parce que on était embarquées, on était donc toutes réunies, à Bellecour, dans une grande salle, avec des bancs, des chaises, des tables et on était toutes réunies là. Alors on faisait des belotes, pendant les heures où on restait on faisait des belotes, des ramis, alors vous voyez on arrivait à se connaître beaucoup mieux que maintenant non. (Entretien avec une travailleuse du sexe cité dans Mathieu 1999 : 488).

En outre il s'agissait d'un espace hiérarchisé qui a permis d'identifier des leaders de la lutte, telles que Ulla et Barbara¹⁹. Cette hiérarchie se retrouvait à l'intérieure du mouvement comme l'explique une des travailleuses du sexe de l'époque :

Les femmes n'avaient pas toutes le même statut, il y avait les femmes qui n'avaient pas le droit de sortir de l'église et il y avait les femmes qui sortaient quand elles voulaient [...] Il y avait une organisation interne à la prostitution qui nous échappait mais qu'on retrouvait un peu quand même dans la manière dont ça se passait. Donc il y avait les femmes qui commandaient et les femmes qui obéissaient, quand même, il ne faut pas idéaliser non plus [...] Il y a Z qui était certainement quelqu'un qui faisait partie de ces femmes ayant un rôle dans l'organisation de la prostitution. Il y avait des femmes qui étaient sous son autorité, quand Z disait quelque chose elles ne bronchaient pas. (Entretien avec une travailleuse du sexe cité dans Mathieu 1999 : 487).

Enfin, les souteneurs qui disposaient de l'autorité dans l'espace de la prostitution ont délégué une partie de leur pouvoir en encourageant les travailleuses du sexe à participer au mouvement ce qui a été un moteur également pour le succès de la lutte.

¹⁹ Mathieu explique que ces deux personnes disposaient d'un bagage scolaire plus important que leurs consœurs (une capacité de droit et un baccalauréat) et qu'elles étaient spécialisées dans la clientèle masochiste, « type the prostitution qui attribue selon lui une figure d'autorité à celles qui l'exercent (1999 : 487).

Les jeunes femmes n'auraient jamais pu suivre si leurs macs n'avaient pas donné le signal [...] J'en ai d'abord parlé, parce que ça je n'aurais pas pu le faire si je n'en avais pas parlé, à mon mari mais qui était aussi à l'époque mon proxénète [...] Donc il fallait absolument avoir sa permission d'une part, et ensuite il fallait que lui fasse la même chose vis-à-vis des autres proxénètes qu'il connaissait, pour qu'ils autorisent les jeunes femmes à faire cette chose [...] Il a donc fait cette chose de son côté, à savoir faire comprendre à ces sales types [...] que bon ben c'était leur casse-croûte qui était menacé, donc leur propre avenir à eux baissait, dans la rentabilité, et pour qu'ils soient d'accord. Et ils ont été d'accord d'abord entre eux (Entretien avec Ulla cité dans Mathieu 1999 : 486).

Le mouvement était donc perçu favorablement par les protagonistes de l'espace prostitutionnel à Lyon. Certaines travailleuses du sexe relèvent même avoir subi des pressions, voire des menaces par leurs collègues ou leur souteneur pour rejoindre le mouvement alors qu'elles ne souhaitaient pas forcément y participer.

On nous a envoyé les filles avec les chiens [...] C'était "Ou tu rentres dans l'église ou on t'envoie le chien dessus". Alors qu'est-ce qu'on a fait, on n'a pas eu le choix, moi j'y ai été, hein, obligée d'y aller. (Entretien avec une travailleuse du sexe cité dans Mathieu 1999 : 487).

Une autre explique la contrainte en raison de la perte économique que représentait la participation au mouvement.

À ce moment-là tout le monde était bien obligé d'être d'accord parce que ... Bon ben il y avait une certaine police [...] qui les obligeait un peu à suivre le mouvement [...] Pourquoi il y a certaines personnes qui vont se mouiller pour demander des choses et puis que les autres ne participeraient pas ? ; Il y en avait qui profitaient donc qu'on soit toutes là-bas, évidemment, il devait y avoir du travail [...] Alors il y en a qui s'en foutaient plein les poches pendant ce temps. Qui s'en foutaient du mouvement, qui voulaient bien en prendre les avantages mais pas les désagréments. (Entretien avec une travailleuse du sexe cité dans Mathieu 1999 : 487).

La mobilisation était donc organisée en collaboration avec les travailleuses du sexe (soutenues par leur mac) et le Nid. Les premières démarches issues de cette collaboration ont conduit à des réunions afin d'évaluer les ressources. Puis, le Nid a fait appel à un avocat, prêtre jésuite (Maître Boyer) afin de les défendre auprès de la Préfecture. La deuxième étape a porté sur une demande de concertation avec le préfet. Elle se soldera par un échec et des premières peines de prisons prononcées à l'encontre d'une dizaine de travailleuses du sexe (Mathieu 1999 : 483). La troisième étape consistera suite à cet échec en la radicalisation du mouvement. Il est décidé d'abandonner les canaux institutionnels locaux et de toucher l'opinion publique. Trois stratégies vont être utilisées dans ce but. Il est d'abord décidé au cours d'une réunion du 29 mai 1975 d'occuper l'église de Saint-Nizier. Le réseau catholique du Nid a rendu cette occupation possible. Mathieu relève que la paternité de cette occupation n'est pas claire (certaines l'attribuent à un journaliste du journal Libération, d'autres

au Nid) mais ce qui est clair est que l'idée n'a pas émané des travailleuses du sexe elles-mêmes (Mathieu 1999 : 484). Par l'occupation d'église, il était recherché à l'époque une certaine légitimité, rendue possible par une présentation de soi non contradictoire par le lien entre prostitution et religion (Mathieu 1999 : 485). Deuxièmement, le mouvement cherche le soutien d'autres acteurs et notamment des acteurs politiques et féministes tels que la secrétaire d'Etat à la Condition féminine, Françoise Giroud. Le mouvement féministe lyonnais était mu par une orientation abolitionniste, ce qui explique entre autres raisons pourquoi elles n'ont soutenu la mobilisation des travailleuses du sexe que tardivement. Mathieu explique que le ralliement des féministes lyonnaises à la cause des travailleuses du sexe par l'absence à cette période d'autres causes à défendre. La question de la prostitution est ainsi apparue à point nommé pour raviver le militantisme quelque peu éteint des féministes de l'époque (Mathieu 1999 : 495). Enfin, une stratégie de médiatisation a permis l'interpellation des acteurs institutionnels et de mobiliser l'opinion publique. Ulla et des représentants du Nid sont notamment intervenus à la télévision dans une émission « Les dossiers de l'écran » consacrée à la prostitution. Cette première apparition contribuera à la notoriété d'Ulla qui découlera sur le mouvement.

La mobilisation lyonnaise se soldera par l'expulsion des prostituées lyonnaises de l'église de Saint-Nizier après une semaine d'occupation. Cependant, cette mobilisation a aussi eu un certain nombre de succès. Tout d'abord en terme d'ampleur et de visibilité puisque la mobilisation lyonnaise s'est étendue à d'autres villes. Du point de vue législatif, un « jugement appelé à faire jurisprudence a amnistié les peines de prison peu après leur expulsion » (Mathieu 1999 : 496). En outre, la mobilisation lyonnaise a permis de formuler de nouvelles revendications : celles d'une « redéfinition du délit de proxénétisme par cohabitation et d'un accès à la Sécurité sociale, notamment » (Mathieu 1999 : 496). La lutte se poursuivra par de grands meetings (Mathieu 1999 : 496-497) : « États généraux de la prostitution » à la Bourse du travail de Lyon fin juin ; « Assises nationales » à la Mutualité de Paris en novembre ; ainsi que par des actions ponctuelles, menées avec des effectifs de plus en plus restreints, tandis qu'une « mission d'information sur la prostitution » a été confiée par le gouvernement à un magistrat, Guy Pinot. Néanmoins le rapport Pinot ne sera jamais examiné en Conseil des ministres ce qui « sera interprété par l'ensemble des protagonistes comme relevant d'une manœuvre d'« enterrement » des problèmes soulevés par la mobilisation » (Mathieu 1999 : 497).

Le mouvement s'éteindra au printemps 1976 en raison de son manque d'autonomie et d'organisation stable, ainsi que du désengagement de ses alliés (politiques et féministes) qui se tourneront vers des causes plus proches de leurs agendas (Mathieu 1999 : 497-498). Ainsi les années qui ont suivi ont laissé la place à une « résignation fataliste » (Mathieu 1999 : 497) jusqu'aux nouvelles mobilisations des années 2000.

Alors que la mobilisation des années 1970 se caractérise par un répertoire de ressources importées (tel que l'occupation d'Eglise) et des alliances aux enjeux contradictoires qui entraînent la dilution des revendications afin de ne pas perdre le soutien notamment de l'association le Nid ou du mouvement féministe, les mobilisations des années 2000 s'affirment sur le mode personnel. La lutte n'entend plus cacher ses motivations à plus long terme, soit la reconnaissance de l'activité comme un statut professionnel et s'opère par des stratégies plus personnelles qui mêlent militantisme et spectacle (par exemple la « pute pride »).

Le mouvement 'Les Putes' des années 2000 pour la reconnaissance de la prostitution comme un métier : l'affirmation et la personnalisation de la mobilisation des prostituées

Durant les années 2000, nous observons un double phénomène. D'abord une importante mobilisation entre 2002 et 2005 des associations de soutien existantes et des travailleurs et travailleuses du sexe²⁰. Puis, durant les années 2006 à nos jours plusieurs associations par des travailleuses du sexe de manière indépendantes ou en collaboration d'alliés, sont créées pour se démarquer des organisations de prévention du VIH/sida notamment. Ces années marquent d'une part une émancipation des travailleuses du sexe d'avec leurs précédents alliés en raison de dissensions politiques notamment. Les travailleuses du sexe traditionnelles ne se sentent plus représentées par ces organisations et les accusent de se focaliser sur le cas de travailleuses plus vulnérables dont notamment les migrantes. Ces années marquent aussi une importante démobilisation de leur part.

a) Les années 2002 à 2005 : mobilisations et coopération entre associations professionnelles et travailleuses du sexe

Même si l'application de la loi s'est rarement fait au pied de la lettre en ce qui concerne l'amende et l'emprisonnement, la loi sur la sécurité intérieure (ci-après LSI) entrée en vigueur en 2003 a eu des conséquences considérables sur les conditions de travail des travailleuses du sexe à Paris, qui ont été forcées de quitter les trottoirs du centre ville pour échapper à la répression policière et exercer leur activité dans les pourtours urbains, en particulier dans les bois de Vincennes et de Boulogne. Ces transformations géographiques et la détérioration des conditions de la pratique du travail des personnes concernées, notamment sur le plan de la sécurité et de la santé, ont conduit les acteurs associatifs et professionnels du sexe à se mobiliser contre cette loi.

²⁰ Pour ces parties nous nous basons aussi sur le travail de master de Malika Amaouche (2006).

La LSI ne vise pas uniquement les travailleuses du sexe (désignées sous le terme de prostituées) mais également « les gens du voyage », les Sans Domicile Fixe et les mendiants. La mobilisation des travailleuses du sexe profite donc, dans les premiers mois à la suite de la présentation du projet de loi, d'une contestation de l'ensemble du projet de loi venant de différentes associations (de défense de la personne humaine, des associations de défense des étrangers, des associations féministes, des associations de santé communautaires et des partis politiques)²¹. Contrairement à la mobilisation des travailleuses du sexe des années 1970, celle qui a lieu contre la LSI est donc d'abord venue, non des personnes directement concernées, mais de différentes associations féministes et de santé communautaire, qui mobilisent les travailleuses du sexe, non organisées en communauté, pour des manifestations et une lutte politique contre la LSI. Cependant, la contestation de la LSI en ce qui concerne le cas de la prostitution oppose des vues diverses : d'une part la loi est contestée par des perspectives abolitionnistes (comme par le passé lors de la mobilisation des années 1970) soutenues par des féministes abolitionnistes de gauche et de droite et la Ligue Communiste Révolutionnaire, le Parti Communiste et Mix-Cité, ATTAC et le Parti Communiste ; d'autre part, et plus minoritairement, la loi est contestée par les associations non abolitionnistes militant pour la reconnaissance du travail des prostituées (c'est le cas d'Act Up Paris, de certaines féministes et de certains représentants des Verts). Les travailleuses du sexe se mobiliseront sous l'égide de ces dernières.

Parmi les groupes de support, Act Up Paris est la première association à constater que les mouvements s'organisant contre la LSI en matière de prostitution n'intègrent pas les personnes concernées et ont une position abolitionniste²². Act Up Paris ainsi que certains représentant des Verts, les sociologues Françoise Gil, Anne Coppel et Malika Amaouche et Claire Carthonnet prostituée formée par l'association de défense des travailleurs et travailleuses du sexe Cabiria à Lyon, décident ainsi de créer une commission sur la prostitution et ont pour objectif de mettre en place un réseau de solidarité parmi les acteurs associatifs féministes non abolitionnistes s'opposant à la LSI sous le nom de : « Femmes Publiques ». En 2005, ces personnes seront rejointes par des

²¹ Dont notamment différentes organisations de défense de la personnes humaines ; des associations de défense des étrangers (l'association pour les Droits des Étrangers, le Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés (GISTI), la CIMADE) ; des associations de défense du droit des femmes (la Coordination des Associations pour le Droit à l'Avortement et à la Contraception CADAC) ; différents partis (La Ligue Communiste Révolutionnaire, le Parti Communiste et Mix-Cité, ATTAC, le Parti Communiste, le parti des Verts) ; et des associations de santé communautaires (Act Up Paris) ; ainsi que le Syndicat de la Magistrature et le Syndicat des Avocats de France.

²² Notamment, la mairie de Paris monte un comité de pilotage sur la prostitution, dirigé par Anne Hidalgo, chargée de coordonner les programmes sociaux et de subventionner des programmes d'aide aux prostituées. Ce comité est favorable à la pénalisation des clients et considère que les prostituées sont des victimes.

associations communautaires, ce qui donnera lieu à la création du collectif « droits et prostitution ». « Femmes Publiques » est remplacée ensuite par l'association « Femmes de droits et droit des Femmes » le 7 février 2006 (nous reviendrons sur cette association plus bas).

De leur côté, les prostituées traditionnelles commencent à l'annonce du projet de loi à se mobiliser par elles-mêmes et de manière d'abord spontanée par quartier de prostitution : avenue Foch et dans la rue Saint Denis, par exemple. Une première réunion de plus grande envergure a lieu le 10 octobre 2002 à la Porte Dauphine, lieu de prostitution masculine et transgenre. Cette réunion initie ce qui deviendra l'association « France Prostitution » et dont la porte-parole sera une prostituée du nom d'Alexandra. Lors de ce rassemblement des « filles » de l'avenue Foch, des rues Saint Denis et Joubert sont présentes, elles constitueront le « noyau dur » de l'association (Amaouche 2006). Un autre rassemblement a lieu le 24 octobre 2002 au bois de Vincennes à l'initiative du collectif « Hétaira en colère » et regroupe, en plus des prostitué(e)s du bois, des responsables de l'association l'Amicale du Nid, des « filles » de la future organisation « France Prostitution » et des chercheuses de la Ville de Paris (Amaouche 2006). Mais ce n'est que le 5 novembre 2002, sous l'impulsion d'Act Up Paris et en partenariat avec le groupe prostitution d'Act Up, des Verts, mais aussi de Claire Cartonnet (travailleuse du sexe), Françoise Guillemaut (Cabiria association de défense des travailleurs et travailleuses du sexe à Lyon), Anne Coppel (Sociologue) à l'origine de la création du Bus des Femmes et de l'association du P.A.S.T.²³, qu'une manifestation est organisée devant le Sénat. Les protestateurs se composent de ces associations, mais aussi de militants du Droit Au Logement (DAL), des Verts, du Parti Communiste et de la Ligue Communiste Révolutionnaire (assurant le service d'ordre) (Amaouche 2006). Les associations de défense d'intérêt des travailleurs et travailleuses du sexe de Toulouse, Marseille, Lille et Lyon sont venues renforcer la manifestation parisienne. Les travailleuses du sexe y participent masquées, un petit nombre d'hommes prostitués et de chômeurs sont à leurs côtés. Deux à trois cents personnes participeront à cette manifestation. Le lendemain, l'événement est relaté par les médias (Amaouche 2006).

Alexandra porte parole de « France Prostitution » avait posé des conditions en ce qui concerne le déroulement de la manifestation. Elle entendait qu'aucune association ne soit mise en avant sur les logos ou banderoles :

La perspective de « défiler à côté des Sans Domiciles Fixes (elles qualifient ainsi les militants du DAL) et des chômeurs » n'enchantait guère les prostituées « traditionnelles ». Il y avait aussi la peur exprimée par Alexandra de voir les Verts, Act Up-Paris ou d'autres associations jouissant d'une plus grande visibilité accaparer le monopole de la

²³ Le Bus des Femmes ; le PASST

manifestation. Certaines avoueront plus tard qu'une alliance avec Act Up-Paris leur faisait craindre un rapprochement dans les représentations entre leur activité et l'épidémie de V.I.H. et elles redoutaient une trop grande proximité avec les Verts de peur d'être « récupérées (Amaouche 2006 : 36-37).

Les banderoles avaient pour slogan : « Putes, Putes, Putes, solidarité », « Putes : ni victimes, ni criminelles », « Nous sommes des imposables pour l'État, nous sommes des délinquantes pour l'État. » Certains de ces slogans furent importés par la manifestation de Lyon organisée par Cabiria ; par exemple : « Sarko gigolo, tu fais bander les fachos », « Sarko si tu savais ta matraque où on se la met », « Lâchez nous la chatte et léchez-nous tranquille » (Amaouche 2006 : 36). Ces slogans démontrent déjà une différence par rapport aux mobilisations de 1970 : ils osent mettre en avant le terme de 'pute' et une terminologie provocatrice qui revendique la prostitution comme un statut ce qui avait été évité auparavant. Comme l'évoque Mathieu (1999), le mouvement des années 1970 tendait à représenter la cause commune entre les travailleuses du sexe et l'oppression subie par d'autres femmes ou encore à cibler les revendications sur les contraintes spécifiques liées à l'application de la loi. Il l'explique par le stigmatisme lié à cette activité : « la cause d'une population aussi marquée par une forme d'indignité et de "petitesse" sociale que celle des prostituées exige, pour pouvoir être reconnue comme valide et suivie, d'être désingularisée et grandie en se rattachant à un collectif (ici, "toutes les femmes") disposant d'un niveau plus élevé de généralité (Mathieu 1999 : 494). Cependant, lors de la manifestation de novembre 2002 devant le Sénat, les prostituées n'avaient pas retenu les propositions avancées par certaines, « de venir en tenue de travail sado-masochiste par exemple ou en petites tenues ou encore de vêtue de manière provocante. Si la sobriété avait été le mot d'ordre pour défiler, c'est qu'il s'agissait d'être présentable aux yeux des autorités et des personnes politiques, de montrer qu'elles en étaient capables alors que la loi réprime précisément leur attitude dans la rue » (Amaouche 2006 : 37). Ce n'est donc que lors des manifestations suivantes lors des assises de la prostitution, de la « pute pride » ou encore à travers le groupe « les putes » qu'elles se libéreront de cette crainte.

b) Les années 2005-2010 : démarcation des associations professionnelles et progressive démobilisation

Entre la fin de l'année 2002 et la fin de l'année 2005, les initiatives de mobilisation ont eu un grand répondant de la part des travailleuses du sexe parce qu'elles y voyaient un intérêt personnel et à court terme pour leur action. Durant les années qui suivent, on constate à la fois une volonté de la part des travailleuses du sexe de se démarquer des associations professionnelles et une certaine démobilisation. Contrairement à la mobilisation des années 1970, les travailleuses du sexe ne voient plus la nécessité de recourir à des associations pour défendre leur lutte. Cette démarcation des associations professionnelles et notamment de celles spécialisées dans la prévention du VIH/sida coïncidera d'abord avec un élargissement des revendications, un mode opératoire plus personnel pour faire entendre leur voix, une diversification des mobilisations et

des collaborations. Mais, elle va de pair aussi à partir des années 2005 avec une démobilisation des travailleuses du sexe.

Même le ralliement d'associations non abolitionniste est remis en question. Le soutien d'Act Up Paris est critiqué en raison du *risque de rapprochement dans les représentations entre leur activité et l'épidémie du VIH* ou dans le cas du soutien des Verts en raison du *risque d'être instrumentalisé à des fins politiques*. Comme l'évoque Amaouche (2006 : 48), la démarcation des associations s'est produites par la volonté des prostituées de se redéfinir, cela selon trois angles : « En premier, par rapport à d'autres prostitué(e)s aux besoins différents des leurs (moins sociaux et davantage politiques, avec la revendication des droits liés à leur activité). Ensuite, par rapport aux associations qui répondent à ces besoins et, enfin, par rapport à une « nouvelle population » issue de la traite ». Il s'opère ainsi une distinction entre les prostituées traditionnelles qui n'ont plus forcément besoin de l'aide d'association et qui de toute manière n'y trouvent pas l'aide dont elles nécessiteraient et celles plus vulnérables :

Je suis une prostituée. Si je vais au Bus, ce n'est pas pour qu'on me mette des préservatifs dans la poche. J'ai encore les moyens de me les acheter et si je n'ai pas les moyens, je préfère les demander à une amie, une copine. [...] Ce n'est pas pour moi, d'aller leur demander l'aumône. [...] Et puis, si c'est pour me donner des préservatifs, je n'en ai pas besoin.

Disons que c'est les..., disons que c'est les gens... toxicos qui en auraient eu besoin. À une époque, ça devait être très bien, mais maintenant c'est fini. De toute façon, ce n'est plus le rôle, de l'« association X » de s'occuper des traditionnelles. Officiellement, peut-être mais officieusement, non. [...] Je dis qu'aucune association, à l'heure actuelle où je parle, n'a valorisé les prostituées. Parce que leur donner des préservatifs, leur donner ci, leur donner ça, tout le monde peut le faire. Moi, je suis capable de donner des préservatifs partout, ce n'est pas pour ça que je vais valoriser les gens. (Entretien travailleuse du sexe cité dans Amaouche 2006 : 49).

Alexandra, la porte-parole de l'association de prostituées « France prostitution », relève que la démarcation des associations de santé communautaires ou d'autres visaient à éviter l'amalgame entre travailleuses du sexe traditionnelles et celles plus vulnérables afin que le discours portant sur la prostitution leur ressemble davantage et ne soient pas fondés sur le cas de celles plus fragiles. Alexandra souligne que les travailleuses du sexe sont désormais un public cible minoritaire pour les associations et de ce fait il s'agissait de faire entendre leur voix par elles-mêmes.

De la même manière, les directrices d'association, les présidents d'associations se servaient de ces personnes pour valoriser leur travail de terrain, pour demander des subventions... Donc on voyait ça grossir, et nous, on ne voyait qu'une seule chose, c'était le danger. Ce n'était pas les personnes prostituées puisqu'on les définissait comme victimes. Donc, on s'est dit à un moment que nous aussi il fallait qu'on existe puisqu'on était devenues minoritaires. Donc, à un moment on a dit... On va se scinder et laisser les associations continuer à défendre, donc à parler, à prendre la parole au nom de ces

personnes dites esclaves et se détacher, de manière à ce qu'on nous entende nous aussi. C'est pour ça qu'on a monté notre propre association. [...]

C'est surtout pour éviter qu'il y ait un amalgame. Que demain il n'y ait pas quelqu'un qui dise « les prostituées », heu, en général parce que dans ce cas-là, ça rejoignait un peu ce que disait le « Mouvement du Nid », que nous étions toutes soumises à un proxénète. N'entendre que cette voix unique, en parlant des personnes prostituées, on estimait que c'était dangereux, et voire même un peu méprisant... On enlevait à ces filles leur statut de victimes, si victimes elles étaient, en disant : « Les prostituées », puisque elles-mêmes ne se définissaient pas comme prostituées. [...] Prostituées : c'était nous, les personnes... Non, elles ne sont pas prostituées si elles sont victimes, elles ne sont pas prostituées, elles sont victimes d'abord. Elles sont esclavagisées, elles sont soumises à la brutalité des hommes qui les ont [mises sur le] trottoir, peut-être, mais elles ne sont pas prostituées, pour nous. Pour se prostituer, c'était une action qu'on avait longtemps... qu'on avait définie comme volontaire. (Entretien avec une travailleuse du sexe cité dans Amaouche 2006 : 50).

Une autre dissension d'avec les associations professionnelles est d'ordre politique et concerne le cas des travailleuses du sexe migrantes. L'organisation *Femmes de droits, droits des femmes* qui avait été créé en février 2006 par la sociologue Françoise Gil décide par exemple de se distancier de « France Prostitution », car celle-ci se positionna contre les travailleuses étrangères. S'ajoute à cela le sentiment d'exercer un service gratuit plutôt qu'une entreprise d'empowerment des prostituées :

Je me rappelle une femme un jour : Ah Françoise, quand tu ira voir le commissaire, il faut que tu lui dise, il faut nous virer les Africaines. Et là je dis, ah non, mais là tu n'as pas compris, je ne suis pas votre bonne non plus. Non seulement je n'ai pas le pouvoir de virer les africaines, mais je n'en ai pas le pouvoir non plus (Entretien avec Françoise Gil, mars 2009, Paris).

Alors que la manifestation du 5 novembre 2002 visait exclusivement à combattre la LSI, les mobilisations qui suivront porteront progressivement sur la demande de reconnaissance de l'activité comme un travail et ne se produisent plus en regard d'un changement de loi. Comme l'évoque l'histoire de la porte-parole de l'association « Hétaïra ».

Depuis trente-cinq ans, j'ai débuté comme indigente, c'est-à-dire que c'était l'image que la Société renvoyait de moi. Lorsque je dis que j'étais indigente, c'est-à-dire que j'ai commencé pendant les Trente Glorieuses, ce qui revenait à dire que quand j'étais malade, l'État payait pour moi. Je ne payais pas d'impôts. Après, avec Monsieur Giscard d'Estaing, nous sommes devenues des citoyennes imposables et j'ai payé des charges sociales comme n'importe quelle profession libérale.

Depuis 2003 donc, je suis délinquante, mais ce que je voulais préciser, ce que je voudrais essayer de vous faire comprendre, à vous, mesdames et messieurs, c'est qu'il faut arrêter de penser à la prostitution d'un point de vue moral. [...]. Et lorsque, le jour où dans l'opinion publique l'on cessera de nous montrer comme les prostituées de 1950, parce que la prostituée a évolué comme la société a évolué. La seule chose qui n'a pas évolué c'est l'image [que l'on a] de nous. (Entretien travailleuse du sexe cité dans Amaouche 2006 : 58-59).

La démarcation des associations professionnelles marque également la diversification de la mobilisation. Dès lors naissent différentes organisations, dont : *Hétaïra*, *Avec Nos Aînées* ou *Les Putes*. La particularité de ces organisations est qu'elles sont nées pour la plupart de l'initiative des travailleuses du sexe. Ces différentes organisations changent également le type d'activisme. Certaines, comme *Avec nos Aînées*, se transforment en association combinant aides concrètes aux travailleuses du sexe et actions collectives visant d'une part la reconnaissance de l'activité de manière générale et d'autre part la reconnaissance de droits de population spécifiques telles que les travailleuses du sexe seniors (cf. Annexe 5). Ce type d'organisation sont par exemples toutes membres du collectif « droits et prostitution » qui regroupe les acteurs associatifs féministes non abolitionnistes s'opposant à la LSI (« Femmes Publiques ») et les associations communautaires. D'autres, comme 'Les Putes', s'orientent exclusivement autour de l'action militante et n'existent pas en-dehors. La démarcation des associations professionnelles ne signifie cependant pas l'absence de collaboration entre organisations nées de l'initiative des travailleuses du sexe et réseau associatif, mais que les décisions sont prises par les travailleuses du sexe elles-mêmes et qu'elles constituent les actrices principales. Enfin, ces nouvelles organisations ont permis que la lutte s'opère sur un mode plus personnel. Revendiquant la reconnaissance de la prostitution comme un métier ou du moins sa déstigmatisation, la lutte n'empreinte plus le répertoire d'action des années 1970 qui tendait à cacher lors de manifestation la particularité des travailleuses du sexe, mais s'invente de nouvelles formes d'action et de représentation en mettant en avant leur situation. Lors des manifestations du 21 mars 2009 à Paris certaines femmes défilent ainsi en petites tenues, leur « habit de travail ». Le cortège porte le nom de « pute pride » illustrant aussi ce changement de ton (nous y reviendrons dans la section suivante).

Des alliées des travailleurs et travailleuses du sexe tentent malgré tout de continuer la lutte et de les mobiliser. C'est le cas de l'association *Femmes de droits, droits des femmes* que les sociologues Françoise Gil et Catherine Deschamps ont décidé de créer à la suite d'interpellation par des prostituées de la Porte Dauphine, qui est un lieu de prostitution essentiellement masculine et trans²⁴.

Et là on s'est retrouvées, je me rappelle on ne pouvait plus se positionner, enfin, être seulement des chercheurs, (on se pouvait pas) dire : « c'est intéressant ce que vous faites, est-ce qu'on peut avoir un entretien ? » C'était déplacé, alors que elles : « on va

²⁴ Françoise Gil et Catherine Deschamps sont entrée en contact avec des travailleuses et travailleurs du sexe dans le cadre d'un travail de terrain s'inscrivant dans une recherche sur la prostitution à Paris mandatée par la mairie de Paris et Sidaction et dirigée par le Laboratoire d'Anthropologie Sociale de l'EHESS.

disparaître, on va toutes crever de faim, qu'est-ce qu'on fait ? ». Et donc Claudia [future porte parole de « France prostitution »] qui vient nous dire : - Bon, tu travailles où alors ? - Ben au CNRS. - Ah bon, t'es pas prostituée, tu es chercheuse. Bon, vous pouvez nous aider ? Et on s'est regardées : - Ben oui, si on peut vous aider en quelque chose ... - Contactez la presse ! (Entretien avec Françoise Gil, mars 2009).

La sollicitation est donc venue de la part des prostituées dites traditionnelles, affolées de voir leur situation de travail menacée par la LSI qui allait être votée. Les compétences politiques des chercheuses serviront à mobiliser les prostituées pour la manifestation du 5 novembre 2002. Ensuite, dans les années 2003 et 2004, elles constatent une incompréhension totale de la part des prostituées « traditionnelles » qui sont prises pour des délinquantes et sont victimes d'humiliations, d'insultes de la part des policiers. Même si elles atteignent rarement les 3750 euros prévus, les amendes pour racolage passif et pour stationnement gênant sur les nouveaux lieux de prostitution, affolent les membres de l'association. Françoise Gil décide donc de systématiser leur action et de se constituer en association. Les leaders de l'organisation sont des sociologues mais une prostituée occupe un siège du bureau, la trésorière. L'association n'a jamais eu de local, les réunions avaient lieu chez Françoise Gil. Ce sont les prostituées qui ont choisi le nom de l'association. L'association n'était pas financée, toutes étaient bénévoles.

La première action de l'association a été une proposition d'abrogation de l'article de loi, recherche de terrain à l'appui, envoyée à tous les députés et sénateurs, le seul à répondre est Robert Badinter. Françoise Gil rédige aussi un manifeste provocateur développant l'idée que tout le monde s'est prostitué au moins une fois dans sa vie, sur le modèle du « manifeste des 343 salopes »²⁵. L'association organise les premières assises de la prostitution en 2005. Mais l'association œuvre aussi au niveau de cas individuels : Françoise Gil et ses acolytes accompagnent par exemple des travailleuses du sexe au commissariat pour dénoncer les abus policiers et contester les amendes dans le XII^{ème} arrondissement. Ces actions ont pour effet de baisser le nombre de procès-verbaux et les travailleuses du sexe constatent également une amélioration dans les rapports avec la police.

Dès la fin de l'année 2005, l'association intègre le collectif *Droits et Prostitution*, qui regroupe pour les membres à Paris, des associations de santé communautaire comme le Bus des Femmes et le PASTT, l'association de santé ARCAT, l'association *Avec Nos Aînées* fondée par Gabrielle Partenza, une ancienne travailleuse du sexe, ainsi que le groupe fraîchement constitué *Les Putes*. Françoise Gil et Malika Amaouche maintiendront l'association (*Femmes de droits, droits des femmes*) surtout au travers du collectif (*Droits et Prostitution*)

²⁵ Pétition qui avait été signée en 1971 par 334 femmes affirmant avoir subi un avortement et qui s'exposaient de ce fait à des poursuites pénales pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement. La pétition avait été publiée dans le magazine *Le Nouvel Observateur* le 5 avril 1971.

qui est le lieu principal des convergences militantes en matière de prostitution à Paris depuis la conférence des sex workers en 2005.

c) Le groupe « les Putes », la Pute Pride et les assises de la prostitution

Les assises de la prostitution, la création du groupe « les Putes » et l'organisation de la « Pute Pride » durant les années 2005-2010 marque un nouveau changement de ton dans les revendications : la revendication positive d'une identité professionnelle. Dès lors tant les slogans que notamment la tenue des travailleuses du sexe lors des manifestations publiques mettront en avant cette identité.

Le groupe « les Putes » naît en réaction à l'introduction de la LSI (Loi de Sécurité Intérieure) votée par le parlement français le 18 mars 2003. Il est créé en novembre 2005 sur l'initiative de deux travailleurs du sexe (hommes), Nikita et Zezeta. Suite à la conférence européenne des sex-workers qui eu lieu à Bruxelles en octobre 2005, les participants parisiens, motivés par le sentiment d'appartenance à une communauté professionnelle de niveau international, décident d'engager un groupe d'auto-support de type activiste à Paris. L'émergence du groupe les Putes répond à une volonté de revendication positive d'une identité professionnelle et de sa défense sur un plan juridique, par l'abrogation de la loi contre le racolage passif, et sur un plan politique et social, par la lutte contre la « putophobie ».

La volonté de départ, plutôt que de rassembler le plus grand nombre possible de personnes, était de rendre visible le mouvement au travers d'actions de choc dans l'espace public. Le noyau dur du groupe compte dix personnes, dont trois hommes connus médiatiquement qui sont Maitresse Gilda, Maitresse Nikita et Maitresse Zezeta, et Cadyne, qui tient à rester dans l'anonymat. Comme le disait Mathieu déjà à propos des leaders du mouvement des années 1970 (Ulla et Barbara), ces leaders disposent d'un capital scolaire et militant plus important que leurs consœurs et de plus elles sont spécialistes dans la clientèle masochiste. Les « prostituées exerçant ce type de pratiques ont sur les trottoirs une réputation d'autorité et de dureté suscitant ordinairement chez leurs collègues un respect mêlé de crainte » (Mathieu 1999 : 487).

Le fait de rester en petit nombre découle tant du peu de personnes qui correspondent au profil requis (travailleur ou travailleuse du sexe ayant choisi son activité, accepter les risques de la visibilité médiatique et de se confronter à la médiatisation, ayant des compétences de militantisme), que d'une volonté allant de pair avec une stratégie de lutte choisie. La dénomination de « groupe » répond à cette volonté de placer la mobilisation avant l'institutionnalisation. Selon notre informatrice, c'est avant tout un « outil », qui permet d'affirmer une position radicale qui ne s'érigerait pas au discours des soutiens, et de se forger une identité. Le groupe, qui commencera par intégrer le collectif « Droits et Prostitution » déjà existant, déposera les statuts d'association peu après sa formation en 2006. Depuis sa création, le groupe a pour lieu de rencontre un café

communautaire nommé la « petite vertu », où chaque membre vient selon sa disponibilité les lundis soirs. La fréquence des réunions dépend de l'agenda militant du groupe (qui peut aller de une fois par mois à une rencontre quotidienne). Selon notre informatrice, les décisions se prennent de manière collective, et le groupe refuse l'idée de leader. S'il n'y a pas de leaders de statut, il y a ceux qui s'imposent « de fait » de part leur plus grande disponibilité pour répondre à un militantisme du quotidien, comme l'évoque Cadyne :

...Il y a une triste sélection qui est malheureusement, ben moi par exemple avant la présidentielle, j'ai arrêté mon semestre, du fait qu'il fallait être libre quotidiennement. (...) dans la mesure où on a décidé d'un moyen d'action radical mais un peu acharné, en lien avec les situations, la sélection se fait sur qui peut s'impliquer, d'où justement le fait d'avoir beaucoup de sympathisants qui soutiennent ce qu'on fait, mais qui ne peuvent pas s'engager à ce point. (Entretien avec Cadyne, mars 2009, Paris).

Cadyne nous dit que les dissensions sont rares au sein du groupe sur les actions à mener, les discussions portent d'avantage sur la priorité, la nécessité. Ceci se solutionne par une appropriation des tâches selon l'intérêt propre de chacun, par exemple, certains préféreront rester dans l'ombre et réaliser des sondages sur la vie des travailleurs et travailleuses du sexe dans la rue, d'autres assureront la couverture médiatique des actions du groupe.

Le groupe vit de fonds propres, mais certaines actions donnent lieu des demandes de financement, comme l'organisation, en partenariat avec le collectif « droits et prostitution », des assises européennes de la prostitution en mars 2009. Dès sa création en novembre 2005, le groupe imagine un pattern d'action qui se base sur la culture militante de ses membres, dont les leaders étaient pour la plupart membres de Act Up ou d'associations dont les méthodes sont celles de la désobéissance civile qui se veulent radicales et directes. L'objectif principal du groupe était et est toujours, l'abolition de la LSI à partir d'une double stratégie argumentative : démontrer ses effets négatifs et revendiquer le droit à l'exercice de l'activité prostitutionnelle.

Forts de leurs compétences militantes, (Zezeta et Nikita étaient militants à Act Up), les membres du jeune groupe posent comme première action une manifestation le 8 mars 2006 qui avait pour but d'exiger l'abrogation de la Loi sur la Sécurité Intérieure (LSI) du 18 mars 2003. La manifestation est de petite envergure regroupant seulement une quinzaine de militantes, mais compense ce petit nombre par une action provocatrice et donc médiatique. Les manifestantes défilent en tenue de travail – petites tenues, talons compensés et perruques – devant l'Hôtel Matignon. Elles distribuent des tracts tout en aguichaient les passants et les automobilistes. Le quotidien *Libération* décrira l'événement comme un « racolage lascif devant Matignon » (*Libération* du 21.03.2008). La deuxième action a donné lieu à la création d'une *pute pride* annuelle à Paris. La première a eu lieu le 18 mars 2006, date qui marque l'anniversaire de la LSI de 2003. En 2006, elles sont environ 200 à défiler dans des T-shirts qui disent en grandes lettres roses fluo : « Je suis fière d'être une Pute ». La plupart défilent à visage découvert contrairement aux manifestations antérieures.

Nous aimons notre métier, nous aimons nos clients : nous sommes fières d'être des Safe Sex Queens, Nous ne vendons pas nos corps mais proposons des services sexuels, c'est notre métier et nous le faisons bien [...] Il s'agit de faire reconnaître notre métier et nos droits humains, nous voulons lutter contre la fin de la putophobie qui nous maintient dans un statut de délinquantes ou de victimes. (interview de Maîtresse Nikita, une des leaders du mouvement, interviewée par le quotidien *Libération* le 21.03.2008).

Les Putes invente donc une forme d'activisme personnel, cette fois plus inspiré du mouvement gay que du mouvement des sans-papiers ou des chômeurs, qui positionne la lutte dans l'affirmation et invente un nouveau vocabulaire (« putophobie », « pute pride »). La revendication des droits ne s'opère plus ici au nom seulement du statut de femme ou de celui de citoyenne honnête comme c'était le cas dans les années 1970, mais en revendiquant 'fièrement' le statut professionnel de 'pute'. D'ailleurs, il ne s'agit pas seulement de revendiquer ce statut au nom des femmes, mais pour toute personnes exerçant dans ce milieu sous l'influence de leur leader qui sont transgenre. Le terme de « putophobie » illustre bien que tout droit qui leur est dénié doit être associé à une forme de discrimination, soulignant ainsi que se prostituer est non seulement un droit, mais une forme de vie qu'on ne peut dénier au même titre que l'homosexualité.

A la suite de la première *pute pride*, *Les Putes* se lance dans une campagne de lobby auprès des partis politiques afin de demander la constitution d'un groupe parlementaire pour proposer une loi contre la LSI de Sarkozy. *Les Putes* interpelle également les ministres de l'Intérieur et de la santé sans grand succès. Le groupe est conscient de l'improbabilité du succès de la démarche, à savoir l'abrogation de la loi Sarkozy, mais l'objectif non formulé est de soulever le problème que constituent les conséquences de la loi et d'exprimer son mécontentement. Tous les présidents de partis ont accepté de recevoir le groupe pour discussion, à l'exception de la Ligue Communiste Révolutionnaire (LCR), à la grande déception du groupe qui croyait trouver là un partenaire en raison de leur obédience d'extrême gauche commune et de leur opposition à l'UMP ainsi qu'à la LSI.

Le groupe cherche le dialogue avec tous les partenaires associatifs également, même si cela a conduit parfois à la confrontation, par exemple dans le cas de la Maison des Femmes, association faîtière d'organisations militant contre le sexisme et pour le droit des femmes. Les refus de rencontres se sont soldés par une occupation des locaux en 2006. *Les Putes* se confronte non seulement au système législatif français en matière de prostitution, mais aussi à de nombreux acteurs associatifs œuvrant pour le droits des travailleuses du sexe appréhendées comme victimes, non seulement du système légal, mais aussi du machisme, à savoir des abolitionnistes ou féministes « anti sexe », dont le mouvement du NID est le représentant le plus connu. Or la particularité du profil des membres des Putes est d'avoir choisi leur activité, et de revendiquer une reconnaissance de cette pratique en tant que profession. Cette dichotomie réduit le nombre de soutiens possibles, et augmente les coûts de mobilisation.

Les Putes maintient ses actions ponctuelles, telles que les occupations, une action de racolage actif devant le siège du gouvernement, les *pute pride* annuelles, et des actions communautaires comme l'organisation de repas. Le groupe est systématiquement présent aux événements qui concernent les femmes et le travail du sexe, comme la journée internationale des femmes, ou la journée internationale contre les violences faites aux travailleuses du sexe. Il organise également des débats en milieu scolaire et tient à être médiatisé pour se faire entendre.

Dès la fin de l'année 2005, ses anciens militants d'Act Up commencent par approcher les organismes de supports pour travailleurs du sexe déjà existants, et intègrent ainsi le collectif « Femmes de Droits, Droits des femmes », dans lequel sont actifs les représentants d'associations comme Françoise Gil de Droits et Prostitution, Miguel Ange de ARCAT, ou encore Camille Cabral du PASTT (travailleuse du sexe conseillère de Paris XVIIe Verts). Mais très vite, l'objectif est, pour reprendre les termes de Cadyne, de « prendre la parole à la première personne », et de mener des actions au nom du groupe « Les Putes ».

Les soutiens sont également importants lors des manifestations publiques, comme les *pute pride* ou les actions de racolage actif, afin d'assurer une protection contre les rafles et la violence verbale, comme le raconte Cadyne :

Si on a des alliés, du coup ça crée une sorte de confusion mais positive parce qu'on peut se fondre dans la masse et il n'y a pas ce stigmat qui est posé immédiatement. A la marche qui avait été organisée à Bruxelles, sur le photos c'est génial, parce qu'on avait mis sur les autocollants : « ma meilleure amie est une travailleuse du sexe ou ma meilleure amie est une pute », c'est une protection pour celles qui militent. C'est comme pour les sans papiers, si dans une manif, on sait qu'il n'y a que des sans papiers, une rafle est dangereuse. (Entretien avec Cadyne, mars 2009, Paris).

En dehors du collectif *Droits et Prostitution*, le groupe a aussi des soutiens individuels, tels que des membres du parti des Verts et du parti de la LCR.

Parallèlement aux actions choc du groupe les Putes, sont organisées des Assises de la prostitution par une composition d'acteurs intéressantes : d'une part les acteurs nationaux classiques de la défense des travailleurs et travailleuses du sexe à savoir les responsables de la prévention VIH/sida (en l'occurrence l'Union Nationale des Associations de Lutte contre le Sida) et le collectif « Droits et Prostitution » qui est composé de travailleuses du sexe, du social et de sociologues ; et d'autre part fait plus nouveau d'un soutien international, *l'International Committee on the Rights of Sex Workers in Europe*. Ces assises visent à réfléchir aux moyens d'améliorer les conditions de travail des travailleurs et travailleuses du sexe. Elles se composent d'ateliers de réflexion où la parole des concernées est privilégiée. Les assises visent à ce que la moitié des participants soit des travailleurs ou travailleuses du sexe et limite par conséquent la participation d'autres acteurs. Le compte rendu de ces ateliers donne lieu à une conférence de presse et généralement un défilé dans la rue clôt les assises, muni d'un parapluie rouge, signe distinctif depuis la conférence européenne sur le travail du sexe de 2005 à Bruxelles. Deux assises ont déjà été

organisée : en 2007 et 2009. Les assises s'inspirent du modèle développé lors de la conférence européenne de 2005 par l'*International Committee on the Rights of Sex Workers in Europe*.

Alors que le mouvement *Les Putes* gagne en force, les représentantes de l'association *Femmes de droits, droits des femmes*, les sociologues Malika Amaouche et Françoise Gil, ont du mal à joindre des prostituées à leur cause en partie à cause du succès de leur action.

Le problème, c'est qu'elles ne ... Je me sens mal parce qu'elles ne sont pas là. Il n'est pas question de parler à leur place mais bon... elles viennent pas et nous on veut continuer à lutter contre cette situation. (...) On n'arrive plus à les contacter. C'est surtout ça (la motivation des prostituées à se mobiliser) « On ne peut plus bosser », ce qu'elles veulent c'est bosser, ce n'est pas transformer le monde, elle n'ont pas des aspirations politiques, du tout, c'est « on veut être tranquilles, foutez-nous la paix, on veut gagner notre fric tranquillement, on n'a fait de mal à personne. » Donc maintenant que ça va bien, on ne plus les joindre. (...) Les deuxièmes assises (en 2006) on les a déjà plus vues. L'années dernière, non plus. (Entretien avec Françoise Gil, mars 2009).

Cette amélioration des conditions aura pour effet de faire désertier complètement les prostituées au point de remettre en cause la légitimité de l'existence de cette association. Ainsi la mobilisation est aujourd'hui principalement menées par des personnes acceptant de protester à visage découvert, les autres restant dans l'ombre.

Londres – De l'English Collective of Prostitutes 'For prostitutes, against prostitution' à l'International Union of Sex workers 'We are proud of our job'

Comme en France, la mobilisation des travailleuses du sexe est ancienne. Kantola et Squires (2004) observent que la mobilisation des travailleuses du sexe a eu lieu en réaction à trois changements de loi : a) en réaction à la détention de travailleuses du sexe racolant sur la voie publique ; b) pour lutter contre la criminalisation des clients ; c) en réaction à l'association faite entre traite et prostitution. Jusque dans les années 2000, la mobilisation des travailleuses du sexe sont coordonnées principalement par une association, l'*English Collective of Prostitutes* qui est composée de volontaires travailleuses du sexe et non travailleuses du sexe (cf. Encadré 7). Puis au début des années 2000, on observe une tendance similaire au cas parisien, à savoir la création d'un groupe de travailleuses du sexe affirmant leur statut et dès lors créant leur propre association.

a) La mobilisation contre la détention des travailleuses du sexe pour racolage

Quatre mouvements ont été créés dans le milieu des années septante pour combattre la loi contre le racolage qui autorisait la détention de travailleuses du sexe racolant sur la voie publique. Le *Prostitutes United for Social and Sexual*

Integration (ou PUSSE), le *Prostitution Laws are Nonsense* (ou PLAN), le *Programme for Reform of the Laws on Soliciting* (ou PROS) et le *English Collective of Prostitutes* (ECP) qui existe encore actuellement et dont l'action a été la plus importante. Helen Buckingham, une prostituée anciennement journaliste, et Selma James, auteure de différents ouvrages sur la relation entre sexe, genre et race et militante dans différentes organisations contre le racisme, sont les principales figures des campagnes menées à l'époque contre la loi et visant à soutenir les deux projets de lois déposés par des membres privés au Parlement entre 1979 et 1982 (Kantola et Squires 2004 : 62-64 ; Matthews 1986 ; McLeod 1982) : le 31 janvier 1983, la détention des prostituées pour racolage fut abolie. Il est intéressant de constater qu'avant ces mouvements, trois projets de loi avaient été déposés dans le même but entre 1967 et 1969. Or, aucun n'avait passé le premier tour.

Malgré le changement de loi correspondants aux demandes formulées par les différents mouvements de travailleuses du sexe, ce changement ne serait pas rattaché à leur lutte selon Susan Edwards. Selon cette auteure, le succès serait davantage lié à la crise du système carcéral en Grande-Bretagne : « Though many claimed that this was a humanitarian move, it was more likely to have been a politically expedient measure, calculated to deal with the problem of prison overcrowding » (Edward 1987 : 46). Kantola et Squires (2004 : 65) ajoutent que l'abrogation de cette loi n'était que peu rattachée à la question de la prostitution ou même de manière plus générale aux questions de genre mais visait principalement la criminalisation des jeunes. Pour preuve, ni le ECP, ni les autres mouvements de défense des droits des prostituées (PUSSE ou PLAN) n'ont été consultés et impliqués dans le débat parlementaire. Par ailleurs, le nombre de détentions des travailleuses du sexe a augmenté à la suite de l'abrogation de la loi et le changement de loi a donc été contre-productif pour elles (Kantola et Squires 2004 : 65) : 3'167 travailleuses du sexe ont été arrêtées en 1979, 4'323 en 1981, 10'674 en 1983 (Edwards 1987 : 43).

Alors que les actions du PUSSE et du PLAN sont restées par la suite marginales, celles menées par le ECP ont continué et ont eu un effet plus important. La marginalisation de l'ECP lors du processus parlementaire a poussé ce groupe (aujourd'hui constitué en association) à continuer la lutte : « Making us invisible was not an oversight » (ECP 1997 : 89). Au début des années 1980, l'ECP a organisé nombres de manifestations de rue. Le 17 novembre 1982, l'ECP a notamment lancé une grève et occupation d'église visant à protester contre les arrestations 'illégalles' de la police et à demandé une protection sociale et aide au logement pour les femmes qui voulaient quitter la prostitution (ECP 1997 : 88).

In 1982, we occupied the Church of the Holy Cross in King's Cross, London, for 12 days. We were inspired by prostitute women who in 1975 occupied churches all over France. Sisters in Vancouver, Canada, followed our example some years later (...) The women just marched into the church. They planned to stay for a day, but it turned into 12. (...) It caused massive changes. Suddenly prostitution became a political issue. (...) We were on the national news every day, and MP's came to meet the girls - although the vicar wasn't

too impressed. (Entretien avec Cari Mitchel, porte parole depuis 20 ans du ECP, mai 2008, Londres).

En 1982, l'ECP a aussi mis en place des services juridiques pour les femmes (*Legal Action for Women /LAW*). Enfin, le mouvement incite les femmes à plaider 'non coupable' lors d'inculpation pour racolage (ECP 1997 : 86). A la suite de l'occupation de l'église de King's Cross, le ECP a publié un pamphlet « Hookers in the House of the Lord » racontant l'histoire de cette mobilisation.

Malgré les dires de Cari Mitchel, l'impact du ECP et des autres mouvements de défense des travailleuses du sexe a été relativement faible dans les années 1970-80 en raison notamment du manque d'alliance avec des mouvements féministes de l'époque. Bien que des mouvements féministes, pour la grande majorité de sensibilité de gauche, s'étaient formés dans les années 1970 et 1980 en réaction au gouvernement de Thatcher, la question de la prostitution ne faisait pas partie de leur agenda. De plus, les mouvements féministes ne partageaient pas les vues de l'ECP quant à la prostitution qu'ils percevaient comme une forme exemplaire de domination masculine. Adopter une perspective plus libérale quant à la prostitution risquait de nuire à leur campagne contre le viol (Kantola et Squires 2004 : 67). En revanche, pour l'ECP, qui était d'influence marxiste comme en témoigne sa campagne sur les revenus des travailleuses du sexe en 1979 (*Wages for Housework*), l'oppression des travailleuses du sexe était à la fois la résultante du patriarcat et du capitalisme : pour l'ECP « women's oppression was rooted in the exploitation of the surplus value women produced » (Kantola et Squires 2004 : 67). Par ailleurs, les mouvements féministes étaient aussi relativement marginalisés au sein du gouvernement de l'époque en raison de leur hostilité envers le gouvernement Thatcher.

Si l'abrogation de la loi autorisant l'arrestation de prostituées pour racolage ne peut être rattachée aux revendications des mouvements de défense des travailleuses du sexe et bien que les effets des modifications de la loi n'aient pas diminué le nombre d'arrestation, ce changement coïncide aux demandes de ces mouvements. Ce relatif succès permet aussi d'expliquer pourquoi l'ECP a continué la lutte.

Encadré 7 – English Collective of Prostitutes

L'ECP a été fondé en 1975 par deux adolescentes travailleuses du sexe dans le quartier londonien de King's Cross. Cette association repose sur le travail de volontaire. Elle regroupe des travailleuses du sexe, des anciennes travailleuses du sexe et des 'supporters'. L'association a pour principe de ne jamais révéler le statut de ses membres et ainsi de ne pas distinguer qui travaille ou non dans le marché du sexe.

Le but principal de l'ECP est d'œuvrer pour la décriminalisation de la prostitution, comme l'illustre son slogan « There are no bad women, just bad laws ». L'organisation croit que la décriminalisation peut rendre cette activité plus sûre, comme le relève Cari Mitchel au sujet de la criminalisation du racolage : « Our point is that prostitution is a job ...We don't promote it. Our motto is 'For prostitutes, against prostitution'. We're here to offer legal and practical advice to

women wanting to set up in business or who have been victims of violence (...) The current laws make prostitutes far more vulnerable (...) Women can be busted for setting up with another woman - meaning they are forced to work alone or on the streets. These methods are known to be 10 times more dangerous (...) we asked the police to declare an amnesty for prostitutes (...) just for a limited period, so they could come forward and give evidence. They said no. »

Contrairement à la plupart des mouvements féministes des années 1970-80, l'ECP ne perçoit pas la domination masculine comme la cause majeure de la prostitution, c'est pourquoi leur approche est contraire aux propositions du gouvernement de condamner la clientèle. Selon cette association, la cause de la prostitution provient du système capitaliste et la raison principale des femmes de se prostituer relève de leurs difficultés économiques. Cette focalisation sur les raisons économiques de l'entrée dans la prostitution représente une dissension qui conduira à la création d'un autre mouvement dans les années 2000 : *International Union of Sex Workers* (nous y reviendrons plus bas).

L'ECP a dû faire face non seulement aux oppositions des féministes, mais aux plaintes de résidents dans les quartiers où la prostitution est élevée. Nombre d'associations de quartier ont ainsi émergé depuis les années 1980 afin de dissuader les travailleuses du sexe d'exercer dans leur quartier. « There was a point in Kings Cross where they blamed prostitutes for everything - even litter » (Cari Mitchel, ECP).

L'association demande enfin que la police prenne au sérieux les cas de viol et de crime envers les travailleuses du sexe qui restent souvent non résolus par la police, comme ce fut le cas par exemple d'une travailleuse du sexe (Paula Fields) mutilée dont le corps a été trouvé en février 2001 dans le *Regent Canal*. L'ECP combat également la stigmatisation envers les travailleuses du sexe qui les associent à des vecteurs de l'épidémie du VIH/sida, comme ce fut le cas lors d'un communiqué de la police stipulant que 70% des travailleuses du sexe sont séropositives. Cari Mitchel argue : « It was a smear campaign (...) Prostitutes are very careful and almost always practice safe sex. »

Si l'ECP n'a pas été entendue la plupart du temps dans les débats parlementaires et n'est pas parvenue à éviter les changements de lois à la suite du succès de l'abolition de la détention pour racolage (cf. plus bas), la pérennité de cette association toujours très active à Londres continue de jouer les garde-fous contre de plus importantes restrictions concernant le travail du sexe.

La force de l'ECP est de combiner des actions publiques, faisant campagne pour obtenir des fonds pour que des travailleuses du sexe puissent quitter ce milieu si elles le désirent et contre certains aspects de la loi ou événements, et des mesures de soutien légal et social pour les travailleuses du sexe.

Une de ces récentes campagnes a été menée en réaction au meurtre de cinq femmes à Ipswich en décembre 2007. L'ECP a initié une première coalition pour la sécurité des travailleuses du sexe visant à décriminaliser le travail du sexe. Cette coalition comprenait notamment des membres du Royal College of Nursing, the *National Association of Probation Officers*, des groupes luttant contre la pauvreté, les organisations contre le viol, des projets pour la réhabilitation des personnes usagères de drogues, des organisations religieuses, des résidents de quartier à haute prostitution et des travailleuses du sexe. Plus récemment le ECP a été très actif dans la campagne contre le projet de loi de 2009 (*Policing and Crime Act 2009*), organisant entre le 31 mars au 5 avril 2009 nombres de manifestations de rue (notamment à Picadilly [http :
://current.com/items/90496517_sex-worker-open-university.htm](http://current.com/items/90496517_sex-worker-open-university.htm)), d'événements culturels et d'apparition dans la presse. Le ECP publie également des rapports sur les risques de cette loi avant qu'elle ne soit votée, ainsi que des rapports notamment sur les moyens de prévenir la violence et sur l'accès au service de santé.

Un des succès incontestable de l'ECP est sa pérennité ainsi que le nombre de membres qui sont affiliés à ce groupe, qui varie en fonction des actions menées et qui regroupe travailleuses du sexe et non travailleuses du sexe, toute travaillant au sein de ce mouvement sur une base volontaire. L'ECP est aussi parvenue à élargir le nombre d'alliance en-dehors du milieu du travail du sexe et sur le plan international : l'ECP fait partie de l'*International Prostitutes Collective*, un réseau international d'organisation de défense des travailleurs et travailleuses du sexe. Un autre succès concerne la reconnaissance juridique du viol envers une travailleuse du sexe qui a permis

de condamner son agresseur à 11 ans de prison après trois ans de procès. L'ECP a contesté nombres de mesures légales et pu au cas par cas les remettre en question (pour une liste de ces succès législatifs voir, [http : //www.prostitutescollective.net/Legal_Victories.htm](http://www.prostitutescollective.net/Legal_Victories.htm)).

b) La mobilisation contre la criminalisation des clients de travailleuses du sexe

En 1982, solliciter les services de prostituées dans des lieux publics devient un délit. Le débat sur la criminalisation des clients a été considéré dans l'agenda politique à la suite de circonscriptions électorales locales concernées par « the moral and environmental 'polution' caused by kerb crawling » (Kantola et Squires 2004 : 68, Matthews 1986 ; Hubbard 1998). Des résidents des quartiers où la prostitution était élevée se sont constitués en association afin de se mobiliser contre la présence de prostitution sur la voie publique dans leur quartier. Un tel phénomène est apparu à Londres, mais aussi à Brimingham, Bradford et Manchester. La mobilisation a obtenu une couverture médiatique nationale et a été ensuite reportée au Parlement.

Au niveau des associations de résidents, les mères de famille et la communauté musulmane sont apparus comme les plus importants défenseurs du projet de loi, mais c'est surtout l'association entre prostitution et criminalité qui était faite régulièrement dans la presse (Hubbard 1998 : 69-69) ou à l'opposé la perception des prostituées comme victimes qu'il s'agit de protéger (Phoenix 1999 : 25) qui ont permis d'imposer le débat au niveau parlementaire et de faire accepter le projet de loi.

Bien que l'ECP ait mené différentes campagnes pour contrer ce projet de loi concernant la criminalisation des clients cela en 1985, 1994 et 2001, leurs actions ont eu une portée marginale. Leur principal argument contre ces différents projets de loi était que :

It has equalised women down by taking away some of the rights men had which women were fighting to get : instead of prostitute women not being arrested for soliciting men, men are being arrested for soliciting women (ECP 1997 : 90)

Bien que cette loi portait sur les clients, l'ECP craignait que cette loi permette au même titre d'engager des poursuites judiciaires envers des prostituées travaillant sur la voie publique.

En 1984, l'ECP a initié une campagne contre la criminalisation des clients de prostituées (*Campaigning Against Kerb Crawling Legislation, CAKCL*) en coalition avec nombres d'acteurs en dehors du marché du sexe : organisations *anti-rape*, *Black and civil rights*, des groupes de prévention du VIH/sida, des avocats, et des activistes du *Labour Party* (Kantola et Squires 2004 : 71). Enfin, l'ECP a organisé plusieurs manifestations de rue. Cependant, cette mobilisation des travailleuses et travailleurs du sexe et de leurs alliés a eu peu d'impact en raison comme le suggère West de « the 'moral majority' hegemony and préoccupations with

disorder and abuse » (2000 : 115). Face à cette coalition, les mouvements féministes, l'ensemble des partis ainsi que les associations de quartiers d'habitants soutenaient les projets de loi. Ainsi, les débats du milieu des années 1980 et de 1990 ont conduit à deux changements législatifs (en 1985 et 2001). En 1984, le *Sexual Offences Act* a défini la sollicitation « persistante » de la part de clients de services de prostituées dans des lieux publics comme un délit. La notion de sollicitation « persistante » avait été ajoutée à la demande de la coalition organisée par l'ECP, afin d'éviter des arrestations rapides. Mais cette notion a été ôtée de l'article de loi car il a été jugé non applicable. Une fois la loi votée, on constate que les craintes de l'ECP se sont avérées fondées. Les arrestations des prostituées exerçant sur la voie publique ayant été plus importantes comparativement à celles de leur client : en 1993, 7'912 prostituées ont fait l'objet de poursuites judiciaires pour racolage sur la voie publique alors que 857 hommes l'ont été (Edwards 1996 : 49).

La mobilisation de l'ECP et de ses alliés qui a suivi cette loi n'a pas permis de faire marche à arrière, bien au contraire : un nouveau projet de loi sur cette question a été accepté par le parlement en 1999. Il en a résulté un changement dans le *Criminal Justice and Police Act* (2001) qui permettait désormais d'arrêter un client accostant des prostituées sur la voie publique, au lieu de dresser un procès verbal sur les lieux avec invitation à comparaître ultérieurement devant le juge. Durant ce deuxième projet de loi, des membres de l'ECP ont toutefois été entendues par un groupe parlementaire qui a ainsi récolté le point de vue de travailleuses du sexe dans une session à huit clos. Cependant, les membres du parlement ont considéré davantage dans leurs délibérations les autres groupes entendus, tels que les autorités locales, les associations d'habitants de quartier ou encore les professionnels de santé. Ces groupes ont joué un rôle plus central dans les décisions sur le thème des nuisances publiques comparé à la voix des quelques travailleuses du sexe entendues qui est restée dans ce cas également marginale (West 2000 : 109).

c) La mobilisation contre l'association entre la traite et la prostitution

Au début des années 2000, les actions publiques se font plus rares. Les échecs consécutifs des précédentes mobilisations pour modifier la loi ont recentré dans un premier temps les actions de l'ECP sur l'aide au cas par cas. L'ECP a par exemple lancé des pétitions qui concernaient la révision d'une décision concernant des cas individuels d'arrestation ou a publié des lettres de lecteur dans la presse en réaction à certains événements²⁶. Deux problématiques vont raviver des actions collectives de plus grande envergure : la question de la traite et le projet de loi *Policing and Crime Act* de 2009 qui vise à criminaliser encore davantage la clientèle de prostituées.

²⁶ [http : //www.prostitutescollective.net/shaping_public_opinion___our_cam.htm](http://www.prostitutescollective.net/shaping_public_opinion___our_cam.htm)

Contrairement aux précédents débats parlementaires qui ont émané d'initiatives locales, la question de la traite a été mise à l'agenda politique sous l'influence de traités internationaux et européens. L'arrivée au pouvoir du *new Labour* en 1997 et la ratification par le Royaume-Uni de la convention européenne sur les droits humains en 1998 ont influencé cette ouverture internationale (Kantola et Squires 2004 : 81). Le Royaume-Uni a signé tant la Convention internationale contre le crime organisé transnational en décembre 2000 que les deux protocoles facultatifs qui l'accompagnent. Ces protocoles (dit protocole de Palerme) requièrent des pays signataires qu'ils mettent en place des mesures visant à combattre tant le trafic (smuggling) que la traite (trafficking) notamment des femmes et enfants en vue d'exploitation sexuelle.

Comme dans les autres pays signataires (et non signataires d'ailleurs), le débat sur la traite a eu d'emblée un caractère moral (Weitzer 2007). Ce débat s'est centré au Royaume-Uni sur la question des enfants victimes de traite et d'exploitation sexuelle plutôt que sur le cas des femmes et de leurs droits. Le débat sur la traite a rassemblé le soutien de l'importante majorité des mouvements féministes : « Their perspective on abuse (which draws on a sexual domination perspective) is sufficiently close to the dominant moral order concern that frames public debate to be integrated into this » (voir Kelly et al. 1995 cité dans Kantola et Squires 2004 : 77). Les mouvements de travailleuses du sexe se sont précisément opposés à cette vision qui essentialise les travailleuses du sexe en les associant à des victimes de traite. La question de la traite par l'amalgame qu'elle produit, dénie ainsi toute possibilité de libre arbitre des travailleuses du sexe.

En réaction à la législation anti-traite, l'ECP a d'abord organisé un piquet de grève dans le quartier de Soho, comme le raconte Cari Mitchel :

In February 2001, we organized an emergency picket to protest against police and immigration raids against 60 immigrant women in Soho, London. The protest got widespread sympathetic media coverage and as a result the raids were publicly condemned and their legality challenged by women's groups, prominent lawyers, MPs and church people. Many deportations were stopped by the public outcry and by Legal Action for Women organizing good legal representation for detained women. Women, denied they were victims of trafficking and said they are working independently and earning money to support themselves and their families (Cari Mitchel, porte-parole de l'ECP, mai 2008, Londres).

L'ECP a ensuite publié différents articles dénonçant les méfaits de cette législation. L'association a ensuite créé une coalition rassemblant différents acteurs (résidents d'Ipswich où des prostituées avaient été tuées, des églises, professionnels de santé, mouvements anti-viol, des syndicats et autres activistes) qui ont publié une note d'information démontrant les dommages potentiels de cette loi. Leurs principaux arguments sont les suivants :

1. The public's understandable concern for victims of trafficking is being exploited to promote a moralistic and dangerous crusade against prostitution. « . . . anti-trafficking

measures are still being used to justify a raft of measures which are aimed at suppressing sex work in général »

2. Prostitution is the consensual exchange of sexual services for money.
3. Anti-trafficking legislation is primarily being used to target immigrant sex workers for raids and deportations. Trafficking is not about prostitution but about poverty, immigration and asylum.
4. Trafficking is forced or bonded labour, abduction, kidnapping, false imprisonment, rape, grievous bodily harm, extortion. Existing laws cover all these offences and could be used to prosecute the assailants of women and children, whatever work they are being forced into.
5. Unlike offences of trafficking for non sexual exploitation, legislation on trafficking for prostitution does not require “force, threats or deception” to be proved to convict someone for trafficking. This is contrary to the UN definition of trafficking which is used by most countries.
6. The statistics on the number of trafficked women in the UK are false.
7. Genuine victims don't get help.
8. Criminalising men who buy sex is a diversion from dealing with violence.²⁷

Si l'ECP a bénéficié du soutien de plusieurs mouvements féministes (notamment *Black Women Wages for Houswork, Legal Action for Women, Women Against Rape*), nombreux mouvements féministes ont aussi représenté d'importantes adversaires envers la décriminalisation de la prostitution, comme l'évoque Cari Mitchel :

The so-called feminists who have influential jobs and have access to the press are supporting this law project. Feminism is becoming a dirty word for many women. Feminism is supposed to be women for women's rights. These women are not working for women's right. This law undermines the safety of women. In Sweden, the criminalisation of clients is more dangerous for women because they are not able to report any attack to the police because their clients are more nervous. It is much more difficult to meet directly a prostitutes. So women are going underground and they need pimps to meet clients and vice versa. Before they were few pimps before. They are promoting the criminalisation of clients. They don't campaing agains the poverty. Their focus is stopping women to work. They are making more difficult for women who have little money to make any money. (...) Poverty, lack of money and few other alternatives are the reason why women prostitute themselves and that's why government doesn't like them to be on the street because it is the visible sign of poverty (Cari Mitchel, porte-parole de l'ECP, mai 2008, Londres).

Cet extrait d'entretien avec Cari Mitchel illustre l'idéologie de l'ECP. Pour ce collectif, l'entrée dans la prostitution est motivée par des raisons économiques. Il s'agit donc de se mobiliser contre la pauvreté. En ce sens, l'ECP ne condamne pas la prostitution puisque cette activité permet à des personnes de survivre. Mais, il n'adopte pas pour autant une perspective complètement libérale comme l'illustre son slogan : « For prostitutes, against prostitution ». Ainsi, l'ECP se

²⁷ [http : //www.allwomenscount.net/EWC%20Sex%20Workers/TraffickingExcerptSFBriefing.htm#_ftn1](http://www.allwomenscount.net/EWC%20Sex%20Workers/TraffickingExcerptSFBriefing.htm#_ftn1)

mobilise pour décriminaliser la prostitution. Considérer la prostitution comme un métier est perçu par ce collectif comme un moyen pouvant permettre de protéger les personnes qui exercent cette activité. Cependant, la prostitution est malgré tout envisagée comme une violence par ce collectif. Pour les militantes de l'ECP, la personne qui se prostitue est une victime, de la société, de la stigmatisation, et économique : son activité ne relève pas d'un choix volontaire mais d'une précarité financière conduisant à cette activité. Elles luttent pour la reconnaissance de la situation de vulnérabilité et non de l'activité.

Comme dans le cas parisien, des travailleuses du sexe ne vont plus se sentir suffisamment représentées par les associations existantes. La perspective de l'ECP ne correspond pas à la réalité de certaines d'entre elles ce qui va les inciter à créer un autre collectif. Ainsi, sera créée *The International Union of Sex Workers* (IUSW) en 2000 qui comprend plusieurs similarités avec le mouvement parisien Les Putes comme l'explique Catherine Stephens, prostituée et membre actif de l'IUSW :

The IUSW is an Organisation that campaigns for Human Rights for Sex Workers, so they would enjoy full range of human, civil and labour rights. It was started by a woman [Ana Lopes] who worked in a variety of jobs in the sex industry [...] What she found was in common in all those situations, was that [...] work's] conditions really vary and could be very poor. Particularly because of the marginalisation of the industry [...]. There was no way for people who work in the Industry to improve that conditions. So, she sat up on the basis that there is a way for people who work in the Industry themselves to improve those conditions not to be rescued, not to be redeemed, but to say the sex work is work, it should be treated as such, and that we deserve to have the same rights as other workers. We deserve to have the same choices as other workers. And we deserve the same freedom from exploitation from other workers. And that is most effectively found by treating us as people which are making decisions with autonomy, and who campaign for their own rights. There are many helping organisations, many of these do great work, but there is a power balance. If I say "You are somebody that needs my help, let me help you, however considerably I do that, I am still implying that I know what is better for you, because I am saying you need my help, and I can bring my part to bear in this situation that you are in to improve your life ». The Union is all about that. It's about people organising for themselves to improve things. MP : Just to understand and picture out those links : the IUSW was the first one created (IUSW, Catherine Stephens, mai 2008, Londres).

Contrairement à l'ECP, la reconnaissance de la prostitution comme un travail est l'élément central des revendications de l'IUSW. Alors que l'ECP lutte « for prostitutes against prostitution », car c'est un choix contraint par les difficultés économiques, l'IUSW revendique que toute activité professionnelle est motivée par des questions économiques :

One of the difference with ECP, is that they focus much more on poverty, and talk much more of women working in prostitution because of poverty. And that is true, everybody is forced into work by poverty. Kind of pretty much everybody I know is working because they need the money. For me, I think to pursue that argument that you'll do it because you're desperate for money, I think this is a weakness of argument. I think there

is room for a diversity of approaches, ECP has existed since 1976, just to have survived that long is a huge achievement, and they do some really great work. But for me, this argument is not the good one. Everybody I know works for money (IUSW, Catherine Stephens, mai 2008, Londres).

En ce sens, la prostitution est, ou de moins devrait être selon l'IUSW, le résultat d'un choix de carrière.

Une des premières actions de l'IUSW a d'ailleurs porté sur la syndicalisation des travailleurs et travailleuses du sexe. Londres est la seule ville où se groupe est parvenu à s'intégrer à un syndicat. Ce groupe fait ainsi partie d'une branche du *Britain's General Union* ce qui est mis en évidence sur la première page du site web de l'association :

The International Union of Sex Workers was established in 2000. We started as a small group based in London, but now bring together sex workers and allies from many different countries and regions of the world. In 2001 we began approaching existing unions and in 2002 became a branch of the GMB (Britain's third largest union and one of the strongest in the UK). We are now recognised by the TUC (Trades Union Congress). We have established one major basic labour right to all sex workers in the UK – the right to join and be represented by an officially recognised trade union. The work of the union continues with an active programme of member meetings, social events, fundraisers and media campaigning. Sex work recognised as a labour issue ([http : //www.iusw.org/node/8](http://www.iusw.org/node/8)).

Lutter pour la reconnaissance de la prostitution comme un métier implique que les travailleuses du sexe militent à visage découvert. Elle sous-tend également de quitter une perspective misérabiliste de cette activité. Cela a conduit les membres de l'IUSW comme celles de groupe Les Putes à une forme de militantisme plus affirmée et personnelle. Durant la mobilisation contre le projet de loi de 2009 (*Policing and Crime Act*) l'IUSW a mis en place (le 31 mars 2009) une « Sex Worker Open University » dans les locaux de la *London University* où différentes conférences et discussions ont été organisées. L'ECP et l'IUSW ont ensemble manifesté à *Piccadilly Circus* en mars 2009 contre le projet de loi.²⁸ Comme le mouvement les Putes, l'IUSW a entrepris des formes de mobilisations plus « légères » et en apparence du moins « politiques », défilant dans la parade de la « Pride » qui inclut toutes les minorités sexuelles.

Enfin, les deux associations (ECP et IUSW) ont tenté dès leur création de tisser des liens internationaux. L'ECP est intimement lié avec l'US PROStitutes, ces deux organisations ayant formé ensemble l'*International Collective of Prostitutes*. Leur site web est commun et informe sur les actions des deux groupes ainsi que sur les politiques des deux pays et de manière générale sur toute mobilisation des travailleuses du sexe dans le monde. Ainsi, on y trouve

²⁸ Le film suivant a capté certaines des actions menées lors des événements organisées par l'ECP et l'IUSW en protestation contre le projet de loi *Policing and Crime Act* de 2009 [http : //current.com/shows/lovelife/90496517_sex-worker-open-university.htm](http://current.com/shows/lovelife/90496517_sex-worker-open-university.htm)

des informations sur les mobilisations de travailleuses du sexe en Inde, Nouvelle Zélande ou encore au Mexique. L'ECP et l'IUSW ont également participé aux conférences internationales organisées par l'*International Committee on the Rights of Sex Workers in Europe*.

Genève – Aspasia, Anaïs et Procoré

Les premières associations de défense d'intérêt des prostituées ont démarré à Genève en Suisse par la volonté de les « réinsérer ». Ce référentiel s'inscrit dans l'idée que la prostitution apparaît comme une disqualification sociale telle que les femmes qui en sont « victimes » doivent être réinsérées socialement et professionnellement. Il plaide indirectement pour la disparition du marché du sexe. A son origine, l'association SOS-Femmes, créée en 1940, s'insère dans une telle visée. Née de l'initiative de bénévoles militant pour la disparition de la prostitution, elle reçoit des subventions étatiques en 1975 seulement. Cette institutionnalisation conduira l'association à élargir sa population de bénéficiaires. Tandis que les interventions auprès des prostituées constituaient l'essentiel de l'activité de l'association, cette population est devenue aujourd'hui minoritaire, remplacée par des actions auprès d'autres femmes marginalisées (notamment des femmes toxico-dépendantes ou à l'assistance sociale). On peut interpréter la baisse d'affluence des prostituées de différentes manières : l'orientation misérabiliste de la prostitution a sans doute fait que les prostituées ne veulent pas se reconnaître dans cette association. Par ailleurs, le fait que l'association soit constituée uniquement de travailleuses sociales et qu'elle ne soit pas active sur le terrain mais réagisse seulement aux demandes, explique également la distance envers l'espace prostitutionnel.

Au moment où cette association voit sa population prostituée diminuer (soit dans les années 1980), apparaît une autre association, créée cette fois en collaboration avec des personnes prostituées : Aspasia. Comme à Paris et à Londres, la mobilisation des travailleuses du sexe change de structure et de thématique au fil du temps. A Genève ces changements sont illustrés par : a) la création d'Aspasia qui se focalise sur les droits des travailleuses du sexe mais aussi sur la prévention du VIH/sida et d'autres problématique de santé ; b) la création d'Anaïs, une association par et pour les prostituées ; c) et enfin Procoré qui dépasse le niveau local, créant un « réseau suisse d'organisations, de projets et de personnes qui défendent les intérêts des travailleuses et travailleurs du sexe », composé à moitié de travailleurs et travailleuses du sexe et pour l'autre moitié d'alliés.

a) Aspasia : les risques de l'institutionnalisation d'un mouvement de lutte pour la défense des droits

La naissance d'Aspasia, a précédé la modification du Code Pénal ainsi que celle de l'adoption du règlement cantonal d'environ dix ans. Comme le contexte londonien, Genève a profité des revendications sociales des prostituées en

France voisine (Mathieu 2001) et dans le reste de l'Europe (Pheterson 1989). Ne serait-ce que par l'intermédiaire de Grisélidis Réal, leader et figure médiatique des revendications des prostituées à Genève, qui participa aux mouvements français et en transmet l'essence dans ses apparitions publiques en Suisse. La mobilisation des prostituées a débuté à l'issue d'une rencontre portant sur le thème de la prostitution. A la suite de divers travaux journalistiques et universitaires qui se consacrent dès 1978 au vécu des prostituées à Genève, une juriste de l'Hospice Général²⁹ prend l'initiative, le 20 janvier 1982, d'une rencontre publique intitulée « La prostitution à Genève, quels besoins, quelles actions? » regroupant un public composé de travailleurs sociaux et de « professionnelles du sexe » (Gay 1997). Le 5 mai 1982, soit quatre mois après cette initiative, l'association Aspasia est créée.

Si l'origine d'Aspasia part, comme dans le contexte européen (Pheterson 1989), « d'une revendication de reconnaissance des besoins des prostituées et manifeste la volonté de ces femmes d'assumer leur marginalité tout en exerçant les droits et les devoirs de leur citoyenneté » (Földhàzi 2007 : 134), le contexte d'émergence publique de ces revendications diffère à plusieurs titres de la mouvance européenne. Alors que le mouvement français, pour ne prendre qu'un exemple, a démarré à la suite de la fermeture par ordre de police de différents locaux de passe, ce qui représentait pour les prostituées « une grave remise en cause de leur pratique et de leur sécurité et c'est pour le contester qu'a lieu leur première tentative d'action collective » (certaines d'entre elles occupèrent des églises à Lyon en juin 1975) (Mathieu 2001 : 38), le contexte genevois n'était pas confronté à une telle répression policière. En d'autres termes, les revendications ne sont pas nées d'un événement nouveau ayant suscité l'insatisfaction, mais du constat d'un traitement différentiel déjà existant à leur égard : les anciennes prostituées, qui ne pouvaient obtenir un certificat de bonne vie et mœurs durant une période de trois ans après l'arrêt de leur activité, ont réclamé l'abolition du délai pour obtenir ce document dans les années 1970³⁰. Il a fallu que ce traitement différentiel soit ressenti comme suffisamment injuste pour motiver une action collective et par conséquent publique. Les revendications sociales des prostituées qui animaient le reste de l'Europe ont influencé ce passage à l'acte comme dans le cas londonien.

²⁹ L'Hospice Général est l'une des principales institutions en charge de l'action sociale à Genève. Ses activités s'étendent de l'action sociale à l'asile, en passant par la prévention et l'information sociales et le secteur éducatif.

³⁰ Bien que cette revendication n'ait abouti qu'en 1990. Dans la révision du Code pénal suisse la notion « contraire aux bonnes mœurs », est remplacée par « l'atteinte à l'intégrité sexuelle », une amélioration qui met en avant le respect de la libre détermination en matière sexuelle.

De plus, contrairement au contexte français orienté au référentiel abolitionniste³¹, il n'y a pas eu à proprement parler de lutte collective de la part des travailleuses du sexe ou de mouvements ostentatoires comme l'occupation des églises à Lyon. Les revendications ont été d'emblée canalisées par le biais de la création de l'association. Les revendications de travailleuses du sexe ont donc été rendues publiques par des initiatives de personnes externes (travailleurs sociaux, journalistes ou encore étudiants) leur offrant la parole.

Comme l'*English Collective of Prostitutes*, Aspasia a été créée suite à cette rencontre était constituée de travailleuses du sexe et de travailleuses sociales. Ce mélange est apparu efficace, car les personnes étant à proximité immédiate des problèmes paraissaient plus à même de les traiter, mais il permettait dans le même temps de s'appuyer sur les compétences politiques en matière d'action collective dont disposaient les travailleuses sociales et les membres du comité de l'association. La figure charismatique de Grisélidis Réal a joué un rôle majeur. Ecrivaine et prostituée, elle disposait d'une légitimité qui lui a permis de discuter la problématique de la prostitution dans la sphère publique³². Elle fut ainsi invitée à l'Université de Genève à plusieurs reprises, ainsi que dans des conférences internationales et dans les médias. Ses différents écrits portant entre autre sur son activité prostitutionnelle ont servi à donner une image plus positive de cette activité. Elle écrit ainsi que la prostitution est « *un Art, un Humanisme et une Science* », tout en reconnaissant les côtés sombres de cette activité (Réal 2005). Grisélidis Réal participe au nom d'Aspasia au premier Congrès Mondial des Prostituées à Amsterdam en 1985.

A son origine, Aspasia s'est donnée pour tâche première de mener à la « définition d'une forme d'identité professionnelle' spécifique aux prostituées » (Földhàzi 2007 : 135). Allant dans le sens de la logique *bottom up* à la base de l'association, Aspasia envisage son action sur les principes de « conscientisation ». L'association entend donc se détacher d'une action paternaliste en responsabilisant la personne prostituée : il s'agit d'informer la personne prostituée de ses droits et de la laisser définir de manière autonome

³¹ La première mobilisation de prostituées en France a par exemple eu lieu suite à la fermeture d'hôtels de passe qui représentait pour les prostituées « une grave remise en cause de leur pratique et de leur sécurité » (Mathieu 2001 : 38)

³² Rappelons que Grisélidis Réal a été autant connu pour ses romans et essais que pour son militantisme ou son activité prostitutionnelle. Au moment de son décès, il y a d'ailleurs eu une vaste polémique car Aspasia demandait à ce qu'elle soit enterrée au Cimetière des Rois qui accueillent les défunts célèbres du canton (tels que le réformateur Jean Calvin ou l'écrivain Jorge Luis Borges) ce que le canton a d'abord refusé. A la suite de nombreuses protestations, il a pour finir accepté cette requête mais en précisant bien que c'était pour sa qualité de « femme de lettres ». L'événement a été largement relayé dans la presse internationale, cf. notamment *The Guardian* du 21 janvier 2009 ([http : //www.nodo50.org/Laura_Agustin/will-a-famous-prostitute-be-allowed-to-rest-alongside-calvin-in-geneva](http://www.nodo50.org/Laura_Agustin/will-a-famous-prostitute-be-allowed-to-rest-alongside-calvin-in-geneva))

les moyens d'améliorer sa situation. Visant à informer et défendre des droits des personnes travaillant dans le marché du sexe, Aspasia aborde différents thèmes : campagnes d'information concernant les maladies sexuellement transmissibles, les impôts, les assurances et le logement, de même que des débats sur la sexualité, « tarifée ou non ».

Fondée dans un certain contexte, Aspasia s'est depuis retrouvée face à de nouveaux défis. Les mutations du milieu prostitutionnel qui ne cesse de croître et de se diversifier, d'une part, et les problématiques entourant le marché du sexe (pour n'en citer que quelques unes : le risque de disqualification sociale, la santé et le risque de traite), d'autre part, ont amené l'association à se transformer et ont provoqué son institutionnalisation progressive. Comme dans d'autres pays où des organisations de prostituées ont reconverti leurs activités militantes en actions de prévention du VIH (Mathieu 2001), Aspasia a vu par ce biais une partie de ses activités financées par les pouvoirs publics. Dès lors, les travailleuses du sexe sont actives au sein de l'association en tant qu'agentes de prévention auprès des clients en imposant le préservatif lors des rapports payants. Ce travail de prise en charge en matière de santé se voit reconnu et récompensé par un financement étatique plus conséquent et une collaboration avec le Groupe Sida Genève.

Aspasia est aujourd'hui membre de la Coordination genevoise des associations de lutte contre le sida. Ainsi les actions de prévention du sida ont servi à renforcer la légitimité de l'association et, de ce fait, ont participé à son institutionnalisation. Mais cela n'a pas suffi à garantir sa survie à long terme. Il a fallu que d'autres problématiques se mêlent au marché du sexe dès le début des années 1990 pour que l'action dans le milieu prostitutionnel soit perçue par les autorités comme nécessaire, faisant d'Aspasia un acteur incontournable. Avec la révision du Code pénal fédéral, la prostitution masculine devient autorisée et se déploie dans le marché du sexe genevois ce qui remet en question le paradigme abolitionniste réduisant la prostitution à une violence à l'égard des femmes (Foldhàzi 2007 : 136) : « Un même lien unit la plupart des personnes prostituées : ce sont des personnes à risque, jeunes, sans expérience, fragilisées par la migration et/ou la toxico-dépendance et les maladies sexuellement transmissibles ». A la même époque, on assiste à une diversification radicale de la prostitution, notamment avec l'arrivée d'un nombre croissant de femmes migrantes des pays de l'Est surtout et l'apparition d'autres pratiques dispersées dans la ville (masseuses dans les salons, hôtesse dans les bars, danseuses dans les cabarets), ainsi qu'une diversification des statuts (permis de séjour précaires, clandestines). Auparavant associée à la seule prostitution de rue, cette activité est désormais synonyme d'une mobilité croissante des personnes en termes de pratiques prostitutionnelles, de milieux du marché du sexe, de territoires (à l'intérieur de la Suisse, mais aussi entre les différents pays où elles vont exercer) ou encore de situations de séjour.

Comme le relève Földhàzi (2007), ces transformations du marché du sexe ont rendu nécessaire la modification de la structure de l'association et son mode

d'intervention. Elles ont par ailleurs suscité certains accords plus ou moins formels et conscients entre les sujets de l'action publique et les agents publics, qui ont provoqué l'institutionnalisation progressive d'Aspasie. Dès 1983, l'association collabore avec l'Hospice Général (qui finance un poste de permanente) et obtient ainsi un soutien accru de la Ville de Genève (Földhàzi 2007). Le fait que, dans le même temps, la prostitution ne soit plus pour la brigade des mœurs une priorité a sans doute joué également un rôle, instituant de fait Aspasie comme partenaire du contrôle des conditions de travail des personnes prostituées, sans que cette collaboration ait été le fruit d'une réelle décision et concertation entre ces deux acteurs.

L'augmentation des problématiques autour du marché du sexe entraîne un nombre de projets croissant de la part de l'association qui exige l'engagement de plusieurs personnes. Dans le même temps, cette institutionnalisation progressive coïncide avec la professionnalisation des collaboratrices de l'association et une diminution des représentantes du marché du sexe. « Cela conduit au renforcement de l'aspect social de l'association et induit un décalage entre l'équipe des salariées et celles des volontaires » (Földhàzi 2007 : 136). Comme le relate l'ancienne coordinatrice de l'association :

La spontanéité associative du départ se transformait en modalités plus institutionnelles. Les femmes prostituées risquaient de perdre peu à peu leur place et leurs rôles, supplantées malgré elles et parfois malgré nous par notre raisonnement, notre analyse et nos modes de faire (Josie Gay 1997).

Dès lors, l'association conjugue deux logiques de régulation (Földhàzi 2007) : pour être reconnue et financée, elle doit collaborer avec les autorités, mais pour garder sa légitimité auprès de sa légitimité sur le terrain, elle doit dans le même temps maintenir une relation de proximité avec ses bénéficiaires. Son discours de partenariat, vu comme une contribution indispensable tant pour le milieu de la prostitution que pour les instances publiques, permet de concilier ces deux logiques³³. « En 1998, signe de son acceptation et appréciation, le canton de Genève invite Aspasie à participer à une concertation permanente sur le thème de la prostitution entre les associations intéressées, les institutions et les différents départements cantonaux concernés » (Földhàzi 2007 : 137).

Dès son origine, Aspasie tente de se départir de l'idéologie pour considérer la voix de ses bénéficiaires. Ainsi, elle s'oppose aussi bien au réglementarisme historique instituant le statut de la prostituée salariée – car il ne permet pas de maîtriser son emploi du temps, ni de refuser le client –, tel que pratiqué dans les

³³ « La méthodologie participative et la formation d'une équipe pluriculturelle de médiatrices ayant de préférence l'expérience du travail du sexe nous a permis de développer des relations de confiance dans un milieu complexe » (Rapport Aspasie 2003 cité dans Földhàzi 2007).

maisons closes, qu'aux régimes abolitionnistes qui pénalisent clients et proxénètes et parfois les personnes prostituées. D'un point de vue thématique, étant donné que son financement provient davantage de l'orientation médico-sociale que de la défense des droits, l'association est tenue de conjuguer ces deux orientations afin de garantir son financement. Elle a mis sur pied un projet de prévention et de promotion de la santé pour les migrantes qui pratiquent la prostitution. Concrètement quatre médiatrices culturelles employées à 10% se rendent dans tous les lieux du marché du sexe. Il s'agit pour une part d'anciennes travailleuses du sexe qui parlent les langues les plus représentées dans le marché du sexe. Par ailleurs, l'association gère le projet « Boulevards », un bus d'accueil et de prévention accueillant celles qui pratiquent la prostitution le long du Boulevard Helvétique. Aspasia participe à « Don Juan », projet de prévention pour les clients des prostituées de rue. Enfin, elle s'associe à « Male Sex Worker », programme de prévention et de soutien psycho-social adressé aux travailleurs du sexe masculin.

L'association adopte également une double approche, à la fois permanence d'accueil et travail de proximité par des pairs. Le choix d'une approche pragmatique part également de la structure de l'association, fruit d'une étroite collaboration réunissant prostituées et femmes de tout bord, mais également les instances de contrôle officiel. Enfin, cette approche émane du constat de l'impossibilité de proposer une solution simple et unique à l'égard du marché du sexe. La complexité de ce domaine résulte du fait que le marché du sexe apparaît à la fois comme un produit des inégalités socioéconomiques et des inégalités de genre, mais qu'il constitue dans le même temps un palliatif pour les personnes qui y exercent. La prostitution peut être une solution mais peut aussi contribuer à renforcer la désaffiliation des personnes. Le soutien financier des autorités apporté à cette approche témoigne aussi de la relative tolérance dont bénéficie à Genève le marché du sexe.

b) Anaïs : une association par et pour les prostituées

La prévention du VIH/sida qui est devenue une des actions menées par Aspasia dès le milieu des années 1980 a été considérée comme stigmatisante par certaines prostituées et conduit certaines à quitter cette association. Par ailleurs, la structure d'Aspasia a aussi posé certains dilemmes entre volontaires et employées qui ont abouti à une scission entre les travailleuses du social généralement employées et une partie des travailleuses du sexe. Enfin, la focalisation d'Aspasia sur les personnes plus vulnérables et en l'occurrence les migrantes (au permis de séjour provisoire ou sans autorisation de séjour) ou les toxico-dépendantes, a eu pour conséquence que les travailleuses du sexe « traditionnelles³⁴ » ne se sentent plus suffisamment représentées par cette

³⁴ Soit les personnes établies de longue date en Suisse et exerçant la prostitution comme principal moyen de subsistance et non pour financer la consommation de drogues.

association, comme ce fut le cas en France. Cette travailleuse du sexe d'origine suisse explique par exemple que les problèmes auxquels elle doit faire face ne sont pas pris en compte par l'association.

J'ai la haine contre les migrantes [...] Aux Pâquis [quartier à concentration prostitutionnelle de Genève] on était une vingtaine de filles au trottoir [on était toutes des Suissesses] [...] Jusqu'à il y a sept-huit ans en arrière. Quand il y avait une étrangère, elle s'alignait sur nos prix. Maintenant c'est fini. Cela devient pire, pourquoi ? Parce que même entre elles, elles cassent les prix. Parce qu'elles ne se comprennent même pas entre elles [...] Ce n'est pas péjoratif ce que je dis, ce n'est pas pour les dénigrer. Ce sont des problèmes de cultures et de langues. Maintenant les clients en profitent pour faire pression. Maintenant, le client te demande pour 30 frs la sodomie, la fellation sans préservatif et puis la totale [...] et c'est la migrante qui est d'accord de le faire pour ce prix là et toi tu te retrouves avec rien [...] les clients profitent de ce surplus de travailleuses. Quant il n'y avait pas beaucoup de fille, il s'alignait, tandis que maintenant il a le choix pour ne pas s'aligner [...] et on va voir que les maladies vénériennes vont se développer à grande vitesse [...] C'est bien ce qu'elles font à Aspasia. Mais, y a rien pour nous [...] nous, on a pas besoin d'apprendre à mettre un préservatif [...] on a besoin de savoir comment payer notre loyer avec la concurrence qui augmente et puis comment on pourra vivre quand on sera trop vieille pour travailler, avec quels moyens ? [...] Moi, j'aimerais bien trouver un autre travail, mais c'est un réel parcours du combattant de sortir de la prostitution [...] Y a rien pour nous à Aspasia la-dessus (cité dans Chimienti 2009 : note p. 335).

Quelques prostituées créent leur propre association ('par et pour les prostituées') en 1986 : Anaïs. Grisélidis Réal fait partie du mouvement, mais n'en est pas la leader gardant des liens avec Aspasia. Cette association priorise la défense des droits citoyens. La longévité de l'association a été de courte durée (une année) et hormis quelques interpellations des pouvoirs publics, ces actions ont été limitées. Cette courte longévité témoigne de la difficulté que rencontre les acteurs en situation de vulnérabilité pour se mobiliser sans support externe. Mais, on peut aussi l'interpréter par le contexte plus favorable à la prostitution et la relative reconnaissance dont font l'objet les travailleuses du sexe à Genève comparativement aux autres villes observées. Ainsi, comme le relève l'informatrice citée plus haut, leurs difficultés ne sont pas liées à la criminalisation de leur activité par les pouvoirs publics, mais à des difficultés économiques, ainsi qu'à stigmatisation qui limite les possibilités de trouver un autre travail.

c) Procoré: la reconnaissance de la prostitution comme un métier et internationalisation de la mobilisation

Rassemblant une vingtaine d'associations cantonales actives auprès des travailleurs et travailleuses du sexe de différents milieux, un collectif de

réflexion sur la prostitution s'est mis en place au début 2000³⁵. Ce collectif est composé pour moitié par des travailleurs du sexe et pour l'autre moitié de représentants de non professionnels du sexe représentants des associations cantonales de défense d'intérêt de cette population.

Ce collectif (intitulé PROCORE) est né à la suite des débats sur la traite et vise à éviter le mélange entre prostitution librement choisie et contrainte, craignant que la régulation suisse ne deviennent plus stricte envers les personnes prostituées. En partie satisfait par le Code pénal, ce collectif entend aussi porter la reconnaissance de l'activité prostitutionnelle plus loin. Stipulant que, lorsqu'elle est librement choisie, cette activité signifie qu'elle doit s'exercer de manière autonome et sans stigmatisation, des membres de ce collectif veulent que la prostitution soit considérée comme un métier comme un autre et puisse s'exercer de façon salariée. Cette réflexion sur la prostitution librement choisie insiste non seulement sur les droits mais aussi sur les devoirs des prostituées. Ainsi, le collectif s'oppose à la prostitution cachée dans les cabarets et ses prises de position se sont d'ailleurs beaucoup concentrées sur ce milieu. Il n'est de ce fait pas surprenant que la présidence de ce collectif soit assurée par une travailleurs du sexe (une femme hermaphrodite Claudette Plumey et un homme Benjamin) tous deux également étroitement lié à Aspasia ou une autre association de ce type à Berne.

Ce réseau inter-cantonal permet de renforcer les revendications et sert de garde-fou à des changements de lois qui conduiraient comme par le passé à la criminalisation de l'activité prostitutionnelle. L'implication de travailleurs du sexe est aussi utilisée comme preuve du libre arbitre des travailleurs du sexe. Les travailleuses du sexe faisant partie de ce réseau peuvent relativiser les chiffres sur la traite avancés par les pouvoirs publics ou la presse sur le nombre de personnes victimes de traite³⁶. Dans une même logique, Procoré, Aspasia comme d'autres associations suisse de défense d'intérêt des travailleuses et travailleurs du sexe ont participé aux mouvements transnationaux comme les assises de la prostitution qui se sont tenues à Paris en mai 2008 ou les différentes conférences internationales organisées par l'*International Committee on the Rights of Sex Workers in Europe* (notamment en 2005 à Bruxelles qui a donné lieu à la déclaration des droits des personnes prostituées).

Contrairement aux trois autres villes étudiées, la mobilisation « par et pour » les travailleuses du sexe a disparu à Genève (comme dans le reste de la Suisse d'ailleurs). La plupart des groupes qui formaient la mobilisation de départ se

³⁵ La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale et du Protocole additionnel contre le trafic illicite de migrants sont entrés en vigueur en 2000.

³⁶ Selon les sources officielles suisses on assisterait également à une augmentation du nombre de victimes de la traite contraintes de travailler dans l'industrie du sexe sur les territoires européens et helvétiques qui comptent en Suisse entre 1500 et 3000 cas de traite enregistrées (cf. [http : //www.fedpol.ch/f/themen/index.htm](http://www.fedpol.ch/f/themen/index.htm)).

sont transformés en associations et se sont professionnalisées par un financement étatique provenant de la prévention du VIH/sida et aujourd'hui aussi de la prévention de la traite. Le cadre libéral quant à la prostitution en Suisse et la présence d'associations de défense d'intérêt des travailleuses et travailleurs du sexe dans toutes les villes suisses où elles sont impliquées comme médiatrices culturelles ou agentes de promotion de la santé, ainsi que la présence du réseau Procoré permettent de canaliser les revendications et de les médiatiser dans la sphère publique.

Copenhagues – L'émergence d'un mouvement

Comme dans les autres villes étudiées, la plupart des associations de défense d'intérêt des travailleuses du sexe existent grâce à l'alliance entre des alliées des travailleuses du sexe et ces dernières. A Copenhagues, comme à Londres ou Paris, il existe toutefois un groupe uniquement composé de travailleuses du sexe nommé SIO.

Avant la création de SIO, une organisation d'escortes nommée *VipLounge* militait déjà pour le droit des travailleuses du sexe à Copenhague. Une dissension entre les deux fondatrices a conduit notre informatrice (Sus) à créer une autre organisation, à savoir SIO. Les tensions portaient entre autre sur la priorité des actions à mener. Alors qu'une des fondatrices de *VipLounge* se positionnait politiquement à gauche et revendiquait des actions politiques en faveur des travailleuses du sexe sans papiers, une autre a une perspective plus « conservatrice » et voit dans les étrangères, en particulier les « au pairs », comme une concurrence déloyale qu'elle entend dénoncer ou en tous les cas ne pas défendre.

Ainsi, SIO a été créée le 28 février 2008, en vue de la journée internationale des femmes du 8 mars. Le comité organisateur de cette journée avait prévu des messages abolitionnistes sur la prostitution ce qu'ont appris les militantes de SIO. Elles essayent dès lors de mobiliser le plus possible de travailleuses du sexe pour préparer une contre manifestation, et la veille, le 7 mars a lieu une conférence de presse pour présenter l'association SIO. Les travailleuses du sexe ont été passablement aidées par une juriste de l'association *Gadejuristen* œuvrant pour les usagers de drogues. C'est sur l'initiative de cette juriste (Nanna Godfredsen) que le groupe s'est institutionnalisé en association, apportant aux travailleuses du sexe un appui nécessaire aux formalités administratives et à la logistique.

La plupart des travailleuses du sexe n'ont pas de culture militante, deux figures s'imposent rapidement, Zanne, très militante, et Sus, moins intéressée par la politique en général, mais très motivée à lutter pour les droits des prostituées. Les membres ont souvent des dissensions quant à la priorité des actions. L'association n'étant pas du tout financée, les moyens d'action sont limités.

En tant qu'association d'auto support, les activités principales sont l'information sur les droits des travailleuses du sexe et des conseils de santé dispensés par un site internet. Sus répond également aux appels téléphoniques pour conseiller les travailleuses du sexe, notamment en matière de santé et de prévention, mais aussi pour donner des conseils pratiques. L'association a également un espace de conseil au sein d'un programme pour les personnes en difficultés dans un hôpital de Copenhague, et lutte pour étendre ce programme à tous les hôpitaux de la ville. Elle édite un magazine de conseil adressé aux travailleuses du sexe, et a le projet de créer un site internet commercial, comme alternative aux annonces couteuses dans la presse.

Parallèlement à ses activités régulières, SIO engage des actions politiques plus ponctuelles. Par exemple, en février 2009, les membres ont consulté le département de la justice pour obtenir un document spécifiant les droits des travailleurs du sexe. Des plaintes ont aussi été adressées par écrit au ministère de la santé pour dénoncer les conséquences d'un manque d'information officielle en matière de prostitution, qui rend la profession mal connue et stigmatise les pratiquantes. L'association participe à des conférences et est régulièrement invitée dans des rencontres politiques, ce lui donne l'occasion de militer pour la cause des travailleuses du sexe. En décembre 2009, SIO intervient dans la presse mentionnant que les services de prostituées seront gratuits pendant les deux semaines de Conférence sur l'environnement et les changements climatiques qui s'est tenu à Copenhague en décembre 2009 (COP15). Cette action a été menée en réaction à une campagne « anti-prostitution » menée par le Conseil municipal lors de la Conférence (COP15). Le conseil municipal avait publié des cartes postales ayant pour slogan « Be sustainable – don't buy sex » qui ont été distribuées dans les hôtels. Il avait de plus contacté 160 hôtels en leur donnant la consigne de ne pas leur hôtes en contact avec des services de sexualité tarifée. Enfin, le conseil municipal avait écrit à l'ensemble des 500 participants leur demandant de s'abstenir de solliciter les services d'une prostituée durant la Conférence. La porte-parole de l'association relève : « It's completely discriminatory. Ritt Bjerregaard is abusing her position when she uses her power to prevent us from carrying out our legal work » (SIO, Susanne Møller, *Copenhagen Post*, 4 December 2009).

Les statuts et les marches à suivre ont été rédigés par des membres de l'association de juristes. En une soirée, les statuts sont établis, le nom de l'association décidé, la leader désignée, et l'organisation interne, telle que la fréquence des réunions sont discutés. Toutes les questions pratiques, telles que l'ouverture d'un compte en banque, sont prises en charge par *Gadejuristen*. Sept travailleuses du sexe sont présentes au moment de la création, et le groupe se voit deux fois par mois. Au moment de l'entretien, l'association ne compte plus que quatre personnes, toutes travailleuses du sexe. Le groupe rencontre des difficultés à agencer des moments de rencontre qui sont nécessairement des moments perdus pour le travail. Les rencontres ont lieu au sein de l'association *Gadejuristen*.

L'association est auto-gérée et ses collaborations avec d'autres organisations sont limitées. Zanne est la responsable des relations publiques, qui fait le lien avec des groupes militants à l'étranger, comme en Angleterre, en Suède et en Norvège. Au Danemark, SIO bénéficie du soutien de *Gadejuristen* ainsi que d'une association d'universitaires, nommée « Seksualpolitiks Forum », qui défend les droits des prostituées et informe le public sur la prostitution.

On ne peut pas encore à proprement parler de mobilisation des travailleuses du sexe à Copenhague, car les actions de SIO ont surtout porté sur l'entraide (information sur les droits) plutôt que sur des revendications publiques par le biais d'actions collectives. Cependant, les débats quant à une modification de la loi danoise sur la prostitution et la possibilité qu'ils conduisent à une criminalisation des clients, comme en Suède, pourraient conduire cette association à jouer un rôle plus militant. Ce fut d'ailleurs le cas dernièrement pour manifester contre les mesures « anti-prostitution » mises en place par la municipalité lors de la Conférence sur l'environnement à Copenhague.

Conclusion intermédiaire

Les premières mobilisations des travailleuses du sexe (pour la période contemporaine) sont nées en France et en Grande-Bretagne dans les années 1970 pour combattre des projets de loi visant à criminaliser cette activité. A Londres, l'ECP a été créée par l'initiative de deux travailleuses du sexe en vue de protester contre la loi sur le racolage qui autorisait la détention de travailleuses du sexe exerçant sur la voie publique. A Lyon, la mobilisation a démarré par des travailleuses du sexe également pour protester contre l'accroissement de la répression à leurs égards qui constituait une application de la loi qui n'avait pas jusqu'alors été opérée à la lettre. Dans ces deux cas de figure, la mobilisation a été motivée par le passage d'une certaine tolérance envers cette pratique à une régulation plus répressive. La mobilisation des années 2000 marque une transformation dans les formes de mobilisations de ce groupe dans ces deux villes. S'il s'agit toujours de lutter contre la criminalisation, mais des mouvements de prostitué-e-s se forment plus précisément autour de la lutte contre la stigmatisation de cette activité. Gilda, Nikita, Zezeta, et Cadyne (à Paris) et Catherine Stephens et ses collègues (à Londres) en se mobilisant à visage découvert lutte également pour la reconnaissance de la prostitution en tant que travail.

La mobilisation des travailleuses du sexe à Genève ou à Copenhague n'est pas née en revanche d'une transformation du cadre légal ou de son application vers une plus importante répression. Contrairement au Royaume-Uni et à la France,

le cadre légal de ces deux villes est devenu plus tolérant à l'égard de la prostitution à partir de 1992 en Suisse et de 1999 à Copenhague. La mobilisation a donc débuté à partir du traitement différentiel dont les prostitué-e-s faisaient l'objet. Pour que ce trouble³⁷ éprouvé se traduise publiquement par une action collective, il a fallu qu'il apparaisse suffisamment injuste – soit comme un déni de reconnaissance – ce qui a été provoqué dans ces deux villes au travers des revendications sociales des prostituées qui animaient le reste de l'Europe. Les mouvements européens ont créé ce que Daniel Cefaï nomme un contexte de « préconfiguration » de l'action collective genevoise qui a pu ainsi recourir à une conceptualisation de revendications déjà constituée (2001). La Conférence qui a été organisée à Genève par une juriste d'une organisation étatique d'aide sociale (l'Hospice général) a créé un espace de partage entre travailleuses et travailleurs du sexe et ainsi la définition d'une conscience collective. Cet espace-temps a conduit à la création quatre mois plus tard de l'association Aspasia. Les revendications de cette population ont ainsi très vite été canalisées par l'association qui a donc opéré à une mise en forme du problème – une « reconfiguration » – de l'action publique par des instances expertes que les acteurs se sont réappropriés ensuite (Cefaï 2001). La collaboration entre travailleuses et travailleurs du sexe et professionnel/-les de l'association a permis de poursuivre la lutte et sa pérennité. Quant à Copenhague, ce moment de partage a eu lieu en réaction aux messages abolitionnistes que le comité organisateur de la journée internationale des femmes du 8 mars prévoyait de diffuser. Comme nous l'avons évoqué, pour l'instant l'association qui a émané à la suite de cette mobilisation joue surtout un rôle d'entraide ce qui pourrait changer si le cadre légal danois prévoit de criminaliser à nouveau la prostitution.

Le répertoire d'actions des mobilisations de travailleuses et travailleurs du sexe utilise un répertoire plus varié et élargit que celles des migrants irréguliers. Bien qu'à leur début les mobilisations londonienne et lyonnaise aient eu recours à l'occupation d'église et que les différents mouvements utilisent toujours la manifestation de rue, des piquets de grève ou des slogans à connotation politique, le répertoire d'action est d'une part plus personnel et affirmé et d'autre part plus léger : défilant en tenue sado-maso et utilisant des parades telles que la « pute pride ».

Les caractéristiques des leaders (voire des membres) sont également plus variées. Alors que dans les années 1970, les leaders étaient surtout des femmes (Ulla et Barbara à Lyon, Grisélidis Réal à Genève par exemple) au capital humain

³⁷ Nous définissons le trouble comme « ce qui dans l'environnement, suscite a minima qu' « il se passe quelque chose », ne débouchant pas nécessairement sur le sentiment, déjà plus consistant, que « quelque chose ne va pas » [...] Les épreuves de l'engagement collectif sont caractéristiques de situations où le trouble fait l'objet d'une thématization publique et débouche sur des plaintes articulées ou sur des revendications collectives » (Breverglieri et Tom 2003 : 400).

plus élevé en moyenne que leurs consœurs, aujourd'hui, le mouvement est devenu plus représentatif en genre : plusieurs mobilisations ont pour leader ou porte-parole des hommes ou des transgenre (par exemple Gilda, Nikita, Zetzeta, et Cadyne à Paris et Claudette Plumey et Benjamin à Genève).

Pour rendre leurs revendications légitimes, les différentes mobilisations de travailleuses et travailleurs du sexe ont puisé dans le répertoire des droits de la personne humaine comme l'illustrent les slogans arborés lors des manifestations de rue tels que « abolition de la prostitution = discrimination » ou « prostitution is a human right » ou encore la déclaration sur le travail du sexe (cf. Annexe 4). Ces mouvements ont aussi utilisé l'argumentaire des mouvements féministes sur la libération sexuelle, d'universitaires ou encore se sont affiliés plus récemment aux mouvements gays (comme à Londres lors de la « Pride », parade qui regroupe entre autres les gays, trans, putes et leurs alliés). L'apparition du VIH/sida a eu une double conséquence : cette épidémie a conduit d'un côté à considérer les travailleurs et travailleuses du sexe comme un groupe à risque ; d'un autre côté, le financement de la prévention du VIH/sida a conduit à des méthodes d'intervention innovantes, reposant sur la réduction des risques et l'emploi de travailleurs ou travailleuses du sexe comme agents de santé. La prévention de cette épidémie a également permis de financer une partie des activités des associations de défense d'intérêt de ces personnes (comme c'est le cas d'Aspasie à Genève). Par ailleurs, les réseaux européens autour de cette question ont facilité l'internationalisation de la mobilisation de ce groupe (des organisations telles que TAMPEP ou Global Network of Sex Work Project). Enfin, depuis ses débuts la mobilisation a tenté de s'internationaliser pour renforcer ses revendications, l'*International Committee for Prostitutes' Rights* est un exemple parmi d'autres de cette « internationalisation de la lutte ». Pratiquement tous les sites web (blogs, facebook ou Twitter) des organisations consultées évoquent d'ailleurs la situation dans les autres pays européens, voire dans les pays en voie de développement. Ils mettent également en avant leur réseau de collaboration local, national et international. Ces organisations (hormis Aspasie à Genève) étant financées par les seules cotisations des membres, les outils électroniques de communication s'avèrent un moyen de se rendre visible et d'alimenter leur réseau à moindre frais.

Malgré leurs réussites en termes de visibilité et de longévité pour certains mouvements, les avancées du point de vue légal sont quasi nulles. Alors que par leurs mobilisations les migrants irréguliers sont parvenus à obtenir des régularisations collectives ou au cas par cas (sans pour autant avoir réussi cependant à modifier la loi), la lutte des travailleurs et travailleuses du sexe n'a eu que peu d'impact sur le cadre légal ou sur son application. En revanche, ces mobilisations ont sans doute eu un effet sur la représentation dans l'opinion publique. L'intégration des membres de l'IUSW à Londres dans un des plus grands syndicats de travailleurs et travailleuses (non ou peu qualifié) en est une

illustration. Les effets de ces mobilisations plus globalement restent à investiguer.

Le cas des usagers de drogues

Les usagers de drogues ont émergé en tant que problème social suite à des mobilisations morales menées par certains groupes hégémoniques tels que la bourgeoisie au 19^{ème} siècle qui s'est mobilisée contre l'abus d'alcool, ce qui a conduit à des régimes de prohibition dans des pays comme les Etats-Unis ou la Suède au début du 20^{ème} siècle (Gusfield 1963), ou encore les partis du compromis social-démocrate à l'époque du fordisme qui ont combattu les mouvements issus de la contestation liée à mai 1968. Il s'agissait de mouvements qui défiaient ce compromis par la négation de l'idée d'une société égalisatrice en proposant comme modèle la réalisation individuelle par l'exacerbation de la différence : différence sexuelle, différence politique, différence des modes de vie (comme nous l'avons relevé en introduction). La consommation de nouvelles drogues de synthèse, ainsi que de produits à base de cannabis et d'opiacés, faisaient partie de ce défi (Amendt 1992).

Dès les années 1970, les législations en Europe concernant ces drogues sont devenues répressives (Cattacin et al. 1996) ce qui a eu pour effet la criminalisation de la consommation. Suite à cette criminalisation, les conditions de vie des consommatrices et des consommateurs de substances psychoactives illégales se sont dégradées (Hulsman et Van Ransbeek 1983 ; Bayer 1993). Cette dégradation a eu une double conséquence : la visibilité de la souffrance notamment à travers les scènes ouvertes de consommation d'héroïne, mais également la naissance de mouvements contre la prohibition qui ont abouti à l'introduction d'une politique de réduction des risques, d'abord dans les villes puis dans les législations nationales (Nadelmann 1992). Cette politique de réduction des risques dans le domaine des drogues illégales se caractérise par l'introduction, en plus de mesures thérapeutiques, préventives et répressives, de mesures qui visent à stopper les dynamiques de dégradation liées à la consommation de ces drogues. Ces dites mesures consistent en la distribution de seringues propres, la création d'espaces d'injection, la décriminalisation de la consommation, l'accès légal à des drogues de substitution ou à la drogue consommée, ainsi que l'aide à la réinsertion sans condition d'abstention de la consommation. La logique de la réduction des risques se veut pragmatique et basée sur l'expérience – et donc systématiquement soumise à l'évaluation (Cook et Kanaef 2008 : 12).

De cette mouvance contre la prohibition naissent également les premiers groupes d'utilisateurs de substances illégales qui défendent des styles de vie distincts et qui demandent la dépénalisation de la consommation (d'abord à Amsterdam, puis à Bâle, Copenhague et Londres ; voir Tops 2001).

Régulation de la consommation de drogues illégales

Afin de déterminer le cadre de l'action de ces groupes, nous aimerions d'abord décrire le développement des politiques dans le domaine des substances psychoactives illégales dans les pays analysés. Bien qu'il y ait une tendance commune de ces pays dans le développement de politiques de réduction des risques, les régimes se distinguent néanmoins par la relation entre les divers secteurs d'intervention (la thérapie, la répression, la prévention et la réduction des risques) et par l'état de normalisation (ou de dépénalisation) de la consommation de substances psychoactives illégales.

France – Le modèle sanitaire

Concernant les substances psychoactives, la France s'inscrit dans une tradition continentale. Contrairement aux pays nordiques, la décision de lutter contre la consommation de certaines substances se fait selon une double orientation : une orientation médicale à l'égard du consommateur – qui est vu comme une personne malade – et une orientation répressive à l'égard de la consommation et de la substance. De ce fait, s'est développé en France un système bipolaire – composé d'un axe répressif et d'un axe sanitaire, sans que les deux secteurs ne communiquent (Lucas et Cattacin 1999).³⁸ Au milieu des années 1990, Yann Bisiou constate néanmoins sur le long terme « un long glissement de préoccupations sanitaires vers des préoccupations politiques » (Bisiou 1996).

Jusqu'en 1995, la *loi du 31 décembre 1970 relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie et à la répression du trafic et de l'usage illicite des substances vénéneuses* régissait l'orientation répressive et médicalisée dans le domaine de la drogue. Le seul pont entre les deux piliers était l'injonction thérapeutique qui permettait, en cas de condamnation pour usage de substances psychoactives illicites, d'éviter la peine si une cure visant l'abstinence était entreprise (Bisiou 1996 : 32). Ces cures ne prévoyaient l'utilisation de méthadone qu'en cas exceptionnel.

Les mesures de réduction des risques ne voient le jour qu'en 1995 après de virulentes confrontations publiques qui impliquent une remise en cause, non seulement de la scientificité de l'approche française, mais également du monopole médical de lutte contre la dépendance (Ehrenberg 1996). Ainsi, Alain Ehrenberg constate le manque d'une politique de santé publique en France et une vision réductionniste de la politique en matière de drogue, partant du « triangle d'or abstention-désintoxication-éradication » (Ehrenberg 1996 : 11).

³⁸ Ce modèle peut être qualifié de « modèle sanitaire » (Cattacin et al. 1996), notamment à cause de l'indépendance de l'agir institutionnel dans le domaine sanitaire.

La nouvelle politique, qui trouve son articulation le 16 juin 1999 dans le plan triennal du gouvernement Jospin, introduit explicitement l'idée de sauvegarde de l'intégrité du consommateur de substances psychoactives illicites et initie une politique préventive et de réduction des risques. Une transformation de l'orientation « pédagogique » et de « rempart » (Ehrenberg 1996 : 9) s'amorce. Des seringues sont disponibles, la méthadone et le Subutex sont largement utilisés dans les thérapies et la consommation, même si elle reste punissable, est tolérée (sur la base d'une circulaire, étant donné que la loi de 1970 demeure le point de référence ; Collin 2001). Enfin, sous l'impulsion d'un rapport commandité par le gouvernement (Roques et France. Secrétariat d'Etat à la santé 1998), débute une discussion sur la dangerosité des drogues légales et illégales, qui met en doute les distinctions établies par la loi.

Les instruments de réduction des risques suivent alors les logiques en vigueur dans de nombreux pays en Europe (sans pourtant passer aux locaux d'injection), avec néanmoins un élément d'importance et d'innovation majeure, à savoir l'implication des groupes d'usagers dans la diffusion d'informations préventives (Trépos 2003 ; Jauffret 2000) – ce qui, par conséquent, transforme les usagers en acteurs en les sortant du rôle de victime ou de malade. Il s'agit d'associations qui reçoivent depuis la fin des années 1990 un rôle de centre de consultation pour des usagers des substances psychoactives illicites. A partir de 2004, ces associations pouvaient trouver une assise stable dans le dispositif étatique en se transformant en *Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogue* (les CAARRUD). Les usagers sont dans ces centres intégrés en tant que personnes relais et clients à consulter.³⁹

Ainsi, on peut parler d'un changement de cap dans la politique française qui se retrouve formulée dans les plans d'action gouvernementaux. Le dernier de la liste est le *Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011*. Dans l'introduction, le premier ministre François Fillon relate ce changement :

Notre droit national a lui-même profondément évolué depuis ces quarante dernières années pour faire face aux offres de nouvelles substances et aux transformations des pratiques de consommation : loi du 31 décembre 1970 destinée à endiguer l'expansion de l'usage de drogues tout en ménageant l'accès aux soins pour les usagers dépendants ; modernisation importante de notre droit sanitaire au milieu des années 1980 pour répondre au défi de l'expansion rapide de

³⁹ Depuis 2002, la législation en santé publique renforce le rôle des patients. La promulgation d'une loi sur le droit des usagers du système de soins introduit des procédures de participations au système de la santé et à ces services des patients, créant une forme de « démocratie sanitaire » (Leys et al. 2007).

l'épidémie de VIH/SIDA et des surdoses mortelles parmi les usagers de drogues injectables avec une adaptation et une modernisation plus récentes de ces deux droits : au début des années 2000, l'inscription de la politique de réduction des risques dans la loi du 9 août 2004 relative à la santé publique, et plus récemment, l'adoption de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (MILDT 2008 : 9).

Les principaux axes de ce plan sont la prévention et l'information, la répression du trafic (et l'application des lois de défense de la jeunesse quant à l'accès à l'alcool), les soins, l'insertion et la réduction des risques, la formation, la recherche et l'amélioration de la coordination internationale. De plus, émergent des actions visant à dépasser la distinction entre drogue légale et illégale et à renforcer la protection de la jeunesse (MILDT 2008).

Royaume-Uni - Individualisation de la problématique de la consommation

Dès les années 1920, le Royaume-Uni a choisi d'aborder la question des dépendances en adoptant une approche d'individualisation. Le médecin traitant est l'acteur-clé dans un modèle qui connaît certains éléments répressifs (instaurés en 1916 dans *le Defence of the Realm Act*, Article 40B)⁴⁰, mais qui octroie également une large marge de manœuvre aux médecins dans la prescription à des fins thérapeutiques de substances telles que la morphine ou l'héroïne.

La première législation concernant les substances psychoactives « dangereuses » fût établie – sous forte influence étatsunienne – dans le *Dangerous Drugs Acts* de 1920. Cette législation rendait difficile la voie vers une approche médicale individualisée puisque la possession de produits comme l'héroïne ou la cocaïne était interdite, rendant la prescription médicale impossible (Berridge 1979 : 84). Ceci créa une ambivalence pour les médecins car ils avaient encore le droit d'en prescrire mais la possibilité d'en consommer était interdite. Une commission (le *Departmental Committee on Morphine and Heroin Addiction*) fût mise en place en 1924. Elle avait pour but de trancher sur cette question. Elle décida que l'autonomie du médecin dans la décision de la prescription d'une substance illégale devait être respectée. C'est ainsi que se met en place une gestion individualisée de la dépendance permettant aux médecins de prescrire de l'héroïne aux personnes jugées malades en raison de leur dépendances (Pearson 1991 : 174).

Cette orientation ne changera que marginalement, en 1967, par l'introduction dans la loi sur les drogues illégales d'un passage qui vise à responsabiliser les médecins dans le contrôle de l'usage des drogues prescrites, ceci afin de mieux

⁴⁰ Cette loi prévoit des mesures pour maintenir l'armée dans un bon état moral. L'interdiction de consommation d'opiacée y figure comme mesure de prévention (Berridge 1977).

cerner l'utilisation individuelle des stupéfiants. Des cliniques voient d'ailleurs le jour dans les années 1970, indiquant une croissance de la consommation. Elles visent le sevrage et passent de l'utilisation médicale de l'héroïne à celle de la méthadone (Downes 1988). Cette tendance sera également suivie par les médecins en vue de diminuer le risque d'abus avec les drogues prescrites.

Au Royaume-Uni dans les années 1980, comme dans la majorité des pays européens, on assiste à une augmentation de la consommation d'héroïne. Cette augmentation est liée à de multiples facteurs, mais est souvent mise en relation avec l'appauvrissement de la population suite à la crise des années 1970 et à la généralisation de la recherche de modes de vie spécifiques. Au Royaume-Uni, la consommation se concentre dans les agglomérations appauvries. Contrairement aux Etats-Unis, l'aspect racial s'inverse. La communauté noire est épargnée par la diffusion de l'héroïne dont l'usage concerne surtout les populations blanches et masculines (Pearson 1991 : 187 et 189).

Ce changement conduit à la création d'un marché illégal de la drogue et à la crise du modèle anglais de médicalisation individualisée. La discussion politique sur les mesures à prendre est initiée en 1984, également en raison du lien entre l'augmentation de la consommation de l'héroïne et la diffusion du VIH/sida. Une commission ministérielle élabore un rapport – nommé *Tackling drug misuse* (Home Office 1985) – qui porte sur un élargissement du champ de l'action étatique, en ajoutant notamment un volet conséquent sur la répression du marché (et de l'accès de la drogue sur les Îles britanniques, sans toutefois chasser trop les consommateurs)⁴¹, un volet sur la prévention (notamment à l'école obligatoire, mais aussi en instaurant des campagnes visant un large public) et un volet thérapeutique (Reuter et Stevens 2007 : 14). L'aspect de médicalisation individualisée se transforme durant les années 1980, en une politique de réduction des risques qui met au centre l'individu (et la communauté d'insertion) et sa survie (Hudebine 2005), exprimée ainsi dans les propos de Geoffrey Pearson :

In summary, although law enforcement has been given a higher priority in recent years, it remains true that enforcement strategies cannot be said to have become dominant in British policy in that they coexist with a quite different line of thinking and action. This is predicated on policies that aim to reduce the harm done to individuals, families, and whole communities as a result of drug misuse-rather than simply enforcing the law and punishing wrongdoers. This emphasis on "harm reduction" offers a point of continuity within the "British system" as it is usually understood (Pearson 1991 : 203).

⁴¹ Ce volet trouve sa forme législative dans le *Drug Trafficking Offences Act* de 1986. A noter à cet égard que la police s'attaque néanmoins aux consommateurs, non pas d'héroïne (considérés comme malades), mais à ceux de produits cannabinoïdes, plutôt consommés dans les communautés noires (Pearson 1991 : 197).

Ces politiques de réduction des risques restent gérées par les médecins et des initiatives communautaires, sans que s'installe une orientation, à travers les secteurs d'intervention dans le monde de la drogue, vers cette politique. Il reste difficile d'accéder à des seringues ou à des locaux d'injection ; la méthadone et non pas l'héroïne est proposée, à quelques exceptions près (Ruggiero 1996 : 93), en thérapie ; et la répression de la consommation, même si elle n'est pas appliquée de manière systématique, est possible, ce qui laisse la place à l'arbitraire de la police (UKDPC 2007).

A la fin des années 1980 et au début des années 1990, la politique en matière de drogues illégales au Royaume-Uni se retrouve sous le feu de la critique. En cause notamment, le nombre de consommateurs de drogues illégales qui est parmi les plus importants d'Europe (Reuter et Stevens 2007 : 7) alors que la question du lien entre aide et répression demeure irrésolue. En effet, l'installation d'un groupe important d'usagers d'héroïne qui, par la petite criminalité, est incarcéré, crée une contradiction entre l'explication médicale de la dépendance (les personnes dépendantes sont malades et donc ne sont pas mises en prison) et la nécessité de maintenir l'ordre public. L'incohérence législative et le développement modeste de politique de réduction des risques sont aussi critiqués. D'ailleurs, par le bas (par les médecins) et par le haut (par la dynamique d'harmonisation européenne), une pression à la création d'un agir cohérent se développe (Ruggiero 1996).

A partir de ces critiques, le gouvernement élabore une stratégie qui est appliquée dès 1998 (UKG 1998) et qui se focalise sur les programmes de soutien aux personnes dépendantes, et place au centre de cette stratégie la prévention, le traitement, la réinsertion et la répression orienté au marché des drogues illégales. Cette politique est confirmée en 2008 dans le nouveau document stratégique du gouvernement (UKG 2008) qui réintroduit explicitement la possibilité de l'usage de l'héroïne à des fins thérapeutiques. Parallèlement est établie une stratégie spécifique au secteur de la prison et de la réinsertion afin de répondre aux critiques d'incohérence. Dans cette stratégie, la thérapie et la répression trouvent un terrain commun dans la réinsertion (NOMS 2008).

Même si l'orientation s'est clarifiée, son effet reste difficile à juger, faute d'évaluation et de monitoring de l'impact des mesures prises (UKDPC 2007 ; Reuter et Stevens 2007 : 83). Une orientation à la recherche et à l'évaluation est néanmoins souhaitée dans la nouvelle stratégie et a amené à la production, par le gouvernement, d'un document de référence pour le déploiement de la recherche (UKG 2010), mais nécessite encore du temps pour produire des résultats.

Suisse – Dynamiques délibératives et l'invention des quatre piliers

La politique en matière de drogues illégales s'est développée en Suisse au début du vingtième siècle. Sous la pression internationale, la Suisse adopte une première loi fédérale sur les stupéfiants en 1924. Cette loi aborde le domaine de la drogue sous l'angle de la répression. Au cours des années 1960 et surtout dans

les années 1970, la consommation de drogues illicites, cannabis et L.S.D. notamment, augmente. Une nouvelle loi est alors élaborée qui vise, par la répression toujours, à freiner la diffusion des drogues. L'utilisateur est criminalisé, mais comme dans les pays voisins, l'offre thérapeutique est proposée à la place de la prison (Boggio et al. 1997).

Toutefois, la consommation d'héroïne, de cannabis et de cocaïne continue à se diffuser. L'héroïne crée, à partir des années 1980, un défi majeur pour la société helvétique. Un débat de fond s'instaure alors sur une politique répressive qui n'arrive pas à apporter des réponses concrètes au défi du VIH/sida et à l'aggravation des conditions de vie des usagers d'héroïne. En 1989, une nouvelle politique est ainsi demandée dans un rapport de la Commission fédérale pour les questions liées aux drogues, qui critique les anciens modèles et souligne leurs échecs (CFLD 1989). C'est ainsi que se développe une nouvelle politique fédérale appelée la politique des « quatre piliers », à savoir la répression, la réduction des risques, la thérapie et la prévention.

Cette politique a été conçue dans un contexte tourmenté. Au début des années 1990 en effet, les débats politiques se révèlent encore passionnés. Ils ont pour objet, d'une part les scènes ouvertes, notamment celle du Letten à Zurich, qui suscitent une extraordinaire couverture médiatique, et d'autre part les essais scientifiques de prescription de stupéfiants sous contrôle médical. La presse insiste sur le thème de la criminalité associée à la drogue, auquel viennent s'ajouter ceux de la prévention, de la réduction des dommages et de la distribution contrôlée de stupéfiants (Kübler 2000).

Malgré cela, la politique dite des « quatre piliers » semble faire progressivement l'objet d'un consensus. Dès 1994 – en pleine période de médiatisation des drogues – on note le début d'un rapprochement entre les partis politiques. Les démocrates chrétiens (PDC), radicaux (PRS) et socialistes (PS) se mettent d'accord sur un soutien à apporter aux mesures prônées par la Confédération. En février 1995 – au moment de la fermeture de la scène ouverte du Letten – la seconde Conférence nationale sur la drogue vient confirmer la tendance à la convergence des points de vue (Serdült 1996).

Un des facteurs permettant d'expliquer cette « désidéologisation » progressive de la politique en matière de drogue est certainement à chercher dans l'activité menée par l'Office fédéral de la santé depuis 1991. Celui-ci, dans sa mise en œuvre du concept du Conseil fédéral – à l'exception du volet répressif – a largement contribué à accroître la cohérence, le pragmatisme et l'acceptation dans la population des différentes mesures proposées par les acteurs politiques (Bergman et al. 1998). Dans son rapport de synthèse, l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive conclut en ces termes :

Durant la période 1991-1995, et conformément à ses engagements concernant la mise en œuvre des mesures destinées à réduire les problèmes liés à la toxicomanie, l'OFSP s'est montré très actif et innovateur dans le développement et le soutien de projets touchant aux domaines de prévention primaire et secondaire, de la thérapie et de la réduction des

dommages. Cette intense activité s'est accompagnée d'un effort important de conceptualisation, et a contribué à la formulation d'une politique cohérente de la Confédération en ce domaine. Dans chaque domaine d'intervention retenu, cette importante phase d'acquisition d'expériences a permis de préciser et d'affiner les objectifs poursuivis par l'OFSP, ainsi que leur traduction dans l'action. Ce processus de développement d'une politique s'est déroulé en interaction avec de nombreux partenaires (autorités cantonales et locales, professionnels et associations intervenant dans le champ de la toxicomanie, chercheurs etc.) dont les appréciations et recommandations ont été prises en compte dans la poursuite de la mise en œuvre des mesures (Gervasoni et al. 1997 : 59).

Cette élaboration pragmatique de la politique fédérale en matière de drogue semble encouragée par des résultats épidémiologiques globalement positifs. Au chapitre des problèmes persistants, on constate que la consommation de différentes substances en même temps a augmenté et qu'il subsiste une frange de la population toxicomane dans une situation sociale précaire. En revanche, au chapitre des progrès sensibles, le nombre de consommateurs de drogue sévèrement dépendants s'est stabilisé. De plus, les principaux indicateurs de gravité liés à la consommation de drogues dites dures ont également été stabilisés voire baissés, à l'image du partage des seringues ou de la séroprévalence du VIH parmi les usagers (Gervasoni et al. 1997)

Or, si la politique fédérale en matière de drogue recueille dans les années 1990 les fruits de l'expérience, elle se trouve à cette époque dans une période décisive. Le consensus autour des quatre piliers au niveau national est en effet contesté directement par deux initiatives populaires qui reflètent la Suisse conservatrice et périurbaine et la Suisse libérale et urbaine. La première est l'initiative « Jeunesse sans drogue », née en Valais le 15 décembre 1992 et marquée par une claire opposition à la politique du Conseil fédéral. Les auteurs plaident pour une politique visant directement l'abstinence, s'appuyant sur la répression de la consommation et du trafic, la prévention, le traitement et la réinsertion, mais rejetant toute forme d'aide à la survie (notamment les distributions de stupéfiants aux personnes fortement dépendantes). La seconde est l'initiative « Droleg – pour une politique raisonnable en matière de drogue », lancée le 18 mai 1993. Elle se concentre sur les aspects répressifs et prohibitionnistes de la politique en matière de drogue. Cherchant à faire table rase de la criminalité organisée qui contrôle le marché de la drogue illégale, elle propose une dépénalisation de la consommation et un monopole public sur les stupéfiants, alliés à des mesures préventives.⁴² Les deux initiatives sont refusées par le vote populaire du 29 novembre 1998.

Ce vote démontre toute l'ambivalence de la politique dans ce domaine qui se veut libérale, mais non pas permissive. Le vote renforce néanmoins la politique pragmatique des quatre piliers du gouvernement. Ce dernier ne profite par

⁴² Ces arguments seront d'ailleurs partiellement repris par la sous-commission drogue qui publie, en 1996, un rapport sur les scénarios futurs de la politique en matière de drogue (EKDF 1996).

contre pas de l'opportunité qui lui ait offerte par ce vote pour promouvoir une nouvelle loi qui pourrait résoudre le problème inhérent à toutes les politiques en matière de drogues illégales, à savoir la dépénalisation des usagers de drogues illégales. Le maître-mot est de dépolitiser le débat (Spinatsch 2004).

Les dynamiques législatives se concentrent alors au niveau administratif. La logique délibérative des années 1990 est suspendue (Kübler et al. 2003). A sa place, une approche technocrate s'installe, ce qui conduit au début des années 2000 à l'élaboration d'une nouvelle loi. Cette loi veut d'abord stabiliser la politique des quatre piliers, puis introduire une innovation majeure qui consiste en la dépénalisation de la consommation de drogue. L'élaboration hors débat public suscite, lors de la présentation publique de la loi, de vives réactions de la part des divers partis politiques. Au parlement, les propositions sont refusées par une coalition hétérogène critiquant tant la modestie de la réforme, que son esprit trop libéral.⁴³

C'est un désastre pour l'administration. Le gouvernement choisit de nouveau de dialoguer avec les différentes sphères de la société et élabore une proposition édulcorée qui n'inclut pas la dépénalisation. Cette proposition permet d'inscrire dans la loi les quatre piliers et de donner notamment une base légale aux programmes de distribution contrôlée d'héroïne. Le parlement accepte cette proposition mais un référendum contre cette proposition est néanmoins lancé par la droite populiste. La nouvelle loi est soumise au vote en novembre 2008⁴⁴ et est acceptée à une large majorité (70%).

Parallèlement, les experts de la Commission fédérale pour les questions liées aux drogues tentent de faire un pas en avant dans la discussion sur la dépendance en proposant un nouveau modèle. Ce dernier s'appuie partiellement sur les connaissances établies par le rapport Roques en France (Roques et France. Secrétariat d'Etat à la santé 1998) et ne différencie plus les drogues légales des drogues illégales. En outre, il introduit une logique d'analyse de la question des dépendances distinguant le type de consommation de non

⁴³ La révision de la loi sur les stupéfiants (LStup) a échoué en juin 2004 : le Conseil national a refusé, pour la deuxième fois, l'entrée en vigueur du projet de révision de la LStup. Il s'est prononcé contre l'entrée en vigueur de la révision à 102 voix contre 92, et ce, bien que le Conseil des Etats ait déjà exprimé à deux reprises sa décision de la faire adopter.

⁴⁴ Depuis l'échec de la révision de la LStup, diverses interventions parlementaires ont été déposées, poursuivant différents objectifs. Le 3 février 2005, la commission avait décidé de proposer, dans une première étape, une nouvelle révision partielle de la LStup qui reprenne les points qui ne sont guère contestés sur le plan politique et qui sont susceptibles de rallier une majorité de voix. La question fortement controversée du cannabis sera, elle, abordée lors d'une deuxième étape. La commission a élaboré un projet de révision partielle de la LStup. Ce dernier a ensuite été débattu au sein des deux Chambres fédérales et a été accepté - après élimination des divergences - au vote d'ensemble le 20 mars 2008. Le Conseil des Etats l'a adopté par 42 voix contre 0, le Conseil national par 114 voix contre 68, avec 12 abstentions. C'est ainsi que le référendum est initié.

problématique à très problématique (CFLD 2006). C'est autour de ce modèle qui dépenalise implicitement la consommation des drogues illégales que la politique suisse est en train d'être rediscutée.

Danemark – Réduction des risques ou répression ?

Au Danemark, la politique en matière de substances psychoactives illégales s'est développée relativement tard. Elle est basée sur la *Loi sur les substances qui induit de l'euphorie de 1955* et une adaptation du code pénal (l'article 191) de 1969 (Laursen 1996). Même si cette loi a une base répressive à l'égard de l'utilisation des substances psychoactives, elle sera immédiatement explicitée par une circulaire qui indique à la police et au système judiciaire de distinguer entre consommateurs et vendeurs de ces drogues. Ainsi s'installe une politique qui est, dans les faits, similaire à celle pratiquée aux Pays-Bas : restrictive dans la forme, permissive à l'égard de la consommation dans les faits (Asmussen Frank 2008 : 27).

Cette attitude concerne particulièrement les consommateurs de produits issus du cannabis, mais également les consommateurs d'autres produits. Même si le débat autour de la distinction entre drogues dures et drogues légères caractérise la politique danoise pendant près de trente ans (Laursen et Jepsen 2002), l'attitude prédominante reste celle de la tolérance de la consommation. Dans les années 1970, le cas de l'urbanisation sauvage du quartier de Christiania à Copenhague illustre cette orientation en focalisant l'attention et le débat autour de la tolérance et de la répression. Cette urbanisation, dans le sillage de la culture hippie, se démarque par l'utilisation du cannabis sur ce territoire et les négociations continuelles entre autorités et habitants de Christiania. On assiste alors à une certaine liberté de consommation sur ce territoire et aux échecs continuels de la police pour endiguer la vente et la consommation excessives. Les échecs sont surtout interprétés comme une perte de légitimation des autorités policières et la nécessité de pratiquer des régimes de régulation tolérante, renforçant ainsi l'opposition à une politique répressive (Amouroux 2006). Tout ceci mène à la mise en place de politiques de réduction des risques, notamment pour freiner les problèmes liés à la diffusion du VIH/sida (programme d'échanges des seringues, lieux d'injection, mise en place d'un programme de substitution, lieu de contact d'accès facile, travail de rue ; Linder 1995).

Ce n'est qu'à partir des années 1990 que le débat politique entre les sociaux-démocrates et les conservateurs prend une tournure importante. Il y a un consensus sur l'idée de renforcer la participation du citoyens aux services sociaux et de santé (Asmussen 2003 : 10) qui a des conséquences directes sur l'implication des usagers de drogues illégales dans les services :

The legislative reforms of 1997 gave drug users, as users of social services, the right to be heard in issues concerning the substance and the distribution of these services (Asmussen 2003 : 16).

Mais aussi l'idée de « tolérance zéro » fait son chemin. L'apparition d'une scène ouverte autour de la gare de Copenhague et l'augmentation de la visibilité du commerce de drogues illégales dans les rue du quartier de Versterbro (Jepsen 1996 : 13) influencent le changement d'attitude. La nuisance créée par cette situation amène à une critique de l'action des autorités par la population et influence le changement d'orientation. Ainsi, en 1996, la loi sur les substances euphorisantes est amendée (ladite « législation contre les petites vendeurs ») de manière à permettre à la police une intervention plus importante dans le commerce de petites quantités et surtout dans l'action contre les dealers étrangers (Asmussen Frank 2008 : 27).

En 2001, le changement de gouvernement marque le passage définitif d'une politique tolérante à une politique répressive (Asmussen Frank 2008), d'abord en luttant, en vain, contre les lieux de vente de produits cannabinoïdes (les « clubs haschisch »), ensuite en promulguant un plan national de « lutte contre les drogues ». Ce plan déclare la lutte contre les substances psychoactives illégales comme priorité, et ne distingue plus les drogues dures des drogues légères. Il intervient aussi dans les programmes de réduction des risques en bloquant toute velléité d'introduction d'expérimentation avec la distribution contrôlée d'héroïne, mais en interdisant également les locaux d'injection (MIH 2003). Le programme affirme :

Overall there is, however, no reason to deviate from the existing main principles of Danish drug policy : The prohibition of any non-medical use of drugs combined with a persistent and balanced effort that involves prevention, diversified and coordinated treatment services and undiminished control efforts (MIH 2003 : 5).

Selon Asmussen, les conséquences de cette politique sont problématiques. En illustrant la fermeture de lieux de vente de produits cannabinoïdes à Christiania, elle illustre l'effet sur la professionnalisation du marché de la drogue illicite et la reprise en main de ce marché par le crime organisé, alors qu'il était auparavant géré de manière autonome par les usagers (Asmussen 2007). Le verdict d'Asmussen est clair : il s'agit d'une politique symbolique aux effets néfastes (Asmussen Frank 2008 : 32).

Pour Laursen et Jepsen (Laursen et Jepsen 2002), le résultat de ces changements est moins évident à juger. Ils affirment que les secteurs de la répression et de la santé publique se coordonnent dans une politique répressive, mais que dans la pratique, les services sociaux et les acteurs de la réduction des risques entreprennent leur propre politique en opposition aux lignes directrices. En résulte une lutte entre les secteurs et l'augmentation de l'incohérence politique :

It is ironic that in Denmark the development seems to indicate that the war on drugs is advanced as much by the central public health administration as by the law enforcement sector as a whole [...] therefore, the relevant parts of drug policy are to be found within the social welfare sector and the harm reduction approach, while the public health sector

and the law enforcement sector continue to administer the prohibitionist approach from a philosophy of deterrence. The sectors of treatment and harm reduction have to fight these barriers to deliver as much of their badly needed services as possible (Laursen et Jepsen 2002 : 34).

Récemment, néanmoins, le Danemark a rediscuté l'introduction de programmes de prescription d'héroïne. Il ne s'agit pas d'un changement de cap, mais de l'idée que les usagers d'héroïne doivent avoir des possibilités de s'en sortir à tous les niveaux, et la thérapie basée sur l'administration contrôlée d'héroïne en fait partie (Asmussen Frank 2008 : 28).

La mobilisation des usagers de drogues

En Europe, le phénomène de la mobilisation d'usagers est relativement récent. Il date du début des années 1990 et s'est d'abord diffusé au Pays-Bas (ou les premiers mouvements se sont créés dans les années 1970 ; Tops 2006), puis, avec plus au moins de succès, dans d'autres pays et villes européennes. Il s'agit de mouvements d'usagers notamment d'héroïne et de cocaïne qui défendent leurs intérêts dans le domaine politique et dans l'espace public.

Ce phénomène est issu de deux tendances : la lente acceptation dans les sociétés occidentales que la dépendance ne peut pas être éradiquée et qu'elle fait parti des comportements humains. On recherche ainsi des solutions de vivre avec la dépendances sans que ceci ne nuise à l'individu et à la société (Korf 1992). On revendique également le fait de vivre en paix, d'être citoyen à part entière, en maîtrisant la consommation (Byrne 2000).

La mise en place de programmes de réduction des risques à partir des années 1990 dans les villes européennes est le deuxième motif de création de ces groupes d'usagers. Sous l'impulsion de la peur de la diffusion du VIH/sida, la politique de la ville à l'égard des personnes dépendantes, notamment de l'héroïne, se veut être un soutien à la consommation la moins dangereuse pour les individus, et cherche activement l'implication des consommateurs. C'est leur savoir-faire, leur comportement d'achat et de consommation qui doit être compris pour les aider. Ainsi, on tente d'impliquer leur opinion dans la formulation de réponses en termes de politiques de réduction des risques. Selon les propos de Jean-Yves Trépos :

L'urgence et la crise renforcent la nécessité de penser l'interdépendance des acteurs (a fortiori, elle interdit de penser mettre fin à la dépendance) et notamment, dans le cas présent, la nécessité de tenir compte des heuristiques des usagers de drogues (Trépos 2003 : 107).

Nous analyserons dans les prochains paragraphes les réalités rencontrées dans les quatre villes analysées. Nous verrons que la mobilisation des usagers de substances psychoactives illicites n'est pas simple, deux des quatre villes ne connaissant en effet aucune organisation de ce type.

Paris – Réduire les risques en impliquant les usagers

Les associations des usagers de substances psychoactives illicites en France se sont développées dans les années 1990. Il existe deux types d'organisations : les organisations d'intérêt et les groupes d'entraide (Jauffret 2000 ; Broqua et Jauffret-Roustide 2004). À Paris, nous avons rencontré une association d'usagers qui s'est transformée, en 2007, en association de patients. Cette transformation s'explique en partie par le contexte français qui n'a pas permis, comme nous le verrons, l'installation d'un lobbying d'usagers affiché en tant que tel. L'utilisateur est vu et vécu comme étant au cœur des dispositifs de réduction des risques (et ceci depuis 2004 de manière explicite), mais aussi comme patient et client des structures socio-sanitaires, comme le décrit Trépos :

S'agissant maintenant des modalités pratiques, la réduction des risques consiste, en France, en une série de 'dispositifs' (le terme est très utilisé par les participants, le plus souvent en un sens neutralisé). Ces dispositifs permettent de mettre à la disposition des usagers de drogues injectables des objets de consommation courante dans ce milieu (du matériel d'injection stérilisé) et d'autres qui le sont nettement moins (des préservatifs), des produits de substitution (des opiacés moins dangereux), des lieux d'accueil et de traitement (des établissements dits 'à bas seuil'), des conseils de prévention, notamment par le relais des groupes d'usagers (dits 'groupes d'autosupport') (Trépos 2003 : 96).

Dans un entretien avec une responsable de *l'Association d'Auto-Support et réduction des risques auprès des Usagers de Drogues (ASUD)*, qui s'appuie sur les usagers, on nous explique :

Ce sont les usagers de drogues et ex-usagers, qui portent ce que j'appelle l'expérience empirique, le savoir, le savoir empirique des usages de drogues et ses conséquences (Entretien avec le responsable de l'association Espoir Goutte d'Or, 14 novembre 2008, Paris).

Dans les prochains paragraphes, nous aimerions présenter cette association et discuter de sa transformation. Cette association a été créée à Paris en 1992. Il s'agit tout d'abord d'une plate-forme de discussion basée sur une revue éditée deux fois par année et sur la production de brochures d'information.⁴⁵

Mobilisations

Dans le premier numéro de la revue, le groupe ASUD se présente ainsi :

⁴⁵ Elle se veut une association d'usagers. Le terme « usager » est d'ailleurs nouveau dans le contexte français. Il est choisi pour montrer une nouvelle manière – un autre code dirait Alberto Melucci (Melucci 1996) – de parler des personnes qui consomment des substances psychoactives. Un des fondateurs raconte ainsi les débuts de cette appellation : « “Usagers de drogue”- : une expression nouvelle, venue des Pays-Bas et d'Angleterre et que nous décidons d'utiliser systématiquement et même d'imposer dans toute discussion sur la question, par opposition aux termes de “camés”, “drogués”, “toxicomanes” ou “malades dépendants”, tous très stigmatisant (Charpy 2002 : 27).

Pour son premier numéro, le journal ASUD vous offre un scoop : une information exclusive ! Cette information, c'est notre existence elle-même, la naissance du groupe ASUD et la parution de son journal. Des usagers des drogues qui s'organisent pour prendre - ou plutôt pour reprendre - la parole : voilà en effet du jamais vu en France!

Nous les usagers des drogues, sommes maintenant présents, et plutôt deux fois qu'une, à la tribune du débat national et européen sur ce qu' 'ils' appellent la 'toxicomanie'. Tout comme nous entendons prendre place au premier rang du combat pour la prévention du SIDA.

Quant à ce journal lui-même, chacune de ses pages, chacune de ses lignes est là pour témoigner, pour se faire l'écho de nos premiers pas d'usagers-citoyens responsables 'à part entière' (ASUD 1992 : 1).

Il y a dès la création de l'ASUD tous les éléments pour marquer le passage d'une perspective victimisante à une demande de reconnaissance en tant qu'*usagers-citoyens*. Le contexte de souffrance se décline doublement dans les villes françaises. D'une part, la politique de réduction des risques peine à se mettre en place et de nombreux usagers d'héroïne sont infectés par le VIH et meurent du sida. Il n'existe pas de programmes d'échange de seringues et ni de soutien à la survie. D'autre part, les usagers sont tolérés en tant que malades et stigmatisés en tant que criminels (Cattacin et al. 1996). Le responsable de l'ASUD explique cette situation de souffrance qui a mené à la création de cette organisation :

Avant y a rien eu, et après j'pense que y aura rien. La création de l'ASUD, c'est en 1992. L'époque, c'est l'année du SIDA. Ca, c'est les pleines années du SIDA. Les usagers meurent du SIDA, parce qu'ils ont échangé leurs seringues. Donc, l'ASUD se fonde comme une association de lutte contre le SIDA et de Droits de l'Homme. Déjà les deux pendants : Lutte contre le SIDA, parce qu'ils disent qu'ils en ont marre que les usagers meurent pour le simple fait de consommer des substances, et c'est pas normal, et ils trouvent aussi pas normal que... enfin, ils veulent que les usagers de drogues soient des citoyens reconnus comme les autres et ils trouvent pas normal qu'on puisse priver la citoyenneté de quelqu'un juste parce qu'il consomme des drogues. La base d'ASUD, la création d'ASUD c'est vraiment, on dit que c'est un groupe d'auto-support, mais c'est une vision globale des groupes d'auto-support, parce que c'est vraiment écrire un journal au départ. C'est comme ça que s'est fondé ASUD (Entretien avec le responsable de l'association ASUD, 15 novembre 2008, Paris).

Dès le début, l'ASUD ajoute un élément de distinction fondamentale dans le discours sur les drogues en France, à savoir le plaisir de consommer. Ceci constitue une réaction au discours de maladie et de victime, mais également une ouverture vers un nouveau terrain de débat. Il y a des personnes qui consomment des substances psychoactives illicites et qui sont, en le faisant, bien dans leur peau. Dans l'entretien avec ASUD, ce point est mis évidence :

Mais, il y a une composante, qui arrive en même temps : c'est celle de revendiquer aussi, il faut le dire, c'est de revendiquer l'usage de produits, et c'est ça qui va faire tout le côté sulfureux d'ASUD. C'est-à-dire que ASUD s'appelle au départ 'Journal des drogués heureux', je crois que c'est peut-être pas au départ, mais ça vient contrebalancer une parole d'un addictologue français qui s'appelle Olivenstein, qui a écrit un bouquin 'Il n'y a pas de drogués heureux'. Et justement, l'association, se fonde en disant : 'Mais si, il peut

y avoir des drogués heureux, la preuve : nous !' (Entretien avec le responsable de l'association ASUD, 15 novembre 2008, Paris).

Dans les premières années, la publication régulière de la revue est l'activité principale de l'ASUD. Cette revue s'adresse aux usagers et les informe sur les risques de consommation, les précautions à prendre (par exemple, où l'on peut trouver des seringues en ville) et comment mener sa vie en tant qu'usager. Son but est de créer une conscience en tant qu'usager. Par ce travail, l'ASUD gagne vite en visibilité et devient une organisation de référence, non seulement à Paris, mais au niveau de la France.

De l'insertion dans la coalition de réduction des risques à l'absorption dans ses services

Dès le début, l'ASUD fait partie de la coalition visant l'introduction des programmes de réduction des risques. Le groupe « Limiter la casse » se forme à Paris en 1993 et rassemble tous les acteurs réfléchissant et agissant dans le domaine de la réduction des risques (médecins, personnes travaillant dans les services de santé et du social, chercheurs et usagers). L'ASUD fait partie des fondateurs de ce groupe. Ce groupe influencera la discussion et la réflexion en France. La confrontation dans l'espace public donne raison à la coalition de réduction des risques. Dès 1995, les seringues sont désormais facilement accessibles et les programmes de substitutions élargis. L'ASUD se sent confortée et ajoute une dimension à son répertoire d'action : en plus de la revue, elle s'active comme groupe d'intérêts.

La revue a une croissance continue (jusqu'à 600 abonnés en 2008) et absorbe une grande partie du travail. Mais la mise en place des politiques de réduction des risques dès la deuxième moitié des années 1990 et l'implication des usagers dans les services rend l'apport de l'ASUD problématique et moins pertinent. En effet, les usagers sont directement consultés et représentés dans les services de réduction des risques grâce notamment à la mise en œuvre de la loi sur le droit des usagers du système de soins de 2002 et la création des *Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogue* (les CAARRUD).

En 2007, et devant le risque que le changement de gouvernement mette en doute l'existence de l'association,⁴⁶ l'ASUD se trouve confrontée à un choix

⁴⁶ Voici le passage qui se réfère à la dimension politique : « Ils nous ont toujours soutenus, depuis le début. Au départ, l'Association Française de Lutte contre le SIDA, mais ils nous ont jamais abandonnés. Le partenaire qui nous a abandonnés, c'est la MILDT [la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et Toxicomanie]. Et c'est aussi pour ça qu'on a accéléré vraiment notre... Mais c'est vraiment parce qu'en 2006, la MILDT, y a un nouveau président qui arrive avec l'élection de Sarkozy, et la MILDT dit : 'On arrête de vous financer'. Ils nous ont dit des excuses bateau, sauf que c'était vraiment le revirement de la MILDT vers un côté répressif. Et c'est pour ça qu'on s'est

concernant son rôle en tant qu'acteur de la coalition de la réduction des risques : rester une association de défense d'intérêt indépendante ou entrer dans les dispositifs de soutien en tant que partenaire pragmatique d'aide à l'amélioration des services offerts.

L'ASUD décide de changer d'orientation. Son responsable le justifie pragmatiquement, sans perdre espoir de pouvoir continuer à rester une organisation de défense d'intérêt :

En fait, y a pas eu de changement jusqu'à 2007, en gros. Parce qu'on a toujours écrit le journal, sans interruption ou presque. Mais le vrai changement... y a vraiment un gros changement début 2007, enfin courant année 2007, vraiment un changement qui est, comment dire, un changement de sens, presque ; y a un renversement des valeurs. En 2002, en France y a la loi sur le droit des usagers du système de soins. Et elle donne, par exemple, à des associations le droit de représenter ses usagers. Et donc, nous en 2007, on va faire la demande et on va être... l'Etat, le Ministère de la Santé, vont nous donner le statut d' « association d'usagers du système de soins », qu'on appelle aussi « association de patients ». Et cette association de patients, ça va chambouler beaucoup de choses et qu'on n'a pas encore tout vu, à mon avis (Responsable ASUD, Entretien du 15 novembre 2008).

En quoi consiste concrètement ce changement de valeurs dont parle le responsable de l'ASUD ? Il s'explique plus loin :

On est les experts légitimes de la parole de l'utilisateur. Légitimes, ouais. Et ça, alors ça, c'est au prix de quand même un truc, c'est à dire qu'on a perdu le côté revendication de l'usage de drogues. On a perdu ce côté, en tout cas, de dire que l'usage de drogue est un droit : 'Laissez-nous consommer tranquilles'. On l'a perdu, c'est-à-dire qu'on le dit plus, bien qu'on le pense toujours. Mais je pense qu'on l'a perdu aussi, parce qu'on s'est aperçu que... c'est pas que nous, c'est que tout le système ne peut plus l'entendre (Entretien avec le responsable ASUD, 15 novembre 2008, Paris).

Cette citation est particulièrement parlante. En effet, le responsable souligne d'abord le succès du travail mené par l'ASUD depuis son existence. L'ASUD est reconnue en tant qu'organisation d'experts dans le domaine de la réduction des risques. En même temps, il montre que ceci va à l'encontre d'une motivation fondatrice de l'organisation, à savoir la promotion d'un autre style de vie. Il finit par une appréciation qui nous semble utile d'interpréter. En effet, il conclut en disant que le discours sur le style de vie n'a jamais réussi à s'imposer ou même à être diffusé. Est-ce donc un hasard que l'organisation ait été créée ? Nous pensons qu'une conjoncture spécifique au début des années 1990 a engendré,

précipité aussi vers ce statut d'association de patients, on c'est dit : houla, c'est vraiment en train de chauffer, il faut vraiment qu'on ouvre le parapluie. Et vraiment, j pense que ça a été le facteur déclenchant pour nous, de dire il faut qu'on se protège, avec l'élection de Sarkozy et tout ce qui va se mettre en place, on risque gros, on risque de disparaître. C'est vraiment le déclencheur » (Responsable ASUD, Entretien du 15 novembre 2008).

pour l'organisation, plus de souffrance que de plaisir d'être usager de substances psychoactives illicites. Par le soulagement de cette souffrance – en introduisant des politiques de réduction des risques, le modèle français retrouve sa logique initiale. Les usagers sont des malades, aux mieux des patients, utiles à impliquer pour améliorer les réponses sanitaires et sociales à la question des dépendances.

D'ailleurs, une organisation que nous avons visitée, a connu au cours de son histoire des transformations similaires à celles connues par l'ASUD. Il s'agit de l'association Espoir Goutte d'Or à Paris créée en 1987 en tant qu'organisation de quartier (le quartier de la Goutte d'Or) d'aide aux personnes se trouvant dans des situations de marginalité et de dépendance. Des usagers de substances psychoactives illicites sont à la base de la création de cette association qui regroupe en son sein toutes les sensibilités sociales du quartier. En 2006, elle se transforme en *Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogue* (les CAARRUD). Les motifs sont financiers :

Le CAARRUD, c'est une formule administrative. C'est un carcan administratif dans lequel on est rentré. 2006, je pense. On est rentré dans ce cadre-là. Donc, on gagne une stabilité dans le financement de nos activités. Et on y perd un petit peu de souplesse pour aller dans le sens qu'on pense nécessaire, parce qu'on doit rendre compte... (Entretien avec le responsable de l'association Espoir Goutte d'Or, 14 novembre 2008, Paris).

Mais cette transformation n'a pas seulement des conséquences financières. En effet, les usagers restent importants dans l'association Espoir Goutte d'Or, mais ils ne sont que marginalement représentés dans le comité de gestion (un représentant sur douze) et entrent dans une relation externe avec l'association, en tant que clients de l'association. C'est l'autre revers de la médaille, celui des organisations de services qui sont, comme les organisations des usagers, obligées de se soumettre au modèle français sanitaire.

Londres – L'impossible communautarisation

Le Royaume-Uni connaît une longue histoire de création et de faillite d'organisations d'usagers de drogues. Impliqués dans la politique de réduction de risque depuis les années 1990, les usagers ont joué, depuis les années 1960 un rôle important dans le développement de réponses politiques à la question de la dépendance (Mold et Berridge 2008 : 452). Au Royaume-Uni, il s'agit d'un choix politique de développer une pratique de réponse à des questions sociales par l'implication des publics cibles. C'est l'approche communautaire qui fait des personnes des représentants d'un savoir communautaire seul à même de répondre de manière adéquate aux problèmes qu'une culture ou un style de vie produisent (Harris 1992). Comme nous le verrons pour le cas de Londres, cette approche risque d'être seulement de portée symbolique (Hale 2006) et de se

convertir en politique volontariste de création de communauté, au risque d'empêcher des dynamiques propres issues des communautés mêmes.⁴⁷

Mobilisation

Nous n'avons pas pu rencontré de groupes contemporains d'auto-organisation d'usagers de drogues à Londres. D'emblée, on nous a dit qu'il est difficile de s'organiser au Royaume-Uni :

People find it difficult to organise themselves. For all sorts of different reasons. Some of the reasons are very obvious. If you want to change, to be around the table, you've got to kind play in the game, and if you can't for whatever reason, if you're not organised, if you do not get to some meetings and stuff, whatever it is, it's gonna be a lot difficult, to retain seriously. By social workers, or doctors or whatever. I think maybe some organisations in other parts of the world, I think there is a very good organisation in Vancouver, called "VANDO", so in various parts of the world, it works and they are effective. And they are good and an effective voice for users. But it has proved quite difficult to do it in this country, I think, where it might work best, in my sense, is where you have these local groups who are just trying to focus on improving the treatment and the services in their area (Entretien avec le responsable Drugscope, 22 mai 2008, Londres).

La littérature et les entretiens menés montrent néanmoins un ensemble de mobilisations différenciées que ce soit l'entraide, des projets dans le domaine de la réduction des risques qui s'appuient sur des usagers, ou des journaux produits par des usagers pour informer et conscientiser des usagers. Dans les trois cas, il ne s'agit pas de mobilisation des groupes d'usagers, mais diverses formes d'implications dans ce qu'on peut appeler la coalition des acteurs luttant pour une amélioration des conditions de vie des usagers des drogues illicites (la coalition de la réduction du risque).

L'entraide se développe dans le cadre de mesures thérapeutiques. L'idée de créer des groupes de paroles pour partager des expériences est promue depuis les années 1960 par des organisations qui s'occupent de dépendances. Les usagers sont incités à y participer dans le but de s'en sortir (Mold et Berridge 2008 : 454). Ils doivent adhérer à une philosophie précise qu'elle soit religieuse ou idéaliste quand ils entrent dans les groupes. Un interlocuteur nous les décrit ainsi :

Yeah, it's different I mean those CA, AA, there're self-help groups. There are different from drug users organisations that I think you're talking about. Those are treatment groups. To particular form of treatment. You sign up to a particular philosophy, addiction, you have this disease, it's called addiction, the only way you can get out of it is by following these rules and regulations, and coming to meetings, and having a mentor, if you get in trouble you phone them up and they come to you, and...all of that run. That's not, a user organisation in the way that you mean. That is part of the treatment system

⁴⁷ Une critique à cette politique se trouve, en partant de la politique de la ville d'Helsinki dans le domaine des dépendances, dans Rantala et Sulkunen 2003.

because they don't get funding from Government. But it is one way out from addiction. For somebody. It is one of the options there is if you got a drug problem or a drink problem or gambling problem (Entretien avec le responsable Drugscope, 22 mai 2008, Paris).

Dans les années 1970 des associations pour défendre les intérêts des usagers sont créées, les impliquant par des témoignages de la légitimité d'autres style de vie, mais sans les rendre acteurs. Le groupe d'intérêt le plus important est *Release* qui se profile comme un groupe de lobby visant la libéralisation de la consommation du Cannabis, mais c'est un groupe d' *advocacy* : « In this way Release were largely an organization for drug users rather than of drug users », concluent Alex Mold et Virginia Berridge (Mold et Berridge 2008 : 454).

Insertion dans la politique de réduction des risques

Dans les années 1980, et suite à une augmentation du nombre d'usagers, notamment d'héroïne, le gouvernement adopte une stratégie alternative à la stratégie médicale en promouvant des services sociaux autour de la dépendance. Il crée le *Central Funding Initiative for drug services* en 1983 qui est actif à Londres notamment et dans son agglomération. Les services développés par de nouvelles associations, s'appuient sur l'implication des usagers, en tant que multiplicateur dans la diffusion de l'information et relais vers le terrain.⁴⁸ Cette implication des usagers se renforcera dans les années 1990 et jusqu'à nos jours. Ils feront partie, dans une logique inclusive (c'est-à-dire à l'intérieur d'organisation) de personnes-relais et développent des initiatives parallèles au soutien de cette inclusion, comme la création d'une plateforme de communication telle que le journal *Black Poppy*.

La revue *Black Poppy* a été créée en 2000. C'est une organisation basée à Londres sans but lucratif qui promeut l'idée de l'usage des drogues en tant que style de vie. Sur son site, la revue se présente ainsi :

It began in 2000 with a small group of people, drug user's, who wanted to produce a publication that would address some of the health and lifestyle issues that affect us on a

⁴⁸ Un modèle qui sera appliqué aussi dans le domaine du VIH/sida (voir : Berridge et Strong 1992 et Cattacin et al. 1997b) et qui se base sur une volonté politique d'implication dans la politique sociale et de la santé les groupes ciblés, comme le souligne Mold et Berridge (2008) : « During the 1990s and into the early twenty-first century there have been a string of initiatives aimed at involving the patient or service user in decisions about their own care and wider service provision. The Citizen's Charter, established in 1991, gave users of public services, including health services, a series of rights and expectations. These were built on by the Labour government in the NHS Plan of 2000, and its desire to create a 'patient-centred' NHS. In 2001, the Health and Social Care Act made it a statutory obligation for health and social services to involve service users in the planning and delivery of services. Greater attention was being paid to the recipient, be they patient, user, or consumer, of public services in all areas » (Mold et Berridge 2008 : 456).

daily basis. We wanted to delve into and tackle some of the other more 'hidden' influences on our lives such as drug treatment, discrimination in healthcare settings, social exclusion, stereotyping and often, an unbelievable ignorance. We were acutely aware of the shortage of drug user focused information that really related to us and our *lifestyle*; the drugs we take, how we take them, the health problems we encounter, the trials of drug treatments and therapies, relationships, prison, harm reduction issues - not to mention the long and often frustrating road through drug & alcohol treatment clinics. [...] *Drug users must be seen as part of the solution, not the problem* (www.blackpoppy.org.uk).

La citation est révélatrice d'un double message. Nous existons en tant qu'individus différents dans la société anglaise et nous voulons participer à la solution des problèmes que la consommation de substances psychoactives engendre. Il y a donc la volonté de participation et la volonté d'autonomisation qui sont affichées en même temps ce qui est révélateur du contexte de l'agir (l'implication par les services des usagers) et de la recherche d'une reconnaissance indépendante.

Faiblesse du mouvement, force de l'usager

Bien que le modèle se veut communautariste, l'implication des usagers ne se fera que partiellement et de surplus, de manière très fluctuante.⁴⁹ Dans un entretien, on nous explique cette faiblesse par le contexte médicalisant :

Actually, this country has not been very successfully in trying to develop user groups. User organisations. [...] I think the main problem is, with lots of these groups, that you've got at least 2 sorts of user groups. You've got the sort that is actually basically pushing for Law change. All their problems are caused by prohibition. All their problems are caused by the fact illegal drugs make people commit crime, in order to buy drugs etc, etc...So, their main topic is legalization, law reform and all the rest of it. You've got the other sort, I'm still about the UK, is more about patient advocacy. The main organization for that would be the Alliance. It used to be called the Methadone Alliance. What they try to do is if you are a drug user, and you have got an argument with your doctor, he wants to cut down your methadone, he wants to prescribe you and you can't persuade him otherwise, the Methadone Alliance would send someone along to be with you to try to argue the case. So not like a representative. It's not like a national body. It's something that would be done on an individual base (Entretien avec le responsable Drugscope, 22 mai 2008, Londres).

⁴⁹ Comme le soupçonne un interlocuteur : « My suspicion is that this happen very rarely. That a lot of people, a lot of professionals sign up to the idea. They think this is great. But it doesn't really happen. Because a lot of drug users don't even know they are on care plan. They haven't got a care plan. For their own treatment. And I think a lot of these...because you always have to bare in mind that the people that try to organize theses things particularly on national level, you know, some of them are still using, some of them are still on methadone prescription, some of them might be on HIV positive, they probably still have a lot of problems in their lives, a lot of emotional stuff going on, and then, they try to get an organisation of the ground (Entretien avec le responsable Drugscope, 22 mai 2008, Londres).

En effet, l'approche individualisant et médicalisant de la politique anglaise voit le rôle des usagers en tant qu'aide à la prévention et à la sortie de la dépendance, mais non pas en tant qu'acteur indépendant.⁵⁰ L'utilisateur reste le malade, et non pas le citoyen. Mold et Berridge concluent d'ailleurs leur article sur cette note ambivalente :

Users were largely 'hidden' in the 1960s and 1970s; they 'came out' in the 1980s and have been an active force ever since. This process was driven by particular changes in the drugs field, such as the impact of HIV and the development of harm reduction, but also by broader changes in the delivery of public services. Drug users, like users of other types of health and social services, are regarded as 'consumers', entitled to a say in how services are run and in the kind of care they receive. By taking the long view of drug user involvement this project has demonstrated that there was nothing inevitable about the 'rise of the user', and nor can it be seen as an uncontested process. For the drug user, it remains to be seen whether visibility equates with respectability in the eyes of the state (Mold et Berridge 2008 : 459).

Dans nos entretiens, nous avons ressenti cette force du contexte médicalisant que les usagers se sont réappropriés. Il ne reflète pas leur état en tant que choix, mais entre dans une logique victimisante. On peut conclure que la politique menée au Royaume-Uni souhaite l'autonomisation, mais l'empêche par son approche individualisante. Un interlocuteur nous résume la situation ainsi :

I have noticed and people have admitted it to me, I saw a helplessness. It's a kind of, you know, and I suppose it's a kind of element of a kind of victim thing as well, like, all of their lives, they have been victimized. In one way shape or form. Deny all sort of possibilities or opportunities, and so, whenever things go wrong, like, the meeting doesn't happen or some problems arise, they would look to someone else to blame. You know like 'this has gone wrong, I am a drug user, you discriminate against me, and it can all get quite emotional, and heavy and thinking is unclear'. And that's part of it. A lot have very heavy health issues as well, so I think there is a whole big basket for the problems they are making quite hard for a proper structured organisation to emerge. That doesn't mean to say it doesn't happen. Cause it has. But attempts to build it nationally has not really worked. So I think the National Users is more a network of smaller groups. Somebody told me that trying to build a national organisation in this country is like trying to build a house, but start with the roof! There is nothing to hold it up!

Le développement des dernières années, avec notamment des tentatives d'organiser au niveau national un groupe de lobby d'utilisateurs et la création d'une plate-forme d'échange (revue londonienne *Black Poppy*), permettent de s'imaginer que cette auto-organisation aura néanmoins lieu dans un futur bref, comme le préconise d'ailleurs Mold et Berridge (2008).

⁵⁰ Comme l'a montré un sondage récent auprès des services pour les usagers : Patterson et al. 2009.

Genève – Centralité et invisibilité

En Suisse, le développement de groupes d'usagers est un phénomène urbain. Dans les années 1980, les groupes de Bâle, Berne et Zurich sont des précurseurs en la matière et sont d'abord des observateurs critiques de la politique répressive en matière de drogue. Ils se constituent ensuite comme partenaires dans le développement des politiques de réduction des risques (Kübler 2000). Ces organisations ont toutes disparues durant les années 1990. Leurs revendications, à savoir la mise en place d'une politique de réduction de risque et une certaine tolérance à l'égard des usagers, ont été écoutées et mises en œuvre. Les organisations dans le domaine de la réduction des risques cherchent encore leur savoir (par l'implication dans la définition des services), mais l'organise par l'intégration dans des comités décisionnels d'usagers engagés, sans prétention de représenter un groupe spécifique. Ces acteurs défendent également les intérêts des usagers. Le directeur de l'association la plus importante de Genève dans le domaine des drogues illégales s'exprime ainsi :

Nous faisons ce travail parce que nous pensons qu'il y a quelque chose d'insatisfaisant dans la manière dont les usagers eux-mêmes s'organisent pour se faire entendre pour aller directement vers les autorités (Entretien avec le Directeur de Première Ligne, 17 septembre 2008, Genève).

Le succès de ces pionniers a aussi empêché le développement dans d'autres régions de la Suisse qui ont profité de la brèche ouverte par leurs prédécesseurs. Une coordinatrice des acteurs dans le domaine des dépendances à Genève nous explique pourquoi selon elle, il n'y a pas eu dans cette ville de mise en place d'associations d'usagers :

On nous sert tout sur un plateau, Donc, en fait, maintenant ça fait un an ou deux que je bosse dans ce domaine, je suis allée en Italie, en France mais je vois une mobilisation des consommateurs pour les seringues, pour tout ça et tout ça, on a jamais eu chez nous, mais parce que là-bas ils doivent se battre parce qu'il y a pas forcément des choses qui existent, tandis que chez nous, je caricature, parce que je suis pour toutes ces structures mais à un moment donné ça va de 'on vous donne les produits, on vous donne les seringues, et tous les trucs', qu'est ce que vous allez défendre quelque chose alors qu'il y a tout ! (Entretien avec la coordinatrice du Forum Addictions, 7 octobre 2008, Genève).

Le même argument est mis en avant par le directeur d'une organisation active dans la réduction des risques :

Ce que nous ont souvent dit nos collègues de l'ASUD, c'est : 'mais en Suisse vous êtes dans du coton, les usagers sont bien traités et ils ont tout ce qu'ils veulent en termes de traitement, donc ils ont pas besoin de se mobiliser' (Entretien avec le Directeur de Première Ligne, 17 septembre 2008, Genève).

Un usager qui collabore avec le monde de la réduction des risques à Genève et qui a tenté la mise en place d'une association d'usagers souligne également qu'il y a un manque de revendications :

Il y a tellement de choses qui sont proposées que l'envie de mobilisation est d'autant moins forte. Je me disais on va pas pouvoir monter quelque chose, les gens sont beaucoup trop axés sur la recherche du produit, ça va se casser la gueule, c'est pas possible. Comme je disais, ils sont désocialisés. A Genève on a tout sur un plateau (Entretien avec un usager qui fréquente les institutions genevoises, 23 septembre 2008, Genève).

Cette densité de services de réduction des risques est probablement une explication de la disparition – ou non apparition pour Genève – des mouvements d'usagers en Suisse. Il nous semble qu'un deuxième argument est important pour expliquer cette absence, à savoir la transformation de la scène de la consommation de drogues qui produit aujourd'hui une multitude de styles de vie, difficiles à unifier dans un même ensemble représentatif. Pensons à la dépendance de multiples substances chez certaines personnes âgées, la consommation de produits cannabinoïdes chez les jeunes écoliers, l'ecstasy chez les apprentis, la cocaïne dans des métiers à haute performance, etc. (CFLD 2006).

C'est ainsi qu'à Genève, l'usager disparaît dans les services de réduction des risques, dans un monde parallèle qui s'est installé en tant que quatrième pilier relativement autonome de la politique drogue à Genève. L'usager est en même temps au centre des dispositifs de réduction des risques et a son mot à dire dans cette gestion, mais est maintenu pieds et poing liés à ces dispositifs en perdant un rôle de citoyen au sein de la ville.

Copenhague – « Nous sommes des citoyens, à respecter »

Copenhague, est parmi les villes analysées, la seule à connaître un syndicat des usagers de substances psychoactives illicites, la *Danish Drug Users Union - Organization for active drug users* (en danois, le *BrugerForeningen - Interesseorganisation for stof- og metadonbrugere*, BF). Le BF initie ses activités en 1993 et est d'abord basé dans un « drop in », un centre de consultation pour les consommateurs de méthadone, établi par la ville de Copenhague. Après deux ans, ce centre est fermé par les autorités car estimé trop cher.

Des usagers et quelques professionnels – 15 personnes environ – se regroupent ensuite dans le but de créer leur propre projet. Ils font des demandes de fonds auprès du ministère de la santé et obtiennent un financement. Vient alors le problème de l'infrastructure. Le groupe trouve un petit local dans une cave. Une personne devient salariée en tant que coordinateur.

Les trois premières années, il y a deux personnes coordinatrices qui gèrent l'association et qui soutiennent la mise en place des programmes de réduction de risque. A ce moment, l'association est instrumentalisée par les professionnels

du travail social.⁵¹ C'est à partir de 1996 qu'un nouveau coordinateur impose une réflexion sur le rôle de cette association qui aboutit à la formation d'un groupe d'activistes (voir Anker 2006 : 41).

Mobilisation et activités

Ces personnes avaient en commun le fait d'être en traitement de méthadone et ont senti le besoin de créer un lieu pour consommer entre pairs, sans être confrontées au regard des autres, et utiliser leur temps libre pour agir pour leur propre cause. Un responsable de l'organisation l'exprime ainsi :

When you get methadone you certainly have medication to survive and you don't have to fight everyday, so you have 24 hours or 12 hours to do something else ! And this was the purpose of the union to provide activities and to have our own place, this is the only place where the users can join together (Entretien avec un responsable de BF, 31 mars 2009, Copenhague).

A partir de 1996, il est donc décidé de devenir un groupe d'intérêt et d'échange qui se donne comme objectif principal de défendre les consommateurs de méthadone et de drogues. Quarante usagers y sont affiliés. Les autres objectifs sont d'assurer les droits des usagers en tant que citoyens, de militer contre la discrimination des consommateurs, de créer une plateforme d'expression (par un site internet)⁵², de lutter contre la solitude et de fournir du conseil et de l'aide aux usagers.

Pendant plusieurs années, le BF négocie un espace de recueillement pour y établir un mémorial pour pouvoir se recueillir sur les morts de la communauté. Il sera finalement mis en place au centre ville, derrière la gare :

When people that have been out of circulation for a while and come back, and ask for Peter, or Mary, Gun, and people say : 'didn't you know he is Dead ! he got an overdose' but where is he buried ? and nobody knows. So we needed a space to go and flower the person, and have a beer and stand to the person, even if the person is not really buried there (Entretien avec un responsable de BF, 31 mars 2009, Copenhague).

Le BF développe ensuite une palette d'activités comme la lutte pour obtenir de meilleures conditions de vie (hébergement, travail), des kits de matériel stérile d'injection, des meilleures seringues, des dépliants d'information (comme le sachet en plastique qui nous est montré contenant une petite fiche d'information sur les précautions à prendre lors de l'injection, une aiguille, du coton et un godet, du désinfectant, un sparadrap). L'association développe aussi des activités de prévention pour les écoles. Des classes participent à des cours donnés dans la maison du BF qui dispose d'une salle de conférence et d'un riche

⁵¹ La tradition danoise d'implication des usagers se manifeste aussi dans le domaine des dépendances (Asmussen 2006).

⁵² Il s'agit du site www.brugerforeningen.dk.

matériel pédagogique, d'une bibliothèque et d'un petit musée. Ces cours, à but préventif, ont en particulier pour objectif pédagogique de présenter les usagers de drogues comme des membres normaux de la société, dans leur comportement et leur apparence.

Evolution de la structure

Au départ, l'union se définit comme une organisation d'entraide et devient ensuite une organisation de défense d'intérêts qui évolue tant du point de vue des activités, de la visibilité et des membres (en 2009, elle compte 800 membres et est reconnue et financée par l'Etat). Elle reprend des activités sous commission de la ville en 1997, comme la « patrouille » qui recueille les seringues et qui promeut l'échange ou encore, entre 1999 et 2001 une activité de travail de rue (qui ne sera plus financée à partir de 2001). En 1998, le responsable de l'association, Jorgen Kjaer, intègre le conseil de la ville de Copenhague (le parlement communal). Ce fut la première fois qu'un usager militant actif siège à un aussi haut poste au Danemark. Il siège aussi dans la Commission drogues du ministère des affaires sociales jusqu'en 2002.

Après un changement de gouvernement devenu libéral en 2001, cette commission drogues est rayée. Sous ce nouveau gouvernement, le ministère change de nom, ne s'appelant plus « ministère des affaires sociales » mais « ministère du bien-être » (*welfare ministry*). Depuis l'élimination de cette commission drogues, le gouvernement ne fournit plus d'instance spécialisée centralisant la recherche, l'information et une politique coordonnée en matière de drogues. Ceci n'a pas eu de réelles conséquences sur le fonctionnement interne et le financement du BF, mais sur la vue d'ensemble des traitements existant au Danemark, et a rendu moins visible l'offre de traitement dans le pays. Il est désormais difficile d'avoir une connaissance générale de l'actualité en matière de drogues dans le pays. Auparavant, les traitements étaient du ressort des contés. Désormais, la responsabilité est locale et relève des villes, ce qui augmente la pluralité et l'hétérogénéité des traitements. Le BF a désormais une voix plus réduite au niveau politique, puisqu'elle est limitée à l'action au niveau du Conseil de la ville. Mais c'est en même temps la gouvernance urbaine qui lui donne une assise d'acteur central de la politique en matière de drogues illégales.

Organisation interne

Les membres ont une moyenne d'âge de 40 ans. Selon le responsable de BF, les jeunes n'ont pas le temps de s'engager, trop préoccupés par la recherche de substance et sont souvent en prison. Ce n'est qu'à la trentaine que les usagers pensent à se mettre sous traitement de méthadone et à l'aide sociale. Le financement de l'organisation est garanti par les acteurs étatiques (la Ville et l'Etat) et des entrées de la loterie nationale, qui finance des initiatives sociales, s'y ajoute.

Le BF reste néanmoins une organisation bénévole, avec une personne salariée (qui est la coordinatrice). Le responsable de l'organisation utilise le terme de « famille » pour définir le BF et la structuration de ses activités. Les discussions quotidiennes au moment du repas du soir sont reportées dans le journal du jour, à l'entrée du local d'injection, dans un souci de transparence et d'encouragement à la participation. Les différents responsables d'activités sont dans des bureaux séparés, mais ils doivent être disponibles à tout moment en laissant leur porte ouverte.

Chaque année, des activités sont créées, en réponse aux envies des usagers du centre, et financées soit par l'Etat soit par les revenus du ramassage de seringues. La plupart des usagers au Danemark ont une pension d'invalidité ce qui permet aux membres de s'engager dans les activités du BF.

À l'intérieur, les activités d'entraide restent relativement importantes. Il s'agit de l'aide aux personnes sans domicile fixe à trouver un logement, l'aide au ménage pour les personnes ayant des difficultés à se prendre en charge et la distribution de nourriture chez les personnes ne pouvant pas se déplacer. Le lieu de « drop in » est l'occupation principale de l'Union. Il est ouvert tous les jours et permet des rencontres tous les soirs pour la préparation d'un repas pris en commun. Le lieu propose une offre considérable d'activités, de la musique, une salle de sport, un atelier pour du travail avec le bois, un atelier vidéo et des conseils personnalisés.

La salle d'injection est aussi à l'intérieur du « drop in ». Etant donné que les salles d'injection ne sont pas légales au Danemark, celle de la maison du BF n'est pas officielle et est appelée « les toilettes ». Ce fait est connu des financeurs qui le tolèrent.

Il existe des règles et des attentes comportementales à l'intérieur de la maison qui déterminent les modalités du vivre ensemble, comme le respect de l'autre, ou l'interdiction des bagarres. L'espace est ouvert à tout le monde, mais uniquement aux membres dès 15 heures. Environ 50% des usagers de l'espace du BF ne sont pas membres.

La participation pour être membre est peu onéreuse, elle s'élève à 100 DKK, soit 13 € par année, et donne l'accès à tout l'équipement de l'espace et les services de l'association, comme la lessive ou les repas quotidiens.

La logique externe de l'organisation – défense d'intérêt, réseautage, conseil

Le BF est un acteur reconnu en matière de drogues, il négocie donc avec les acteurs politiques au niveau local, avec les institutions de traitement et d'autres organisations à but social, ainsi qu'avec des institutions mises en place pour les personnes atteintes de l'hépatite C. Il a une reconnaissance d'utilité publique et peut donc se vanter de participer à la construction de la citoyenneté. Le BF a deux organisations sœurs au Danemark. Son travail de défense d'intérêt s'articule au niveau danois et au niveau international.

Il organise d'abord régulièrement des rencontres avec des parlementaires nationaux pour plaider pour la mise en place de locaux d'injection⁵³ et pour l'introduction de programmes de prescription d'héroïne. Les années de luttes du BF ont conduit entre autre à la mise sur pied d'un projet de prescription d'héroïne au Danemark en 2008. Les revendications actuelles du BF sont d'obtenir le droit d'automédication, soit de se procurer l'héroïne sur ordonnance en pharmacie à des fréquences plus confortables qu'actuellement (deux fois par jour dans une clinique, à l'instar de la méthadone ou le Subutex), et d'introduire des espace pour fumer l'héroïne dans les centres d'injection. Le but est d'acquérir une plus grande autonomie dans la gestion de sa dépendance.

Au niveau international, le BF participe à des manifestations comme celle organisée contre la rencontre de *United Nations Office on Drugs and Crime* à Vienne en mars 2009. Elle est aussi membre d'un groupe international d'activistes, *l'International Network of People Who Use Drugs* (INPUD)

Quant aux collaborations, le BF s'est inséré et possède un réseau d'acteurs qui forment des coalitions pour la normalisation de la consommation et le soutien pour une réduction des risques. Il s'agit de juristes favorables à la cause, d'organisations dans des domaines proches de l'association (comme l'organisation de personnes touchées par l'hépatite C), mais aussi avec des acteurs qui sont confrontés à la nuisance liée à la consommation de drogue, comme les organisations de quartiers.

Depuis sa création, le BF a aussi été sollicité à plusieurs reprises par des groupes d'usagers, la plupart provenant de centres de traitement, pour des conseils à la création d'une association d'usagers. Dans les pays Scandinave, la situation est à cet égard favorable, car le financement provient de l'Etat. Le BF a bénéficié, pendant 10 ans, de la gauche sociale-démocrate au pouvoir au moment de sa création, parti qui était favorable aux programmes de réduction des risques. Le BF a ainsi pu atteindre une assise organisationnelle et institutionnelle forte avant le changement au pouvoir en 2001. Depuis 2001, les chances d'émergence de nouveaux groupes sont plus difficiles et l'irréprochabilité au niveau des attentes formelles est devenue une plus grande priorité pour le BF.

We remember every year to make the members get to our meetings, so the formalia is ok. And the money we get, we make right application for the money for every little bit of money spent, we have a receipt, so it's produced in a long long long lost of every little bit of money used, and when you count all of it, it fits. No red figures. That is the most important, if 10 euros is missing, if something is wrong, there are some obligations when

⁵³ Nonobstant la tolérance des « toilettes », elle ne peut pas être revendiquée comme un projet pilote, puisque son existence est illégale. Elle est une mesure de survie pour les membres de la communauté.

you are going to jobs like this (Entretien avec un responsable de BF, 31 mars 2009, Copenhagues).

Le succès de l'organisation se mesure dans sa reconnaissance par les usagers en tant que représentant des usagers des drogues :

12 years ago newspapers didn't know where to go if they wanted to speak to drug users. But today, they know how to call us. I am the spoke person and has been there for 12 years so they know : 'we call Jorgen' to speak about heroin or user rooms or all this things that we have fight for (Entretien avec un responsable de BF, 31 mars 2009, Copenhagues).

Le BF est à première vue une association paradoxale. Elle est active dans un pays où les usagers de drogues sont vus comme des malades. Elle utilise cette orientation pour les négociations avec les responsables politiques. En même temps, ses membres vivent l'autonomie et revendiquent d'agir en tant que citoyens autonomes et de pouvoir exister en tant que communauté autogérée.

Conclusion intermédiaire

L'analyse des mobilisations des usagers de substances psychoactives illicites nous indique une relation forte entre l'agir de ces personnes et la constitution ou la présence préalable d'un système de leur prise en charge. Dans les cas analysés, les mouvements d'usagers se sont créés de manière autonome.⁵⁴ Il existe une solidarité immédiate dans la subculture des usagers (Friedman et al. 1990 : 88) – qui s'est renforcée, comme nous l'avons montré, par l'apparition du VIH/sida et la stigmatisation de ces usagers en tant que malade et/ou criminel. Néanmoins, le cadre du système du bien-être offre des opportunités d'implication différentes et facilite la mobilisation, mais également l'instrumentalisation, comme le montrent les lois qui promeuvent la participation des patients et des clients en France et au Danemark.⁵⁵

La législation dans le domaine des drogues peut aussi se différencier d'un contexte à l'autre et expliquer les possibilités d'agir. Pensons à la différence entre la Suisse, qui se base sur une législation nouvelle, et les autres pays qui amendent des lois établies autour de 1970. Le renouvellement de la législation en Suisse n'a certainement pas clarifié le problème fondamental de la

⁵⁴ Il y a d'ailleurs une certaine ambivalence à cet égard, comme l'exprime le directeur d'une structure de réduction des risques à Genève : « Mais c'est aussi notre question : si je fais à leur place, c'est mon histoire, mes projections sur ce que devrait être idéalement un groupe, et puis si je fais pas, le risque c'est qu'il ne se passe rien. C'est dommage parce qu'ils sont presque prêts mais il leur manque le petit plus » (Entretien avec le Directeur de Première Ligne, 17 septembre 2008, Genève).

⁵⁵ Asmussen (Asmussen 2003 :19) discute cet effet à double tranchant de l'implication des usagers qui peut aussi signifier une manière de discipliner les usagers.

dépénalisation de la consommation (et l'ambivalence de la collaboration avec des organisations d'utilisateurs ; Anker et al. 2006 : 10), mais elle a, au moins, élargi le régime de tolérance et stabilisé, bien que tardivement, la politique de réduction des risques. Finalement, les analyses des mobilisations ont montré que ces acteurs étaient pertinents dans la diffusion de la politique de réductions des risques, mais nettement moins dans la diffusion de l'acceptation de l'usage de certaines substances psychoactives. Les luttes pour la reconnaissance sont ainsi les plus avancées au Danemark, alors qu'en France et au Royaume-Uni, on se trouve dans une phase de stagnation, et qu'en Suisse une société parallèle de la consommation des produits illégaux s'est mise en place.

Conclusion générale

En guise de conclusion nous aimerions d'abord revenir sur nos deux questions de départ : pourquoi et comment des personnes qui manquent de ressources parviennent-elles à se mobiliser collectivement ? Constatant qu'au travers de leur mobilisation, les trois groupes étudiés exercent malgré leur situation de vulnérabilité des formes de citoyenneté, une troisième question s'est posée à nous, à savoir : quel type de citoyenneté produisent des personnes dont les droits sont limités comme c'est le cas des trois groupes étudiés ?

*De l'enracinement à l'engagement*⁵⁶

Le point de départ de la mobilisation est pour tous les groupes étudiés la souffrance qu'ils ressentent à un moment donné. Cette souffrance est individuelle et elle ne figure pas de ce fait dans l'espace public. Elle n'est pas « visible », car non reconnue (Honneth 2005 [1995]). La mobilisation ne s'amorce que lorsque leur souffrance est partagée, ce partage va en permettre la rationalisation. En d'autres termes, il faut une conscientisation de la souffrance partagée (« shared awareness » Honneth 2005 [1995]) pour qu'il y ait mobilisation sociale et que la souffrance passe de l'invisibilité à sa reconnaissance dans la sphère publique. L'identification au groupe est basée sur le plus petit dénominateur commun dans le cas des migrants irrégulier, elle porte sur leur identification légale : le fait d'être irrégulier. Elle est d'ordre social ou économique pour les travailleuses du sexe (stigmatisées et désaffiliées) et existentiel pour les usagers de drogue (style de vie).

Ce partage est rendu possible par des « réseaux de relation » et les « pratiques ordinaires » (Cefaï 2001) faites de « rencontres en face à face » (Goffman in Cefaï 2001 : 195). Tous les groupes étudiés ont organisé une rencontre qui a été à l'origine de la mobilisation, rencontres qui se sont perpétuées durant la mobilisation d'ailleurs afin de la perpétuer.

La mobilisation est donc déclenchée par un contexte précis : un contexte d'injustice et qui est perçu comme tel découlant sur une souffrance subjective. Comme le relève Marc Hunyadi, l'émergence de revendications en termes de « problème public » a pour origine un contexte objectif et un contexte subjectif. Ces revendications sont l'expression d'une aspiration à « obtenir un bien qui ne se lit pas seulement du côté objectif de ce qui est demandé – le bien à distribuer –, mais aussi du côté subjectif de la personne qui le demande : en tant qu'aspiration, celle-ci exprime bien quelque chose de la personne qui en est le sujet » (2003 : 51). Ces aspirations s'insèrent par conséquent dans un certain

⁵⁶ Ce titre nous a été soufflé par un des participants à une réunion du programme de recherche PUCA qu'il en soit remercié.

contexte : « les aspirations émergent toujours configurées, et ce doublement : configurées d'une part par ce qu'il est convenu d'appeler le contexte objectif, qu'il soit matériel, culturel ou moral; configurées de l'autre part par la subjectivité de celles et ceux qui en sont porteurs » (Hunyadi 2003 : 51-52).

Il s'agit pour nos groupes du passage : d'une régulation relativement tolérante à une plus forte restrictivité pour les migrants irréguliers ; de la criminalisation de leur activité pour les travailleurs et travailleuses du sexe ou dans les contextes plus libéraux du stigmatisme qui est rattaché à leur activité, soit des contextes d'hypocrisie morale qui cristallise une perspective abolitionniste et un réglemmentarisme tolérant ; et pour les usagers de drogues du déni de reconnaissance de leur style de vie en raison de régulations qui oscillent entre la promotion de l'abstinence à une vision non problématique de la consommation. C'est la rage provoquée par cette injustice – le déni de reconnaissance – qui conduit à l'engagement et à leur traduction publique sous forme d'action collective.

L'organisation de la mobilisation et ses modes d'action

Pour que la mobilisation perdure au-delà d'une première action collective, il faut aussi que la souffrance rencontre une certaine réception des différents acteurs concernés, mais aussi des acteurs associatifs et étatiques. Il s'agit d'une part (selon la *framing approach*) pour les mouvements sociaux de cadrer leur demande et de générer des discours permettant de les légitimer (cf. Snow et Benford). Cette légitimité discursive les trois groupes l'ont recherchée dans la déclaration internationale des droits de la personne humaine comme l'illustre notamment le manifeste des sans-papiers ou la déclaration des travailleurs et travailleuses du sexe (cf. Annexe 2, 3 et 4) ou encore les revendications d'auto-détermination et de liberté de choix de vie des consommateurs de drogues illégales. Il s'agit d'autre part pour les mouvements sociaux de trouver des points rhétoriques d'accès dans leur contexte auxquels rattacher leurs revendications. En d'autres termes, de susciter une « cultural résonance » (Rucht 1994 : 311). Les sans-papiers rappellent ainsi leur apport économique et les liens historiques qu'ils ont avec le pays de destination. Les travailleurs et travailleuses du sexe mentionnent que leur activité assure leur survie ou pour les plus affirmées qu'il s'agit d'une activité économique comme une autre. Les consommateurs et consommatrices relèvent que leur corps leur appartient et qu'ils se sentent mieux en consommant de la drogue. Cette résonance culturelle permet l'intervention du tiers secteur qui va jouer un rôle de médiateur entre l'Etat et les mouvements sociaux.

Le déficit moral que les mouvements sociaux posent au pouvoir hégémonique des institutions et à la société conduit donc dès leur émergence dans la sphère publique à l'intervention du tiers secteur et à son *advocacy*. Le risque qui découle de la coopération avec le tiers secteur est l'instrumentalisation du mouvement social (Bob 2002), voire l'atténuation de ses revendications

(Asmussen 2003 : 19). Les sans-papiers ont pu créer des alliances avec les organisations de défense d'intérêt des populations migrantes (tout statut confondu) qui ont vu un moyen de plaider pour leurs droits de manière générale ou les communautés de minorités ethniques ou associations de migrants avec un statut de séjour ou encore les syndicats qui ont utilisé leur cause pour les défenses des conditions d'emploi de tout travailleur. Les travailleurs et travailleuses du sexe ont créé des alliances avec les organisations de prévention du VIH/sida qui les ont utilisés comme agents de prévention et aussi certains mouvements féministes ou mouvements gay qui ont utilisé la problématique de la prostitution pour raviver leur propre lutte. Enfin, les consommateurs et consommatrices de drogues ont été incorporés dans des réseaux de réductions de risque en tant que malade citoyen ou consommateur citoyen.

Ces alliés pourvoyeurs de ressources (McCarthy, Zald 1977) vont leur fournir les moyens, compétences ou savoir-faire militant. Cependant, les modes d'action développés par les mouvements étudiés montrent qu'ils disposent aussi de ressources internes bien que les trois groupes diffèrent à ce sujet. Les sans-papiers utilisent des moyens traditionnels et des formes extrêmes d'action collective (manifestation de rue, occupation d'église et grève de la faim) ce témoigne de leur plus grand désarroi. Pour la période récente, les travailleurs et travailleuses du sexe agissent collectivement sur le mode de la performance, mettant en scène leur différence. Les consommateurs et consommatrices de drogues se sont infiltrés dans le réseau politique et sanitaire comme acteurs indispensable pour la réduction des risques de manière plus ou moins réussie.

Quel type de citoyenneté produisent les personnes « en marge » de la société?

We have witnessed the emergence of new sites of struggle and new rights as well as the blurring of boundaries between human rights and other rights, the articulation of rights by and to cities, regions and across states, and the emergence of struggles through streets, cities, courts, international non-governmental organizations and regional alliances. In order to make sense of the implications of such developments for citizenship we require new concepts rather than a recycling of old categories. What seems now obvious is that throughout the twentieth century (and accelerating towards its end) rights, sites, scales and acts of citizenship have proliferated to the extent that these have begun to change our dominant figure of citizenship (Isin 2009 : 368).

Engin Isin met en évidence dans cet article le caractère « dynamique » et « fluide » de la notion de citoyenneté qui n'apparaît comme rien de moins qu'une construction sociale changeante selon les contextes et de ce fait provoquant des droits différents selon les époques (droits civils, politiques, sociaux, sexuels, écologiques ou culturels), mais aussi des sites différents où s'opèrent ces droits et des échelles de différentes ampleurs (ville, région, nation, transnational ou international) ou encore des formes variées d'action (vote, volontariat, blog, manifestation, etc. cf. 2009 : 367-368). Ce constat le conduit à questionner le type de citoyen que produisent ces différents droits, sites, échelles et formes d'action. Il en déduit qu'il est nécessaire d'établir un nouveau vocabulaire pour comprendre les formes que prend la citoyenneté aujourd'hui et le type de

citoyen et citoyenne qui lui sont rattachées. Cela le conduit à développer la notion d'« activist citizen » qu'il oppose à celle d'« active citizens' [...] While activist citizens engage in writing scripts and creating the scene, active citizens follow scripts and participate in scenes that are already created. While activist citizens are creative, active citizens are not » (2008 : 39).

Les revendications des groupes étudiés se posent en ce sens en acte citoyens. Leur agir n'est pas déjà pré-défini et définit de ce fait les constituants moraux, sociaux, culturels ou sexuels de notre société. C'est pourquoi ils deviennent des actes politiques, bien que leurs revendications soient d'une différente nature (et invente en ce sens d'autres « scripts » d'action) que la séquence Marshallienne des droits civils, politiques et sociaux et qu'elles se situent en deçà d'une demande de redistribution ou de reconnaissance (Isin 2008). Les sans-papiers revendiquent l'accès au marché du travail, soit un droit existentiel de survivre dans une société même sans autorisation de séjour. Les travailleurs et travailleuses du sexe militent pour la normalisation de leur activité et les consommateurs et consommatrices de drogue demandent à ce qu'on reconnaisse leur style de vie.

Si ces groupes défient la société par leur mobilisation, les transformations concrètes d'ordre structurel qu'ils créent, sont peu perceptibles du point de vue légal du moins. En revanche, la longévité de certains mouvements, le nombre importants d'alliés dont ils bénéficient (au plan transnational également) et dans certains cas leur institutionnalisation, témoignent des transformations sociales qu'ils ont influencé.

Enfin, les sites où ces mouvements pratiquent des actes citoyens sont urbains. La ville leur offre les moyens nécessaires à leur survie (que ce soit des moyens économiques pour les sans papiers et travailleurs et travailleuses du sexe ou leur dose de drogue pour les usagers et usagères de drogues). La ville leur permet également de tisser des liens sociaux et de trouver les alliés nécessaires à leur mobilisation. Mais comme Sennett le note (2002), la ville de par son réseau d'institutions représente aussi le site où la liberté de ces personnes est limitée. C'est précisément parce que la ville constitue à la fois ce lieu de liberté et de répression pour les groupes étudiés que leur mobilisation a lieu à ce niveau.

Annexes

Annexe 1 : Nombres de Personnes interviewées et liste des organisations

Tableau 2 – Nombres de personnes interviewées

	Migrant-e-s irréguliers		Travailleurs/-euses du sexe		Consommateurs/-rices de drogues		Total
	Tiers secteur	Mouvement	Tiers secteur	Mouvement	Tiers secteur	Mouvement	
Paris	3	3	1	4	2	2	15
Londres	3	3	3+1 autorité	2	2	1	15
Genève	1	3	2	2	2	1	11
Copenhagues	4	0	1	2	1	2	10
Total	11	9	8	10	7	6	51

Tableau 3 – Liste des organisations interviewées

	Migrant-e-s irréguliers	Travailleurs/-euses du sexe	Consommateurs/-rices de drogues
PARIS	Mouvement 1) UNION (des association latino américaines) 2) Collectif des Oubliés de Saint Paul (Nanterre) 3) 9 ^{ème} collectif des sans papiers	Mouvement 1) PASST 2) ANA 3) Les putes 4) Droits des Femmes, Femmes de Droits	Mouvement 1) ASUD 2) Technolus
	Tiers secteur 1) ARCAT 2) Comité de soutien aux oubliés de Saint Paul 3) RESF (Réseau Education Sans Frontières)	Tiers secteur 1) Bus des Femmes	Tiers secteur 1) Mission Squat de MdM 2) Espoir Goutte d'Or
LONDRES	Mouvement 1) Chinese Comitee 2) Ukranian Support	Mouvement 1) English Collective of Prostitutes	Mouvement 1) Consumer anonymous

	Network 3) Cameroun Support Network	2) IUSW	
	Tiers secteur 1) Migrant's rights network 2) No Recourse to Public Fund 3) London Citizen	Tiers secteur 1) Men Working project – Hospital 2) SW5 3) Street Project (Hospital) Autorité 4) Home Office	Tiers secteur 1) Project Blenheim CDP 2) Drugscope
Genève	Mouvement 1) Collectif des Travailleurs Sans Statut Légal 2) Bagastan 3) O.D.A.E	Mouvement 1) Aspasia 2) Procoré	Mouvement 1) Usager quai 9
	Tiers secteur 1) CCSP	Tiers secteur 1) Aspasia 2) Procoré	Tiers secteur 1) Première Ligne 2) Forum Addiction :
Copenhagues	Mouvement -	Mouvement 1) SIO 2) SIO	Mouvement 1) DDUU 2) DDUU
	Tiers secteur 1) Committee for Underground Refugees 2) Redemption Church 3) KIT Autorité 4) Refugee Council	Tiers secteur 1) X	Tiers secteur 1) Gadejuristen

Annexe 2 : Das Manifest als Startschuss für die Sans-Papiers-Bewegung im Jahre 2001

Wir, die "sans papiers" von Freiburg und aus der ganzen Schweiz, wollen uns mit diesem Manifest eine Stimme geben. Wir sind Familien, wir sind Alleinstehende oder auch kinderlose Paare. Aus allen Ecken der fünf Kontinente sind wir hierher gekommen um zu arbeiten, um zu leben - frei und weg von Krieg und Elend. Die meisten von uns haben ihre Kinder hier aufwachsen sehen, andere sehen sie nie, weil sie dort geblieben sind. Wie jede Mutter, wie jeder Vater möchten wir ihnen eine glückliche Zukunft bieten.

Nach all den Jahren, die wir in der Schweiz verbracht haben, sind wir integriert. Wir wären fremder in unserem Land als in der Schweiz, wo wir leben, unsere Steuern, unsere Mieten, unsere Sozialabgaben bezahlen, so wie jeder und jede "legale" EinwohnerIn dieses Landes auch. Wir haben und werden auch in Zukunft zum wirtschaftlichen Wachstum aber auch zur sozialen und kulturellen Entwicklung dieses Landes beitragen.

Die meisten von uns sind legal in die Schweiz eingewandert. Wir haben die Illegalität nicht gewählt. Sie wurde uns von den Gesetzen auferlegt. Wir sind nicht verantwortlich für diese Situation und wehren uns gegen die Heuchelei der Behörden, die uns die Schuld dafür geben wollen. Wir sind keine Kriminelle, sondern Frauen und Männer, die hart arbeiten : in der Landwirtschaft, im Gast- und Baugewerbe oder beim Bau öffentlicher Infrastrukturen. Eine Arbeit, die die meisten von euch nicht übernehmen würden. Wir arbeiten oft unter Bedingungen, die für SchweizerInnen unvorstellbar sind : Miserable Löhne, nicht endende Arbeitstage, keine soziale Sicherheit, auffällige Unterkünfte sind unser tägliches Brot. Gegen diese Formen der Ausbeutung können wir uns nicht wehren. Ohne Papiere haben wir auch keine Rechte zum Wohle der Schweizer Demokratie.

Wir verlangen nichts unmögliches, nur eine Aufenthaltsbewilligung für uns alle. Genau wie ihr haben wir das Recht, würdig und in Sicherheit zu leben. Wir wollen eine Aufenthaltsbewilligung um nicht mehr die Opfer der Willkür von Verwaltungen und Arbeitgebern zu sein.

Wir wollen eine Aufenthaltsbewilligung um frei durch die Strassen zu gehen, ohne Angst jeden Moment verhaftet und ausgewiesen zu werden. Wir wollen eine Aufenthaltsbewilligung um als ganze Menschen angesehen zu werden, wir wollen rechtliche und faktische Gleichstellung.

Aus all diesen Gründen verlangen wir eine kollektive Regularisierung aller "sans papiers" und lehnen eine "Fall für Fall"- Vorgehensweise ab. Wir alle, Opfer von ungerechten Gesetzen, verlangen ein Recht auf Migration. Die grosszügigen Regularisierungsbeschlüsse, die in Frankreich, Italien, Spanien, Portugal, Deutschland oder Belgien gefasst wurden, zeigen, dass auch die Schweiz uns nicht weiterhin ignorieren kann um uns besser auszunützen. Freiburg, Mai 2001

Annexe 3 : World Charter for Prostitutes' Rights (1985)

International Committee for Prostitutes' Rights (ICPR), Amsterdam 1985, Published in Pheterson, G (ed.), A Vindication of the Rights of Whores. Seattle : Seal Press, 1989. (p.40)

Laws

- Decriminalize all aspects of adult prostitution resulting from individual decision.
- Decriminalize prostitution and regulate third parties according to standard business codes. It must be noted that existing standard business codes allow abuse of prostitutes. Therefore special clauses must be included to prevent the abuse and stigmatization of prostitutes (self-employed and others).
- Enforce criminal laws against fraud, coercion, violence, child sexual abuse, child labor, rape, racism everywhere and across national boundaries, whether or not in the context of prostitution.
- Eradicate laws that can be interpreted to deny freedom of association, or freedom to travel, to prostitutes within and between countries. Prostitutes have rights to a private life.

Human Rights

- Guarantee prostitutes all human rights and civil liberties, including the freedom of speech, travel, immigration, work, marriage, and motherhood and the right to unemployment insurance, health insurance and housing.
- Grant asylum to anyone denied human rights on the basis of a "crime of status," be it prostitution or homosexuality.

Working Conditions

- There should be no law which implies systematic zoning of prostitution. Prostitutes should have the freedom to choose their place of work and residence. It is essential that prostitutes can provide their services under the conditions that are absolutely determined by themselves and no one else.
- There should be a committee to insure the protection of the rights of the prostitutes and to whom prostitutes can address their complaints. This committee must be comprised of prostitutes and other professionals like lawyers and supporters.
- There should be no law discriminating against prostitutes associating and working collectively in order to acquire a high degree of personal security.

Health

- All women and men should be educated to periodical health screening for sexually transmitted diseases. Since health checks have historically been used to control and stigmatize prostitutes, and since adult prostitutes are generally even more aware of sexual health than others, mandatory checks for prostitutes are unacceptable unless they are mandatory for all sexually active people.

Services

- Employment, counseling, legal, and housing services for runaway children should be funded in order to prevent child prostitution and to promote child well-being and opportunity.
- Prostitutes must have the same social benefits as all other citizens according to the different regulations in different countries.
- Shelters and services for working prostitutes and re-training programs for prostitutes wishing to leave the life should be funded.

Taxes

- No special taxes should be levied on prostitutes or prostitute businesses.
- Prostitutes should pay regular taxes on the same basis as other independent contractors and employees, and should receive the same benefits.

Public Opinion

- Support educational programs to change social attitudes which stigmatize and discriminate against prostitutes and ex-prostitutes of any race, gender or nationality.
- Develop educational programs which help the public to understand that the customer plays a crucial role in the prostitution phenomenon, this role being generally ignored. The customer, like the prostitute, should not, however, be criminalized or condemned on a moral basis.
- We are in solidarity with workers in the sex industry.

Organization

- Organizations of prostitutes and ex-prostitutes should be supported to further implementation of the above charter.

Annexe 4 : Declaration of the Rights of Sex Workers in Europe (2005)

All individuals within Europe, including sex workers, are entitled to the following rights under international human rights law. All European Governments are obliged to respect, protect and fulfil :

- I. The right to life, liberty and security of person
- II. The right to be free from arbitrary interference with one's private and family life, home or correspondence and from attacks on honour and reputation
- III. The right to the highest attainable standard of physical and mental health
- IV. The right to freedom of movement and residence
- V. The right to be free from slavery, forced labour and servitude
- VI. The right to equal protection of the law and protection against discrimination and any incitement to discrimination under any of the varied and intersecting status of gender, race, citizenship, sexual orientation etc
- VII. The right to marry and found a family
- VIII. The right to work, to free choice of employment and to just and favourable conditions of work
- IX. The right to peaceful assembly and association
- X. The right to leave any country, including one's own, and to return to one's own country
- XI. The right to seek asylum and to non-refoulement
- XII. The right to participate in the cultural and public life of society

Annexe 5 : L'association de travailleuses du sexe parisienne « Avec Nos Aînées »

Avec Nos Aînées (ANA) est née sous l'instigation de Gabrielle Partenza, une ancienne prostituée désireuse d'agir pour ses aînées de profession. Gabrielle commence à exercer dans la prostitution à la fin des années 1960. Elle participera aux manifestations et aux grèves de 1975, lors desquelles elle rencontrera Ulla et Grisélidis Réal, en réaction aux « actions coup de poing » de la police : arrestations et interpellations en masse de prostituées. Elle prend part aux préparatifs de la manifestation du 5 novembre 2002, période durant laquelle elle rencontre Françoise Gil, avec qui elle s'engage aux côtés des prostituées pour dénoncer les abus de violences policières dans les postes de police de la mairie du XVI^{ème}. Françoise Gil s'engagera par la suite dans l'ANA, et les deux femmes, toujours en collaboration, décideront de se séparer pour s'engager dans leurs associations respectives.

Son envie de créer sa propre association part du constat de la présence de nombreuses femmes de plus de 60 ans exerçant encore la prostitution de rue, non pas par choix, mais parce qu'elles n'ont pas de fond de retraite, comme l'explique Gabrielle : « Donc, même à notre âge, aller passer six heures aux Bois de Boulogne, en plein froid, vous allez me dire des nouvelles ! Donc, celles qui veulent rester... parce que moi, je veux bien créer ce lieu de vie libre et indépendant, si elles veulent, l'après-midi, aller faire un tour et faire un client, ça les regarde, ça ne me regarde pas. Mais, je ne veux pas que ça soit, pour elles, une obligation de survie. A un moment donné, quand on arrive à plus de soixante ans, voir soixante-dix ans (...) elles sont dans l'obligation de baisser leurs prix pour pouvoir survivre, d'accepter un peu de tout et de n'importe quoi, c'est-à-dire : les précautions de la prévention, on passe un peu à côté parce que, quand le client arrive et qu'il voit que la dame n'est pas toute jeune et qu'elle crève la dalle, qu'elle a besoin de bouffer, il va proposer sans préservatif, et la femme va difficilement dire non » (Entretien avec Gabrielle, date).

La plupart de ces femmes se retrouvent dans cette situation soit parce qu'elles n'ont pas cotisé, par ignorance de la législation en matière d'affaires sociales, ignorant qu'elles avaient le droit de cotiser en tant qu'indépendantes, soit parce que leurs économies ont été prélevées par le fisc, ou pour d'autres raisons. Si les difficultés économiques s'additionnent à une absence de structure familiale et l'impossibilité d'intégrer une maison de retraite, ces femmes se retrouvent seules et dans des conditions d'hébergement drastiques.

Gabrielle imagine un projet en trois volets : créer un lieu de vie adapté à cette population, à savoir une maison de plusieurs étages composée de studios et d'espaces communs pour les retraitées de la prostitution ; obtenir des droits pour les prostituées à la retraite, comme l'accès à une pension de retraite et au logement ; et permettre à des prostituées plus jeunes de trouver un emploi donc de sortir de la prostitution en intégrant le personnel de la maison. Dans ce but,

Gabrielle intègre en 2004 une association d'aide aux prostituées, le Bus des Femmes, afin de prendre connaissance du terrain qu'elle connaît bien à travers l'intervention sociale. C'est l'occasion de faire part de son projet à des sociologues, des ethnologues et des médecins qui sont séduits par le projet et proposent de l'aider à mettre en place la structure et à trouver des financements. Avec Nos Aînées naît officiellement le 28 février 2005. La DASS (Direction des Affaires Sanitaires et Sociales) de Paris finance le projet dès 2006, ainsi que la CPAM (Assurance Caisse Primaire Maladie), mais les subventions sont minimales et baisseront en 2007 et en 2008. Durant ces années, l'association recherche à obtenir l'attribution d'un bâtiment du parc immobilier de l'Etat, sans succès. Au moment de l'entretien, les recherches étaient étendues au privé, mais n'avaient pas donné plus de résultats. Parallèlement à ces recherches infructueuses, l'association procure de l'aide d'urgence aux personnes les plus nécessiteuses, soit en trouvant un hébergement, soit en faisant des dons en nature ou en argent. Dans une logique d'auto support, elle propose des permanences hebdomadaires fixes, tenues par une prostituée au sein de la croix rouge, et mobiles sur les lieux de prostitutions, lors desquels de l'aide administrative et d'urgence sont proposées. Beaucoup de prostituées appellent au numéro de l'association dans le but de discuter pour vaincre la solitude.

Gabrielle regrette les années 1970, le temps où l'activisme rimait avec solidarité entre pairs et où la plupart des prostitué(e)s exerçaient dans la rue : « Et celles qui restent dans la rue, c'est une poignée. C'est une population pas toute jeune et elles n'ont plus envie de se battre. C'est pour ça que je dis que, ce qui était valable en 1975, il y avait une vraie dynamique, il y avait une vraie conscience politique chez les femmes prostituées ; chez les travestis aussi d'ailleurs. Quand je dis prostituées, j'inclus tout le monde. Et c'était vraiment la rue, quoi. Y avait les call girls, etc., mais principalement c'était la rue. Y avait des putes partout : y en avait à Pigalle, à Saint-Denis, y avait le Bois de Boulogne, y avait le 16ème, y avait des coins chauds. Maintenant, les coins chauds, ils sont vides. (Entretien avec Gabrielle, date) ».

Gabrielle décide d'emblée de ne pas avoir uniquement des prostituées en exercice dans le conseil d'administration, mais assure la représentation des principales concernées qui sont au nombre de trois, dont une encore en exercice. Les autres membres du conseil sont, à la grande fierté de Gabrielle, deux ethnologues, des médecins dont le vice-président est un médecin, qui s'explique notamment par le fait que l'association soit hébergée par la Croix-Rouge. Parmi les autres membres de l'association, des journalistes, des écrivains. Les décisions sont en général le résultat de l'unanimité, et dans les cas de dissensions, Gabrielle dit avoir toujours le dernier mot, en tant que présidente et personne la plus représentative de la population à qui s'adresse l'association. L'association a constitué un réseau d'une centaine de « membres bienfaiteurs » n'exerçant pas dans la prostitution, qui versent une participation de 20 euros par mois.

La stratégie argumentaire de l'ANA est celle d'invoquer le désengagement public en France un matière de réinsertion des prostituées prévu dans les ordonnances de 1960, date à laquelle la France choisi le positionnement l'abolitionniste en matière de prostitution, en présentant son projet social comme un moyen pragmatique de proposer une alternative aux femmes exerçant dans prostitution : « Alors moi, c'est mon argument choc. Moi, j'applique les ordonnances. Je suis toute seule comme une toute petite bonne femme d' 1 mètre 58, 59 ans, je ne demande rien à personne, j'applique, moi, les ordonnances de 1960. Pourquoi est-ce que le gouvernement n'en fait pas autant ? Si je peux le faire, pourquoi ne le font-ils pas ? » (Entretien avec Gabrielle, date).

L'ANA a essayé de créer un partenariat avec d'autres associations, comme le Bus des Femmes, les Captifs de la liberté, et d'autres associations catholiques ou abolitionnistes, mais sans succès. La restructuration des assurances sociales en France en 2009, en outre la disparition de la DASS, oblige l'ANA a mettre en place de nouvelles stratégies de recherche de fonds dans le privé, notamment en cherchant des mécènes, en espérant que les amateurs d'art peuvent avoir une sensibilité positive à la problématique de la prostitution.

Comme relevé précédemment, ce type d'organisation combine aide et activisme. Ainsi, l'ANA est présente dans les actions de lobby pour la reconnaissance de la prostitution au travers le collectif Droits et Prostitution. Gabrielle est membre administrative de l'association Femmes de Droits, droits des femmes où elle milite avec Françoise Gil depuis l'introduction de la LSI. Cependant, elle n'adhère pas toujours aux méthodes d'activisme, par exemple à la pratique de masquer les visages lors de manifestations ou à déclamer des slogans qu'elle juge ridicules, mais croit que la seule solution pour transformer structurellement la situation sociale des prostituées serait l'intégration dans les syndicats, chose impossible à réaliser (en raison des réticences de la part des syndicats). Ou encore interpellier directement des personnalités politiques, en demandant d'être reçus sur rendez-vous et présenter des demandes de changement légal, actions que l'ANA engage en partenariat avec les autres membres du collectif, en particulier Femmes de Droits, Droits des femmes. Une autre activité mobilisatrice est celle de la dénonciation systématique des abus de la part de la police sur les prostituées depuis l'entrée en vigueur de la LSI, ou de la passivité des forces de l'ordre dans les affaires de meurtres de prostituées.

Bibliographie

- ABDALLAH, M. 2000 'The sans papiers movement : a climax in the history of French immigration', in Kein Mensch ist Illegal (ed.), *Without Papers in Europe*, accessed on 1 September 2009 at <http://www.noborder.org/without/france.html>
- AGUSTIN, L.M. 2007 *Sex at the Margin : Migration, Labour Markets and the Rescue Industry*, London : Zed Books
- ALT, J. 1999 *Illegal in Deutschland. Forschungsprojekt zur Lebenssituation 'illegaler' Migranten in Leipzig*, Karlsruhe
- AMAOUCHE, M. 2006 *En quête de visibilité, enjeu de la prise de parole. La Mobilisation des prostituées traditionnelles à Paris de juin 2002 à octobre 2005*. Mémoire pour l'obtention du diplôme de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, Septembre.
- AMENDT, G. 1992 *Die Droge - der Staat - der Tod: auf dem Weg in die Drogengesellschaft*. Hamburg : Rasch und Röhrling
- AMINZADE, R. and McADAM, D. 2001 « Emotions and Contentious Politics », in AMINZADE, R. et al., *Silence and Voice in the Study of Contentious Politics*. Cambridge, UK : Cambridge University Press.
- AMOUREUX, Ch. S. 2006 *Conflict In Copenhagen : Urban Reconfigurations, Disciplining the Unruly*. UC Berkeley: University of California International and Area Studies
- ANDERSON, B. 2009 « Mobilizing migrants, making citizens : migrant domestic workers as political agents », *Ethnic and Racial Studies*, first published on 13 July 2009 (iFirst), p. 1-15
- ANKER, J. 2006 « Active Drug Users – Struggling for Rights and Recognition », in Anker, Jørgen et al. (éd.). *Drug Users and Spaces for Legitimate Action*, Helsingfors : NAD-publication, n° 49, p. 37-60.
- ANKER, J., ASMUSSEN, V., KOUVONEN, P. et TOPS, D. 2006 « Introduction », in Anker, Jørgen et al. (éd.). *Drug Users and Spaces for Legitimate Action*. Helsingfors : NAD-publication, n° 49, p. 5-22
- ASMUSSEN, V. 2008 « Danish drug policy – shifting from liberalism to repression », *Drugs and Alcohol Today*, vol. 8, n° 2, p. 26-33
- ASMUSSEN, V. 2003 « User participation : possibilities and limitations in Danish social services directed towards drug users », in HOUBORG, P., E. et TIGERSTED, Ch. (éd.), *Regulating Drugs - between users, the policy and social workers*. Helsinki : NAD Publicaton, n° 43, p. 10-22.

-
- ASMUSSEN, V. 2006 « On Whose Terms? User Participation in Danish Methadone Maintenance Treatment », in ANKER, J. et al. (éd.), *Drug Users and Spaces for Legitimate Action*. Helsingfors : NAD-publication, n° 49, p. 205-226.
- ASMUSSEN, V. 2007 « Danish cannabis policy in practice : the closing of 'Pusher Street' and the cannabis market in Copenhagen », in FOUNTAIN, J. et D. J. KORF (éd.), *Drugs in Society. European perspectives*. Abingdon, Oxon : Radcliffe, p. 14-27
- ASUD 1992 « Editorial », *ASUD - Journal Prévention santé et droit de l'homme. Auto-Support des Usagers de Drogues*, vol. 1, n°1, p. 1
- BASSERMANN, L. 1993 *The Oldest Profession : A History of Prostitution*, New York : Dorset Press
- BAUMAN, Z. 2000 *Liquid Modernity*. Cambridge : Polity Press
- BAYER, R. 1993 « Introduction : The Great Drug Policy Debate - What Means This Thing Called Decriminalization? », in BAYER, R. et G. M. OPPENHEIMER (éd.), *Confronting Drug Policy. Illicit Drugs in a Free Society*. New York : Cambridge University Press, p. 1-23
- BECK, U., GIDDENS, A and Lash, S. 2004 [1994] *Reflexive modernization : politics, tradition and aesthetics in the modern social order*. Cambridge : Polity Press
- BEGMAN, M., S., CATTACIN et B., LUCAS 1998 « Drogenpolitik in der Risikogesellschaft. Die Meinung der schweizerischen Bevölkerung zur Drogenpolitik in den 90er Jahren », in LONGCHAMP, C. et al. (éd.), *Pragmatismus statt Polarisierung. Die schweizerische Drogenpolitik im Spiegel des "Drogenmonitors"*. Muri : SGGP, p. 30-76
- BENSON, C. et MATTHEWS, R. 2000 « Police and prostitution vice squads in Britain », in WEITZER, R. (ed), *Sex for Sale*. London : Routledge
- BERRIDGE, V. 1977 « Fenland Opium Eating in the Nineteenth Century », *British Journal of Addiction*, vol. 72, n°3, p. 275-284
- BERRIDGE, V. et Ph., STRONG 1992 « AIDS Policies in the United Kingdom : A Preliminary Analysis », in FEE, E. et D.M. FOX (éd.), *AIDS. The Making of a Chronic Disease*. Berkley : University of California Press, p. 299-325
- BISIOU, Y. 1996 « L'évolution du contrôle de l'usage de stupéfiants en France », in CESONI, M. L. (éd.), *Usage de stupéfiants : politiques européennes*. Genève : Georg, p. 19-37
- BLOCH, A. 2000 « A New Era or More of the Same? Asylum Policy in the UK », *Journal of Refugee Studies*, vol. 13, n° 1, p. 29-42
- BLOCH, A. and L., SCHUSTER 2005 'At the extremes of exclusion : Deportation, detention and dispersal', *Ethnic and Racial Studies*, vol. 28, no 3, p. 491-512
- BOB, C. 2002 « Globalisation and the Social Construction of Human Rights Campaigns », in Brysk, A. (eds) *Globalisation and Human Rights*. Berkeley:

-
- University of California Press, p. 133-147
- BOGGIO, Y., S., CATTACIN, M. L., CESONI et B., LUCAS 1997 *Apprendre à gérer. La politique suisse en matière de drogue*. Genève : Georg
- BREGGREN, E. 2007 « Danish Xenophobia – Power Logic in Motion », in BREGGREN, E. et al. *Irregular Migration, Informal Labour and Community : A Challenge for Europe*. Maastricht : Shaker
- BROQUA, Ch. et M. JAUFFRET-ROUSTIDE 2004 « Les collectifs d'usagers dans les champs du sida et de la toxicomanie », *M/S : médecine sciences*, vol. 20, n°4, p. 475-479
- BUGNON, G., CHIMIANTI, M. et CHIQUET, L. 2009 *Marché du sexe en Suisse. Etat des connaissances, best practices et recommandations, Volet 2 – Cadre legal*. Genève : Sociograph 6a.
- BYRNE, J. 2000 « Done To, Done Over, Doing it for Ourselves. The history of the Drug Users Movement », *Black Poppy*, n°3.
- CATTACIN, S., GIUGNI, M. G. et PASSY, F. 1997a *Etats et mouvements sociaux. La dialectique de la société politique et de la société civile*. Arles : Actes Sud
- CATTACIN, S., LUCAS, B. et VETTER, S. 1996 *Modèles de politique en matière de drogue : une comparaison de six réalités européennes*. Paris : L'Harmattan
- CATTACIN, S., PANCHAUD, Ch. et TATTINI, V. 1997b *Les politiques de lutte contre le VIH/sida en Europe de l'Ouest : du risque à la normalisation*. Paris : L'Harmattan
- CEFAÏ, D. 2001 « Les cadres de l'action collective. Définitions et problèmes », in CEFAL, D. et TROM, D. (éd.), *Les formes de l'action collective*. Paris : EHESS, collection Raisons pratiques, n°12, p. 51-97.
- CFLD, Commission fédérale pour les questions liées aux drogues 1989 *Aspects de la situation et de la politique en matière de drogue en Suisse*. Berne : CFLD
- CFLD, Commission fédérale pour les questions liées aux drogues 2006 *D'une politique des drogues illégales à une politiques des substances psychoactives*. Berne : Hans Huber
- CHARPY, G. 2002 « Asud, 10 ans déjà », *Asud-journal*, vol. 10, n°24, p. 26-30
- CHATEL, V. and SOULET, M.-H. (eds.) 2004 *Coping and Pulling through. Action Processes in Vulnerable Situations*. Hants : Ashgate
- CHIMIANTI, M., EFIONAYI-Mäder, D. et al. 2003 *La répression du travail clandestin à Genève. Application et conséquences pour les personnes concernées*. Neuchâtel : Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population
- CHIMIANTI, M. and ACHERMANN, Ch. 2007 'Coping strategies of precarious migrants in relation to personal health and health structures : the case of asylum seekers and undocumented migrants in Switzerland', in C. BJÖRNGREN CUADRA and CATTACIN, S. (eds.), *Difference sensitivity from*

-
- an organisational perspective*. Malmö : IMER, p. 65-74
- CHIMIANTI, M. 2009 *Prostitution et migration. La dynamique de l'agir faible*. Zürich : Seismo. Collection Cohésions sociales et pluralisme culturel
- CHIMIANTI, M. 2010 « Selling Sex in Order to Migrate : The End of the Migratory Dream? », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, vol. 36, n° 1, p. 27-45
- COLLIN, Ch. 2001 *Politique Nationale en Matière de Drogues : France*. Parlement Canadien : Bibliothèque du Parlement
- COOK, C. et KANAEF, N. 2008 *The Global State of Harm Reduction 2008. Mapping the response to drug-related HIV and hepatitis C epidemics*. London : International Harm Reduction Association
- COURAU, H. 2009 *Undocumented migration. Counting the Uncountable (project Clandestino). Country report : France*.
- COX, R. 2006 *The Servant Problem : Domestic Employment in a Global Economy*, London : I. B. Tauris
- DAHINDEN, J. et STANTS, F. 2006 *Arbeits- und Lebensbedingungen von Cabaret-Tänzerinnen in der Schweiz*. Neuenburg : Swiss Forum For Migration and Population Studies
- DATTA, K., MCILWAINE, C., EVANS, Y., HERBERT, J., MAY, J. and WILLS, J. 2006 *Work and survival strategies among low-paid migrants in London*. London Department of Geography, Queen Mary, University of London
- DELLA PORTA, D. AND M., DIANI 2005 [1999] *Social Movements. An Introduction* Oxford : Blackwell
- DOWNES, D.M. 1988 *Contrasts in tolerance: post-war penal policy in the Netherlands and England and Wales*. Oxford; New York : Clarendon Press ; Oxford University Press
- DUBUC, B. 2008 « Une instrumentalisation des sans-papiers », *L'Express*, 6 Mai
- DÜVELL, F. AND JORDA, B. 2002 *Irregular Migration: The dilemmas of transnational mobility*, Cheltenham : Edward Elgar
- ECP (English Collective of Prostitutes) 1997 « Campaigning for Legal Change », in SCAMBLER, G. and A., SCAMBLER (eds) *Rethinking Prostitution Now*. London : Routledge, p. 83-103
- EDWARDS, S. 1997 « The Legal Regulation of Prostitution : A Human Rights Issue », in SCAMBLER, G. and A., SCAMBLER (eds) *Rethinking Prostitution Now*. London : Routledge, p. 57-82
- EFIONAYI-MÄDER, D., CHIMIANTI, M., DAHINDEN, J., PIGUET, E. 2001 *Asyldestination Europa. Eine Geographieder Asylbewegungen*. Zurich : Seismo
- EFIONAYI-MÄDER, D., et CATTACIN, S. 2002 « Illegal in der Schweiz : eine Übersicht zum Wissensstand », *Asyl: schweizerische Zeitschrift für Asylrecht und -praxis*, vol 17, n°1, p. 3-15

-
- EHRENBERG, A. 1996 'Comment vivre avec les drogues ? Questions de recherche et enjeux politiques', *Communications*, n° 62, p. 5-26
- EISINGER, P. 1973 « The conditions of protest behavior in American cities », *American political science review*, vol. 67, n° 1, p. 11 – 28
- EKDF, Subkommission Drogenfragen der Eidg. Betäubungsmittelkommission 1996 *Drogenpolitische Szenarien*. Bern : BAG
- EMIRBAYER M. and A. MISCHÉ 1998 « What is agency? », *The American Journal of Sociology*, vol. 104, n°4, p. 962-1023
- FLYNN, D. 2005 « An historical note on labour migration policy in the UK », *Labour Migration and Employment Rights*, London : Institute of Employment Rights
- FÖLDHAZI, À. 2006 "Régulation de la prostitution. Aspasié, un cas de figure", in PARINI, L. T-H. BALLMER-CAO et S. DURRER (éds), *Régulation sociale et genre*. Paris : L'Harmattan, p. 135–145
- FRIEDMAN, S. R., D.C., DES JARLAIS et C. E. STERK 1990 « AIDS and the Social Relations of Intravenous Drug Users », *The Milbank Quarterly*, Vol. 68, Supplement 1 (Part 1)(A Disease of Society : Cultural Responses to AIDS), p. 85-110
- GAFFNEY, J. 2007. « A coordinated prostitution strategy and response to *Paying the Price* - but what about men ? », *Community Safety Journal*, vol. 6, n° 1, p. 27-33
- GALL, G. 2006 *Sex Workers Union Organisation : An International Study*, London : Palgrave Macmillan
- GALL, G. 2007 « Sex worker unionisation : an exploratory study of emerging collective organisation », *Industrial Relations Journal*, vol. 38, n° 1, p. 70-88
- GAY, J. 1997 *Aspasié. Histoire d'un projet et de sa mise en oeuvre. Mémoire de Certificat de formateur d'adultes*. Genève : Faculté des Sciences en Education, Université de Genève.
- GERVASONI, J-P. et al. 1997 *Evaluation des mesures de la Confédération destinées à réduire les problèmes liés à la toxicomanie. Deuxième rapport de synthèse 1990-1996. Version abrégée*. Lausanne : Institut universitaire de médecine sociale et préventive : 66
- GOODWIN J. and JASPER, J. M. 2004 *Rethinking Social Movements : Structure, Meaning and Emotions*. Oxford : Rowman & Littlefield
- GORDON, I, SCANLON, K, TRAVERS, T. and WHITEHEAD, C. 2009 Economic impact on London and the UK of an earned regularisation of irregular migrants in the UK. Interim Report from LSE London www.london.gov.uk.
- GUILLEMAUT, F. et CAIXETA, L. 2004 *Femmes et Migrations en Europe*. Lyon : Le Dragon Lune

-
- GUSFIELD, J. R. 1963 *Symbolic Crusade. Status Politics and the American Temperance Movement*. Urbana; Chicago; London : University of Illinois Press
- HABERMAS J. 1981 « New social movements », *Telos*, 49, p. 33 – 37.
- HALE, S. 2006 *Blair's Community: Communitarian Thought and New Labour* Manchester; New York : Manchester University Press
- HARRIS, J. 1992 « Political Thought and the Welfare State 1870-1940: An Intellectual Framework for British Social Policy », *Past & Present*, n°135, p. 116-141
- HERZBERG, N. 1998 « Les sans-papiers des Batignolles cessent leur grève de la faim », *Le Monde*, 18 Juillet
- HOLMSTRÖM Ch. et M.-L SKILBREI 2009 *Prostitution in the Nordic Countries. Conference report, Stockholm, October 16–17, 2008*. Copenhagen : Nordic Council of Ministers
- HOME OFFICE 1985 *Tackling drug misuse: a summary of the government's strategy*. London : Home Office
- HOME OFFICE 2006 *A Points-Based System: Making Migration Work for Britain*, London : HMSO
- HOME OFFICE 2009 *Home Office Statistical Bulletin: Control of Immigration Statistics 2008*
- HONNETH, A. 2005 [1995] *The struggle for recognition: the moral grammar of social conflicts*. Cambridge : Polity.
- HUBBARD, P. 1998 « Community action and the displacement of street prostitution: evidence from British Cities », *Geoforum*, vol 29, n° 3, p. 269-286
- HUDEBINE, H. 2005 « Applying cognitive policy analysis to the drug issue: Harm reduction and the reversal of the deviantization of drug users in Britain 1985–1997 », *Addiction Research & Theory*, vol. 13, n° 3, p. 231 – 243
- HULSMAN, L. et H., VAN RANSBEEK 1983 'Évaluation critique de la politique des drogues', *Déviance et société*, vol. 7, n°7, p. 271-280
- HUNYADI, M. 2003 « La justice distributive au miroir de la reconnaissance », IN HUNYADI, M. et GIUGNI, M. (éd.). *Sphères de reconnaissances*. Paris : L'Harmattan, p. 23-60.
- IMES, Bundesamt für Zuwanderung, Integration und Auswanderung 2004 *Bericht zur illegalen Migration*. [Bern] : [s.n.].
- ISIN E. F 2009 « Citizenship in flux: The figure of the activist citizen », *Subjectivity*, n° 29, p. 367–388
- ISIN E. F. (ed.) 2008 *Recasting the Social in Citizenship*. Toronto : University of Toronto Press
- ISKANDER, N. 2007 « Informal Work and Protest: Undocumented Immigrant Activism in France, 1996–2000 », *British Journal of Industrial Relations*,

vol. 45, n° 2, p. 309–334

- JASPER, J.M. et POULSEN, J. 1995 « Recruiting strangers and friends : Moral shocks and social networks in animal rights and animal protest », *Social Problems*, vol. 42, pp.493 - 512
- JAUFFRET, M. 2000 *L'auto-support des usagers de drogues en France. Groupe d'entraide et groupe d'intérêt*. Paris : Documents du groupement de recherche psychotropes, politique et société, no 6
- JENNESS, V. 1990 « From sex as sin to sex as work : COYOTE and the réorganisation of prostitution as a social problem », *Social Problem*, vol. 27, n° 3, p. 403-420
- JEPSEN, J. 1996 « Copenhagen : A War on Socially Marginal People », in DORN, N., J., JEPSEN et E., SAVONA (éd.). *European drug policies and enforcement*. N.Y. : St. Martin's Press, p. 9-32
- KANTOLA, J. and J. SQUIRES 2004 « Prostitution Policies in Britain, 1982 to 2002 », in J. OUTSHOORN (ed.) *The Politics of Prostitution : Women's Movements, Democratic States and the Globalisation of Sex Commerce*. Cambridge : Cambridge University Press, p. 62-82
- KELLY, L., WINGFIELD, R., BURTON, S. and REGAN, L. 1995 *Splintered Lives : Sexual Exploitation of Children's Rights and Child Protection*. Ilford : Barnado's and the Child Abuse and Women's Studies Unit, University of North London.
- KEMPADOO, K. et J., DOEZEMA (eds). 1998 *Global Sex Workers : Rights, Resistance, and Redefinition*, London : Routledge
- KITSCHOLT, H. 1999 « Politische Gelegenheitsstrukturen in Theorien sozialer Bewegungen heute », in KLEIN, A. al. (Hrsg.), *Neue soziale Bewegungen. Impulse. Bilanzen, Perspektiven* : Opladen/Wiesbaden, p. 145-157.
- KOOPMANS, R., STATHAM, P., GIUGNI, M. and PASSY, F. 2005 *Contested Citizenship : Immigration and Cultural Diversity in Europe*. Minneapolis. MN : University of Minnesota Press
- KOOPMANS, R. and STATHAM, P. 1999 « Political Claims Analysis : Integrating Protest Event and Political Discourse Approaches », *Mobilization*, vol. 4, n° 2, p. 203–221.
- KORF, D. J. 1992 « Dépénalisation, normalisation et limitation des méfaits de la drogue », in EHRENBERG, A. et MIGNON, P. (éd.), *Drogues, politique et société*. Paris : Descartes, p. 334-351
- KRIESI, H. 1995 « The political Opportunity Structure of New Social Movements : Its Impact on Their Mobilization », JENKINS, J.C. and B. KLANDERMANS (eds.), *The Politics of Social Protest. Comparative Perspectives on States and Social Movements*, London : UCL, p. 167-198

-
- KÜBLER, D. 2000 *Politique de la drogue dans les villes suisses entre ordre et santé*. Paris : L'Harmattan
- KÜBLER, D. et al. 2003 *Massnahmenpaket Drogen : Determinanten der politischen Verankerung*. Zürich : Zürcher Politik- & Evaluationsstudien, n°1
- LAUBENTHAL, B. 2007 « The emergence of pro-regularization movements in Western Europe », *International Migration*, vol. 45, n° 3, p. 101-133
- LAURSEN, L. 1996 « Scandinavia's tug of war on drugs », in HAKKARAINEN, P., L., LAURSEN et Ch. TIGERSTEDT (éd.). *Discussing Drugs and Control Policy. Comparative studies on four Nordic countries*. Helsinki : NAD Publications, n° 31, p. 33-82
- LAURSEN, L. et J., JEPSEN 2002 « Danish Drug Policy-An Ambivalent Balance between Repression and Welfare », *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, n° 582, 20-36
- LEYS, M., S., REYNTENS et M., GOBERT 2007 *La participation des patients dans la politique des soins de santé*. Bruxelles : Fondation Roi Baudouin
- LIM, L.L. 1998 *The Sex Sector : The Economic and Social Bases of Prostitution in Southeast Asia*, Geneva : International Labour Office
- LINDER, R. 1995 « Überblick über die Situation in europäischen Ländern », in FAHRENKRUG, H. et al. (Hg.), *Illegale Drogen in der Schweiz. 1990-1993*, Zürich : Seismo, p. 195-223
- LOPEZ-EMBURY, S. et T. SANDERS 2009 'Sex workers, labour rights and unionization', in SANDERS, T., M. O'NEIL, J. PITCHER, *Prostitution. Sex work, Policy and politics*. London : SAGE, p. 94-110
- LUCAS, B. et S. CATTACIN 1999 'Politique en matière de drogue : une analyse relationnelle', *Déviance et Société*, vol. 23, n°2, p. 149-164
- LIJPHART, A. 1984 *Democracies. Patterns of Majoritarian and Consensus Government in Twenty-One Countries*. New Haven/London : Yale University Press
- MAHNIG, H. 2005 *Histoire de la politique migratoire, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*. Zürich : Seismo, pp. 89-134
- MATHIEU, L. 1999 « Une mobilisation improbable : l'occupation de l'église Saint-Nizier par les prostituées lyonnaises », *Revue Française de Sociologie*, vol. 40, n° 3, p. 475-499.
- MATHIEU, L. 2001 *Mobilisation des prostituées*. Paris : Belin socio-histoire.
- MATHIEU, L. 2003 « The emergence and uncertain outcomes of prostitutes' social movements », *The European Journal of Women Studies*, vol. 10, n°1, p. 29-50.
- MATHIEU, L. 2009 « Le Mouvement Contre la Double Peine », in TRAÏNI, Ch. (sous la direction de), *Emotions...Mobilisation!* Paris : Sciences Po. Presses, pp. 37-55
- MATTHEWS, R. 1986 « Beyond Wolfenden? Prostitution, Politics and the Law »,

-
- in MATTHEWS, R. and J. YOUNG (eds), *Confronting Crime*. London : Sage, p. 188-210
- MATTHEWS, R. 1992 « Regulating Street Prostitution and Kerb Crawling: A Reply to John Lowman », *British Journal of Criminology*, vol. 32, n° 1, p. 18-22
- MATTHEWS, R. and O'NEILL, M. 2003 *Prostitution*. Aldershot : Ashgate
- MELUCCI, A. 1989 « Movements as messages », in KEANE, J. and MIER, P. (eds) *Nomads of the Present. Social Movements and the Individual Needs in Contemporary Society*. London : Hutchinson Radius
- MELUCCI, A. 1996 *Challenging codes: collective action in the information age*. Cambridge ; New York : Cambridge University Press
- MIH, Ministry of the Interior and Health 2003 *The Fight Against Drugs - action plan against drug abuse*. Copenhagen : MIH
- MILDT, Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie 2008 *Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011*. Paris : La documentation française
- MILKMAN, R. forthcoming *Immigrant workers, precarious work and the U.S. labor movement*, paper presented at REMESO Symposium, Linköping University, 14-15 mai 2009
- MOLD, A. et V. BERRIDGE 2008 'The rise of the user'? Voluntary organizations, the state and illegal drugs in England since the 1960s.', *Drugs: Education, Prevention, and Policy*, vol. 15, n° 5, p. 451-461
- MOUSTGAARD, U 2009 « Prostitution législation : Will they go the same way? », *NIKK magasin* 1, 2009
- NADELMANN, E. 1992 « Legalisation or Harm Reduction: The Debate continues », *International Journal on Drug Policy*, vol. 3, n° 2, p. 76-82
- NEPSTAD, S. E and Smith, Ch. 2001 « The Social Structure of Moral Outrage in Recruitment to the U.S.-Central America Peace Movement », in GOODWIN, JASPER, J.J. and POLLETTA, F., *Passionate Politics: Emotions and Social Movements*. Chicago : University of Chicago Press, p. 158-174
- NOMS, National Offender Management Service - Ministry of Justice 2008 *The National Offender Management Service Drug Strategy (2008-2011)*. London : NOMS
- O'CONNELL DAVIDSON, J. 2006 « Will the real sex slave please stand up? », *Feminist Review*, vol 83, n° 1, p. 4-23
- OFFE, C. 1989 « Bindung, Fessel, Bremse. Die Unübersichtlichkeit von Selbstbeschränkungsformeln », in HONNETH, A. et al. (eds.). *Zwischenbetrachtungen im Prozess der Aufklärung. Jürgen Habermas zum 60. Geburtstag*. Frankfurt M. : Suhrkamp, p.739-774

-
- PATTERSON, S. et al. 2009 « User involvement in efforts to improve the quality of drug misuse services in England: A national survey », *Drugs: Education, Prevention, and Policy*, vol.16, n°4, p. 364-377
- PEARSON, G. 1991 « Drug-Control Policies in Britain », *Crime and Justice*, n°14, p. 167-227
- PERÒ, D. and SOLOMOS, J. 2010 « Migrant Politics and Mobilisation : Exclusion, Engagements, Incorporation », *Ethnic and Racial Studies*, vol. 33, n° 1, p. 1-18
- PETHERSON, G. 1989 *A Vindication of the Rights of Whores*. Seattle, WA. : Seal
- PETHERSON, G. 2001 *Le prisme de la prostitution*. Paris : L'Harmattan.
- RANTALA, K. et P. SULKUNEN 2003 « The Communitarian Preventive Paradox : Preventing Substance Misuse without the Substance », *Critical Social Policy*, vol. 23, n° 4, p. 477-497
- RASMUSSEN, N. 2007. *Prostitution in Denmark*. Copenhagen : The National Board of Social Services, Ministry of Social Welfare
- REAL, G. 2005 [1979] *Carnet de bal d'une courtisane*. Paris : Verticales
- REUTER, P. et A. STEVENS 2007 *An Analysis of UK Drug Policy*. London : UKDPC
- ROQUES, B. et F. Secrétariat d'Etat à la santé 1998 *La dangerosité des drogues : rapport au secrétariat d'Etat à la Santé*. Paris : O. Jacob
- RUCHT, D. 1994 *Modernisierung und neuesoziale Bewegungen. Deutschland, Frankreich und USA im Vergleich*, Frankfurt am Main : Campus
- RUGGIERO, V. 1996 « La législation britannique en matière de stupéfiants : limites d'un modèle 'médico-policié' », in CESONI, M.L. (éd.), *Usage de stupéfiants : politiques européennes*. Genève : Georg, p. 77-96
- RYDGREN, J. 2002 « Explaining the Emergence of Radical Right-Wing Populist Parties : The Case of Denmark », *West European Politics*, vol. 27, n° 3, p. 474-502
- SAAS, C. 1999 « Die Neuregelung der Einreise und des Aufenthalts von Ausländern in Frankreich: Viel Lärm um nichts », *Zeitschrift für Ausländerrecht*, 19, pp. 10-17
- SANDERS, T., M. O'NEIL, J. PITCHER 2009. *Prostitution. Sex work, Policy and politics*. London :SAGE
- SANGUINETTI, A. 2001 *Mémoires d'actions et de réactions*, Paris : L'Harmattan
- SARDI, M. et D. FROIDEVAUX et al. (2002). « *Le monde de la nuit* » – *Milieu de la prostitution, affaires et 'crime organisé'*. Recherche menée dans le cadre du PNR40 « Violence et criminalité organisée ». Genève : Fond national de la recherche suisse (FNRS).
- SCHUSTER, L. and J., SOLOMOS 2004 « Race, immigration and asylum : New Labour's agenda and its conséquences », *Ethnicities*, vol 4, n° 2, p. 267-300

-
- SERDÜLT, U. 1996 'Massnahmen und Policy-Domain Netzwerke der Stadt und des Kantons Zürich im Bereich der Drogenpolitik, Pilotstudie zu einem Städtevergleich', Lizenziatsarbeit, Universität Zürich.
- SIIM B. 2000 *Gender and Citizenship : Politics and Agency in France, Britain and Denmark*. Singapore : Cambridge University Press
- SIMEANT, J. 1998 *La cause des sans-papiers*, Paris : Presses des sciences po
- SPANGER, M. 2002 « Black prostitutes in Denmark », in THORBEEK, S. et PATTANAİK, B. (eds.). *Transnational Prostitution. Changing Global Patterns*. London : Zed Books, p. 121-136
- PARINI, L. et GIANNI, M. 2005 « Enjeux de la politique d'asile en Suisse de 1956 à nos jours », in MAHNIG, H., *Histoire de la politique migratoire, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*. Zürich : Seismo, p. 189-252
- PHOENIX, J. 1999 *Making Sense of Prostitution*. London : Macmillan
- PIGUET, E. 2004 *L'immigration en Suisse. 50 ans d'entrouverture*. Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes
- PIGUET, E. et LOSA, S. 2002. *Travailleurs de l'ombre ? Demande de main-d'oeuvre du domaine de l'asile et ampleur de l'emploi d'étrangers non déclarés en Suisse*. Zurich : Seismo
- SANDERS, T., O'NEILL, M. et PITCHER, J. 2009 *Prostitution. Sex work, Policy and Politics*. Los Angeles, London [...] : Sage
- SENNETT, R. 2002 « Cosmopolitanism and the social experience of cities », In VERTOVEC, S. and COHEN R. (eds.), *Conceiving cosmopolitanism : theory, context, and practice*. OUP : Oxford, p. 43s
- SPINATSCH, M. 2004 *Eine neue Suchtpolitik für die Schweiz? Grundlagen und Materialien für eine verstärkte Integration der suchtpolitischen Aktivitäten des Bundes*. Bern : BAG
- SOLOMOS, J. 2003 *Race and Racism in Britain*, 3rd ed. Basingstoke : Macmillan/Palgrave
- TILLY, Ch. 1975 *The Rebellious Century, 1830-1930*. Cambridge, MA : Harvard University Press
- TOPS, D. 2001 *A Society With or Without Drugs? Continuity and Change in Drug Policies in Sweden and the Netherlands*. Lund : School of Social Work
- TOPS, D. 2006 « Stretching the limits of drug policies : An uneasy balancing act », in ANKER, J. et al. (éd.), *Drug users and spaces for legitimate action*. Helsinki : Nordic Council for Alcohol and Drug Research, p. 61-83
- TOURAINÉ, A. 1987 « Social movements : participation and protest », *Scandinavian Political Studies*, vol. 10, n°3, p. 207-222.

-
- TREPOS, J-Y. 2003 « La force des dispositifs faibles : la politique de réduction des risques en matière de drogues », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. 1, n°114, p. 93-108
- UKDPC 2007 *A Response to Drugs : Our Community, Your Say*. London : UK Drug Policy Commission
- UKG 1998 *Tackling Drugs to Build a Better Britain*. London : UK Government
- UKG 2008 *Drugs : protecting families and communities. The 2008 drug strategy*. London : UK Government
- UKG 2010 *The Cross-Government Drugs Research Strategy*. London : UK Government
- VOLLMER, B. 2009 *Undocumented Migration. Counting the Uncountable. Data and Trends across Europe (project Clandestino). Country report : United-Kingdom*.
- WANNER, Ph. 2002 *Compter les clandestins : méthodes d'estimation de la population sans autorisation de séjour à partir des données sur la population*. Neuchâtel : Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population.
- WEIL, P. 1995 [1991] *La France et ses étrangers, l'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*, Paris : Gallimard-Folio
- WEITZER, R. 1991 « Prostitutes' rights in the US : the failure of a movement », *The Sociological Quarterly*, vol. 32, n° 1, p. 23-41
- WEITZER, R. 2007 « The social construction of sex trafficking : ideology and institutionalization of a moral crusade », *Politics and Society*, vol. 35, n° 3, p. 447-475
- WEST, J. 2000 « Prostitution : Collecties and the Politics of Regulation », *Gender, Work, and Organization*, vol. 7, n° 2, p. 106-118
- WOLFENDEN, T. et al. 1957 *Report of the Committee on Homosexual Offences and Prostitution*. London : HMSO

Table des matières

Sommaire	4
Résumé	5
Introduction	7
<i>Méthode</i>	12
Le cas des migrants irréguliers	14
<i>Régime migratoire</i>	14
France – De la migration clandestine comme un moyen légal d’émigrer à l’immigration « choisie »	15
Royaume-Uni – Du régime migratoire libéral à l’immigration « encadrée ».....	18
Suisse – Perspective instrumentale de l’immigration	20
Danemark – Un régime « anti immigration » depuis 1980 et criminalisation des migrants irréguliers	24
<i>La mobilisation des migrants irréguliers</i>	26
Paris – Normalisation de la mobilisation	26
Londres – Mobilisations isolées et canalisées par des ONG.....	31
Genève – La mobilisation éphémère des années 2000 « En quatre ans on prend racine ».....	34
Copenhague – Invisibilité des migrants irréguliers et absence de mobilisation	44
<i>Conclusion intermédiaire</i>	45
Le cas des travailleuses du sexe	48
<i>Régulation de la prostitution</i>	49
France – Changement de pratique et criminalisation de la prostitution de rue comme déclencheur de la première mobilisation.....	50
Royaume-Uni – Du <i>Red light district</i> comme label touristique à la criminalisation des clients et de la prostitution de rue	53
Suisse – Régulation libérale et pragmatique	57
Danemark – L’exception scandinave quant à la libéralisation de la prostitution	61
<i>La mobilisation des travailleuses du sexe</i>	62
Paris – De la mobilisation improbable des années 1970 au mouvement ‘les Putes’ dans les années 2000	66
Londres – De l’English Collective of Prostitutes ‘For prostitutes, against prostitution’ à l’International Union of Sex workers ‘We are proud of our job’ 83	
Genève – Aspasia, Anaïs et Procoré.....	93
Copenhague – L’émergence d’un mouvement.....	101
<i>Conclusion intermédiaire</i>	103
Le cas des usagers de drogues	107

<i>Régulation de la consommation de drogues illégales</i>	108
France – Le modèle sanitaire	108
Royaume-Uni – Individualisation de la problématique de la consommation..	110
Suisse – Dynamiques délibératives et l’invention des quatre piliers	112
Danemark – Réduction des risques ou répression ?	116
<i>La mobilisation des usagers de drogues</i>	118
Paris – Réduire les risques en impliquant les usagers.....	119
Londres – L’impossible communautarisation	123
Genève – Centralité et invisibilité	128
Copenhague – « Nous sommes des citoyens, à respecter »	129
<i>Conclusion intermédiaire</i>	134
Conclusion générale	136
Annexes	140
<i>Annexe 1 : Nombres de Personnes interviewées et liste des organisations</i>	140
<i>Annexe 2 : Das Manifest als Startschuss für die Sans-Papiers-Bewegung im Jahre 2001</i>	142
<i>Annexe 3 : World Charter for Prostitutes’ Rights (1985)</i>	143
<i>Annexe 4 : Declaration of the Rights of Sex Workers in Europe (2005)</i>	145
<i>Annexe 5 : L’association de travailleuses du sexe parisienne « Avec Nos Aînées »</i> ...146	
Bibliographie	149
Table des matières	161